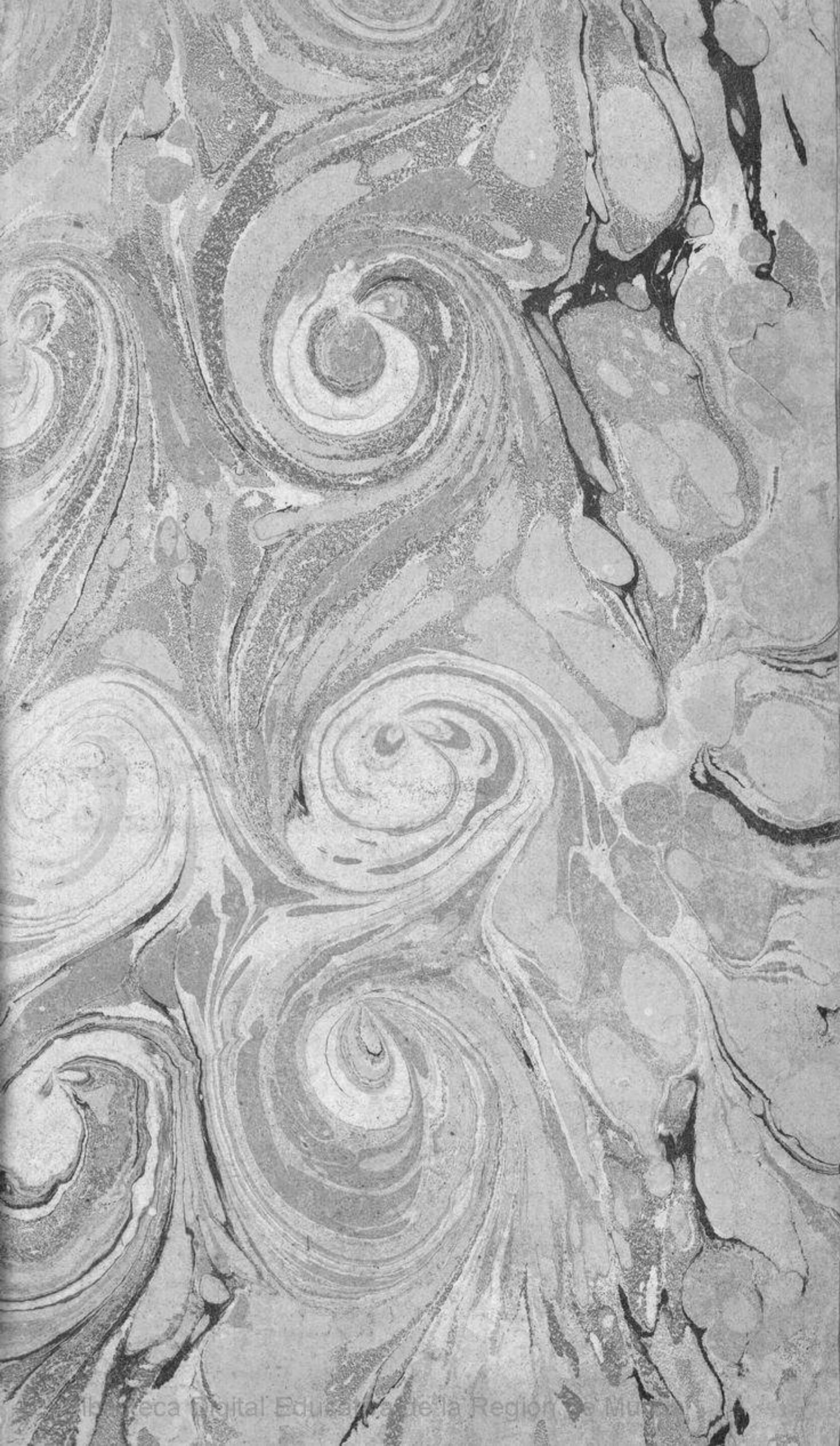


187





~~127~~

COURS D'ÉTUDE
POUR L'INSTRUCTION
DU PRINCE DE PARME.

TOME SEPTIEME.

Pedro Andue

COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION

DU PRINCE DE PARMÉ

TOME SEPTIÈME

R-2230

COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION

DU PRINCE DE PARME,

AUJOURD'HUI

SON ALTESSE ROYALE L'INFANT

D. FERDINAND,

DUC DE PARME, PLAISANCE, GUASTALLE,
&c. &c. &c.

Par M. l'Abbé DE CONDILLAC, de l'Académie
Françoise & de celles de Berlin, de Parme
& de Lyon; ancien Précepteur de S. A. R.

TOME SEPTIÈME.

Histoire ancienne.

A GENEVE,

Chez FRANÇOIS DUFART, Imprimeur-Libraire.

ET A LYON,

Chez BRUYSET, Frères, Imprimeurs-Libraires.

1789.

COURS DE L'ÉTUDE

LE MINISTRE

100

ROYAUME DE FRANCE

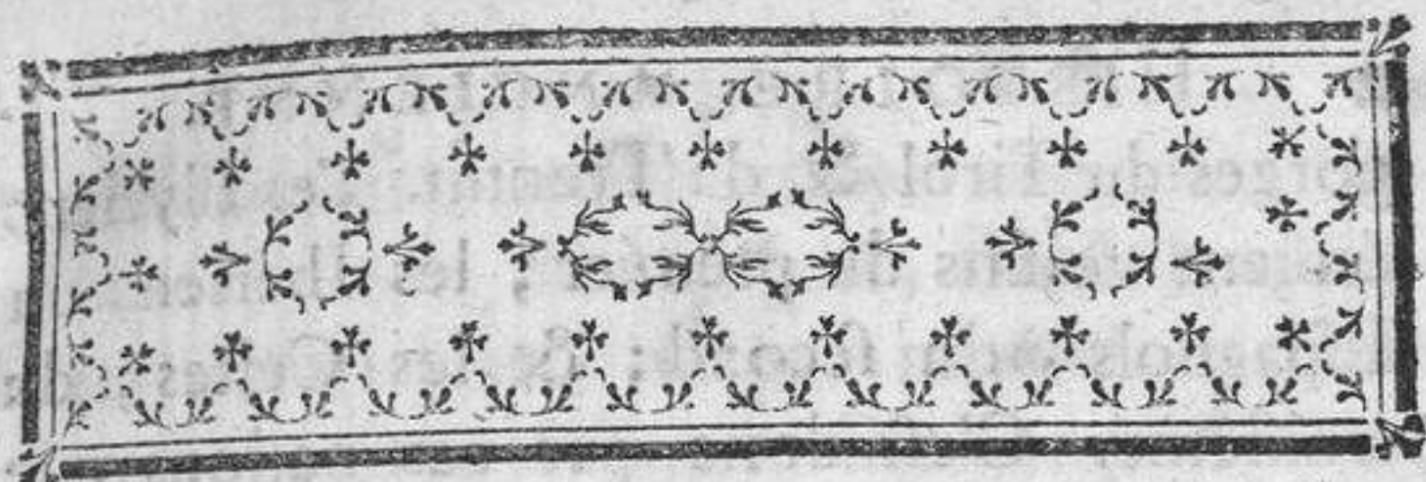
PARIS

Par M. l'abbé de Condorcet, de l'Académie
française & de celle de Berlin, de Paris
& de Lyon; ancien Précepteur de S. M.



Chez Brunet, Libraire, Palais National

1789



COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION

DU PRINCE DE PARME.

HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Des anciens peuples de l'Italie.

L'ITALIE est une presqu'isle, qui tient au continent par la chaîne des Alpes. Elle étoit peuplée avant que la navigation fût connue, & par conséquent, les premiers habitans y sont arrivés par terre.

Les Alpes offroient trois passages; l'un au nord; l'autre au midi, & le troisième par les

Tome VII.

A

gorges du Tirol & du Trentin. Les Illyriens étoient voisins du premier ; les Ibériens ou Espagnols , du second ; & les Celtes , du troisième. C'est donc par ces nations que l'Italie aura d'abord été peuplée.

La tradition nous fait voir qu'au siècle des Titans , les arts commençoient à peine dans les parties orientales de l'Europe ; & nous pouvons juger qu'ils étoient encore moins connus dans les contrées plus éloignées de l'Asie. Il est vraisemblable qu'alors les nations de l'Europe n'étoient au moins , pour la plûpart , que des peuplades errantes qui ne connoissoient pas l'agriculture , ou qui la connoissoient peu. Celles qui pouvoient en avoir quelque connoissance , semblables aux Titans , la cultivoient ou la négligeoient suivant les circonstances ; & continuant d'errer , elles ne se fixoient qu'autant qu'elles y étoient forcées. Tels ont été les peuples qu'on a depuis nommés Illyriens , Celtes , Ibériens.

Les contrées qu'habitoient les Illyriens ; les Celtes & les Ibériens , ont sans doute été habitées par d'autres peuples que nous ne connoissons pas. Tous ces peuples errans , tombant continuellement les uns sur les autres , se chassoient , se mêloient , & se

confondoient. Les Grecs , par exemple , tantôt mêlés avec les Illyriens , tantôt les pouffant devant eux , auront pénétré en Italie par les mêmes passages. On conçoit même que , dans ces tems où les peuplades avoient tant de peine à se fixer , il a pu arriver en Italie des peuples qui venoient de régions fort éloignées.

La tradition , qui a confervé le souvenir de quelques-uns de ces anciennes transmigrations , prouve que les peuples qui habitoient le Latium & quelques cantons de la Toscane , se croyoient originaires de la Grèce ; & cette opinion n'étoit pas sans fondement , car ils avoient dans leurs ufages & dans leur langue , beaucoup de choses communes avec les Grecs. Il faut croire cependant que d'autres peuples s'étoient mêlés parmi eux : mais parce que les Grecs prévalurent , ils parurent tous avoir la même origine.

Les premières peuplades passèrent en Italie , parce qu'elles vouloient changer de lieu , ou parce qu'elles étoient chassées des contrées qu'elles habitoient. Elles n'avoient pas projeté de se transporter dans un pays qu'elles ne connoissoient pas. Elles cherchoient uniquement leur subsistance , allant au hasard , de proche en proche ; & cela

seul les devoit conduire en Italie , comme ailleurs.

Pouffées par d'autres peuplades qui marchoient sur leurs traces , & ne pouvant revenir sur leurs pas , elles se répandirent dans la partie méridionale. De la sorte , toute l'Italie se peupla peu-à-peu , & la population vint au point qu'il fallut songer aux moyens de se transporter dans les isles voisines. On passa en Sicile , en Corse & en Sardaigne.

Les peuplades continuèrent d'être en Italie , tant qu'elles purent subsister des fruits que le sol produisoit naturellement. Mais à mesure qu'elles se multiplioient , elles subsistoient plus difficilement. Alors , forcées à cultiver la terre , elles se fixèrent , & ce fut le commencement des sociétés civiles dans cette partie de l'Europe.

Je dis que les peuplades ne cultivèrent la terre que parce qu'elles y furent forcées. C'est qu'il n'est pas vraisemblable que les hommes cherchent l'art de faire naître des fruits lorsque le pays qu'ils habitent en produit abondamment sans travail de leur part. En Asie , où l'agriculture étoit connue de tout tems , nous avons vu des peuplades errer des siècles.

Je ne prétends pas qu'en Italie on ait été

dans la nécessité de faire jusqu'aux premières découvertes de l'agriculture. Il est vraisemblable que parmi les peuplades qui s'y transportèrent, quelques-unes, quoiqu'errantes comme les Titans, en avoient aussi comme eux quelques connoissances. C'en fut assez pour commencer. Dans la suite, le besoin multiplia les observations, & l'agriculture se perfectionna.

Nous remarquerons en Italie ce que nous avons déjà vu dans la Grèce : car les évènements ne peuvent manquer de se répéter, lorsque les circonstances & les besoins sont les mêmes. Les sociétés civiles furent d'abord peu considérables, & leurs possessions ne s'étendirent pas loin. Les peuplades choissoient chacune un lieu, bâtissoient quelques cabanes, & jetoient ainsi les premiers fondemens des villes.

Lorsqu'elles erroient, elles formoient autant de troupes qui avoient chacune leur chef : lorsqu'elles se furent fixées, elles formèrent autant de sociétés civiles, qui eurent encore chacune leur chef ; & le gouvernement fut monarchique.

Occupées des soins que demandoit leur établissement, ces petites monarchies ne connoissoient pas l'ambition des conquêtes.

6 HISTOIRE ANCIENNE.

Elles étoient même assez heureuses pour ne la pouvoir pas connoître encore : elles avoient d'autres besoins.

Une nation qui auroit pu être puissante , parce qu'elle étoit nombreuse , bien loin de penser à s'agrandir , se divisoit au contraire sous autant de chefs qu'elle habitoit de cantons différens.

Les villes vouloient avoir chacune leur roi. Plusieurs pouvoient se regarder comme une seule nation , parce qu'elles avoient la même origine : mais elles n'imaginoient pas de former une seule monarchie.

Tel est le gouvernement qui avoit prévalu chez les Etrusques & chez les Latins , les seuls peuples que l'histoire fasse connoître avant la fondation de Rome. Cependant les Etrusques avoient occupé non-seulement la Toscane , mais encore toute la côte de la Méditerranée , jusqu'au détroit de Sicile. Or , si un peuple aussi considérable ne formoit que de petites cités , il est à présumer qu'il en étoit de même des autres.

Sans doute les guerres étoient fréquentes : mais elles finissoient promptement. On ne vouloit pas conquérir , on ne vouloit que se venger de quelque insulte ; & après avoir brûlé ou moissonné les champs de son enne-

mi, on revenoit chez soi. Il n'y avoit de grandes révolutions que lorsqu'il survenoit de nouvelles peuplades, assez puissantes pour forcer les anciennes à refluer les unes sur les autres. Cependant, comme elles se bernoient à chercher leur subsistance, le calme reparoissoit aussi tôt qu'on leur avoit abandonné assez de terres pour former un établissement.

Il ne paroît pas qu'avant les Romains aucun peuple d'Italie ait projeté de subjuguier ses voisins. C'est qu'aucun d'eux ne pouvoit être conquérant, ni même en avoir l'ambition.

Dans les cités qui se formoient séparément, tous les citoyens étoient à la fois laboureurs & soldats; ou, pour parler plus exactement, chacun étoit alternativement l'un & l'autre.

Une cité n'avoit donc pas des troupes toujours armées : elle n'en avoit que par intervalles pour se défendre ou pour se venger.

Or, dès qu'elle ne songeoit pas à avoir toujours sur pied des forces capables de retenir sous sa domination les peuples qu'elle avoit vaincu, elle ne songeoit pas à les vaincre pour les mettre sous sa domination. Victorieuse, elle faisoit à son ennemi tout le mal qu'elle pouvoit lui faire; & lorsqu'on

§ HISTOIRE ANCIENNE.

avoit posé les armes, le vaincu étoit indépendant comme auparavant.

Le premier objet d'une cité aura été de pourvoir à sa subsistance, & le second d'être redoutable à ses voisins, afin de n'avoir pas à les redouter elle-même. Dans cette position, si elle est forcée de prendre souvent les armes contre une autre cité qu'elle ne cesse de craindre, la guerre recommencera à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'une des deux soit exterminée. Alors ce qui restera du peuple vaincu viendra se confondre dans les mêmes murs avec le peuple vainqueur, ou se répandra dans d'autres cités.

Une pareille révolution entre des cités à-peu-près égales, ne peut arriver que rarement. Car les guerres n'étant que des incursions passagères, les intervalles de paix laissent à chaque ville le tems de réparer ses pertes, & de prendre les armes avec avantage.

Aucun de ces peuples ne connoît encore l'art qui conduit un conquérant de succès en succès. Ils ne peuvent pas même le connoître, parce qu'après quelques combats, le vainqueur, comme le vaincu, est dans la nécessité de poser les armes. Les victoires sont donc rarement décisives: elles ont au

moins peu de suites , & à chaque campagne c'est à recommencer.

Le chef ou roi d'une cité n'entreprendra donc pas de subjuguier ses voisins ; premièrement , parce que pour former ce projet , il faut , comme nous l'avons dit ailleurs , qu'il y ait déjà eu des conquêtes , qui n'auroient pas été projetées ; en second lieu , parce que la constitution du gouvernement lui ôtant tout moyen de conquérir , il n'imaginera pas de former une entreprise dont il ne voit point d'exemple.

Comme il n'a qu'une autorité limitée , il ne dépend pas de lui de mettre des impôts , pour avoir toujours des troupes à sa solde. Les troupes soudoyées & les impositions sont même des choses qu'on ne connoît pas encore. Il n'a pour soldats que des laboureurs , qui sont bientôt obligés de quitter les armes pour reprendre la charrue. Ils font la guerre pour eux , ils la font à leurs fraix , ils n'ont d'autre dessein que de piller l'ennemi , & ils sont impatiens de revenir chez eux avec le butin qu'ils ont fait.

Si le chef d'une cité ne peut pas penser à faire des conquêtes , une nation composée de plusieurs cités n'y pensera pas davantage. Une pareille nation est , comme la

république d'Achaïe , une confédération de plusieurs petits peuples qui n'arment que pour leur défense commune. Tous également jaloux de leur indépendance : tous veulent se gouverner par leurs loix ou par leurs usages. Ils n'ont pas d'autre ambition.

Il pourra arriver qu'un peuple , forcé à reprendre les armes , ait à se défendre successivement contre tous ses voisins , & qu'il termine par des victoires la plupart des guerres dans lesquelles il s'engagera. Mais pour avoir vaincu , il n'étendra pas sa domination sur des pays d'où il retire toutes ses forces aussitôt qu'il rentre dans ses murs ; & la victoire ne lui offre que deux moyens de mettre les ennemis qu'il a défaits hors d'état de lui nuire , ou il en transportera dans sa ville une partie qu'il remplacera par une colonie , ou il les transportera tous , après en avoir détruit les habitations , & il en fera autant de citoyens. Voilà les seuls moyens que lui suggéreront les circonstances où il se trouve.

A la vérité , il s'agrandira de la sorte , mais fort lentement. D'ailleurs par cet agrandissement il ne se fait pas un empire tel que celui d'un conquérant. Les peuples qu'il a vaincus ne sont pas des sujets sur lesquels

il étend sa domination, ce sont des citoyens qu'il acquiert; & lorsqu'il les associe à ses privilèges, ils ne sont plus avec lui qu'une seule nation. Telle sera la conduite des Romains, & par-là ils se prépareront de loin & à leur insçu à de grandes conquêtes.

Comme les peuples d'Italie étoient dans l'impuissance de faire des conquêtes, les colonies devenoient l'unique ressource des villes, qui ne pouvoient pas nourrir tous leurs habitans. Denis d'Halicarnasse nous apprend ce qui se pratiquoit en pareil cas; & nous pouvons l'en croire, parce que ce sont des superstitions de nature à être conservées par la tradition, & d'ailleurs très-conformes aux préjugés des anciens peuples.

On consacroit à un dieu tous les jeunes gens d'un certain âge : on leur donnoit des armes, & après avoir fait des sacrifices, on les envoyoit se conquérir une nouvelle patrie. Si cette résolution avoit été prise dans des tems de prospérité, on rendoit grace aux dieux d'avoir multiplié la nation, & la colonie étoit censée partir sous de bons auspices. Si c'étoit dans des tems malheureux, on ne négligeoit rien pour appaiser les dieux courouçés, & on se séparoit à regret des citoyens qu'on étoit forcé d'éloigner. Ils partoient

néanmoins , persuadés que le dieu auquel ils avoient été voués devenoit leur protecteur , & que leur entreprise ne pouvoit manquer de prospérer. Tantôt quelque nation leur cédoit librement une retraite ; d'autres fois ils s'établissoient par la force des armes : souvent sans doute ils échouoient & perdoient la vie ou la liberté. Au reste, quand ils réussissoient, il ne paroît pas que la cité d'où ils étoient sortis prétendît avoir quelques droits sur eux, ni sur le pays où ils s'étoient établis.

La religion de la plupart des peuples de l'Italie étoit pour le fond la même que celle des premiers Grecs. Seulement, suivant Denis d'Halicarnasse, ils ne connoissoient point les fables qui dégradent les dieux. C'est sans doute parce que la transmigration de ceux qui étoient d'origine grecque avoit été antérieure aux fictions des poètes.

La superstition des présages paroît avoir été la base de leur religion, & dans cette partie ils ont surpassé les Grecs. Avant eux les Egyptiens l'avoient réduite en art, & ils avoient imaginé des règles sur des observations qu'ils prétendoient avoir recueillies. Soit qu'ils eussent eux-mêmes apporté ce préjugé en Italie, ce dont il ne reste aucun vestige, soit que les Grecs n'y fussent arrivés

qu'après que les colonies égyptiennes l'eurent répandu parmi eux, soit que l'Italie ait été aussi propre que l'Égypte à produire par elle-même cette plante sauvage; il est certain qu'avant la fondation de Rome, les Etrusques passaient pour être très-habiles dans la science des présages.

Or, pourquoi cet art frivole a-t-il été plus cultivé en Italie qu'en Grèce? C'est que le hasard n'y a pas également donné lieu à la naissance des oracles. De part & d'autre on consultait les dieux dans toutes les entreprises soit publiques, soit particulières. Or les Grecs interrogeaient les oracles, parce qu'ils en avoient; conséquemment ils observoient moins les présages. Au contraire, les peuples d'Italie étudioient les présages, parce qu'ils n'avoient pas d'oracles.

Tout étoit présage, les accidens mêmes les plus ordinaires, un éternuement, une chute, la rencontre d'un animal, le premier mot qu'on entendoit en sortant de chez soi, un éclair, &c.

Des phénomènes rares paroissent déclarer encore plus sensiblement la volonté des dieux. Tels étoient des corps lumineux qui éclairaient le ciel pendant la nuit, des pluies de pierre, des aurores boréales & d'autres

effets naturels qui ne nous étonnent plus, qu'on prenoit pour des prodiges.

Il y avoit en général deux fortes de présages, les uns heureux & les autres malheureux. Dans les cérémonies de religion, dans les actes publics, dans les affaires particulières, on avoit grand soin de ne commencer que par des mots qu'on jugeoit d'un bon augure : un mot qui eût réveillé une idée triste auroit été un mauvais pronostic. Vous verrez dans Denis d'Halicarnasse (1) pourquoi un homme tourné vers l'orient doit regarder comme un présage favorable un éclair qui paroît de sa gauche à sa droite.

La naissance d'un préjugé de cette espèce ne doit pas étonner. Plus l'homme est ignorant, plus il se hâte de juger de la dépendance des choses sur quelques rapports vagues. Or, il trouve de pareils rapports entre un animal utile & un événement dont il desire le succès. Si quelqu'un par conséquent échoue dans une entreprise, on se rappellera, par exemple, qu'en sortant de chez lui il avoit rencontré un loup; & s'il réussit, on se souviendra qu'il avoit rencontré un essaim

(1) Liv. 2. c. 20.

d'abeilles. Dans l'un & l'autre cas, on ne sera plus surpris de ce qui lui est arrivé.

Les hommes n'attendoient pas toujours que les présages se présentassent d'eux-mêmes. Ils en demandoient, & comme ils n'étoient pas toujours sûrs d'interpréter le langage des dieux, ils prenoient la précaution de leur prescrire les moyens de faire connoître leur volonté. Voilà mon dessein, disoit-on; si vous l'approuvez, faites que la poignée de cailloux que je vais prendre soit en nombre pair, faites que je rencontre des animaux de telle espèce, &c. C'est ainsi que les sorts & les autres présages ont pu s'établir.

Nous sommes naturellement impatiens d'obtenir ce que nous demandons. On n'exigeoit donc pas que les dieux fissent des prodiges. Il est vrai qu'on expliquoit ceux qu'ils envoyoit : mais si on n'avoit compté que sur des prodiges de cette espèce, on auroit attendu trop long-tems leur réponse. On ne leur propoisoit donc pas d'interrompre le cours de la nature; on vouloit au contraire qu'ils se servissent des choses qui se remarquent le plus communément, & c'étoit assez qu'ils parlassent. Or, pour des hommes qui habitent la campagne, rien n'étoit plus commun que le chant des oiseaux. Voilà

pourquoi les présages de cette sorte ont été si fréquens que les mots *augure* & *auspice*, qui en étoient les noms propres (1), sont devenus communs à toutes les espèces de présages.

Vous concevez qu'à mesure que cette superstition s'est établie, il a fallu de deux choses l'une; ou que les prêtres devinssent augures, ou que les augures devinssent prêtres. Dès-lors, il y a eu un corps intéressé à l'entretenir, & il n'est pas étonnant qu'on en ait fait un art.

On joignit à cet art celui des aruspices; c'est-à-dire, l'art de voir l'avenir dans le sein des victimes : car il arrivoit rarement que l'on consultât les dieux sans leur faire des sacrifices. Ce sont ces deux arts qui tinrent lieu d'oracles aux peuples d'Italie.

Sans doute on ne vouloit des dieux que des réponses favorables. Mais lorsqu'elles étoient contraires, il eût été cruel de n'avoir plus rien à espérer. Les peuples desirèrent donc de pouvoir suspendre, ou même changer, l'effet des mauvais présages. Les augures se vantèrent d'en avoir le secret;

(1) On a dit : *augure*, *ab avium garritu*, & *auspice*, *ab avium aspectu*.

on les crut, & ils imaginèrent des cérémonies pour éloigner les maux dont on se croyoit menacé. C'est ce qu'on nomma expiations.

Vous savez que chez toutes les nations de l'antiquité, on faisoit usage des expiations, pour se laver des crimes qu'on avoit commis. On étoit persuadé que les dieux poursuivoient les coupables dès cette vie; & c'étoit-là souvent la raison qu'on donnoit des calamités publiques ou particulières. Il étoit donc naturel de penser que les mauvais présages étoient l'effet du courroux des dieux, & d'imaginer des cérémonies pour en détourner l'accomplissement.

Vous avez vu, Monseigneur, ce que c'étoient que ces expiations chez les peuples dont Mr. Goguet a parlé. Il est peu important de rechercher ce qu'elles ont eu de particulier en Italie. Je remarquerai seulement qu'elles n'ont été nulle part plus fréquentes. On avoit trop multiplié les présages, pour n'être pas continuellement menacé de quelques malheurs. Non-seulement chaque particulier commençoit par l'expiation toute démarche de quelque conséquence, mais encore chaque cité pratiquoit cette cérémonie dans des tems marqués, pour purifier tous

les citoyens. On paroissoit toujours craindre que quelque crime secret n'attirât la colère des dieux.

Il est vraisemblable que les particuliers se faisoient souvent des présages & des expiations à leur gré : dans les affaires publiques, ces sortes de pratiques étoient assujetties à des règles plus uniformes. A la fondation d'une ville, par exemple, ceux qui devoient faire quelque fonction dans les cérémonies usitées en pareil cas, se purifioient en sautant par-dessus des feux allumés à ce dessein. On creusoit ensuite une fosse ronde, dans laquelle on jetoit les prémices des fruits, & quelques poignées de terre apportées des lieux d'où sortoient ceux qui vouloient s'établir ensemble. Tout cela ayant été mêlé, on demandoit aux dieux si l'entreprise leur étoit agréable, & s'ils approuvoient le jour qu'on choisissoit pour l'exécuter, & lorsqu'on avoit eu leur aveu, on traçoit l'enceinte de la ville avec une terre qu'on appeloit pure, parce qu'elle étoit blanche.

En suivant le trait marqué pour l'enceinte, on ouvroit un sillon profond avec une charue, attelée d'un taureau blanc & d'une génisse blanche. Pour faire connoître que la culture des terres est le partage des hom-

mes , le taureau étoit du côté de la campagne ; & la genisse étoit du côté de la ville , pour montrer que les soins du ménage regardent les femmes. Quant à la blancheur , on l'avoit choisie , parce qu'on la regardoit comme le symbole de la pureté.

Le soc de la charrue étoit d'airain , ce qui prouve que cette cérémonie étoit plus ancienne que l'usage du fer. On croyoit même indiquer par-là l'abondance qu'on vouloit procurer à une ville , & cette façon de penser étoit conséquente : car ce métal ayant été employé à l'agriculture avant tout autre , son idée s'étoit associée avec celle de fertilité. C'est sans doute d'après quelque autre préjugé , qu'on avoit l'attention de rejeter du côté de la ville la terre que le soc avoit tournée du côté de la campagne.

L'enceinte tracée étoit sainte & inviolable : afin que personne n'entreprît de s'y faire un passage , & que chaque citoyen la défendît aux dépens de ses jours , on n'avoit pas continué le fillon dans les endroits destinés à mettre les portes.

Dans les commencemens les villes n'étoient défendues que par des tours , placées de distance en distance : dans la suite , on

les enferma de murs élevés sur le fillon qui marquoit l'enceinte.

Après que toutes ces cérémonies & tous ces ouvrages avoient été achevés, on faisoit des sacrifices en plusieurs lieux; & on invoquoit & les dieux du pays, & ceux sous la protection desquels on mettoit la nouvelle ville; on les nommoit en général *patrii*, *indigetes*: mais on n'avoit garde de communiquer au vulgaire le nom particulier à chacun.

Cette précaution étoit l'effet d'un préjugé commun à toutes les nations du paganisme, & plus particulier encore aux peuples d'Italie. On étoit persuadé que les dieux regardoient comme à eux une ville qui avoit été mise sous leur protection; & qu'elle ne pouvoit passer sous une domination étrangère que lorsqu'ils se retiroient, & qu'ils la livroient eux-mêmes à l'ennemi. C'est pourquoi, lorsqu'on assiégeoit une ville, un des premiers soins étoit d'en évoquer les dieux tutélaires. On leur déclaroit qu'on n'avoit pas pris les armes pour les combattre: on les supplioit d'abandonner un peuple qu'on disoit injuste & perfide: on leur promettoit de plus grands temples, de plus belles fêtes & un culte plus digne d'eux. Mais

l'évocation manquoit son effet , si on ne pouvoit pas les appeler par leur nom propre , & c'est par cette raison que chaque peuple faisoit un secret de ces noms.

Comme on évoquoit les dieux , on évoquoit encore les ancêtres , & tous les morts qu'on croyoit devoir appaiser ou consulter ; c'est-à-dire , qu'on évoquoit leurs manes , leur ombre , leur simulacre , leur image. On avoit beaucoup de mots pour une chose qui n'étoit ni le corps , ni l'ame , & que chacun imaginoit à son gré.

Les dieux tutélaires se nommoient *lares* ou *pénates*. De ce nombre étoient , non-seulement les divinités du premier ordre , mais encore les héros & tous les ancêtres dont on respectoit la mémoire. Chaque maison , comme chaque ville , avoit des protecteurs de cette espèce ; & on ne doutoit pas que les grands hommes , qui avoient été élevés dans le ciel après leur mort , ne continuassent de s'intéresser à leur patrie , à leur famille , & ne pussent donner les secours dont on avoit besoin. Honorés comme dieux domestiques , ils eurent des autels , & on leur adressa des vœux. Il n'y avoit pas de maison un peu considérable qui n'eût de pareils autels dans son vestibule.

De toutes ces superstitions naquit l'art des prodiges, ou la magie. Il y en eut de deux espèces : l'une théurgique, l'autre goétique. La théurgie étoit l'évocation des démons bienfaisans, dans le dessein de produire quelque bien : la goétie étoit l'évocation des démons malfaisans, dans le dessein de nuire : nous la nommons forcellerie. La première faisoit partie de la religion publique, dont la seconde n'étoit qu'un abus. Dans l'une & dans l'autre, l'efficacité dépendoit sur-tout de certains rits & de certaines paroles que les dieux avoient enseigné aux hommes, & qu'il falloit observer scrupuleusement. Tout étoit manqué si on oublioit un mot, ou si même on le transposoit.

Vous voyez, Monseigneur, que la théologie payenne est la source de bien des superstitions, & que plus le peuple raisonne quand il s'égare, plus il s'égare encore. Ses erreurs naissent les unes des autres : elles forment un système où tout est lié, & dès qu'il en adopte une, il est entraîné de conséquence en conséquence à les adopter toutes. Ces présages, ces expiations & ces évocations sont des puérités : mais ce sont les puérités de l'esprit hu-

main , & il les faut observer si nous voulons connoître l'homme. D'ailleurs , nous y trouvons les principaux points de la religion des anciens peuples , la raison des opinions & des cérémonies que l'histoire va mettre sous nos yeux , & un des premiers ressorts des progrès du peuple romain. Nous verrons que dans les religions fausses , lorsqu'elles donnent de la confiance & du courage , il se fait des espèces de miracles : c'est que les succès paroissent l'effet du zèle des citoyens pour le culte établi , & que la piété envers les dieux explique le passé , répond de l'avenir , & soutient dans les grandes entreprises.

Les superstitions dont je viens de parler subsistoient dès la fondation de Rome : c'est pourquoi j'ai jugé qu'elles se sont établies dans les siècles antérieurs. Je ne réponds pas d'avoir fait la suite des raisonnemens qui les ont fait naître. Mais il est au moins certain [que ceux que je suppose ne diffèrent guère de ceux qu'on a fait.

J'ai cru devoir donner à la magie une autre origine que lorsque j'ai traité des peuples de l'Asie , parce que les mêmes préjugés ont des causes différentes , suivant la différence des circonstances. Les Italiens n'avoient pas assez cultivé l'astronomie

pour devenir successivement astrologues & magiciens.

L'enfance des premières sociétés civiles a été longue : je veux dire qu'elles ont été long-tems avant de faire des progrès sensibles. Lors de la fondation de Rome , il y avoit sans doute plusieurs siècles que l'Italie étoit peuplée. Cependant les superstitions grossières des peuples de cette contrée , l'usage sur-tout où ils étoient de ne former encore que de petites cités , le peu de prévoyance que nous aurons occasion de remarquer en eux , & leur ignorance à se liguier pour leur conservation mutuelle , sont autant de monumens qui attestent qu'ils en étoient à peu-près au même point où ils s'étoient trouvés en commençant. Après s'être fixés , ils se gouvernoient encore comme ils s'étoient gouvernés lorsqu'ils erroient , & une nation se divisoit en plusieurs cités , comme auparavant elle s'étoit divisée en plusieurs troupes.



CHAPITRE

C H A P I T R E II.

De la fondation de Rome & de Romulus.

IL peut y avoir eu plusieurs Romes, plusieurs Romulus. Tous ces noms viennent d'un mot grec qui signifie force ou valeur. Or, dans un tems où la force du corps étoit la vertu première, il est naturel que les surnoms de Remus & de Romulus aient été communs à plusieurs chefs, & que celui de Rome l'ait été à toutes les villes qu'ils ont fondé. Denis d'Halicarnasse pense que Rome, bâtie quelque tems après la guerre de Troye, fut abandonnée & détruite, & ensuite rétablie la première année de la septième Olympiade avant Jésus-Christ 752. Il trouve même une ville de ce nom plus ancienne que ces deux-là : mais il ne décide pas qu'elle ait été au même lieu.

De toutes les différentes histoires de la fondation de Rome, dit M. de Pouilly, il n'en est aucune qui, soit qu'on la considère en elle-même, soit qu'on pèse l'autorité de ceux qui la rapportent, ne soit aussi recevable que celle qui, dans les derniers siècles de la république, s'étoit acquis une

Tome VII.

B

croyance presqu'universelle. Mais les mêmes circonstances qui auroient dû faire rejeter l'histoire de Romulus aidèrent à lui donner du cours, & les Romains applaudirent à une fable qui illustroit par des prodiges leur fondateur, & qui lui donnoit pour père le dieu de la guerre (1).

La fondation de Rome est donc incertaine, & ce n'est pas l'esprit de critique qui a établi l'opinion la plus généralement adoptée. Cependant Varron & Caton ont entrepris d'en fixer l'époque. Le premier la fait tomber sur la fin de la sixième Olympiade, & le second sur le commencement de la septième. On suit communément le sentiment de Varron, & par-là Rome se trouve avoir été fondée 1753 ans avant l'ère chrétienne. Voilà ce qu'on croit & ce qu'il faut favoir quand on ne peut pas découvrir ce qui est.

De pâtres retirés dans des montagnes font des courses dans les campagnes voisines, & bâtissent sur le mont Palatin quelques cabanes pour renfermer leurs bestiaux & leur butin. Voilà les fondateurs de Rome.

(1) Acad. des Inscript. t. 6. p. 24.

Ils étoient au nombre de trois mille hommes de pied & de trois cent chevaux. C'étoit trop peu pour se défendre contre les peuples voisins, dont ils s'étoient fait autant d'ennemis.

Romulus leur chef ouvrit un asyle, & Rome se remplit d'esclaves fugitifs, de criminels, de vagabonds, & devint une retraite de brigands.

Jusque-là cette ville paroissoit devoir finir avec ses premiers habitans. Elle ne renfermoit que des hommes, & les Romains avoient besoin de s'allier par des mariages avec les peuples voisins. Refusés avec mépris, ils projètent d'employer la violence, & ils préparent à cet effet des jeux en l'honneur de Neptune. C'étoient des combats & des courses, précédés de sacrifices. Les Céniniens, les Crustuminiens, les Antemnates & les Sabins de Cures accoururent à ce spectacle. Ils y assistoient avec autant de confiance que d'attention, lorsque les jeunes Romains paroissent en armes, & se saisissent chacun des filles qui leur tombent sous la main. En mémoire de cet événement on célébra depuis les fêtes nommées *consualia*, & consacrées au dieu qui préside aux desseins secrets. On peut donc mettre cet enlè-

vement au nombre des faits que la tradition a pu conserver.

Denis d'Halicarnasse, qui écrivoit sous Auguste, & qui vouloit flatter les Romains, a entrepris de prouver que, dès les premiers tems, Rome a produit des hommes d'un mérite rare; que nulle part les citoyens n'ont été ni plus justes, ni plus courageux, & que Romulus a été lui-même un législateur bien supérieur à tous ceux de la Grèce.

Nous sommes naturellement portés à recevoir toutes les traditions qui donnent une grande idée des commencemens de Rome. Etonnés de la puissance à laquelle les Romains font parvenus, il semble que nous craignons de ne pas les admirer assez-tôt; & lorsque nous remontons au tems où ils ne songeoient encore qu'à n'être pas exterminés, nous supposons qu'ils méditoient déjà de grandes conquêtes.

Mais si lors de la fondation de Rome la plupart de Grecs, malgré leur commerce avec les étrangers, étoient encore fort grossiers, & avoient à peine quelque idée de législation, que penser des peuples du Latium qui étoient tout-à-fait abandonnés à eux-mêmes? Peut-on supposer qu'un profond législateur ait tout-à-coup paru au milieu d'eux?

& quand on le supposeroit, imaginera-t-on qu'à dix-huit ans (c'est l'âge qu'on donne à Romulus) il se soit formé parmi des pâtres ? Il me paroît que les loix dont on lui fait honneur sont des usages plus anciens que lui.

L'usage de ne communiquer que rarement les droits de citoyen étoit un grand vice dans la politique des Grecs : nous en avons vu la cause & les effets. Si les Romains se sont conduits autrement, ce ne fut pas par choix ; ils y furent forcés.

Il faut remarquer que dans les commencemens les Romains n'étoient pas encore des citoyens : ce n'étoient que des brigands. Ils devoient donc s'associer tous ceux qui se propofoient de vivre, comme eux, de brigandage. C'est pourquoi Romulus ouvrit un asyle.

Lorsque les villes de la Grèce aspiraient à se gouverner par des loix, c'est qu'elles étoient troublées au dedans, & qu'elles avoient peu d'ennemis au dehors.

Rome se trouvoit dans une position toute différente. Entourée de peuples qu'elle avoit offensé, & qui méditoient sa ruine, elle avoit des ennemis au dehors, & elle étoit sans trouble au dedans. Condamnés à vain-

ere ou à périr, les Romains avoient donc moins à se gouverner qu'à se défendre. Pour prévenir des désordres qu'ils ne connoissoient pas encore, ils ne pensoient pas à choisir parmi des gouvernemens qu'ils ne connoissoient pas davantage. Réunis par nécessité sous un chef, ils combattoient sous ses ordres ; & les usages, que les circonstances amenoient, leur tenoient lieu de loix. Comme le sentiment de leur foiblesse leur avoit fait ouvrir un asyle aux brigands, ce sentiment, qui continua après leurs premières victoires, leur fit ouvrir un asyle aux peuples vaincus : & Rome, à chaque guerre, se peupla de nouveaux habitans. On dit que l'enlèvement des Sabines ne procura que six à sept cent femmes. Si cela est vrai, ce fut pour les Romains une nouvelle raison de s'associer les peuples qui subissoient le joug. En tenant cette conduite, ils ne faisoient même que suivre un usage plus ancien qu'eux. Car dans le tems où les peuples erroient encore sans doute, celle qui sortoit victorieuse d'un combat, se grossissoit souvent de celle qui avoit été défaite. Puisque les hommes ne se conduisent que par des usages, c'est dans ceux des troupes errantes qu'il faut chercher l'origine de ceux des sociétés civiles qui commencent. N'at-

tribuons donc pas aux Romains des vues politiques qu'ils ne pouvoient pas avoir encore. Jugeons-les d'après les circonstances où ils se trouvoient, & il me semble que nous les jugerons bien.

Vraisemblablement Rome auroit été perdue, si les villes qu'elle avoit soulevé eussent armé toutes ensemble & agi de concert. Mais elles se conduisirent avec plus de ressentiment que de prudence. Les Céniniens, les Antemnates & les Crustuminiens furent successivement défaits. Cénine fut détruite. On en transporta les habitans à Rome, ainsi qu'une partie de ceux d'Antemnes & de Crustuménie, deux villes que Romulus conserva, & où il établit deux colonies.

Après la défaite des Céniniens, Romulus entra dans Rome, portant sur son épaule une espèce de trophée. C'étoit une branche de chêne, à laquelle il avoit suspendu les armes d'Acron, roi de Cénine, qu'il avoit tué de sa main. Ces dépouilles, qu'on nomma *opimes* pour en marquer l'excellence, furent déposées dans un temple qu'on bâtit sur le mont Saturnius, depuis le Capitole, & qui fut consacré à Jupiter Ferétrien (1).

(1) De *feretrum* qui se dit en général de toute machine à porter quelque chose.

De tous les ennemis que les Romains s'étoient faits , les Sabins paroissent avoir été les plus redoutables : ils armèrent les derniers. Rome fut au moment de succomber sous leurs efforts , quoiqu'elle vînt d'augmenter le nombre de ses citoyens , & par conséquent de ses défenseurs. Les Sabins s'étoient rendus maîtres de la forteresse Tarpéia , & ils avoient engagé sur la place un combat opiniâtre & sanglant , lorsque les Sabines , qui étoient la cause de la guerre , se jetèrent entre les deux armées , & se rendirent médiatrices entre leurs pères & leurs époux. La paix se fit. Les deux peuples n'en formèrent plus qu'un ; & Tatius , roi des Sabins , régna dans Rome conjointement avec Romulus. C'est ainsi que Rome acquéroit des citoyens. Cet usage , introduit par la force des circonstances , ne pouvoit manquer de la rendre , de guerre en guerre , supérieure à des ennemis qui ne devoient s'élever contr'elle que les uns après les autres.

Cette guerre fut l'occasion d'un nouveau temple. Les Romains fuyoient lorsque Romulus s'avisa de s'écrier , *Jupiter ordonne qu'on s'arrête , & qu'on retourne au combat.* Les soldats obéirent , comme si le dieu eût parlé ; & on éleva un temple à Jupiter Sta-

tor dans le lieu même, c'est-à-dire, au pied du mont Palatin.

Les deux rois gouvernèrent en bonne intelligence. Ils accordèrent des honneurs aux Sabines, médiatrices de la paix; & pour conserver la mémoire de cet événement, ils instituèrent des jeux qu'on nomma *matronalia*.

Cinq ans après, Tatius ayant été tué à Lavinium, Romulus régna seul. Il fit la guerre aux Véliens. Il soumit plusieurs peuples du Latium, & il détruisit quelques-unes de leurs villes. Mais ayant disposé de leurs terres par sa seule autorité, il arma contre lui un parti qui le fit périr. Il disparut la trente-septième année de son règne, sans qu'on ait pu découvrir les auteurs de sa mort. Pour consoler le peuple, & pour écarter les soupçons qui tomboient sur les sénateurs, on publia qu'on l'avoit vu monter au ciel, & on lui éleva des autels. Il fut adoré sous le nom de *Quirinus*.

Il me reste à remarquer les réglemens établis par Romulus. Ce n'est pas qu'il soit toujours facile de s'en assurer. Mais il est certain que ceux qu'on lui attribue, ont subsisté, qu'ils sont anciens; & il est important de les connoître, si nous voulons observer

dans leur principe les mœurs & le gouvernement des Romains.

On pense que Romulus emprunta beaucoup des Etrusques ; qu'il les consulta lorsqu'il voulut jeter les fondemens d'une ville ; qu'il observa toutes les cérémonies religieuses dont j'ai parlé ; & qu'il n'accepta la royauté qu'après avoir eu des augures favorables. Il est naturel qu'il se soit conformé aux usages qu'il voyoit établis chez les peuples voisins , comme il est naturel que ces usages se soient conservés après lui.

Palès étoit une divinité , que des bergers devoient particulièrement honorer. Les fêtes consacrées à cette déesse se nommoient *palilia*. Elles se célébroient chaque année à la campagne. On y faisoit des sacrifices en action de grâces de la fécondité que Palès avoit accordée aux troupeaux : on purifioit le bétail , & les hommes se purifioient eux-mêmes en sautant par dessus des feux de paille. On croit que Romulus institua ces fêtes en mémoire de la fondation de Rome.

Il divisa la ville en trois parties , le peuple en trois tribus , & chaque tribu en dix curies. Une tribu étoit composée de mille hommes , d'où vient le mot *miles* ; & d'un corps de cent chevaux , qu'on nomma centurie de cavaliers.

Les tribus furent commandées par des tribuns ; & les curies , composées de cent hommes , par des centurions. On établit pour rendre la justice des duumvirs , c'est à-dire , deux juges. On consacra quelques terres au culte des dieux : on en réserva pour le domaine du prince & pour les besoins de l'état. Le reste , partagé en trente portions égales , fut distribué aux trente curies , & chaque Romain eut environ deux arpens.

Alors l'enceinte de Rome ne comprenoit que le mont Palatin. Il fallut l'étendre lorsqu'on eut reçu dans la ville les Sabins & quelques peuples d'Etrurie. Les Romains continuèrent d'habiter le mont Palatin : les Sabins s'établirent sur la roche Tarpéienne ; & les Etrusques occupèrent la vallée située entre ces deux montagnes.

On n'augmenta pas moins le nombre des tribus. Mais on les distingua comme les nations. La première fut nommée *ramnenses* , de Romulus ; la seconde , *titienses* , de Titus Tatius ; la troisième , *luceres* , de Lucumon chef des Etrusques. Rome conserva le nom de son fondateur , & on donna à tout le peuple celui de *quirites* , de Cures ville des Sabins.

Les assemblées du peuple se nommoient

comices. Il y en avoit de générales & de particulières. Dans les premières, on traitoit des affaires publiques, & chaque curie y avoit un suffrage. Dans les autres, les curies s'occupoient séparément de leurs propres intérêts.

On créa de plus un sénat. Ce corps composé d'abord de cent magistrats, le fut de deux cent après la réunion des Sabins. On les nomma *pères conscriptis*, vraisemblablement parce qu'ils étoient choisis pour la plupart parmi les pères de familles, & parce qu'on les avoit tous inscrits dans une même liste. C'est de ces premiers sénateurs que vinrent les familles patriciennes; ce qui fut cause que la naissance mit bientôt une grande différence entre les conditions.

Denis d'Halicarnasse suppose la distinction de patriciens & de plébéiens, antérieure à la création du sénat. Il veut même que le titre de patricien ait d'abord été donné aux citoyens riches. Mais comment pouvoit-il y avoir des riches & des pauvres, puisqu'il remarque lui-même que les terres avoient été partagées également?

Le sénat étoit le conseil de l'état & le dépositaire des loix: mais il ne pouvoit rien arrêter sans la participation du peuple. Les

comices établissoient les impôts, recevoient ou rejetoient les loix, décidoient de la guerre & de la paix, & créoient les magistrats.

Les dignités civiles, militaires & sacerdotales furent données aux sénateurs. Dans la suite elles restèrent aux familles patriciennes, & les plébéiens en furent exclus.

Le roi présidoit au sénat, où il n'avoit que son suffrage comme les autres sénateurs. Il avoit d'ailleurs le droit d'assembler ce corps, celui de convoquer le peuple, & le commandement des armées.

Romulus prit des Etrusques les marques de sa dignité; c'est-à-dire, la chaire curule, la prétexte & douze licteurs, qui portoient devant lui des faisceaux de verges surmontés de haches, & qui exécutoient ses arrêts sur le champ. Il forma encore une garde pour sa personne, & il la composa de trois cent cavaliers, qu'il nomma *celerés*.

Les tribuns étoient ses lieutenans dans la guerre, & ses ministres dans la paix. Ils avoient sous ses ordres le commandement des troupes & le gouvernement civil des tribus. Lorsqu'il entroit en campagne, il les menoit avec lui; & afin que la ville ne demeurât pas sans chef, il remettoit ses pouvoirs à un magistrat, qu'il nomma *perfectus*.

urbis, gouverneur de la ville. C'étoit ordinairement le premier sénateur. Les fonctions de ce vice-roi cessoient au retour du prince.

D'après cette exposition, on voit que le gouvernement des Romains étoit une monarchie modérée, où la puissance souveraine se partageoit entre le roi, le sénat & le peuple. C'est le gouvernement que nous avons remarqué chez tous les peuples, dont nous avons pu connoître les commencemens. Ce n'est pas d'après des vues politiques qu'il se forme; c'est des usages que les peuplades suivent lorsqu'elles se fixent, parce qu'elles les ont suivis lorsqu'elles erroient.

En effet, une peuplade errante ne peut pas se gouverner sans chef. Ce chef n'est pas absolu. Les principaux de la troupe ne lui obéiront pas, s'ils n'ont pas reconnu qu'il est de leur intérêt de lui obéir. Il est donc forcé à concerter avec eux, & par conséquent ils deviennent son conseil. Mais ce conseil lui-même ne pourra rien, s'il n'a l'aveu de toute la troupe. C'est ainsi que nous retrouvons dans les usages d'une peuplade errante, le modèle de toutes les parties qui constituent le gouvernement de Rome, & qui sont un roi, un sénat & des comices.

Mais parce qu'aujourd'hui nous distinguons

des monarchies, des aristocraties & des démocraties, nous supposons qu'on a toujours fait ces distinctions; & parce que la souveraineté, lorsqu'elle est partagée, paroît une combinaison de ces trois gouvernemens, nous nous imaginons qu'on les a combinés dans des siècles où on ne les connoissoit pas encore. En conséquence, nous admirons la sagesse de Romulus, comme s'il eût emprunté avec connoissance de chaque espèce de gouvernement, & que la constitution de celui de Rome eût été absolument à son choix. Je crois qu'il n'a fait que ce que les circonstances lui indiquoient elles-mêmes. Les usages introduits sous lui & avant lui étoient des loix fondamentales, qui le forçoient à faire de la souveraineté le partage qu'il en a fait.

Il en est des loix attribuées à Romulus; comme de la forme que prit le gouvernement: je veux dire qu'elles ne sont pas son ouvrage.

Tout romain, par exemple, étoit juge de sa femme & de ses enfans: il pouvoit leur infliger telle peine qu'il jugeoit à propos: il avoit sur eux droit de vie & de mort.

C'est-là, selon Denis d'Halicarnasse, une loi que Romulus a faite. Il l'en loue même,

& le met à cet égard au-dessus des législateurs de la Grèce. Il ne voit pas qu'avant l'établissement des sociétés civiles, les pères de famille aient eu cette autorité sur leurs femmes & sur leurs enfans; & que par conséquent, cette prétendue loi est un usage plus ancien que Romulus.

Bornés par les circonstances à être laboureurs & soldats, les Romains abandonnèrent les arts mécaniques aux esclaves, & tous les métiers tombèrent dans le mépris. Cette façon de penser devoit naturellement prévaloir. Cependant Denis d'Halicarnasse veut qu'elle soit l'ouvrage de Romulus, & il applaudit aux vues qu'il lui prête en cette occasion.

Romulus institua des fêtes; il consacra des temples: il forma des collèges de prêtres: il conserva sur-tout les augures, & il en créa trois, afin qu'il y en eût un pour chaque tribu. Il est évident que ce sont moins là des institutions de sa part, que des superstitions qu'il partageoit avec son siècle.

Le peu d'uniformité qu'il y avoit dans le culte est une preuve que Romulus le laissa tel qu'il l'avoit trouvé. Or, chaque curie avoit un culte à part, des divinités différentes, des fêtes particulières, auxquelles tous

ceux qui la composoient étoient obligés d'assister. Il paroît que c'est par rapport à ces différens cultes que Romulus avoit fait la division du peuple : car le mot *curie* vient de *sacrorum cura*, soin des choses sacrées.

Chaque curie avoit un ministre des choses sacrées. On le nommoit curion. Son caractère lui donnoit l'inspection sur tous les membres de sa curie. Comme il y avoit trente curies, il y avoit trente curions, qui seuls faisoient les sacrifices & présidoient aux cérémonies religieuses dans les lieux différens destinés à cet effet. Tous ensemble, ils étoient les arbitres de la religion, sous le grand-curion leur chef. On peut même conjecturer qu'ils ne se bornoient pas à juger des choses qui concernent le culte. Mais de tous les prêtres, il n'y en avoit point qui eussent plus d'autorité que les augures. Interprètes des volontés des dieux, ils pouvoient empêcher tout ce qu'ils n'approuvoient pas. Ils auroient pu exclure du trône celui que tout le peuple auroit voulu pour roi. Ils faisoient leurs fonctions dans tous les quartiers de la ville, mais plus ordinairement sur le mont Palatin & sur le Capitole. Tant de pouvoir, accordé aux ministres de la religion, prouve que le culte qui s'établissoit n'étoit pas l'ouvrage de Romulus.

C H A P I T R E I I I.

Numa, second roi de Rome.

ROMULUS n'ayant point laissé d'enfans ; les Romains , qui se trouvoient dans la nécessité d'élire un roi , jugèrent la couronne élective , comme ils l'auroient jugée héréditaire , si Romulus eût eu un fils pour successeur.

Le choix d'un roi fut un sujet de dispute entre les deux principaux peuples , les Romains & les Sabins , l'un & l'autre voulant un roi de sa nation. Comme ils ne pouvoient pas s'accorder , le sénat s'arrogea la souveraineté ; & cet expédient parut d'abord concilier les deux partis , parce qu'il y avoit dans ce corps autant de Sabins que de Romains. Il se divisa en décuries. Chacun devoit gouverner cinquante jours , & chaque sénateur cinq. C'étoit créer tout-à-coup une longue suite de rois : mais la plupart ne régnèrent pas. Ce gouvernement peu raisonnable , & dont les ennemis auroient pu profiter , fut aboli au bout d'un an. Le peuple , las de passer continuellement sous de nouveaux maîtres , déclara qu'il ne vouloit qu'un

fouverain , & Numa Pompilius fut élu. Il étoit Sabin. Quoique gendre de Tatius , il vivoit retiré près de Cures ; il jouissoit d'une grande réputation de justice & de probité. Ne voulant accepter la royauté qu'après que son élection auroit été confirmée par les dieux , il monta au Capitole , qu'on appeloit alors le mont Tarpéien. Voici cette cérémonie.

Numa assis sur une pierre a le visage tourné vers le midi. L'augure debout à sa gauche regarde du même côté. Il tient dans la main droite un bâton recourbé ; & promenant ses yeux de toutes parts , il considère si les cieux se découvrent par-tout sans obstacle. Il détermine les différentes régions du ciel depuis l'orient jusqu'au couchant. Que les parties qui s'étendent vers le midi soient la droite , dit-il : que celles qui s'étendent vers le septentrion soient la gauche , & il marque un point qui les sépare. Ensuite passant son bâton dans la main gauche , & imposant la droite sur la tête de Numa , il se tourne vers l'orient & fait cette prière :
ô Jupiter ! si tu approuves que Numa dont je tiens la tête règne dans Rome , déclare-le par des signes certains , & fais-le paroître dans les régions que je viens de déterminer.

Aussi-tôt il explique quels sont les auspices qu'il desire être envoyés. Il les attend, & lorsqu'ils se sont montrés, il déclare que les dieux ont approuvé le choix du peuple.

Denis d'Halicarnasse représente Numa comme un prince des plus éclairés. Cependant, lorsque l'an de Rome 574, les livres de ce roi furent déterrés, le sénat ordonna de les brûler, parce qu'il en trouva les raisonnemens peu solides & plus contraires que favorables à la religion. Ce jugement est au moins un préjugé contre les lumières de Numa. Il me semble d'ailleurs que dans le siècle de ce prince, les plus grossières superstitions passaient pour des lumières.

Fort superstitieux & peu guerriers, Numa entreprit de tourner entièrement à la superstition l'esprit du peuple. Dans cette vue il feignit d'avoir des entretiens nocturnes avec la nymphe Égérie, & donnant ses projets pour des conseils de cette nymphe, il multiplia les dieux, les temples & les cérémonies religieuses.

Il y avoit alors, au moins dans plusieurs villes d'Italie, un usage qui fait voir que les peuples de cette contrée n'avoient point encore imaginé un droit de guerre ni un droit de conquête, & que paroissant au contraire

chercher à s'affurer de la justice de leurs armes, ils ne les prenoient que pour repouffer l'injure. C'étoient de petites cités, qui, par la constitution de leur gouvernement, songeoient moins à s'agrandir qu'à se conserver; & dans cette position, elles devoient avoir quelque'idée de justice.

Elles avoient des hérauts que les Romains ont nommés *Féciales*, & qu'elles prenoient pour juges de la justice des guerres. Seuls interprètes des loix sur cette matière, & seuls ministres de l'état auprès des puissances voisines, ces hérauts étoient assujettis à des formalités si essentielles, que si quelque'une avoit été omise, il n'étoit point permis de commettre aucune hostilité. Revêtus d'habits consacrés à leur caractère, ils se transportoient d'abord sur les frontières de l'ennemi. Là ils prenoient les dieux du ciel & des enfers à témoin de la justice des demandes qu'ils alloient faire, & ils faisoient des imprécations contr'eux-mêmes & contre leur cité au cas qu'il leur arrivât d'en imposer. Au premier des ennemis qu'ils rencontroient ils faisoient les mêmes protestations & les mêmes sermens. Ils les répétoient lorsqu'ils arrivoient à la porte de la ville. Enfin, parvenus dans la place publique, ils exposoient

le sujet de leur ambassade, & ils renouvelloient pour la dernière fois leurs protestations & leurs sermens.

Si on demandoit du tems pour délibérer, ils accordoient dix jours : ils donnoient même jusqu'à trois fois un pareil délai. Mais si après ce terme on refusoit de leur rendre justice, ils prenoient encore les dieux à témoins & ils se retiroient. De retour chez eux ils faisoient leur rapport. Si tout ce qui étoit prescrit par les loix avoit été observé, un fécial accompagné de trois témoins retournoit sur les frontières. Il exposoit de nouveau les raisons que sa cité avoit de prendre les armes : il lançoit sur les terres ennemies un javelot ensanglanté, & la guerre étoit déclarée.

Cet usage n'avoit pu s'établir que parmi des peuples qui aimoient la paix. Numa le transporta à Rome, où il créa un collège de féciales, & il bâtit en l'honneur de Janus un temple qui devoit être ouvert en tems de guerre & fermé en tems de paix. Nous ne savons pas avec quelles cérémonies on l'ouvroit ; mais on peut conjecturer qu'elles étoient propres à retarder les hostilités. Ce roi vouloit rallentir l'ardeur guerrière des Romains. Ses précautions deviendront presque inutiles. Rome paroîtra oublier qu'elle

a des féciales , & elle fera injuste parce qu'elle sera conquérante.

Aux augures & aux curions qui conservèrent le premier rang parmi les prêtres ; Numa ajouta trois flamines , ou du moins il en créa un troisième pour Romulus. C'est ainsi qu'on nommoit les pontifes qui desservoient les temples de Jupiter , de Mars & de Quirinus.

Un bouclier tombé du ciel & regardé comme un gage de la protection des dieux , fut une occasion de fonder un nouveau collège de prêtres. On confia ce dépôt à douze jeunes gens. Ils le gardoient sur le mont Palatin , & à des jours marqués ils le promenoient dans la ville en dansant , ce qui les fit nommer faliens. Afin qu'il fût plus difficile d'enlever ce bouclier précieux , on en fit faire onze autres tout-à-fait semblables.

L'usage de garder un feu sacré a été commun à presque toutes les nations , soit parce que les hommes ont regardé le feu comme le symbole de la divinité ; soit parce qu'il a été un tems où ils ignoroient les moyens de le renouveler. Cette superstition est du nombre de celles qui ont pu naître également dans plusieurs climats. Nu-

ma la trouva établie chez les Albains, & à leur exemple, il bâtit un temple à Vesta.

Il consacra quatre vierges au culte de cette déesse, & le destin de Rome fut attaché à la vertu de ces vestales & à la conservation du feu sacré. Cependant on avoit pris peu de précautions contre leur foiblesse, car leur maison étoit ouverte, & elles avoient une grande liberté. On crut qu'il suffisoit de les punir sévèrement de leurs fautes. On enterroit toute vive celle qui avoit violé son vœu de chasteté. Sa honte rejaillissoit sur toute sa famille, & le jour de son supplice étoit un jour lugubre pour tous les citoyens. Lorsqu'il s'agissoit de remplacer une vestale, chaque père ne craignoit rien tant que de voir le choix tomber sur sa fille.

Aussi-tôt que ces vierges entroient dans le temple, elles étoient soustraites à l'autorité paternelle. Il n'y avoit point dans Rome de personnes si sacrées, même parmi les prêtres. Elles jouissoient des plus grandes prérogatives, jusque-là que les loix se taisoient quelquefois devant elles. Une vestale fauvoit la vie à un criminel qu'on menoit au supplice, lorsque l'ayant trouvé sur son chemin, elle assuroit que le hasard avoit fait cette rencontre. Denis d'Halicarnasse

ne doutoit pas que Vesta n'eût fait des miracles en faveur de ses prêtresses accusées faussement : le peuple , qui n'étoit pas moins crédule , les regardoit avec un profond respect, & leur rendoit une sorte de culte. Numa les dota des deniers publics. La piété des citoyens augmenta leurs richesses. Non-seulement on donna à l'ordre , mais on leur fit encore des dons à chacune , & il y en eut de fort riches.

Peut être le temple de Vesta ne conservoit-il d'abord que le feu sacré. Dans la suite on imagina qu'il y avoit autre chose , & on soupçonna que c'étoit le Palladium qu'Énée , qui n'étoit jamais venu en Italie , avoit apporté de Troye. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'il a été un tems où l'on respectoit beaucoup ce secret : on n'osoit pas même se permettre des conjectures.

A la naissance des sociétés civiles on s'occupa sans doute des moyens d'assurer les engagements que les citoyens contractoient. Faut d'écriture on s'engageoit en présence de témoins , on prenoit à témoin la divinité même , & chaque peuple juroit par ses dieux.

Numa, jugeant combien la crainte des dieux garans des sermens pouvoit être salutaire , mit la bonne foi parmi les dieux. Il voulut

offrir au peuple une divinité plus intéressée qu'aucune autre à punir les parjures. Ce moyen lui réussit : les Romains ont passé pendant un tems pour être observateurs exacts de leur parole.

Par une autre institution de ce roi, la religion fut encore employée pour conserver en entier à chaque citoyen le champ qui lui appartenoit. Il fit une divinité de toutes les bornes qui marquoient les limites, & dès-lors on ne crut pas pouvoir en reculer aucune sans devenir sacrilège. Le dieu Terme fut adoré sous la forme d'une pierre ou d'une souche. Il eut un temple sur le mont Tarpéien, où on lui faisoit des sacrifices publics. Chacun lui en faisoit encore de particuliers sur les bornes qui séparoient son champ de ceux de ses voisins. Ces fêtes, qui se nommoient *terminalia*, s'observoient avec de grandes cérémonies. Les hommes sont bien grossiers, quand on les mène par de pareils moyens ; mais il est heureux de pouvoir ainsi diminuer les vices d'un peuple féroce. Numa mérite des éloges pour l'usage qu'il a fait des préjugés de son siècle. Il fit servir la superstition à ses desseins, jusque-là qu'il parut ne faire que des réglemens religieux. Tout fut rapporté au culte,

tout y fut subordonné, & le respect passa des dieux aux loix.

Du tems de Romulus, l'année, composée de dix mois, n'avoit que trois cent quatre jours qui étoient indifféremment employés au travail & au culte public : on n'avoit pas encore déterminé ceux qui devoient être consacrés aux exercices de la religion.

Il est difficile de comprendre comment dans un pays, où l'agriculture étoit connue vraisemblablement depuis plusieurs siècles, un homme qu'on donne pour législateur a pu ne compter que trois cent quatre jours dans l'année. Numa corrigea cette erreur grossière par une erreur moins grande : il fit l'année de douze mois lunaires.

Il distingua les jours qui composoient chaque mois. Dans les uns, il permit de vaquer aux affaires civiles ; il défendit de s'en occuper dans les autres. Il nomma les premiers *fasti* ; dénomination qui sembloit marquer que les dieux mêmes avoient fait cette différence. Car *fas* & *jus* sont deux synonymes ; mais celui-là se dit proprement des loix divines, & celui-ci des loix humaines.

Les jours néfastes étoient proprement ceux où il étoit défendu de convoquer les

curies & de vaquer à des affaires civiles. D'ailleurs il paroît qu'on pouvoit s'occuper des soins de l'agriculture. Numa pensa qu'il étoit utile qu'on ne pût pas assembler le peuple en tout tems. Dans la suite, le mot *néfaste* se prit en mauvaise part, & se dit des jours marqués par quelque calamité publique, & que par cette raison on jugeoit malheureux.

Le calendrier dans lequel Numa distingua ces deux espèces de jours, fut nommé *fastes*. Il en confia le dépôt à un souverain pontife qu'il créa, & auquel il donna trois collègues. Ce pontife, juge suprême de tous les différends qui pouvoient naître sur la religion, exerçoit son ministère avec la plus grande autorité, n'étant soumis à aucun tribunal, & n'ayant de compte à rendre ni au sénat ni au peuple. Il avoit l'inspection sur tous les prêtres & sur les vestales. Il régloit le culte & les cérémonies religieuses, il jugeoit des prodiges. Il déterminoit seul quand il falloit observer les fêtes qui n'avoient point de jour fixe. Enfin c'étoit à lui à faire connoître à quels dieux on devoit un culte, quels sacrifices il falloit leur offrir, & de quelle manière on pouvoit les honorer. Son pouvoir étoit d'autant plus grand, que le

souverain pontificat étoit à vie. D'ailleurs en déclarant qu'un jour étoit une fête , il pouvoit tout suspendre , & lier les mains aux magistrats , au peuple , & au roi. Il semble que Numa auroit dû réserver pour lui ce sacerdoce. Tite-Live dit qu'il ne le fit pas.

Le souverain pontife écrivoit dans les fastes les événemens de chaque année , & les fastes devinrent les annales du peuple romain. C'est un livre dont la plus grande partie a été consumée par les flammes lors de la prise de Rome par les Gaulois , & il n'en est resté que quelques fragmens.

Si Numa s'occupa du culte , il ne négligea pas l'agriculture. Nous avons vu que chez tous les peuples civilisés , on y donnoit anciennement beaucoup d'attention. Numa préposa des hommes pour examiner les travaux des laboureurs ; & il sortoit souvent de Rome pour en juger par lui-même.

Il mourut après un règne de quarante-trois ans , pendant lequel le temple de Janus fut toujours fermé. Comme les Romains , qu'il occupoit des soins religieux , ne firent aucune insulte à leurs voisins , aucun peuple n'entreprit de troubler leur repos. Il paroît qu'alors l'Italie préféroit en général la paix

à la guerre. Il n'y a pas, dans de petites cités qui sont foibles, la même inquiétude que dans de grandes monarchies ; & cependant une nation ne forme des projets de conquêtes, que parce que l'inquiétude se joint au sentiment de ses forces.

C H A P I T R E IV.

Tullus Hostilius, troisième roi.

LES loix fondamentales des sociétés civiles ne sont d'ordinaire que des usages introduits par les circonstances. Ainsi, parce que le sénat avoit eu toute l'autorité dans l'interrègne précédent, il l'eut encore dans celui-ci, & il nomma un magistrat qui gouverna avec le titre d'entre-roi. Ce plan, une fois établi, se conserva dans le gouvernement républicain, lorsqu'après une magistrature expirée, les nouveaux magistrats n'eurent pas encore été élus.

Tullus Hostilius, élu par le peuple, fut confirmé par le sénat. Il étoit petit-fils d'un étranger qui avoit servi avec distinction dans la guerre contre les Sabins. Plus féroce encore que Romulus, il s'occupa peu des saints établissemens de Numa. Il crut

moins digne de lui d'être aux pieds des autels, que de marcher à la tête de ses troupes ; & pendant son règne , le temple de Janus fut ouvert.

Il triompha des Albains , des Fidénates , des Latins & d'autres peuples. C'est sous son règne que se passa le combat des Horaces , que Corneille a mis sous vos yeux. Bientôt après Mettius Sufetius , général des Albains , ayant été convaincu de trahison , Tullus Hostilius détruisit Albe , & en transporta les habitans à Rome.

A cette occasion , il renferma le mont Célius dans l'enceinte de la ville ; & parce que ce dernier quartier étoit son ouvrage , il l'habita dans la vue d'y attirer les citoyens.

Un règne où les superstitions établies dans le précédent avoient été négligées , ne pouvoit pas finir sans quelques prodiges. Il y eut une pluie de pierres dans le pays des Albains , & ils crurent entendre une voix qui leur reprochoit d'avoir abandonné le culte de leurs dieux. Pour appaiser la colère du ciel , les Romains firent des sacrifices publics pendant neuf jours consécutifs ; & il fut arrêté qu'à l'avenir , on en feroit des semblables toutes les fois que de pareils prodiges se renouvelleroient.

Peu après, la peste fut pour Rome un fléau plus terrible. Le roi, qui en fut atteint, se livra à toutes les superstitions ; & il y entraînoit son peuple, lorsque Jupiter le foudroya. On croit cependant qu'il périt dans une incendie qui consuma son palais. Il a régné trente-trois ans.

CHAPITRE V.

Ancus Marcius, quatrième roi.

IL y eut encore un interrègne qui fut terminé par l'élection d'Ancus Marcius, sabin d'origine, & petit-fils de Numa par sa mère. Ce roi se proposa d'abord de donner tous ses soins à la religion, soit qu'il voulût prendre son ayeul pour modèle, soit qu'il fût persuadé que les calamités du règne précédent étoient l'effet de l'oubli dans lequel le culte étoit tombé.

Bientôt les Latins le contraignirent de prendre les armes, & il ne les quitta plus. Ces peuples prétendoient que la mort de Tullus les faisoit rentrer dans tous leurs droits, & que n'ayant contracté qu'avec ce prince, ils n'étoient tenus à rien envers son successeur. Ancus leur ayant déclaré la

guerre avec toutes les cérémonies prescrites, remporta des victoires, prit des villes, transporta de nouveaux habitans à Rome, agrandit cette ville, à laquelle il ajouta le mont Aventin, poussa ses conquêtes jusqu'à l'embouchure du Tibre, où il bâtit Ostie, & il eut un port de mer.

Rome étoit sur la rive gauche du Tibre, qui la séparoit de l'Etrurie; car alors l'Etrurie s'étendoit jusqu'à ce fleuve, & comprenoit le Janicule. Ancus fortifia cette montagne, & il y mit une garnison qui protégea la ville contre les courses des Etrusques. Pour communiquer avec cette citadelle, il jeta sur le Tibre un pont de bois où il n'entra point de fer, & auquel pendant plusieurs siècles la superstition ne permit pas d'en employer. Les pontifes furent chargés d'entretenir ce pont.

Pendant le règne d'Ancus, Lucius Tarquinus vint à Rome. Il étoit fils d'un Corinthien qui s'étoit établi à Tarquinie, & qui lui avoit laissé de grands biens. Adroit & généreux, il s'ouvrit le chemin au trône, ayant gagné la confiance du roi & l'amour du peuple. Après la mort d'Ancus, qui a régné vingt-quatre ans, Tarquin obtint la

58 HISTOIRE ANCIENNE.
couronne au préjudice des enfans de ce
roi, qui avoit eu la simplicité de le choisir
pour en être le tuteur.

CHAPITRE VI.

Tarquin l'ancien, cinquième roi.

DANS le dessein de s'attacher le peuple & de se faire un parti dans le sénat, Tarquin créa cent nouveaux sénateurs, qu'il choisit parmi les familles plébéiennes les plus distinguées. On les nomma *patres minorum gentium*, pour les distinguer des anciens sénateurs, qu'on nomma *patres majorum gentium*. Le sénat, qui fut composé de trois cent membres par cette nouvelle création, demeura fixé à ce nombre pendant plusieurs siècles ; & avec le tems, on cessa de distinguer deux ordres de sénateurs.

Comme les sacrifices auxquels les vestales assistoient tour-à-tour étoient devenus fréquens, Tarquin ajouta deux vierges aux quatre que Numa avoit consacrées à Vesta. Dans la suite, le nombre de ces prêtresses ne fut ni augmenté ni diminué.

Rome avoit fait des progrès qui auroient donné de l'inquiétude aux peuples voisins,

s'ils avoient pu prévoir le danger qui les menaçoit. Mais l'expérience du passé ne les éclaircit pas sur l'avenir. Comme l'Italie n'avoit point encore eu de nations conquérantes, ils ne prévoyoit pas que les Romains deviendroient conquérans, & vraisemblablement les Romains ne le prévoyoit pas eux-mêmes. Les cités de cette contrée, accoutumées à se gouverner séparément, & trop foibles chacune pour entreprendre de dominer les unes sur les autres, prenoient les armes plutôt pour piller que pour conquérir, & jugeoient qu'il en étoit de même des Romains. En effet, les guerres ne pouvoient pas avoir d'autre objet dans un siècle où l'on n'avoit pas toujours des troupes sur pied, & où l'on n'armoit que pour faire des courses dans les champs de ses voisins. Si des villes avoient été détruites, si les habitans en avoient été transportés à Rome, c'étoit une preuve que Rome n'étant pas assez puissante par elle-même pour retenir sous sa domination les peuples vaincus, n'avoit fait la guerre que dans le dessein de s'enrichir des dépouilles de ses ennemis, & d'augmenter le nombre de ses citoyens : il sembloit qu'elle ne fût encore que vaincre & détruire. Les peuples voisins ne pré-

voyoient donc pas qu'elle menaçoit leur liberté : ils jugeoient seulement qu'elle pouvoit ou leur faire beaucoup de mal ou les transporter dans ses murs.

Conduits uniquement par le desir de se venger , ils regardèrent la mort d'Ancus Marcius comme une conjoncture favorable à leur dessein. Ainsi , sans égard pour les traités qu'ils avoient fait avec ce prince , & que la nécessité leur avoit arraché , ils reprirent les armes. Les Latins, les Sabins & les Etrusques , qui étoient les principaux de ces peuples, firent même une ligue contre Rome. Mais au lieu d'agir de concert & ensemble, ils attaquèrent les uns après les autres ; & ayant été séparément défaits , ils furent tous forcés à demander la paix. Ces guerres durèrent pendant tout le règne de Tarquin. Ce roi victorieux rentra dans Rome sur un char doré , le sceptre à la main & la couronne en tête ; entrée qu'on regarda comme le premier triomphe , parce qu'aucune ne s'étoit faite encore avec autant de pompe.

Il arriva sous ce roi un événement auquel on a mêlé du merveilleux , & qui montre quel étoit le pouvoir des augures. Tarquin ayant voulu ajouter trois nouvelles centuries de cavaliers aux trois anciennes ,

créées par Romulus, l'augure Accius Névius s'y opposa, sous prétexte que le nombre des centuries avoit été fixé par les dieux, & qu'il n'étoit pas permis d'y rien changer. Offensé de cette résistance, le roi lui ordonna d'aller consulter les auspices pour favoir si ce qu'il pensoit étoit possible. L'augure partit, revint & l'assura qu'il pouvoit ce qu'il pensoit. Alors, comme pour faire voir que Névius n'étoit qu'un imposteur: je pensois, dit Tarquin, si je pourrois couper ce caillou avec ce rasoir. Frappe, dit hardiment l'augure; & le caillou fut coupé en deux. Ou ce fut là une chose concertée avec Névius; ou c'est un conte imaginé depuis pour accréditer la divination. Pourquoi Tarquin n'auroit-il pas pu faire de nouvelles centuries, comme il avoit fait de nouveaux sénateurs? Quoiqu'il en soit, il éluda les difficultés de l'augure, car il doubla le nombre des cavaliers. Quelque tems après Névius disparut, & on soupçonna le roi de l'avoir fait mourir.

La magnificence commença pendant ce règne: mais elle ne se montroit encore que dans les cérémonies d'appareil & dans les édifices publics. Tarquin fit construire en pierre de taille les murs de Rome, jusqu'alors

grossièrement bâtis. Il environna de portiques la place publique, où se tenoient les comices. Il bâtit le cirque hippodrome destiné aux jeux, & assez grand pour contenir au moins cent cinquante mille spectateurs. Dans la suite ce lieu fut orné de temples, de statues, d'obélisques, & sa magnificence fut comme les progrès du luxe. Enfin, Tarquin creusa des cloaques pour faire écouler dans le Tibre toutes les immondices. C'étoient des canaux souterrains, larges de seize pieds, profonds de treize & recouverts de voûtes d'une solidité à toute épreuve. Il est difficile de comprendre comment un règne continuellement troublé par des guerres a pu suffire à de pareils ouvrages. Peut-être a-t-on attribué à Tarquin d'avoir achevé ce qu'il avoit seulement commencé. Peut-être aussi ne savons-nous pas ce que peut un peuple qui, ne connoissant pas encore les superfluités, dirige tous ses travaux à des choses utiles. Les cloaques seuls auroient de quoi nous étonner, quand on supposeroit qu'ils n'ont été faits que dans les beaux tems de la république.

Dans une bataille, Tarquin avoit promis à Jupiter, à Junon & à Minerve de leur élever un temple, si, par leur secours, il rem-

portoit la victoire. Ayant vaincu , il se proposa de bâtir cet édifice sur le mont Tarpeïen , auparavant nommé Saturnien. Cependant les dieux qui occupoient cette montagne ne laissoient pas assez de place pour un nouveau temple ; & on n'osoit pas les transporter ailleurs sans leur aveu. On les consulta l'un après l'autre. Tous consentirent à être portés autre part ; & il n'y eut , dit-on , que le dieu Terme qui se refusa aux instances qu'on lui fit à plusieurs reprises.

On auroit pu conclure delà que les bornes de la monarchie resteroient fixées où elles étoient alors , & que les Romains ne les reculeroient pas. On aima mieux penser qu'ils les reculeroient , & qu'aucune puissance ne pourroit jamais leur enlever les terres qu'ils auroient une fois conquises. C'est pour établir un pareil préjugé qu'on a imaginé cette fable. Postérieure au règne de Tarquin , elle paroît n'avoir commencé que lorsque les Romains avoient déjà eu de grands succès , & qu'elle sembloit leur assurer leurs conquêtes.

Quelques historiens ont attribué à la Jeunesse & à Mars la même opiniâtreté qu'au dieu Terme ; voulant persuader que l'empire seroit toujours jeune & toujours victorieux.

Ils y ont réuffi. Nous verrons un tems où les Romains fe crurent les maîtres de toute la terre , & furent convaincus que leur empire ne devoit pas finir.

Tarquin ne fit que préparer le lieu où le temple de Jupiter devoit être bâti , ou tout au plus il en jeta les fondemens. Lorsqu'on creufoit ces fondemens , on trouva , dit-on, bien avant dans la terre , une tête d'homme auffi fraîche que fi elle venoit d'être coupée , & un augure étrufque, consulté fur ce prodige, prédit que les dieux deftinoient Rome à être capitale de l'Italie. On prétend que c'est delà que le mont Tarpéien a été nommé *Capitole*. On voit par toutes ces fables , qu'à mefure que les Romains s'agrandiffoient , la fuperftition les préparoit à s'agrandir encore. Elle les accoutumoit à fe regarder comme un peuple auquel les dieux donnoient le monde à conquérir.

Ocrifia, veuve de Tullius citoyen de Corniculum , fut condamnée à l'esclavage , lorsque Tarquin prit cette ville fur les Latins. Elle étoit enceinte. Quelques mois après, elle accoucha d'un fils qu'elle nomma Servius , parce qu'il étoit né dans la fervitude. La reine , auprès de qui elle fervoit & à qui elle fut plaire , fit élever cet enfant comme

si c'eût été le sien propre, & donna la liberté à la mère & au fils. Servius Tullius eut des talens qui lui méritèrent l'amour du peuple, l'estime des sénateurs, & la confiance du roi, dont il devint le gendre & le ministre. Tarquin se proposoit de lui laisser la couronne, n'ayant lui-même que deux petits-fils en bas âge.

Les deux fils d'Ancus, qui avoient été sous la tutèle du roi, s'étoient flattés de lui succéder : alors, déchus de leurs espérances, ils conjurèrent la mort de Tarquin; & ce prince fut assassiné dans son palais après un règne de trente-huit ans.

C H A P I T R E V I I.

Servius Tullius, sixième roi.

LORSQUE Tarquin eut été assassiné, Tanaquil (c'étoit le nom de la reine) fit fermer les portes du palais; & de sa fenêtre, elle assura le peuple que la blessure du roi n'étoit pas mortelle : qu'il se montreroit incessamment, & qu'il avoit choisi son gendre pour gouverner pendant sa maladie.

Alors Servius Tullius sortit, précédé des licteurs. Il porta son jugement sur quelques

affaires : sur d'autres , il feignit de consulter le roi. Il fit condamner les fils d'Ancus , qui s'étoient retirés chez les Volques : & lorsqu'il se vit affermi sur le trône , on déclara que Tarquin venoit d'expirer.

Il n'y avoit eu ni interrègne , ni élection ; ni auspices. Toutes ces irrégularités sembloient rendre incertain l'état du nouveau roi. Heureusement la guerre occupa les esprits d'autres soins , & il ne falloit plus que des victoires pour réunir les suffrages en faveur de Servius. Il en rapporta ; alors ayant assemblé les comices , il fut reconnu. En mémoire de ses succès il éleva plusieurs temples. Les deux principaux furent consacrés à la Bonne-Fortune & à la Fortune virile : plusieurs étoient autant de monumens de la servitude dans laquelle il étoit né.

En formant l'enceinte de Rome , on avoit laissé au dedans , entre les murs & les maisons , un espace dans lequel il n'étoit pas permis de bâtir , & au dehors , un autre espace qu'il étoit défendu de labourer. Cette double bande , qui régnoit tout autour de la ville , est ce qu'on nommoit le *pomérium*. Elle étoit sacrée ; & parce que jusqu'alors les rois ne l'avoient transportée plus loin qu'après des victoires qui avoient augmenté

la population, on s'étoit accoutumé à penser que pour avoir le droit de la reculer, il falloit avoir reculé les frontières même de l'état.

Le nombre des habitans s'étant accru par les conquêtes de Servius, ce roi fut autorisé à porter le pomérium au-delà du mont Quirinal, du mont Viminal & de la colline des Esquilies. Son dessein néanmoins n'étoit pas uniquement d'agrandir la ville, il vouloit changer le gouvernement; & dans cette vue, il cherchoit un prétexte pour supprimer les anciennes tribus, & pour en créer de nouvelles. Les changemens qu'il fit méritent d'être étudiés, parce qu'ils furent une source de dissensions dans la république, & le principe de bien des révolutions.

Depuis que les Albains & les Sabins s'étoient établis dans Rome, les tribus formoient trois nations, qui avoient également part au gouvernement. Dans les comices, chaque curie avoit un suffrage, chaque citoyen en avoit un dans sa curie. Par-là, le grand nombre faisoit la loi, & la souveraineté résidoit proprement dans les plébéiens.

Afin même que toutes les curies partageassent également l'autorité, on n'avoit point établi de subordination entr'elles. Aucune n'avoit le droit d'opiner la première,

parce qu'un pareil privilège auroit donné dans les délibérations une grande prépondérance à celle qui en auroit joui. Le sort en décidoit seul, & chacune pouvoit avoir cet avantage. La curie à laquelle il étoit échu étoit nommée *prérogative*, pour faire entendre qu'on lui demandoit son avis avant de prendre celui d'aucune autre.

Cette forme étoit la plus raisonnable, tant que les fortunes se trouvoient à-peu-près égales : car alors tous les citoyens ayant le même intérêt au bien public, il étoit naturel qu'ils participassent tous à la souveraineté. Mais cette raison ne subsistoit plus, depuis que la répartition inégale des richesses laissoit dans la pauvreté une grande partie des citoyens. A la merci d'une multitude, qui, n'ayant rien à perdre dans une révolution, pouvoit au contraire se flatter de gagner, Rome se voyoit exposée à bien des abus & à bien des désordres.

D'ailleurs dans cette ville, ainsi que dans toutes les sociétés naissantes, chaque citoyen étoit soldat, servoit à ses dépens, & devoit contribuer également aux charges. Cependant il n'étoit ni juste ni possible que le pauvre contribuât comme le riche.

De cet inconvénient il en naissoit un

autre. C'est que la plupart des soldats n'ayant rien, ils ne pouvoient faire la guerre que dans la vue du pillage. Par conséquent, ou ils desiroient de se retirer aussi-tôt qu'ils avoient fait du butin; ou ils ne pouvoient plus tenir la campagne, parce que le butin leur avoit manqué. Or, ce vice dans le gouvernement étoit un obstacle aux progrès des Romains.

Servius entreprit d'ôter aux pauvres toute part dans le gouvernement, sans qu'ils eussent lieu de se plaindre, & de persuader aux riches de porter eux seuls toutes les charges de l'état. Il remédia par ce moyen aux inconvéniens dont je viens de parler.

Après avoir représenté combien il étoit nécessaire de régler les contributions sur les facultés, il ordonna que chacun déclareroit avec serment son nom, son âge, sa demeure, le nombre de ses enfans, leur âge, la quantité, la qualité & la valeur de tous ses biens, à peine de confiscation, d'être fouetté ignominieusement, & vendu comme esclave.

Par les déclarations qui furent faites, le roi connut toutes les forces de l'état. On prétend que ce premier dénombrement, qu'on nomma *cens*, portoit le nombre des

citoyens à quatre-vingt mille. Fabius Pictor, au rapport de Tite-Live, dit même qu'on n'avoit compris dans ce dénombrement que les hommes en état de porter les armes.

Quoiqu'il en soit, lorsque Servius eut achevé le dénombrement, l'aggrandissement de Rome lui servit de prétexte pour faire une nouvelle division de peuple. Alors, sans distinction de rang, de naissance ou de nations, il partagea les habitans de la ville en quatre tribus, qui ne furent proprement qu'une division locale, & qui, prenant leur dénomination des quatre principaux quartiers, se nommèrent la Palatine, la Suburane, la Colline & l'Equilline.

Ces tribus ne comprenoient que les habitans de la ville. Servius en fit d'autres qu'on nomma rustiques, & qui étoient une division du territoire de Rome. On ne fait pas exactement quel en fut le nombre. Les uns le portent à dix-sept, les autres à vingt-six. Il s'en forma de nouvelles à mesure que les Romains reculèrent leurs frontières; & nous aurons souvent occasion de parler des tribus rustiques. Il suffit de remarquer pour le présent, que dans le commencement on se croyoit plus honoré d'être dans celles de la ville: mais cette façon de penser ne se conserva pas.

Après avoir fait ces divisions locales, Servius fit écrire dans un rôle les noms de tous les citoyens, leur âge, leurs facultés, leurs professions, leur tribu, leur curie, le nombre de leurs enfans & celui de leurs esclaves. Ensuite il distribua le peuple en six classes, & il divisa chaque classe en centuries, composées chacune d'un nombre inégal de citoyens.

Il mit dans la première classe quatre-vingt-dix-huit centuries. Elle comprenoit les citoyens les plus riches, c'est-à-dire, ceux qui avoient au moins cent mines ou dix mille drachines (1). On conjecture que ces centurions n'étoient pas composées de cent hommes effectifs.

Il falloit avoir au moins soixante quinze mines dans la seconde classe, qui étoit de vingt deux centurions; cinquante dans la troisième qui étoit de vingt; vingt-cinq dans la quatrième qui, comme la seconde, étoit de vingt-deux; & douze & demi dans la cinquième, qui étoit de trente.

Enfin, la sixième classe ne formoit qu'une seule centurie, dans laquelle Servius laissa tous les citoyens pauvres. Par cette dispo-

(1) Quatre à cinq mille livres de notre monnoie.

sition, tout le peuple se trouva divisé en cent quatre-vingt-treize centuries.

La sixième classe fut déclarée exempte de la milice & de toute espèce d'impôts. Ceux qui la composoient furent nommés *capite censi*, parce qu'ils faisoient seulement nombre; ou *proletarii*, parce qu'ils ne servoient l'état qu'en donnant le jour à des enfans.

Les cinq autres portèrent donc toutes les charges: mais la répartition s'en fit à raison du nombre des centuries. Ainsi la première, qui en formoit quatre-vingt-dix-huit, contribua plus elle seule que toutes les autres ensemble.

Chacune de ces cinq classes fournissoit autant de centuries militaires qu'elle en composoit de civiles. Une moitié de chaque centurie, formée de soldats au-dessus de quarante-cinq ans, étoit réservée pour la garde de la ville: l'autre moitié, formée au-dessus de dix-sept ans, étoit destinée pour porter la guerre au dehors.

Les centuries militaires d'une classe ne se confondoient point avec celles d'une autre: elles formoient au contraire des corps différens. Celles de la première avoient le premier rang, celles de la seconde le second, & ainsi des autres. Elles étoient même en-

core

core distinguées chacune par des armes particulières.

La multitude pauvre ne put qu'applaudir à un établissement qui lui étoit avantageux : mais il falloit dédommager les riches, sur qui tout le faix retomboit en tems de paix comme en tems de guerre. A cet effet, Servius arrêta qu'à l'avenir le peuple s'assembleroit par centuries, que ce seroit par centuries qu'on recueilleroit les suffrages, & que les quatre-vingt-dix-huit de la première classe opineroient les premières. Voilà les assemblées où depuis ce règlement on éli-soit les magistrats, on faisoit les loix, on traitoit de la guerre; où, en un mot, la souveraineté résidoit toute entière. Elles se tenoient hors de la ville & dans le champ de Mars. Le peuple s'y rendoit avec ses enseignes, sous la conduite de ses officiers; &, aux armes près, dans un ordre tout-à-fait militaire. Le roi pouvoit seul les convoquer, & elles devoient être précédées par les aruspices; ce qui donnoit aux patriciens d'autant plus d'autorité, qu'ils étoient en possession du sacerdoce. Quant aux comices par curies, on ne les conserva que pour l'élection des flamines, du grand-curion & de quelques magistrats subalternes.

Tome VII.

D

Parce que toutes les centuries se trouvoient aux comices, toutes paroissoient avoir la même part aux délibérations. Cependant le droit de suffrage devenoit inutile aux citoyens pauvres, & les riches faisoient seuls tous les décrets publics. En effet, comme toute la nation n'étoit composée que de cent - quatre - vingt - treize centuries, si les quatre-vingt-dix-huit de la première classe étoient d'accord, on ne passoit pas à la seconde; ou si on consultoit celle-ci, parce qu'il y avoit eu partage dans la première, il arrivoit rarement qu'on fût obligé d'aller à la troisième. En un mot, il suffisoit que quatre-vingt-dix-sept centuries fussent du même avis. C'est ainsi que, dans ces assemblées, le plus grand nombre des citoyens se trouvèrent, par le fait, privés de leurs suffrages; au lieu qu'auparavant, dans les comices par curies, celui du moindre plébéien étoit compté comme celui d'un patricien ou du roi même.

Cependant cet arrangement fut au gré de tout le monde. Si les premières classes portoient toutes les charges, elles avoient aussi toute l'autorité, & la dernière s'applaudissoit d'être exempte de tout service & de toute imposition. Elle ne remarquoit pas combien

elle avoit peu d'influence : elle voyoit seulement qu'elle étoit appelée au champ de Mars, comme toutes les autres. Mais les pauvres ouvrant une fois les yeux, la jalousie éleva de grandes querelles entre les plébéiens & les patriciens.

Le cens fut terminé par une cérémonie qu'on nomma *lustre*, c'est-à-dire, expiation. Tout le peuple se rendit en armes & par centuries dans le champ de Mars. Le roi, qui en fit la revue, le purifia par le sacrifice *suovetaurilia*, qui se faisoit en l'honneur de Mars. On immoloit un taureau, un bélier & un porc, après leur avoir fait faire trois fois le tour de l'enceinte dans laquelle le peuple étoit renfermé.

Le tems devoit amener des changemens dans la forme des particuliers. Il devenoit donc nécessaire de faire de nouvelles répartitions, & par conséquent de nouveaux dénombremens. C'est pourquoi on arrêta que le cens auroit un tour périodique de cinq ans en cinq ans ; & comme il étoit toujours terminé par une expiation, il arriva qu'une révolution de cinq ans fut nommée *lustre* (1).

(1) M. Boindin a fait sur les tribus romaines plusieurs dissertations, qu'on trouvera dans les mémoires de l'Acad. des Inscript. tome I & IV.

La religion a été le premier lien des peuples de la Grèce. Leur concours aux temples, qu'ils avoient élevés à fraix communs, les accoutumoit à se regarder comme une seule nation. Les sacrifices, qu'ils faisoient ensemble aux dieux, mettoient le sceau à leur alliance; & au milieu des fêtes, ils paroissoient quelquefois oublier leurs querelles. Sur ce modèle, Servius entreprit de faire un seul peuple de tous les peuples du Latium; & pour les accoutumer à regarder Rome comme leur métropole, il leur persuada de bâtir à fraix communs un temple à Diane sur le mont Aventin, & de s'y rendre tous les ans pour y faire des sacrifices. De la sorte les Romains contractèrent avec les Latins une alliance qui contribua à leur agrandissement.

Les changemens que Servius avoit fait ne font pas les seuls qu'il s'étoit proposé. Il vouloit abolir la monarchie, & il avoit dressé le plan d'un mouvement républicain, lorsque la couronne & la vie lui furent enlevées par Tarquin son gendre. Il a régné quarante-quatre ans.



CHAPITRE VIII.

Tarquin, dit le superbe, septième roi.

TARQUIN étoit petit - fils de Tarquin cinquième roi de Rome. Il est difficile de le juger, parce que les historiens se sont étudiés à peindre de couleurs les plus noires son usurpation & son règne, & qu'ils paroissent avoir voulu dire de lui tout ce qu'ils avoient lu dans l'histoire des autres tyrans. Il ne fut point élu : il ne prit point les auspices. Placé sur le trône par un crime, il résolut de s'y maintenir par la violence. C'est pourquoi on lui a donné le surnom de *Superbe*. L'orgueil, la cruauté & la tyrannie étoient les accessoires de ce mot.

Pour assurer son autorité, il avoit une garde composée de soldats étrangers ou de soldats romains, qui lui étoient dévoués; & il avoit pour lui, contre Rome, les alliés qu'il s'attachoit par la douceur avec laquelle il les gouvernoit. La plupart des peuples du Latium devinrent en quelque sorte ses sujets. Pour cimenter l'alliance qu'ils contractèrent avec lui, ils bâtirent sur le mont d'Albe un temple à Jupiter *Latialis*, & ils

réglèrent tous les ans des sacrifices au nom de toutes les villes alliées. C'est à cet établissement que commencent les fêtes, que les Romains ont nommées *féries latines*.

Tarquin eut donc des armées. Général habile, il fit la guerre avec succès aux Volques & aux Sabins. Tantôt, pour intéresser les soldats à ses entreprises, il leur abandonnoit le pillage des villes : d'autres fois, lorsqu'il lui importoit de gagner les peuples vaincus, il usoit de la victoire avec modération. Vainqueur, il revenoit à Rome, où il appesantissoit le joug.

Dans les premières années de son règne, il se concilia l'amitié du peuple, parce qu'il étoit humain & familier avec ceux qu'il ne craignoit pas : mais haut & cruel avec ceux qu'il pouvoit redouter, il fut toujours odieux aux principaux citoyens. Il cherchoit des prétextes pour leur faire faire leur procès ; & sur les délations de quelques scélerats qu'il avoit subornés, il les bannissoit, il les faisoit mourir, & il s'enrichissoit de leurs dépouilles. Souvent même il se servoit d'affassins pour se défaire des citoyens qui lui étoient suspects. Ainsi périrent le père & le frère de Lucius Junius, qui n'échappa lui-même à la cruauté du tyran, que parce qu'il contrefit

le stupide & l'insensé ; ce qui lui fit donner le surnom de Brutus.

Les plébéiens , qui virent d'abord avec joie l'humiliation des premières familles , gé-mirent à leur tour sous les travaux dont il les surchargea , jusque-là que plusieurs se donnèrent la mort de désespoir. Il creusa de nouveaux cloaques ; il entourra de portiques l'amphithéâtre que son ayeul avoit élevé : il bâtit plusieurs édifices : il s'occupa sur-tout du Capitole , dont il avança beaucoup la construction.

Le chef d'une petite monarchie est bien aveugle , s'il croit pouvoir s'arroger impunément une autorité absolue & tyrannique. En vain il veut se rassurer par la frayeur qu'il imprime ; tous les momens sont effrayans pour lui-même. Dans le tems où tout est comme immobile devant lui , & où l'on est forcé à étouffer jusqu'à ses gémissemens , un événement imprévu peut tout-à-coup soulever des citoyens , qui n'ont qu'à oser se regarder pour concerter la ruine du tyran. Nous avons vu comment Hippias perdit la couronne.

Lucrece ayant été outragée par Sextus fils de Tarquin , assembla son père , son mari , ses parens & les amis de sa famille ; elle leur

demanda vengeance de l'injure qui lui avoit été faite ; & ne pouvant survivre à son affront , elle s'enfonça en leur présence un poignard dans le sein.

Ce fut à cette occasion que Junius-Brutus, au grand étonnement de ceux qui se trouvèrent à cette scène , montra une présence d'esprit qu'on n'attendoit pas de lui. Il arrache du sein de Lucrece le poignard tout sanglant : il jure par les dieux de venger cette dame romaine. Tarquinius Collatinus mari de Lucrece , Lucretius son père , & Valérius se faifissent successivement du même poignard , & répètent les mêmes sermens.

Tarquin, qui faisoit la guerre aux Rutules , revint avec précipitation : mais il trouva les portes fermées. Un décret du peuple l'avoit banni lui & les siens : on avoit proscrit la royauté , & dévoué aux dieux infernaux quiconque entreprendroit de la rétablir. Tarquin a régné vingt-quatre ans.

C'est sous ce règne que les livres sibyllins furent apportés à Rome. Une femme inconnue vint , dit-on , trouver le roi , & offrit de lui vendre neuf volumes des oracles des Sybilles. Tarquin refusant d'en donner l'argent qu'elle demandoit, elle en brûla trois , & revint quelque tems après offrir les six au-

tres au même prix qu'elle avoit voulu vendre les neuf. On la traita d'insensée, & sa proposition fut rejetée avec mépris. Elle en brûla encore trois, & paroissant de nouveau devant le roi, elle l'avertit qu'elle alloit jeter au feu les trois derniers, si on ne lui donnoit la somme qu'elle avoit d'abord demandé. Surpris de la fermeté de cette femme, Tarquin consulta les augures, qui répondirent qu'il ne pouvoit acheter trop cher ce qui restoit de ces livres, & il en donna le prix qu'on lui demandoit. On a depuis prétendu que ces livres renfermoient la destinée du peuple Romain, & on les conservoit avec beaucoup de mystère.

C H A P I T R E I X.

Considérations sur les tems de la monarchie romaine.

QUAND nous étudions l'histoire ancienne, nous oublions en quelque sorte que nous sommes venus après les événemens. Nous les parcourons d'abord avec avidité; & parce qu'ensuite nous voulons observer l'enchaînement des choses, nous nous transportons dans les premiers siècles, d'où il nous est fa-

cile de prévoir ce qu'on ne prévoyoit pas encore. Alors il nous paroît naturel que ce qui a été la suite d'un usage ou d'une loi en ait aussi été l'objet, & nous disons : cette révolution est l'effet de cet établissement ; donc cet établissement a été fait dans la vue de la produire.

Cette manière de juger est vraie quelquefois : mais si on en vouloit faire une règle générale, on accorderoit trop à la prudence humaine. Il est rare que l'homme dispose de l'avenir, il est même rare qu'il y pense. Ce sont proprement les circonstances qui gouvernent le monde. Elles donnent l'impulsion : elles élèvent, elles précipitent, & elles entraînent jusqu'à ceux qui pensent gouverner.

Sur la fin de la monarchie, le territoire de Rome étoit fort borné : il n'avoit que quarante milles en longueur, & trente en largeur. Le gouvernement changea, mais les progrès furent encore très-lents. C'est que les circonstances ne permettoient pas un agrandissement rapide. Il falloit du tems pour assujettir des peuples belliqueux : il en falloit d'autant plus, qu'on ne connoissoit alors ni les moyens de conquérir, ni les moyens de conserver des conquêtes. Les Romains ne

savoient que vaincre. Voilà pourquoi ils s'affermirent dans leurs premières possessions. S'il leur avoit été facile de s'étendre, ils auroient été d'autant plus foibles, qu'ils auroient eu plus de provinces à garder. Au contraire, renfermés, quoique malgré eux, dans des bornes étroites, ils étoient puissans, parce qu'ils se trouvoient toujours des forces supérieures ou proportionnées à leurs entreprises. Comme les premières victoires avoient donné des citoyens, les dernières en donnoient encore, & cet usage seul préparoit la grandeur de Rome.

Cette lenteur avec laquelle les Romains s'agrandissent, Denis d'Halicarnasse la regarde comme un effet de leur politique. Il semble, selon lui, qu'ayant prévu jusqu'où ils étendroient leur domination, ils ont voulu conquérir lentement, parce qu'ils ont toujours pensé à s'affermir, & à faire servir les conquêtes qu'ils avoient faites aux conquêtes qu'ils vouloient faire. En conséquence il les loue de n'avoir rien précipité.

Dès qu'ils n'avoient pas succombé sous les efforts de leurs premiers ennemis, ils devoient s'étendre & envahir insensiblement l'Italie, pour se répandre ensuite avec violence de toutes parts. Mais l'ambition ne les

arma que parce que la nécessité les avoit armés ; & en ne songeant qu'à se défendre , ils se préparèrent à devenir conquérans. Ce qui doit étonner davantage , c'est la longue paix du règne de Numa.

Il étoit donc naturel qu'ils fussent toujours en guerre. Mais nous ne savons pas quelles étoient leurs forces , ni celles de leurs ennemis. Il paroît seulement qu'à cet égard les historiens ont beaucoup exagéré. En effet , quoique les Romains , les Latins , les Sabins , &c. se livrassent souvent des batailles sanglantes , ils se retrouvoient à chaque campagne avec des armées toujours plus nombreuses. Quelle étoit donc la population de Rome & de ces petites villes , dont le territoire étoit si borné , & dont les citoyens paroissent moins occupés à cultiver leurs champs , qu'à ruiner ceux de leurs voisins ? Avec quoi subsistoient des peuples aussi nombreux dans un pays sans commerce ? Il se pourroit qu'il n'y eût jamais eu autant de Romains , de Latins , de Sabins , &c. qu'il en a péri dans les batailles de Denis d'Halicarnasse & de Tite-Live. Ces historiens auroient dû considérer , qu'il y a nécessairement une proportion entre le nombre des soldats & celui des citoyens , & entre le nombre des citoyens &

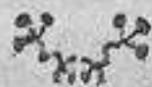
l'étendue du territoire. Je pourrois encore remarquer que la campagne de Rome n'a jamais été bien fertile.

La monarchie chez les Romains a duré 244 ans, & on nous dit que cet intervalle a été rempli par sept rois. Cela seroit étonnant dans une monarchie héréditaire, où le petit-fils encore dans l'enfance succède quelquefois à un grand-père qui a vieilli sur le trône. Que fera-ce donc à Rome, où l'on ne pouvoit obtenir la couronne qu'à un certain âge, où plusieurs rois ont même péri de mort violente, & où le dernier a survécu treize ans à son expulsion ?

Il y avoit à Rome un usage qui attachoit les familles les unes aux autres par des bienfaits réciproques. Un plébéien trouvoit dans un patricien qu'il choisissoit pour patron un protecteur qui l'assistoit de ses conseils, de son crédit, & qui le défendoit contre toute la justice : & ce patricien trouvoit dans les plébéiens qu'il protégeoit sous le nom de cliens tous les secours dont il pouvoit avoir besoin. S'il n'étoit pas riche, ils contribuoient à la dot de ses filles ; ils payoient sa rançon, s'il étoit fait prisonnier ; & ils lui donnoient leurs suffrages lorsqu'il briguoit une magistrature. Le patron & le client ne pouvoient

pas être appelés en justice pour témoigner l'un contre l'autre. L'engagement qui les lioit étoit réputé si saint, que celui qui l'eût violé eût été infâme ou sacrilège.

Il me semble que cet usage est du nombre de ceux qui s'introduisent peu-à-peu, dont il n'est pas possible de remarquer les commencemens, & que par cette raison, on est tenté de faire remonter à l'origine du peuple chez qui on les trouve. Voilà sans doute pourquoi Denis d'Halicarnasse a mis le patronage parmi les institutions de Romulus. Mais peut-on présumer que les plébéiens aient recherché la protection des patriciens, lorsque les fortunes étoient égales, & que d'ailleurs ils avoient eux-mêmes la plus grande influence dans les comices? Le patronage n'a pu s'établir que dans un tems où les plébéiens, tombés dans la misère & dans l'avilissement, avoient besoin de trouver dans les patriciens qui montroient de l'humanité des protecteurs contre les patriciens qui les tyrannisoient. Il a pu commencer sur la fin de la monarchie.



LIVRE SIXIEME.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Jusqu'à la création des Tribuns du peuple.

TARQUIN n'avoit respecté aucun des réglemens de ses prédécesseurs. Il n'assembla jamais le sénat : il ne convoqua jamais le peuple : & le non-usage paroïssoit avoir aboli toutes les loix. On accuse même ce roi d'en avoir brisé les tables , afin d'en effacer jusqu'aux vestiges. On ne fait pas si après son expulsion on se hâta de les recueillir : il paroît plutôt qu'on ne les renouvela qu'à mesure qu'on en sentit la nécessité. Les circonstances exigèrent même qu'on en fît de nouvelles. Quelquefois elles tendoient à concilier les intérêts des patriciens avec ceux des plébéiens : plus souvent favorables à l'un des deux ordres , elles étoient contraires à l'autre.

On se souvint des interrègnes , quoiqu'il n'y en eût point eu depuis la mort d'Ancus Marcius , & cet usage fut rétabli le premier.

Lucrétius , à qui le sénat confia la puissance dans ces intervalles , nomma deux magistrats pour gouverner la république. Le choix qu'il fit de Brutus & de Tarquinius Collatinus fut confirmé dans une assemblée du peuple par centuries.

Conformément au plan de Servius Tullius , ces deux magistrats furent les chefs du sénat & du peuple. Tout leur étoit subordonné. Ils avoient l'administration de la justice , & celle des deniers publics. Eux seuls pouvoient convoquer le sénat , & assembler le peuple. Ils levoient les troupes : ils nommoient les officiers : ils commandoient les armées , & ils traitoient avec les étrangers.

On leur donna le nom de consuls , pour marquer qu'on les avoit créés moins pour jouir de la souveraineté que pour éclairer de leurs conseils. Mais , dans le vrai , on ne proscrivoit en quelque sorte que le nom de roi ; car le consulat ne différa de la royauté que parce que l'exercice en fut borné à une année : d'ailleurs , même autorité & même extérieur de la puissance , à la couronne & au sceptre près. Les consuls avoient l'un & l'autre la robe de pourpre , la chaire curule , & chacun douze licteurs. Cependant , parce

qu'on craignit que le peuple ne s'effrayât à la vue de vingt-quatre licteurs armés de haches, il fut arrêté que les haches ne seroient portées que devant l'un des deux consuls, que les douze licteurs qui précédoient l'autre ne porteroient que des faisceaux de verges, & qu'ils auroient tour-à-tour, chacun pendant un mois, les haches qui marquoient le pouvoir de vie & de mort.

On prit les premiers consuls dans l'ordre des patriciens, qui par-là se trouvèrent saisis de la souveraineté. Assez puissans pour conserver cette prérogative, ils la conservèrent longtems, & l'usage établit un gouvernement aristocratique. Cependant les plébéiens, qui se croyoient libres, se livroient à une joie immodérée: ils ne prévoyoient pas qu'ils gémiroient bientôt sous une multitude de tyrans.

Pour établir avec plus de solemnité la forme qu'on venoit de faire prendre au gouvernement, on fit des sacrifices, on purifia la ville, on proscrivit de nouveau la royauté, & on renouvela tous les sermens qu'on avoit déjà faits.

Parce que jusqu'alors l'usage avoit réservé aux rois le droit de présider à quelques sacrifices publics, on conserva le nom de roi

au sacrificateur qu'on nomma pour remplir les mêmes fonctions. Mais afin qu'à l'abri de ce titre, il ne pût pas former des prétentions au trône, on le soumit au grand pontife, on l'exclut de toutes les magistratures, on lui défendit de haranguer le peuple, & on lui ordonna de se retirer des comices aussitôt après avoir fait les sacrifices.

Tarquin étoit alors en Etrurie. Deux villes puissantes (Véies & Tarquinie) avoient épousé sa querelle. Elles envoyèrent des ambassadeurs à Rome, demandant que les Romains permissent au roi d'aller leur rendre compte de sa conduite; ou qu'au moins ils lui restituassent les biens qu'ils avoient à lui. La première proposition fut rejetée, & la seconde causa de longs débats. Cependant l'objet de Tarquin n'étoit pas le recouvrement de ses biens. Il avoit des partisans à Rome. Il savoit qu'en général les jeunes gens regrettoient la monarchie, & que le nouveau gouvernement étoit odieux à tous ceux qui, sous un roi, croyoient pouvoir se flatter d'avoir part à sa faveur. Il jugea donc qu'il seroit possible de former une conspiration pour le rétablir sur le trône. C'est à quoi les ambassadeurs travaillèrent, & ils firent entrer dans leurs vues une grande par-

tie de la jeunesse romaine , entr'autres les fils de Brutus & les neveux de Collatinus.

La conspiration fut découverte , & on vit alors un spectacle horrible , mais bien capable de faire naître dans des ames féroces le fanatisme de la liberté. Brutus , qui ne vit dans ses fils que des coupables , les jugea lui-même , les condamna , & leur fit abattre la tête en sa présence.

Après un exemple pareil , tout devoit céder à la considération du bien public. Envain Tarquinius Collatinus tenta de sauver ses neveux. Il fut déposé du consulat & banni , pour avoir voulu s'opposer à leur condamnation. Son nom seul suffisoit pour le rendre suspect. Publius Valérius lui succéda. Quant aux biens de Tarquin , on les abandonna au peuple , qu'on vouloit rendre irréconciliable avec ce tyran.

Tarquin , n'espérant plus de former un parti dans Rome , mit toute sa ressource dans les peuples qui , de tout tems ennemis des Romains , n'avoient jamais quitté les armes qu'à regret , & n'attendoient qu'un prétexte pour les reprendre. Il parut à la tête de ceux de Véies & de Tarquinie : les deux consuls marchèrent contre lui , & on en vint bientôt aux mains. Dès le commence-

ment de l'action, Brutus fut tué par Aruns, fils aîné de Tarquin, dans le moment qu'il lui portoit lui-même un coup mortel. On combattit de part & d'autre avec courage : on se sépara avec une perte égale. Mais parce que les Romains restèrent maîtres du champ de bataille, ils s'attribuèrent la victoire, & ils décernèrent le triomphe à Valérius. Ce consul entra dans Rome sur un char à quatre chevaux, & cet honneur qu'on lui accorda passa en usage. Quant à Brutus, ses funérailles furent une espèce de triomphe. Les chevaliers les plus distingués l'apportèrent à Rome, le sénat sortit hors des portes pour le recevoir : on l'exposa dans la place publique : Valérius en fit l'oraison funèbre, & les dames romaines en portèrent le deuil pendant dix mois.

Quoique Valérius eût contribué à l'expulsion des rois, il fut soupçonné d'aspirer à la tyrannie, parce qu'il faisoit bâtir sur le haut du mont Palatin une maison qui paroissoit faite pour commander la ville, & parce qu'il ne convoquoit pas les comices pour l'élection d'un second consul. Il se hâta de faire raser sa maison. Voyant alors qu'il avoit dissipé les soupçons, il voulut avant de se donner un collègue, avoir la gloire d'affirmer lui-même la liberté des citoyens.

Toutes les fois qu'il paroiffoit aux aflemblées il faisoit baiffer fes faisceaux, comme pour reconnoître la souveraineté du peuple romain. Il fupprima même les haches, & il ordonna que désormais on ne les porteroit devant les consuls, que lorsqu'ils feroient hors des murs. Il fit une loi qui permettoit de tuer tout citoyen qui aspireroit à la tyrannie. Il refusa de se charger des deniers levés pour les fraix de la guerre; & le peuple, par son conseil, confia ce dépôt à deux sénateurs. Il défendit à tout citoyen d'entrer en magistrature fans le consentement du peuple. Mais de toutes les loix qu'il fit, celle qui affura le mieux la liberté, & qu'on reçut avec le plus d'applaudiffement, fut celle-ci : *Tout citoyen qui aura été condamné par un magistrat, ou à perdre la vie, ou à être battu de verges, ou à payer une amende, aura droit d'en appeler au jugement du peuple, & le magistrat ne pourra passer outre, avant que le peuple ait donné son avis.* Cette loi portoit atteinte à la puissance consulaire, & par conséquent à l'aristocratie. Elle fut l'époque où la démocratie commença, quoique foiblement; & c'est sur ce fondement que le peuple éleva peu-à-peu sa puissance. Valérius, après avoir fait ces régle-

mens qui lui méritèrent le surnom de *Publicola*, convoqua les comices; & on lui donna pour collègue *Lucretius*, père de *Lucrece*.

La guerre continuoit, *Porfenna*, roi de *Clusium*, capitale d'un des peuples les plus puissans de l'Etrurie, avoit pris les armes pour *Tarquin*, & vouloit forcer les Romains à lui rendre la couronne. Dans cette conjecture, le sénat, qui sentit la nécessité de ménager les plébéiens, ne parut occupé qu'à leur procurer des soulagemens. Il fit distribuer du bled à vil prix, & les sénateurs se chargèrent des principaux fraix de la guerre, déclarant que le peuple payoit assez à la république lorsqu'il élevoit des enfans qui pourroient un jour la défendre. Ces sentimens généreux ne devoient durer qu'autant que dureroit la crainte des *Tarquins*.

Porfenna prit d'assaut le *Janicule*, marcha contre les Romains, qui avoient le fleuve derrière eux; & les ayant mis en déroute, il les eût poursuivis jusque dans Rome, si *Horatius Coclès* ne se fût présenté à la tête du pont, & ne les eût arrêtés. Seul, dit-on, il soutint leurs efforts, & lorsqu'on eut coupé le pont derrière lui, il passa le fleuve à la nage.

Porfenna affamoit Rome, dont il avoit

fait le blocus. C. Mucius médite de sauver sa patrie par un assassinat. Il pénètre dans le camp des ennemis, & il frappe : mais il ôte la vie au ministre, qu'il prend pour le roi. Arrêté sur le champ, & menacé des plus cruels supplices, il porte la main dans un brasier ardent pour montrer que rien ne peut l'effrayer : & par son intrépidité, il étonne Porfenna, qui lui donna la vie & la liberté. Alors, comme pour reconnoître ce bienfait, il déclare au roi que trois cent jeunes romains ont conspiré contre lui, & qu'ils viendront tous les uns après les autres pour l'assassiner. Porfenna, que cette prétendue conspiration effraie, envoie des ambassadeurs à Rome, & fait la paix. On prétend que depuis cet événement Mucius fut surnommé Scévola. Il se pourroit que ce nom, qui se dit d'un homme privé de l'usage de la main droite, eût été le surnom de Mucius, & qu'il eût dans la suite donné lieu aux circonstances de cette narration.

Les Romains avoient livré pour ôtages dix jeunes patriciens & autant de filles de même condition. Clélie persuade à ses compagnes de s'échapper. Elles s'enfuirent avec elle, passèrent le Tibre à la nage, & rentrèrent dans Rome comme en triomphe. On

les renvoya. Mais si les Romains se piquoient d'être fidèles à leurs engagements, Porsenna étoit généreux. Il loua l'audace de Clélie, la rendit à sa famille, & il lui permit d'em-mener avec elle la moitié des ôtages; il renvoya aussi tous les prisonniers sans exiger de rançon, & en se retirant, il fit présent aux Romains de tous ses bagages qu'il laissa dans son camp. Il y a vraisemblablement de l'exagération dans l'idée que les historiens ont voulu donner de la générosité du roi de Clusium.

Le danger où s'étoient vus les Romains avoit été grand, & leur reconnoissance fut vive. On éleva une statue équestre à Clélie, l'unique de son sexe à qui Rome ait fait cet honneur. Le sénat donna des champs à Horatius & à Mucius. Le premier fut conduit dans la ville, une couronne sur la tête, au milieu des acclamations des citoyens, qui lui donnèrent chacun la valeur de ce qu'ils dépensoient en un jour. On lui érigea aussi une statue.

Pour avoir été abandonné de Porsenna, Tarquin ne fut pas sans ressource: les Sabins armèrent pour lui. Pendant cette guerre, qui dura plusieurs années, un Sabin, nommé Ap. Claudius, qui s'étoit opposé au parti qu'avoient

qu'avoient pris ses compatriotes , vint à Rome, où il amena cinq mille hommes en âge de porter les armes. Il fut fait patricien : on l'admit dans le sénat, & on accorda les droits de cité à tous ceux qui l'avoient suivi. Il étoit chef d'une famille qui jouera un rôle dans la république.

Sur la fin de cette guerre on décerna les honneurs du triomphe aux consuls P. Postumius & Agrippa Ménénus ; mais avec quelque différence par rapport au premier, qui avoit perdu une bataille. C'est à cette occasion que s'introduisit le petit triomphe ou l'ovation. Si dans le grand triomphe le général faisoit son entrée sur un char, le sceptre en main, portant une couronne d'or ou de laurier, & revêtu d'une robe consacrée à cette solennité, il paroît que dans l'ovation, il la faisoit à pied ou à cheval, sans sceptre, avec une couronne de myrthe, & revêtu seulement de la robe consulaire.

Cette guerre finissoit à peine, qu'une autre commença. Trente peuples du Latium formèrent une ligue, dans laquelle entrèrent les Herniques & les Volsques ; & ils s'engagèrent par des sermens solennels à ne point se détacher de l'alliance commune, & à ne point traiter séparément avec les

Romains. Ils avoient à leur tête pour généraux, Sextus Tarquinius, fils de Tarquin, & Octavius Mamilius, son gendre.

Les Romains avoient déjà eu des avantages, lorsqu'il s'éleva des dissensions qui menaçoient de les laisser sans défense. Les plébéiens, que le sénat commençoit à ménager moins, refusèrent de s'enrôler, déclarant qu'ils étoient las de vaincre pour des maîtres avides qui les tenoient dans l'indigence.

Nous avons vu que sous Romulus, lorsqu'on fit le partage des terres, on en réserva une partie pour le domaine public, & qu'on distribua le reste aux citoyens, en sorte que chacun en eut deux arpens. Dans la suite, lorsque Rome étendit son territoire, on continua de réserver pour le domaine public une partie des terres de conquêtes; mais on ne continua pas de partager également l'autre partie entre tous les citoyens, parce qu'il étoit juste d'en donner par préférence à tous ceux qui n'en avoient pas. L'équité néanmoins ne présida pas toujours à cette distribution, & il arriva que les riches, plus puissans parce qu'ils étoient plus riches, s'approprièrent souvent les terres nouvellement conquises. Ils ne s'en tinrent

pas là : ils usurpèrent encore sur le domaine public , & souvent ils dépouillèrent les pauvres.

Cet abus s'accrut , lorsqu'après Servius Tullius les riches eurent la plus grande part à l'autorité : il s'accrut encore , lorsqu'après l'expulsion des rois , les patriciens se virent les souverains de la république. Il étoit même autorisé par les loix , ou du moins , par un usage qui en tenoit lieu. Un débiteur qui ne pouvoit pas s'acquitter étoit livré à son créancier ; on l'enchaînoit , afin qu'il ne pût pas s'enfuir : on l'employoit aux travaux les plus durs : on le traitoit comme esclave , & le créancier croyoit user d'un droit légitimement acquis. Ce droit néanmoins étoit d'autant plus injuste , que le bien d'un citoyen qui avoit été dans la nécessité de contracter des dettes se trouvoit promptement absorbé par des usures arbitraires & accumulées , que les loix ne réprimoiént pas. Ce fut cette injustice qui souleva les plébéiens ; ils refusèrent de s'enrôler , si on ne leur faisoit une remise de leurs dettes , ou du moins d'une partie.

Le sénat s'étant assemblé à ce sujet , quelques sénateurs opinèrent pour le soulagement des pauvres. D'autres aussi (& ce fut

les plus riches) regardèrent la suppression ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique. Ap. Claudius soutenoit même que le peuple étoit fait pour être opprimé ; jugeant que s'il n'étoit pauvre , il seroit insolent. Avec de telles maximes , l'oppression devoit toujours aller en croissant.

Je ne prétends pas condamner toutes les raisons qu'on apportoit en faveur des créanciers ; je crois au contraire que les débiteurs avoient souvent tort. Les propriétés doivent être respectées. C'est une loi fondamentale sans laquelle une société civile ne sauroit subsister ; il seroit donc injuste de priver un créancier de l'argent qu'il a prêté. Il doit même lui être permis d'en retirer un intérêt : car il n'est pas de l'équité de lui faire perdre les profits qu'il auroit pu faire , en employant son argent dans le commerce ou dans une acquisition.

L'intérêt , lorsqu'il est fondé sur ce principe , est donc légitime. Mais si celui qui prête , abusant de la situation où est celui qui emprunte , met à son argent un prix arbitraire , il usurpe alors d'autant plus sur le bien d'autrui , qu'il met à son argent un plus grand prix. La loi de propriété est donc

violée, & ce violement est proprement ce qu'on doit nommer *usure*.

Les créanciers n'étoient pas injustes, comme créanciers, puisqu'en cette qualité ils demandoient l'argent qu'ils avoient prêté, & l'intérêt qui leur étoit dû légitimement. C'est comme usuriers qu'ils étoient injustes, parce qu'en cette qualité ils demandoient ce qui ne leur appartenoit pas. Parmi les débiteurs, il y en avoit sans doute qui s'étoient ruinés par leur mauvaise conduite, & par conséquent, on ne devoit point avoir égard à leurs plaintes. Mais il étoit difficile d'en faire le discernement, & leur mauvaise conduite n'étoit pas une raison pour refuser de rendre justice aux autres. Le gouvernement, par sa négligence à réprimer les usures, autorisoit en général tous les débiteurs à réclamer contre la dureté des créanciers : en leur refusant de réduire les dettes, il les forçoit à payer plus qu'ils ne devoient ; & il se rendoit odieux, lorsqu'il livroit à la servitude ceux qui ne pouvoient pas s'acquitter.

Pendant qu'on agitoit ces questions, & que les deux partis, qui crioient également à l'injustice, exagéroient mutuellement leurs torts, l'ennemi approchoit, & il étoit tems

de faire cesser ou de suspendre au moins les dissensions. Le sénat donna un décret, par lequel il accorda une surseance pour toutes fortes de dettes; & il promit de reprendre cette affaire aussi-tôt après que la guerre auroit été terminée.

Cette démarche, qui n'affuroit rien pour l'avenir, n'étoit qu'un artifice de la part du sénat. Aussi les plébéiens n'y furent pas trompés. Ils persistèrent dans le refus de donner leurs noms pour l'enrôlement: ils déclarèrent même que, s'ils n'obtenoient l'abolition des dettes, ils abandonneroient la ville. Cependant les consuls n'avoient pas assez d'autorité pour se faire obéir, parce que par la loi Valéria, c'est ainsi qu'on nommoit la loi portée par Valérius Publicola, tout citoyen condamné par un magistrat avoit droit d'en appeler au peuple.

Pour éluder cette loi, le sénat fit un décret par lequel il ordonna que T. Lartius & Q. Clélius, alors consuls, se démettroient de leur pouvoir; qu'il n'y auroit qu'un seul magistrat; qu'il seroit choisi par le sénat, & confirmé par le peuple, qu'il gouverneroit avec une autorité absolue, sans avoir de compte à rendre; & que son pouvoir ne s'étendroît pas au-delà de six mois.

Le peuple assemblé par centuries consentit à la création de ce magistrat suprême ; soit parce que dans ces comices les riches se trouvoient les maîtres des délibérations , soit parce que les pauvres se flattoient que ce nouveau chef de la république auroit égard à leurs plaintes. Le dictateur , c'est ainsi qu'on nomma ce magistrat, créé d'abord pour forcer le peuple à l'obéissance , fut d'une grande utilité , lorsque dans la suite on jugea nécessaire de suppléer à la lenteur du gouvernement républicain , & de lui donner toute l'activité dont la monarchie est capable.

Le sénat ordonna que l'un des deux consuls nommeroit le dictateur , ce qui fut toujours observé depuis , & , en conséquence d'une seconde délibération , que dans la conjecture présente il nommeroit son collègue. Après une généreuse contestation entr'eux , Clélius nomma Lartius.

Lartius choisit pour lieutenant ou général de la cavalerie , Sp. Cassius Viscellinus. Il fit reprendre les haches aux licteurs : au lieu de douze , il en fit marcher vingt-quatre devant lui. C'est ainsi qu'il se montra dans la place publique. A la vue de cet appareil affrayant , aucun citoyen n'osa désobéir ,

& tous ceux qui furent appelés par le dictateur se rangèrent sous les enseignes. De quatre corps qu'il forma, il en laissa un pour la garde de la ville. Il ouvrit la campagne pour les trois autres. Il remporta quelques avantages sur les Latins : il réussit sur-tout à les diviser : & les ayant amenés à une négociation, il conclut une trêve d'un an. De retour à Rome il abdiqua, quoique le tems de sa magistrature ne fût pas expiré.

Sous le consulat suivant, il ne se passa rien de remarquable. Il n'y eut point même de troubles au dedans, parce que le décret du sénat empêchoit qu'on inquiétât les débiteurs. Mais la guerre ayant recommencé l'année suivante, on eut recours à la dictature pour aller au devant de la désobéissance du peuple, & le consul Aulus Posthumius fut nommé dictateur par son collègue. Ce général termina la guerre par une victoire qu'il remporta près du lac de Régille. Mamilius y fut tué : Tarquin y perdit deux fils qui lui restoient : il se retira à Cumes, où il mourut quelque tems après ; & les latins firent la paix.

Jusqu'alors les sénateurs avoient senti le besoin de ménager la multitude, qui pouvoit d'un moment à l'autre se déclarer pour les

Tarquins & les rappeler. Mais à peine furent-ils délivrés de cette crainte, que croyant n'avoir plus de ménagemens à garder, ils abusèrent étrangement de l'autorité qu'ils s'arrogéient. Ap. Claudius, alors consul, se montra ouvertement comme le chef de la tyrannie.

Cependant le sénat devoit céder tôt ou tard. Si les plébéiens se réunissoient, ils faisoient la loi: il ne falloit pas les y forcer. Déjà ils s'attroupoient dans des différens quartiers: ils murmuroient contre les sénateurs, & ils faisoient des imprécations contre Ap. Claudius, lorsqu'un vieux citoyen, qu'on reconnut pour avoir servi avec distinction, & qui montrait les cicatrices de plusieurs blessures, parut dans la place publique, & demanda justice de l'état déplorable où l'avoit réduit un créancier. Pendant la guerre, dans laquelle il servoit en qualité de centurion, son champ avoit été ravagé. L'ennemi avoit brûlé sa maison, pillé ses biens, & enlevé ses troupeaux. Sans argent, & forcé néanmoins à payer le tribut qu'on exigeoit de lui, il avoit emprunté. Les intérêts s'étant accumulés, il n'avoit pu acquitter sa dette, quoiqu'il eût vendu tout ce qu'il possédoit; & il s'étoit livré à son créancier,

qui, le traitant comme un criminel, lui avoit fait déchirer le corps par ses esclaves. On voyoit encore les vestiges sanglans des coups de verges qu'il avoit reçus. Ce spectacle ayant excité un soulèvement général, Ap. Claudius n'échappa qu'à peine à la fureur du peuple, & Publius Servilius son collègue n'appaisa la sédition, que parce qu'il offrit d'intercéder pour le peuple auprès du sénat.

Telle étoit la situation des choses, lorsqu'on apprit que les Volsques étoient entrés en armes sur les terres de la république. Dans cette conjoncture le sénat, qui se voyoit des ennemis au dedans & au dehors, sent d'autant plus sa foiblesse, que le caractère inflexible d'Ap. Claudius contribuoit à révolter les esprits. Heureusement P. Servilius étoit agréable à la multitude : le sénat le chargea de ramener le peuple à son devoir.

Ce consul représente que dans la circonstance où l'ennemi est aux portes, il n'est pas possible de délibérer sur les moyens de soulager les pauvres. Il promet qu'aussi tôt que la guerre sera finie on y songera sérieusement ; & en attendant, il donna un édit pour surseoir toute poursuite au sujet des dettes. Sur sa parole, les plébéiens s'enrôlèrent à l'envi,

aimant mieux marcher contre l'ennemi sous les ordres de ce général, que de rester dans la ville sous le gouvernement de Claudius. Les Volques furent défaits, & perdirent quelques places.

Il étoit d'usage de réserver pour le trésor public une partie du butin, & Servilius l'avoit distribué tout entier. Claudius lui en fit un crime: il l'accusa de chercher à se rendre populaire: & il lui fit refuser le triomphe. Servilius, sensible à cet affront, rassembla le peuple dans le champ de Mars, représenta l'injustice qu'on lui faisoit, & triompha. Il est le premier qui ait obtenu cet honneur, malgré les oppositions du sénat. Sa faveur ne dura pas. Suspect au sénat, parce qu'il favorisoit le peuple, il devint odieux au peuple, parce qu'il n'exécuta pas les promesses qu'il lui avoit fait. Il auroit voulu tenir sa parole: mais il vouloit aussi ménager les deux partis, & il les choqua tous deux également.

Sous ce consulat & sous le suivant, les troubles s'accrurent au point que les créanciers, exposés aux insultes du peuple, étoient maltraités sous les yeux mêmes des consuls. Les plébéiens, à l'abri de la loi Valéria, tenoient des assemblées secrètes: ils s'émeu-

toient impunément : ils refusoient de s'enrôler : & cependant les Sabins , les Eques & les Volſques , instruits de ces dissensions , armoient contre la république.

Après de longues délibérations , les sénateurs sur l'avis de Claudius , arrêtèrent qu'on créeroit un dictateur , & plusieurs le nommoient lui-même. Mais les plus sages , qui sentoient la nécessité d'user de ménagement , firent tomber le choix sur Manius Valérius , frère de Publicola , & par cette raison , agréable au peuple. Tout réussit , comme on l'avoit prévu. Cette politique néanmoins avoit un terme. Car on ne devoit pas présumer que les plébéiens seroient continuellement les victimes des mêmes artifices , & il étoit facile de prévoir qu'un soulèvement général forceroit enfin le sénat à recevoir la loi.

Vainqueur des ennemis , Valérius se rendit au sénat : il demanda un sénatus-consulte qui le dégagât de sa parole , ce qu'on lui refusa. Alors il assemble le peuple. Il rend justice au courage des soldats qui ont combattu sous lui : il se plaint de ne pouvoir tenir les engagements qu'il a pris avec eux ; & il abdique la dictature , déclarant que , s'il ne pouvoit pas soulager les pauvres , il ne vouloit pas non plus être l'instrument de la ty-

rannie des riches. Le peuple, qui ne doutoit pas de sa sincérité, le reconduisit avec de grandes acclamations.

Trompé tant de fois, le peuple ne vouloit plus l'être. Il paroissoit vouloir se faire justice lui-même, & son audace commençoit à donner de l'inquiétude. Pour prévenir tout soulèvement, le sénat défendit aux consuls de licencier les troupes, & leur ordonna de les conduire hors des murs, sous prétexte que les Eques avoient repris les armes.

Les soldats, en s'enrôlant, juroient de ne point abandonner les drapeaux sans un congé exprès. Il sembloit donc qu'ils ne pouvoient pas se soustraire à leurs chefs. Mais le sénat leur avoit appris à éluder les loix. Ils imaginèrent de désertter avec leurs drapeaux; & ayant Sicinius Bellutus à leur tête, ils se retirèrent à trois milles de Rome sur une montagne, qu'on a depuis nommé le Mont Sacré. La plus grande partie du peuple alla se joindre à eux.

Tel est le caractère de la tyrannie : elle ne craint rien, ou elle craint tout; & souvent lorsqu'elle commande avec le plus de hauteur, elle touche au moment où elle va céder. Obligé de traiter avec les mécontents, le sénat eut besoin pour cette négociation des

patriciens les plus agréables au peuple. Il accorda plus qu'il n'avoit refusé jusqu'alors. Après avoir obtenu l'abolition des dettes, les plébéiens, voulant des sûretés pour l'avenir, demandèrent des magistrats qui eussent le droit de s'opposer aux décrets qui leur seroient contraires, & ils les obtinrent.

Cette nouvelle magistrature fut annuelle, comme le consulat. Les plébéiens eurent seuls le droit d'y aspirer. Ces magistrats, qui devoient être au nombre de cinq, furent nommés tribuns du peuple, parce qu'on prit les premiers parmi les tribuns militaires, qui commandoient les légions. On déclara leur personne sacrée. On fit à ce sujet une loi, que tous les Romains jurèrent d'observer : on la nomma *sacrée* par cette raison, & on donna le même nom à la montagne sur laquelle elle avoit été faite. Avant de rentrer dans la ville, le peuple, dans le champ même, élut deux tribuns qu'il choisit parmi ses chefs, & qui se donnèrent trois collègues. Les suffrages furent recueillis par centuries. On arrêta que les tribuns n'exerceroient leur autorité que dans Rome, à un mille au-delà.

Les tribuns demandèrent deux magistrats pour les aider dans leurs fonctions, & on les leur accorda. Ces nouveaux magistrats fu-

rent nommés édiles. D'après cette dénomination, on pourroit conjecturer qu'ils ont eu, dès les commencemens, quelque inspection sur les édifices, si cette inspection avoit appartenu aux tribuns, ce que les historiens ne disent pas. Il est certain que dans la suite, ils veillèrent à l'entretien des bâtimens publics, qu'ils eurent l'intendance des jeux, qu'ils furent chargés de la police, & qu'ils prirent connoissance de bien des affaires, auparavant réservées aux consuls.

C H A P I T R E II.

Considérations sur les Romains après la création des tribuns.

ROME eût péri, comme le remarque Tite-Live, si par un amour prématuré de la liberté, la royauté eût été abolie sous les premiers rois. La république n'eut pas pu se défendre contre les ennemis qu'elle auroit eu tout - à - la - fois au - dedans & au dehors; il est heureux que la monarchie ne soit devenue odieuse que lorsque Rome étoit assez puissante pour se soutenir par elle-même.

C'est un bonheur en effet : mais ce bon-

heur est une chose naturelle dont il est aisé d'appercevoir les causes. La royauté ne pouvoit devenir odieuse que lorsque la puissance du monarque se feroit accrue avec la puissance de la monarchie. Tant que Rome étoit foible , elle ne pouvoit pas craindre des rois qui , étant foibles eux-mêmes , étoient faits pour craindre le peuple. Tarquin n'osa être tyran , que parce qu'il arma pour lui contre les Romains les peuples qu'il avoit vaincus , & les alliés même de Rome ; & il n'eût pas osé l'être , s'il eût régné à la place de Numa ou d'Ancus Marcius.

La création des tribuns fut l'époque, où l'amour de la liberté commença. Sous les rois, le gouvernement avoit été doux & sévère, suivant le caractère des souverains, & les Romains n'avoient point pensé à être libres. S'ils l'eussent été, Rome n'eût jamais été qu'une petite monarchie. Ils n'auroient pas plus pensé à l'être sous les consuls, s'ils avoient trouvé dans les sénateurs des maîtres moins tyranniques, & la république eût fait peu de progrès. C'est parce qu'ils voulurent n'être pas opprimés, qu'ils songèrent à se rendre libres. Cependant le mot de liberté rétentissoit dans Rome; mais la chose n'y étoit pas encore. Les Romains n'en firent

que plus d'efforts pour s'en saisir, & ces efforts furent la principale cause de leur agrandissement. Les dissensions continuelles entre les patriciens & les plébéiens entretenirent dans les deux ordres cet amour du commandement, qui devoit les rendre maîtres de tant de nations.

A Sparte on étoit véritablement libre, parce que le partage qui avoit été fait de la souveraineté maintenoit l'égalité parmi des citoyens pauvres. Tout étoit réglé, & l'ordre, assuré par les loix, ne permettoit pas les moindres dissensions.

Athènes étoit libre encore, parce que la souveraineté résidoit dans le peuple, & qu'à cet égard tous les citoyens étoient égaux. Mais l'inégalité des richesses n'avoit pas permis de contenir la liberté dans de justes bornes. Comme l'ordre établi changeoit au gré de la multitude, ou plutôt au gré de ceux qui la remuoient, la liberté ne pouvoit pas dégénérer en licence, & la licence devoit croître parmi les fonctions, les chefs de parti se croyant tout permis pour obtenir la faveur d'un peuple capricieux, dont ils reconnoissoient la souveraineté, & à qui aucun corps ne la contestoit.

Les Spartiates étoient donc libres, & les

Athéniens l'étoient trop. Les Romains eurent bien de la peine à l'être; & s'ils l'avoient été comme l'un ou l'autre de ces deux peuples, ils n'auroient jamais fait de grandes conquêtes.

Rome étoit pauvre comme Sparte, mais tous les citoyens ne l'étoient pas. Les richesses, inégalement réparties, continuèrent d'être une cause d'oppression. Les opprimés n'étoient donc pas libres, & les oppresseurs n'avoient qu'une liberté mal assurée, parce que leur puissance étoit mal assurée elle-même. Il n'y avoit entre les deux ordres, les patriciens & les plébéiens, qu'une jalousie de domination, qu'on prit pour amour de la liberté. Toujours ennemis, ils s'observèrent continuellement avec inquiétude: & comme la tyrannie avoit passé des Tarquins aux patriciens, elle passa de même des patriciens aux plébéiens, & des plébéiens à un monarque. Vous voyez que, dans ce passage, il sera difficile de trouver un moment où la nation soit véritablement libre; & que si ce moment arrive, ce ne sera qu'un moment.

Les tribuns n'avoient que le droit de s'opposer aux loix qui pouvoient être contraires aux intérêts des plébéiens. Mais il étoit à présumer que, pour donner plus de force

à leur opposition, ils formeroient des prétentions, & se feroient de nouveaux droits. Ainsi, cette magistrature, créée pour terminer les querelles, ne faisoit dans le vrai que les suspendre : elle devenoit une source de dissensions, les deux ordres devoient être tous les jours plus jaloux de l'autorité : les patriciens, pour la conserver toute entière, ou pour en conserver au moins ce qu'ils n'avoient pas perdu ; les plébéiens, pour la partager, ou pour l'envahir entièrement lorsqu'ils en eurent obtenu une partie.

Jaloux de commander dans Rome, les deux ordres portèrent ce caractère dans les guerres qu'ils firent à leurs voisins. Ils crurent bientôt avoir droit de commander à tous. Ce sentiment augmenta leur confiance ; & leurs succès en furent d'autant plus assurés, que les peuples qui n'eurent pas ce même sentiment se défendirent en quelque sorte, comme s'ils n'avoient que le droit d'opposition.

Avant les Romains, il ne paroît pas qu'il y eût en Italie aucun peuple qui ambitionnât de faire des conquêtes. Tous se bornoient à ce que j'appelle le droit d'opposition. On opposoit la force à la force, les guerres n'avoient d'autre objet que de venger une inju-

jure par une injure, & chaque cité ne songeoit qu'à se conserver.

La tyrannie des patriciens avoit donné aux plébéiens l'ambition de partager l'autorité : la domination des Romains, aussitôt qu'elle commença, devoit donner aux autres peuples l'ambition de partager l'empire. Les guerres alors changent d'objet : elles en deviennent plus destructives ; & elles le sont d'autant plus que l'usage, qui ne laisse entre la victoire & la défaite que l'esclavage ou la mort, fait une loi de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Parce que les passions croissent par les obstacles, l'ambition de dominer croissoit dans les Romains par les revers autant que par les succès, & ce fut la passion de chaque citoyen.

Ils eurent de bonne heure pour maxime de ne point céder à la force ; parce que, dès leur établissement, ils se sont trouvés dans des circonstances où il falloit nécessairement vaincre ou périr.

La nécessité de vaincre ou de périr a continué pour eux, & ils ont persévéré dans la même maxime. A la fin de chaque guerre, toujours victorieux, & victorieux souvent même après avoir été menacés des plus

grands dangers , ils se sont confirmés dans la pensée qu'avec du courage , si on peut être quelquefois vaincu , il reste toujours assez de ressources pour n'être jamais asservi.

Constans à se conduire d'après cette maxime , dont ils ne purent pas se départir , ils montrèrent encore plus d'audace après les revers qu'après les victoires. C'est pourquoi il ne leur arriva jamais de demander la paix à un ennemi armé : il étoit plutôt possible de les exterminer que de les subjuguier.

Pour achever de découvrir les principales causes des progrès des Romains , observons les maximes qu'ils se sont faites sous les deux premiers rois.

Lorsque les Romains s'établirent sur le mont Palatin , ils pensoient sans doute que la force étoit la suprême loi , & que tout ce qu'on obtenoit par le courage étoit bien acquis. Ils ne pouvoient pas avoir d'autres maximes.

Cependant ils voyoient leur foiblesse ; & s'ils ne se hâtoient pas de contracter des alliances , ou d'attacher à leur sort les premiers peuples vaincus , ils devoient craindre de succomber sous le nombre de leurs ennemis. Ce besoin fut pour eux une nécessité d'ouvrir dans Rome un asyle , & d'y transf-

porter encore les peuples qu'ils domptoient. Ils acquirent par-là continuellement de nouvelles forces. Pouvant tous les jours plus, ils pensèrent aussi avoir le droit d'entreprendre tous les jours davantage. De nouveaux succès ayant augmenté leur confiance & leurs prétentions, ils se font conduits, dès les commencemens, comme s'ils avoient déjà formé le projet de conquérir l'Italie. Or, ils continuèrent sans doute si la fortune leur devoit être favorable; car on ne quitte pas des maximes & des usages dont on se trouve bien.

Numa vint. Je ne hasarderai pas beaucoup si je dis que ses idées sur la morale étoient aussi peu saines que sur la religion. Des notions plus épurées n'auroient pas même été à la portée du peuple qu'il gouvernoit. Je ne vois dans ses réglemens que de nouvelles cérémonies. Elles adoucissoient, à la vérité, des mœurs barbares: mais elles ne pouvoient pas éclairer des esprits grossiers. Certainement les Romains n'en ont pas mieux connu la justice: ils apprirent seulement à se couvrir du voile de la religion. Depuis, ils furent toujours superstitieux, sans jamais cesser d'être brigands.

Scrupuleux observateurs des formules qu'ils

s'étoient prescrites, ils n'imaginèrent pas que les dieux pussent jamais être contr'eux, & ils plièrent la superstition à toutes leurs vues ambitieuses. La bonne foi, l'équité, la justice furent continuellement dans leur bouche. A les entendre, les sermens furent des engagements sacrés & inviolables, & ils traitèrent de sacrilèges les infractions aux traités. Ce langage, joint à mille pratiques religieuses, en imposa : parce qu'en effet ils étoient justes, toutes les fois que la justice s'accorda avec leurs intérêts.

Les peuples foibles, qui crurent en être protégés, contribuèrent à leur donner une réputation de piété & de justice. Ils applaudissoient à toutes leurs entreprises : ils regardoient en quelque sorte comme rebelles les peuples qui oseroient leur résister ; & cette république, injuste par sa constitution même qui la forçoit à être conquérante, ne parut prendre les armes que pour punir.

Les Romains concilièrent admirablement les parjures avec les engagements les plus sacrés, parce qu'ils n'avoient aucune idée précise de ce qu'ils appeloient parjure & engagement. Maîtres par la force d'interpréter les traités, ils les éludèrent, ils manquèrent ouvertement à la foi jurée, & ils ne se cru-

rent pas coupables d'infraction. Ils se firent encore un principe fort commode lorsqu'ils se persuadèrent que les dieux les destinoient à commander aux autres peuples : car d'après ce principe , est-ce à eux qu'il faut reprocher quelque injustice ou aux nations qui refusèrent de se soumettre ? Je dirai donc pour leur justification qu'ils étoient injustes moins à dessein que par ignorance. De brigands sous Romulus , ils étoient devenus superstitieux sous Numa , & nous ne trouverons plus dans leur conduite qu'une hypocrisie que nous nommons politique.

Si vous considérez donc les maximes & les usages dont ils s'étoient fait une habitude sous les deux premiers rois , & si vous les combinez avec les circonstances par où ils passèrent , vous comprendrez comment ils conservèrent pendant long-tems les mêmes mœurs , & comment ils suivirent constamment les mêmes maximes. Vous reconnoîtrez que , comme brigands , ils eurent toujours besoin de faire la guerre ; & que , comme superstitieux , le moindre prétexte la leur fit toujours paroître juste. En conséquence , ils n'eurent jamais de scrupule à prendre les armes pour leurs alliés , ou à s'allier des
peuples

peuples qui pouvoient leur fournir l'occasion de les prendre.

Les nations ouvrirent à peine les yeux sur cette injustice des Romains , parce qu'elles n'avoient pas elles-mêmes des idées plus saines. Les préjugés de ces siècles barbares , où la considération s'accordoit au brigandage , où les termes de justice & d'équité passoient pour des expressions de foiblesse , étoient encore à bien des égards la règle de leurs jugemens. Car si depuis qu'elles se sont civilisées , elles condamnent le brigandage & les brigands , elles ne les condamnent que sous ces noms : elles les considèrent sous ceux de *conquêtes* & de *conquérans* ; & quoiqu'il n'y ait que les mots de changés , elles regardent comme des succès glorieux la dévastation des provinces , la ruine des monarchies & la fondation des nouveaux empires. Il semble que nous applaudissions à de grandes révolutions , parce qu'elles nous offrent de grandes calamités : les conquérans deviennent l'objet de notre admiration stupide : & le droit de conquête s'établit comme un droit incontestable. Ce préjugé livroit aux Romains tous les peuples qu'ils pouvoient conquérir.

Les dissensions qui avoient été suspendues

Tome VII.

F

par la création des tribuns , recommencèrent. Elles se renouvelèrent continuellement jusqu'à ce que toutes les dignités fussent communes aux deux ordres ; & elles offrirent d'une année à l'autre les mêmes scènes pendant près de deux siècles. Il est nécessaire de les observer pour juger des révolutions qu'elles amènent dans le gouvernement : mais il seroit à souhaiter pour le lecteur qu'elles fussent moins uniformes. Les historiens y répandent de la variété par les portraits qu'ils font des chefs des deux partis , & par les discours travaillés qu'ils prêtent aux uns & aux autres. Pour moi je me contenterai d'en abréger le récit , parce que je ne crois pas qu'on doive écrire l'histoire comme un roman.

C H A P I T R E III.

Jusqu'à la paix que Coriolan accorda aux Romains.

LES tribuns habillés comme de simples citoyens, n'avoient extérieurement aucune marque de puissance. Sans tribunal, sans juridiction, sans gardes, ils étoient accompagnés d'un seul domestique qu'on nommoit

viator; & se tenant à la porte du sénat, ils n'y entroient que lorsque les consuls les faisoient appeler. Etablis pour protéger les plébéiens, ils pouvoient d'un seul mot, *veto*, suspendre ou annuler les décrets des consuls & du sénat : mais, comme nous l'avons dit, ils n'avoient d'autorité que dans la ville & tout au plus à un mille aux environs.

Tout paroïssoit tranquille. Les sénateurs, qui avoient travaillé à la réunion des deux ordres, s'applaudissoient du succès de leur négociation. Ils ne voyoient rien à redouter dans des magistrats qui n'avoient pas même l'extérieur de la puissance. Cependant, puisque le sénat s'étoit relâché, il devoit se relâcher encore. On pouvoit prévoir que les tribuns ne se borneroient pas à se tenir sur la défensive, & qu'ils seroient forcés d'attaquer lorsqu'ils voudroient faire valoir leurs oppositions. Si on ne le prévît pas, on ne tarda pas à l'apprendre.

Une grande partie des terres n'avoit pas été ensemencée, parce que le tems où le peuple se retira sur le mont Sacré étoit précisément celui où l'on devoit faire les semailles. Le sénat, qui auroit pu prévenir la disette, n'avoit pris aucunes mesures, & la famine se faisoit déjà sentir lorsqu'il envoya

dans la campagne, dans l'Etrurie & jusque dans la Sicile pour en faire venir des bleds. Il avoit manqué de prévoyance; les tribuns l'accusèrent de vouloir affamer le peuple. Ils répandirent que les riches patriciens avoient des provisions chez eux & qu'ils enlevoient secrètement tout le bled qu'on apportoit à Rome.

Les consuls convoquèrent le peuple pour justifier le sénat : mais continuellement interrompus par les tribuns, il ne leur fut pas possible de se faire entendre. S'ils représentoient que les tribuns, bornés au seul droit d'opposition, devoient se taire & attendre en silence le résultat des résolutions qui seroient prises; les tribuns répondoient qu'ils avoient plus que tout autre magistrat le droit de prendre la parole dans les assemblées du peuple; comme les consuls avoient ce droit dans les assemblées du sénat auxquelles ils présidoient. On disputoit de part & d'autre avec chaleur, lorsqu'un des consuls eut l'imprudence de dire que si les tribuns avoient convoqué l'assemblée, bien loin de les interrompre, il n'y seroit pas même venu. C'étoit reconnoître qu'ils avoient le droit de la convoquer & celui d'y présider. Les tribuns, qui prirent acte de ces mots échappés incon-

fidèlement, cessèrent d'interrompre les consuls & convoquèrent eux-mêmes le peuple pour le lendemain.

Le jour commençoit à peine, & la place étoit déjà remplie. Les tribuns représentèrent combien il étoit nécessaire qu'ils pussent prendre les suffrages de ceux dont ils défendoient les intérêts; qu'ils n'avoient pas été créés pour se borner à des représentations de nul effet; & que cependant ils ne feroient d'aucun secours au peuple, s'ils n'étoient autorisés par une loi à convoquer les assemblées, & s'il n'étoit défendu sous de grièves peines de les troubler dans les fonctions de leur charge. Il ne fallut pas aller aux suffrages pour faire passer cette loi, elle fut reçue par acclamation.

Les consuls, qui survinrent, voulurent la rejeter, parce qu'elle avoit été portée dans une assemblée tenue contre toutes les règles, sans auspices & sans convocation légitime. Mais les tribuns déclarèrent qu'ils n'auroient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes, que les sénateurs en auroient eux-mêmes pour les plébiscites. Le sénat se vit donc réduit à céder encore, & la nouvelle loi fut scellée du consentement des deux ordres.

Dès que les tribuns présidoient à des

assemblées, ils n'étoient plus bornés au seul droit d'opposition, & il y eut dans la république deux puissances législatives. Comme elles avoient commencé avec des intérêts contraires, elles furent toujours ennemies: elles ne cedèrent qu'à la force, & les loix qui en émanèrent ne firent que fomenter les troubles.

Dans un petit état, plus l'autorité est despotique, moins le despotisme doit s'afficher. Le peuple brisera ses fers si on les lui laisse appercevoir. Les sénateurs auroient pu recouvrer l'autorité, s'ils avoient gouverné avec assez de modération pour faire oublier qu'il y avoit des tribuns. Mais parce qu'ils avoient été maîtres absolus, ils crurent devoir l'être encore: plus on leur résista, plus ils tentèrent d'ôter tout moyen de résister. Ils traitèrent de séditieux des citoyens qui refusoient d'être esclaves, & ils succombèrent. Un souverain n'est jamais plus puissant que lorsqu'il est juste.

Il arriva des bleds. Le sénat s'assembla pour régler le prix qu'on y mettroit, & les tribuns furent appelés pour donner leur avis. Quelques sénateurs proposèrent de distribuer gratuitement aux plus pauvres une partie de ces bleds, dont Gélon, tyran de Syracuse,

avoit fait présent, & de vendre à bas prix l'autre partie, qui avoit été achetée des deniers publics.

Parmi les sénateurs étoit C. Marcius, jeune patricien, qui venoit de se couvrir de gloire dans une guerre contre les Volsques, & auquel on avoit donné le surnom de Coriolan, parce qu'il avoit pris sur eux la ville de Corioles. Ses succès paroissoient l'appeler au consulat : il le brigua, & il fut au moment de l'obtenir. Cependant le peuple lui donna l'exclusion : il craignit de confier cette magistrature à un patricien, qui monroit dans toute sa conduite un caractère altier & impérieux, & à qui on n'ignoroit pas que la puissance tribunicienne étoit odieuse. Offensé de ce refus, Coriolan, qui crut avoir trouvé l'occasion de se venger, s'emporta contre le peuple en discours violens & séditieux ; & déclarant que le moment étoit venu d'abolir le tribunat, il fut d'avis de forcer par la famine les plébéiens à rendre au sénat toute l'autorité.

Aussi-tôt les tribuns sortent du sénat. Le peuple instruit par eux de ce qui se passe, invoque les dieux vengeurs des parjures : il les prend à témoins des sermens qui ont été faits sur le mont Sacré : il demande

que Coriolan lui soit livré, & on envoie sommer ce sénateur de venir rendre compte de sa conduite. Sur le refus auquel on s'étoit attendu, les édiles eurent ordre de l'arrêter : ils furent repouffés.

Tout se passoit avec ordre dans les comices par centuries, qui se tenoient au champ de Mars. Il n'en étoit pas de même lorsque le peuple, convoqué d'un moment à l'autre, s'assembloit sur la place. Comme il s'y rendoit moins pour délibérer que pour être instruit de ce qui avoit été arrêté dans le sénat, il y a lieu de conjecturer que les citoyens se plaçoient au hasard, & c'est-là vraisemblablement la cause de la confusion qui régnoit dans ces assemblées. Ce désordre même étoit favorable aux prétentions des tribuns. Ils n'avoient garde de convoquer les comices par centuries ou par curies : ils ne le pouvoient même pas, puisque les auspices n'étoient pas en leur pouvoir. Il paroît donc qu'il n'y avoit encore rien de réglé dans les assemblées qu'ils convoquoient. C'étoient des cohues tumultueuses, dont il n'étoit pas possible de recueillir les suffrages, & dont les chefs faisoient seuls les décrets. En effet, le tribun Sicinius prononça de sa seule autorité une sentence

de mort contre Coriolan ; & l'ayant condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne , il ordonna aux édiles de le saisir & de le conduire au supplice.

Pendant que les patriciens entouroient & défendoient ce sénateur , le peuple étonné fit connoître par un murmure qu'il étoit bien éloigné d'approuver la violence de son tribun ; & Sicinius , voyant qu'il s'étoit trop avancé , sentit qu'il avoit besoin de se conduire avec moins d'emportement.

Les marchés se tenoient à Rome tous les neuf jours ; & parce qu'alors les habitans de la campagne venoient à la ville , les jours de marché étoient encore ceux où le peuple s'assembloit pour élire les magistrats , pour délibérer sur les affaires qui l'intéressoient. On n'indiquoit pas même les comices au marché le plus prochain : on ne les indiquoit qu'au troisième ; & on laissoit un intervalle de vingt-sept jours entiers , afin que chacun eût le tems de réfléchir sur la matière qui seroit mise en délibération. Cette formalité paroissoit alors indispensable. On prévint bien qu'elle ne seroit pas toujours observée. Mais dans l'affaire de Coriolan , les tribuns voulant paroître respecter les formes usitées , donnèrent vingt-sept jours.

à ce sénateur pour préparer ses défenses ; & le sommèrent de comparoître devant le peuple , aussi-tôt après ce terme.

Pendant cet intervalle , le premier soin du sénat fut de fixer la vente des bleds au plus bas prix possible , & les consuls tentèrent de ramener les tribuns à des voies de conciliation. Ils leur représentèrent que tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors étoit contre toutes les règles ; que de tout tems , même sous les rois , aucune affaire n'avoit été portée devant le peuple , qu'auparavant le sénat n'eût donné un sénatus-consulte à cet effet ; qu'ils ne pouvoient se dispenser de se conformer à cet usage ; & que par conséquent , s'ils avoient des plaintes à faire contre Coriolan , ils devoient les faire au sénat même , les assurant que ce corps leur rendroit justice , & que s'il le falloit , il donneroit un sénatus-consulte , tel qu'ils le pouvoient desirer.

Les tribuns ne se rendirent pas d'abord à ces raisons. Ils insistoient principalement sur ce que l'autorité devoit être égale entre le sénat & le peuple. Ils prétendoient d'ailleurs , que si la loi Valéria permettoit d'appeler des ordonnances des magistrats au jugement des comices , c'étoit une conséquence

qu'on pût citer devant le peuple tout citoyen qui l'avoit offensé : & ils concluoient que pour être autorisés à citer Coriolan , ils n'avoient pas besoin d'un sénatus - consulte. Ils finirent néanmoins par consentir à la démarche qu'on exigea d'eux ; bien résolu , si le sénat ne leur étoit pas favorable , de se faire un droit des prétentions qu'ils formoient.

Le sénat s'étant assemblé , les tribuns y proposèrent leurs griefs. Dans le vrai , la cause de Coriolan n'étoit qu'un prétexte entre deux partis qui se disputoient la souveraineté. Les patriciens , qui avoient pris sans obstacle la place de Tarquin , & qui s'étoient vus plus puissans que ce roi même , regardoient la souveraineté comme une prérogative de leur naissance ; & ils auroient cru dégénérer , s'ils l'avoient partagée avec des citoyens qu'ils traitoient de sujets révoltés. Mais les plébéiens , qui étoient soulevés par les vexations précédentes , qui en craignoient d'autres encore , & qui ne se croyoient ni sujets ni rebelles , songeoient à recouvrer des droits qui leur avoient été enlevés par surprise , & voyoient dans l'affaire de Coriolan une occasion qu'ils ne devoient pas laisser échapper.

Le sénat avoit plusieurs raisons pour renvoyer cette affaire au peuple. Il pouvoit se flatter de le désarmer par cette déférence : & au contraire , par un refus obstiné , il se compromettoit. D'ailleurs les sénateurs les plus sages n'approuvoient pas que le sénat s'arrogeât une autorité absolue. Ils pensoient que la liberté publique seroit plus en sûreté, si chacun des deux ordres , assez puissant pour la protéger , en avoit également le dépôt. Ils desiroient que la puissance fût partagée entr'eux , afin que chaque parti trouvât dans le parti contraire un obstacle à son ambition. Ils ne voyoient rien à redouter de la part des plébéiens , qui ne demandoient qu'à n'être pas opprimés ; & tout leur paroissoit à craindre de la part des patriciens , s'ils n'étoient pas contenus par le peuple. Ils les trouvoient déjà assez puissans par leur naissance , par leurs richesses , par les magistratures ; & ils jugeoient qu'ils le seroient trop , s'ils joignoient à tous ces avantages la souveraineté sans aucune limitation.

L'avis de ces sénateurs prévalut , parce qu'en effet , le sénat ne pouvoit sans imprudence se refuser à la demande des tribuns. Il savoit que cette demande n'étoit

qu'une formalité à laquelle ils avoient bien voulu se prêter ; & qu'ils se passeroient d'un sénatus-consulte , si on ne le leur accordoit pas. Coriolan fut donc renvoyé au tribunal du peuple.

L'assemblée qui jugea ce patricien paroît être la première où les tribuns aient mis de l'ordre. Ils séparent le peuple par tribus. Or, les tribus n'étant , comme nous l'avons dit , qu'une division locale , les pauvres & les riches étoient confondus dans chacune : tous avoient le même droit de suffrage , & tous les suffrages étoient également comptés. Il faut encore remarquer que ces tribus n'ayant point de prééminences les unes sur les autres , aucune n'étoit autorisée à opiner la première , & que par conséquent le sort pouvoit seul donner le droit de prérogative. Enfin , les tribuns trouvoient dans ces assemblées un avantage qui les rendoit tout-à-fait indépendans du sénat : c'est que les ayant convoquées eux-mêmes, ils furent les maîtres d'en prescrire les réglemens. Or , comme ils tinrent la première , sans avoir pris les auspices , il fut arrêté qu'on ne les prendroit pas , lorsqu'on en tiendrait d'autres , & la religion ne put plus servir de prétexte aux patriciens pour empêcher ou retarder les assemblées convoquées par les tribuns.

Déjà les tribuns avoient fait toutes leurs dispositions , lorsque les sénateurs voulurent distribuer le peuple par centuries , parce qu'alors les citoyens riches auroient fait le jugement. C'est ce que les tribuns ne vouloient pas. Ils soutinrent que dans une affaire où il s'agissoit de la liberté publique , tous les citoyens devoient avoir le même droit de suffrage. Il fallut céder encore.

Coriolan fut condamné à un exil perpétuel. Il ne resta plus aux tribuns qu'à s'arroger le droit de convoquer les comices par tribus , toutes les fois qu'il s'agissoit de délibérer sur des choses qui intéressoient le peuple. S'ils jouirent jamais de ce droit , ils présidèrent à une assemblée qui se faisoit de la puissance législative , & ils portèrent de nouveaux coups à l'autorité du sénat.

Coriolan se retira chez les Volques. C'étoit de tous les peuples , alors l'ennemi de Rome le plus propre à servir à sa vengeance. Ils formoient une république de plusieurs villes confédérées , qui se gouvernoient par leurs magistrats , & qui traitoient de leurs intérêts communs dans une assemblée générale , où elles envoyoit chacune leurs députés. Ce peuple arma contre les Romains , & donna le commandement de ses troupes à Coriolan.

Des prodiges présageoient des malheurs. Mais le plus grand des prodiges , c'est que Rome , d'où Coriolan étoit sorti seul , se trouve sans armée & sans général. Cependant il a juré la ruine de sa patrie : il a déjà pris plusieurs places , il dévaste la campagne , & il vient camper devant Rome.

On croiroit que dans cette circonstance , les Romains vont armer ; & s'ils perdoient quelques batailles , tout en deviendroit plus concevable. Mais ils n'ont point de troupes , & les Volsques en ont ; quoique trois ans auparavant une maladie contagieuse , telle qu'on n'en avoit jamais vu , eût fait de si grands ravages dans toutes leurs villes , que Vélitre , la plus florissante , seroit presque restée sans habitans , si Rome n'y eût envoyé une colonie. Les historiens ajoutent même que cette maladie arriva dans le tems que les Volsques vouloient faire la guerre aux Romains , & qu'elle les mit dans l'impuissance de prendre les armes. Comment donc Coriolan avoit-il pu fonder ses espérances sur ce peuple ? & comment trouva-t-il tout-à-coup une armée dans un pays que la peste avoit si fort dépeuplée ?

Quoiqu'il en soit , Rome étoit assiégée , & hors d'état de se défendre. Le peuple ,

qui se reprochoit l'exil de Coriolan, demandoit lui-même la révocation du décret qu'il avoit porté : le sénat, plus ferme, déclaroit qu'il n'accorderoit rien à un rebelle qui avoit les armes à la main. Cette fermeté ne se soutint pas. Au lieu d'armer, on s'humilia devant Coriolan. On lui offrit son rappel, on le supplia de se retirer, & pour le fléchir, on lui députa cinq consulaires qui étoient ses parens ou ses amis : c'est ainsi qu'on nommoit ceux qui avoient été consuls.

Coriolan répondit avec hauteur & dureté qu'il ne traiteroit de la paix, que lorsque les Romains auroient rendu aux Volques toutes les terres qu'ils leurs avoient enlevées. Il accorda trente jours de trêve pour y penser : & après ce terme, il reparut sous les murs de Rome. On fit une seconde députation, à laquelle Coriolan n'accorda plus que trois jours ; ne laissant aux Romains que l'alternative de combattre ou de satisfaire les Volques.

L'alarme croissoit, la consternation étoit générale, les consuls ne prenoient aucunes mesures, les tribuns ne haranguoient plus, le sénat qui s'assembloit ne formoit aucune résolution. C'eût été le cas de créer un dictateur : mais il sembloit que l'exil de Corion

lant eût banni tous les généraux , & on lui députa les prêtres. Les augures , les sacrificateurs , les gardiens des choses sacrées , tous revêtus de leurs habits de cérémonie , allèrent au camp des Volſques. Ils conjurèrent au nom des dieux Coriolan de donner la paix à ſa patrie , & ils ne rapportèrent encore que des répoſes fières & menaçantes.

Enfin les dames romaines veulent elles-mêmes tenter de fléchir cet ennemi. Elles s'offrent au ſénat , qui applaudit à leur zèle , & elles vont en ſuppliantes ſe jeter aux pieds de Coriolan. C'eſt Véturie ſa mère qui porte la parole ; & Volumnie ſa femme eſt préſente avec ſes enfans. A ce ſpectacle , attendri & déſarmé , il conſent à ſe retirer ; & Rome , ſi féconde en ſoldats , dût ſon ſalut aux larmes de ſes citoyennes.

Les hiftoriens ne s'accordent pas ſur le fort que les Volſques firent éprouver à Coriolan. On fait ſeulement qu'il ne reparut plus , & que les Romains , qui ſe trouvèrent tout-à-coup des généraux & des armées , remportèrent des victoires ſur les Eques , ſur les Herniques & ſur les Volſques mêmes.



CHAPITRE IV.

Jusqu'à la publication de la loi de Voléro.

LES Eques, les Herniques & les Volsques ayant été forcés à demander la paix, le sénat commit, pour en arrêter les conditions, le consul Sp. Cassius Viscellinus, qui commandoit l'armée. Cassius aspiroit à la tyrannie. Il avoit déjà recherché la faveur du peuple, pendant son second consulat, lors de la création des tribuns. La commission dont on le chargeoit fut une occasion pour lui de s'attacher encore les Herniques. Il leur rendit le tiers du territoire conquis sur eux, & il leur accorda les droits de cité; privilège que Rome n'avoit encore accordé qu'aux Latins. Quant aux deux autres tiers des terres, il en donna un aux Latins, & il réserva l'autre pour les Romains qui en manquoient. Par ces dispositions qu'il prit sur lui, & qu'il ne communiqua point au sénat, il cherchoit à se faire des partisans au dedans & au dehors.

On étoit surpris qu'il eût traité des vaincus aussi favorablement qu'il auroit pu traiter des alliés, lorsque sa conduite acheva de

dévoiler ses desseins. Le lendemain de son triomphe, ayant assemblé le peuple pour rendre compte suivant l'usage de la campagne qu'il venoit de terminer, il proposa de faire une recherche des terres conquises en différens tems, & de les distribuer aux pauvres sans aucun égard pour les patriciens, qui se les étoient appropriées. Cette proposition, reçue d'abord avec applaudissement, fut presque aussitôt rejetée, parce qu'il vouloit que les terres fussent partagées également entre les Romains, les Latins & les Herniques. Pourquoi demandoit-on d'associer ces deux peuples à ce partage ?

Cassius néanmoins ne renonça pas à ses desseins. Il représenta qu'une partie des bleds, qu'on avoit vendus au peuple dans la dernière famine, avoit été donnée gratuitement par Gélon, tyran de Syracuse ; & il conclut à rembourser des deniers publics les pauvres qui en avoient acheté. Mais il aliéna le peuple, qui le soupçonna de vouloir s'ouvrir par des largesses un chemin à la tyrannie. Ces soupçons parurent d'autant plus fondés que tous les citoyens, qui craignoient d'être dépouillés d'une partie de leurs terres, s'étudièrent à les répandre. Cassius fut même accusé par son collègue Proculus

Virginius de vouloir, comme un second Coriolan, armer contre la république les Herniques & les Latins; & comme s'il eût voulu confirmer lui-même de pareils soupçons, il invita ces peuples à venir à Rome donner leurs suffrages dans l'assemblée où il se proposoit de faire passer ses loix.

Cette imprudence de Cassius fut un dernier effort de sa part. Les tribuns s'opposèrent sur-tout à ses desseins, & le firent échouer. Ils ne vouloient pas qu'un patricien eût sur eux l'avantage d'avoir fait distribuer des terres au peuple : ils attendoient une conjoncture où ils en pourroient faire eux-mêmes la proposition, & où ils en auroient seuls tout le mérite. Un d'eux, C. Rabuléius, représenta qu'il y avoit une portion des terres des Herniques, que les deux consuls convenoient devoir être donnée au peuple Romain; & il conclut que puisqu'ils étoient d'accord sur ce point, il falloit commencer par en faire le partage. Il dit ensuite qu'on examineroit, dans un tems plus tranquille, la proposition de Cassius en faveur des alliés; & il ajouta que, comme le partage des autres terres de conquête demandoit de longues délibérations & bien des mesures à prendre, il falloit laisser au sénat & au peuple le

loisir d'y penser. L'avis de ce tribun fut agréé, & Cassius n'osa plus reparoître en public.

Le sénat, qui pénétoit les vues secrètes de Rabuléius, entreprit de les prévenir ou d'en suspendre au moins l'effet. Il arrêta qu'on feroit une recherche de toutes les terres qui avoient fait partie du domaine public; qu'on en distribueroit aux citoyens les plus pauvres; qu'on en réserveroit pour les communes, c'est-à-dire, pour le pâturage commun des bestiaux; & que le reste ayant été affermé, le produit en feroit destiné à la subsistance des plébéiens qui n'avoient pas de champs. En conséquence, il donna un sénatus-consulte, qui enjoignoit aux consuls désignés de nommer des decemvirs, c'est-à-dire, dix commissaires pour faire la recherche & le partage de ces terres.

On nommoit *consuls désignés* les consuls élus qui devoient entrer en charge l'année suivante.

Le consulat de Cassius & de Virginus alloit expirer, lorsque le sénat prit ce prétexte pour ne pas leur adresser ses ordres. C'est que dans le vrai, il vouloit éloigner l'exécution d'un décret qui tendoit à ruiner les patriciens, ou plutôt il ne vouloit pas que ce décret fût jamais exécuté. Cette loi est celle qu'on a

nommée *agraire*. Elle fera une source de dissensions jusqu'à la fin de la république; Cassius la proposa le premier : elle lui coûta la vie. A peine fut-il sorti de magistrature, qu'on l'accusa d'avoir aspiré à la royauté, & le peuple le condamna à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Ce jugement ayant intimidé ceux qui auroient pu renouveler les propositions de Cassius, la loi agraire parut oubliée. Les consuls ne nommèrent pas les decenvirs pour le partage des terres. Le sénat ne se mit pas en peine de faire exécuter des ordres qu'il n'avoit donnés que pour tromper le peuple par de vaines espérances; & les tribuns n'osèrent se plaindre ni du sénat, ni des consuls.

Les plébéiens paroissoient donc consternés. Les patriciens, qui triomphoient, croyoient n'avoir plus rien à ménager. Devenus plus hauts & plus insolens, ils pensoient que plus ils intimideroient, plus ils assureroient leur puissance. Cette conduite cependant devoit exciter des plaintes, & ces plaintes pouvoient être l'avant-coureur d'un soulèvement. En effet, le peuple ne tarda pas à se reprocher la mort de Cassius. Il se plaignit sur-tout de ses tribuns, disant qu'ils avoient la lâcheté de l'abandonner.

La guerre continuoit avec les Eques & les Volſques, auxquels les Véiens s'étoient joints. Le tribun C. Ménius, enhardi par les reproches du peuple, reprit la loi agraire. Il somma les consuls de nommer des decemvirs, & sur leur refus, il s'opposa aux levées qu'ils vouloient faire.

Les consuls imaginèrent de sortir de Rome, & d'établir leur tribunal hors de la juridiction des tribuns. Là, ils citèrent les plébéiens qui étoient destinés cette année à faire la campagne : mais on pouvoit désobéir, tant que les tribuns ne levoient pas leur opposition, & on désobéit. Alors les consuls démolissent les fermes de ceux qui ne s'étoient pas rendus à leur sommation : ils abattent leurs arbres, ils enlèvent leurs troupeaux, & cette dévastation eut tout le succès qu'ils s'étoient promis.

Ce moyen étrange n'avoit pas encore été employé, & ne le fut plus dans la suite. On en trouva un autre plus sûr & moins ruineux. Ce fut de diviser les tribuns. En effet, la puissance tribunicienne pouvoit être affoiblie par elle-même : car si un tribun étoit autorisé par les loix à empêcher toutes les délibérations contre lesquelles il réclamoit, un autre tribun devoit être autorisé par les

mêmes loix à réclamer contre l'opposition de son collègue ; & par conséquent, il la pouvoit rendre nulle. Icilius s'étant opposé à l'enrôlement, ses quatre collègues, gagnés par le sénat, se déclarèrent contre lui : & il fut arrêté qu'on ne parleroit de la loi agraire, que lorsque la guerre seroit terminée.

On s'enrôle, & les consuls entrèrent en campagne : mais les troupes refusèrent de combattre, ne voulant pas fournir la matière d'un triomphe à des généraux qui les faisoient marcher malgré elles. La rebellion avoit donc passé dans le camp. Il n'y avoit plus de discipline, & tout paroissoit livrer Rome à ses ennemis. Dans cette circonstance, les peuples d'Etrurie armèrent presque tous en même tems, & se réunirent aux Véiens.

Telle étoit la situation des choses, lorsque M. Fabius & C. Manlius prirent possession du consulat. Ils gagnèrent quelques-uns des tribuns, & ayant fait des levées, ils marchèrent à Véies, chacun à la tête de deux légions, & d'un égal nombre de troupes, que les Latins & les Herniques, alliés de la république, avoient fourni, suivant l'usage. Retranchés dans leur camp, les consuls furent long-tems sans oser hasarder, parce qu'ils

qu'ils favoient que les troupes n'étoient pas disposées à obéir. Cette disposition changea. Les soldats, irrités contre les Etrusques qui ne cessoient de les insulter, accoururent à la tente de leurs généraux & demandèrent le combat. On feignit d'abord de se refuser à leurs instances, afin d'allumer de plus en plus leur ardeur. Ils revinrent: ils insistèrent avec plus de vivacité: on consentit enfin à les mener à l'ennemi, & ils vainquirent. Mais cette victoire coûta cher aux Romains; ils firent de si grandes pertes, que M. Fabius aima mieux partager les larmes de ses concitoyens, que de jouir des honneurs du triomphe.

Les pertes qu'on venoit de faire paroissoient avoir assoupi les dissensions. Césaire Fabius, qui entroit en consulat, vouloit qu'on profitât de ce tems de calme pour prévenir de nouveaux troubles; & il demandoit que le sénat se portât de lui-même à faire exécuter le décret qu'il avoit donné pour le partage des terres. On n'eut aucun égard à sa demande. Le peuple néanmoins continua d'être tranquille, parce que la guerre contre les Etrusques, mêlée de revers & de succès, faisoit diversion à ses plaintes. L'ennemi remporta des victoires; il se rendit

maître du Janicule, il assiégea Rome, il y mit la famine. Dans une pareille conjoncture, les plébéiens, comme les patriciens, ne pouvoient penser qu'à sauver la patrie.

Les dissensions recommencèrent aussitôt que la guerre fut finie ou suspendue. Les tribuns revinrent à la loi agraire. Ils demandèrent pourquoi les consuls des années précédentes n'avoient pas nommé les decemvirs. Ils n'osèrent pas néanmoins les forcer à rendre compte de leur négligence à cet égard. Mais comme si les généraux devoient être responsables des événemens, ils citèrent Ménénus pour avoir été défait. Ce consulaire, condamné par les tribuns à une amende qu'il ne put payer, se retira dans sa maison, où il se laissa mourir de faim & de douleur. Servilius, qui lui avoit succédé dans le consulat, fut, comme lui, poursuivi par les tribuns. Mais le peuple, honteux du jugement qu'il avoit porté contre Ménénus, écouta Servilius favorablement, & le renvoya absous.

Dans le fond, il n'importoit pas aux tribuns que tous les patriciens qu'ils accusoient fussent condamnés. C'étoit assez pour eux de les pouvoir citer devant le tribunal du peuple. Cet avantage seul les autorisoit à former de nouvelles entreprises pour

acquérir de nouveaux droits, & on pouvoit prévoir un tems où la puissance consulaire fléchiroit devant la puissance tribunitienne. Le tribun Cn. Génucius ayant sommé les deux consuls, L. Emilius & P. Julius, de nommer les décemvirs; ils le refusèrent, sous prétexte qu'un sénatus-consulte étoit censé abrogé lorsqu'il n'avoit pas été mis à exécution par les consuls, auxquels il avoit été adressé nommément. Il semble que ce tribun les auroit pu citer. Il ne le fit pas, parce que l'opinion le forçoit à respecter les premiers magistrats de la république. Avant d'oser faire cette démarche, il falloit y préparer les esprits par des tentatives moins hardies. Génucius cita les consuls de l'année précédente. Il jura d'en faire un exemple, & il marqua le jour où il vouloit que le peuple se fit justice.

Les tribus étoient assemblées. On n'attendoit plus que Génucius, lorsqu'on apprit qu'il avoit été trouvé mort dans son lit. On apporta son corps sur la place, & parce qu'on crut n'y appercevoir aucune marque de violence, le peuple regarda cette mort comme une punition des dieux, qui désapprouvoient l'entreprise du tribun. Ce sentiment parut imposer silence aux collègues de

Génucius. Mais vraisemblablement ils craignoient plus les sénateurs que les dieux. Moins crédules que le peuple, ils jugèrent que les loix sacrées étoient une foible défense contre des assassins.

L'autorité est bien près de succomber, quand elle est réduite à employer de pareils moyens. Cependant le sénat, comptant trop sur une terreur passagère, ne tarda pas à soulever de nouveau les esprits. On eût dit que, parce qu'il faisoit craindre la mort aux tribuns, il se flattoit de n'avoir plus à les redouter. Les consuls firent les levées avec une dureté qui répandit une consternation générale. Ils ne trouvèrent point de résistance, mais le peuple n'en fut que plus irrité. Il se plaignoit de ses tribuns : il les accusoit de lâcheté ou de trahison ; & il parloit de briser les faisceaux & de se défendre lui-même.

Parmi ceux que les consuls nommèrent pour servir en qualité de simples soldats, étoit un plébéien nommé Publilius Voléro, qui avoit été centurion dans les dernières campagnes, & qui étoit reconnu pour un bon officier. Il se plaignit de l'injustice qu'on lui faisoit, & il refusa d'obéir. Les consuls, offensés de sa résistance, ordonnent au lic-

teur de le battre de verges. Voyant qu'ils refusent de le secourir, il en appelle au peuple. Cependant le licteur le veut saisir, il le repousse. Enfin le peuple qui vient à son secours brise les faisceaux, & chasse les consuls hors de la place.

Le sénat s'assemble. Les consuls demandent que Voléro soit, comme séditieux, précipité du haut de la roche Tarpéienne; & les plébéiens réclament la justice contre les consuls qui, au mépris de la loi Valéria, ont voulu faire battre de verges un citoyen romain. Cette contestation dura jusqu'au tems où l'on tint les comices pour l'élection des tribuns. Voléro fut élu.

Un tribun, dont la personne étoit sacrée, ne pouvoit pas être mis en justice. Il n'en étoit pas de même d'Emilius & de Julius, qui sortoient du consulat. Voléro néanmoins ne songea point à se venger de ces deux sénateurs. Le sénat entier devint l'objet de son ressentiment, & il résolut de frapper un coup dont ce corps ne pût pas se relever.

L'élection des magistrats du peuple se faisoit dans des comices par curies. Voléro représenta que ces comices ne pouvoient être convoqués qu'en vertu d'un sénatus-consulte; que le sénat pouvoit, sous divers

prétexes, refuser ou du moins faire attendre ; que les délibérations ne se pouvoient faire qu'après qu'on auroit pris les auspices, qu'il étoit au pouvoir des ministres de la religion, tous patriciens, d'interpréter ces auspices suivant leurs intérêts ; & qu'enfin ce qui avoit été arrêté dans ces assemblées avoit besoin d'être confirmé par un nouveau sénatus-consulte. Il fit voir que toutes ces formalités étoient des entrâves que le sénat avoit imaginées pour se rendre maître de toutes les délibérations ; & il demanda qu'à l'avenir les magistrats du peuple fussent élus dans des comices par tribus, qui ne seroient assujetties ni aux auspices, ni aux sénatus-consultes.

Autant cette proposition fut agréable au peuple, autant elle souleva les patriciens. Voléro venoit de révéler leur secret. Dans l'impuissance de prouver qu'il n'étoit pas de l'intérêt des plébéiens de se soustraire au sénat, ils rejetèrent comme une impiété la proposition du tribun. Ils dirent qu'un état ne pouvoit prospérer que sous les auspices des dieux ; que sans leur aveu le peuple ne pouvoit s'assembler légitimement. Ils voulurent paroître défendre les intérêts de la religion ; & on voyoit qu'ils ne défendoient que les intérêts de leur ordre.

Les difficultés qu'ils formoient retardoient la conclusion de cette affaire, lorsqu'une peste qui survint, & qui fit de grands ravages, parut le faire oublier. Voléro alloit sortir de charge sans l'avoir terminée. Mais ayant été continué dans le tribunat, il la reprit l'année suivante. Il ajouta même à sa première proposition que le peuple traiteroit dans les comices par tribus de toutes les choses dont il prendroit connoissance.

Le sénat fit élire consuls Ap. Claudius, fils de celui dont nous avons eu occasion de parler, & Titus Quintius. Le premier, aussi haut que son père & plus dur encore, parut l'homme le plus fait pour réprimer les tribuns. Le second, d'un caractère tout opposé, avoit été choisi, afin de pouvoir au besoin employer les voies de conciliation. Dans ces sortes de conjonctures, le sénat avoit ordinairement pour politique d'élever au consulat deux hommes dont les caractères différens paroïssent pouvoir allier la douceur avec la fermeté. Pour cette fois, cette politique ne lui réussit pas.

Quintius, à la vérité, se conduisit avec adresse. Il fit valoir les motifs de la religion: il parut s'intéresser au peuple; il lui représenta qu'on abusoit de sa simplicité, & il

exagéra les conséquences de la démarche dans laquelle on l'engageoit. Il est vraisemblable que, si son collègue avoit été aussi prudent, la loi de Voléro auroit été rejetée, au moins pour cette fois; mais Claudius investiva, menaça & aliéna de nouveau les esprits. Comme les contestations qui s'élevèrent ne permirent pas de rien conclure, le tribun Létorius convoqua l'assemblée pour le lendemain.

Tout le peuple s'étant rendu sur la place, Létorius ordonne à Claudius de sortir d'une assemblée dans laquelle il ne pouvoit apporter que le trouble. Le consul, qui méprise cet ordre, répond au tribun par des invectives; & appelant auprès de lui ses amis & ses cliens, il se prépare à résister si on entreprend de lui faire violence. Un moment après, un héraut crie que le collège des tribuns ordonne que Claudius soit conduit en prison, & aussitôt un de leurs officiers avance pour l'arrêter. Tout extraordinaire qu'étoit cette démarche, la multitude ne parut pas la désapprouver. Elle se souleva, & la nuit seule mit fin au tumulte.

Le lendemain, le peuple plus animé que jamais se saisit du Capitole, & parut déterminé à prendre les armes. Quintius ne

l'appaisa que parce qu'il fit espérer que le sénat lèveroit ses oppositions, & qu'il ne seroit pas impossible d'en obtenir un sénatus-consulte qui autoriseroit à porter la loi proposée. Les tribuns voulurent bien avoir la condescendance d'attendre un décret qu'on ne pouvoit plus refuser. Ils l'obtinrent; la loi fut portée, & le calme se rétablit.

Voilà donc l'autorité passée entre les mains du peuple. Les consuls continuèrent de présider aux comices par centuries. Les tribuns présidèrent aux comices par tribus: ils les convoquèrent toutes les fois & aussitôt qu'ils voulurent: ils y traitèrent de toutes les affaires qui intéressoient le peuple, c'est-à-dire, s'ils le vouloient, de toutes sans exception.

Le sénat conserva tout l'extérieur de l'autorité. Il disposa des deniers publics: il envoya des ambassadeurs, il en recevoit: il étoit chargé de toutes les négociations: il commençoit les affaires: il les poursuivoit, lorsqu'elles avoient été approuvées dans les comices, & ses décrets eurent force de loix, tant qu'ils n'avoient pas été annullés par un plébiscite. En un mot, il paroissoit avoir encore toute l'autorité; & cette apparence, qui suffit pour en imposer, contint souvent le peuple.

Quoique dans la ville les consuls fussent désormais, en quelque sorte, subordonnés aux tribuns, ils avoient cependant, comme le sénat, tout l'avantage que donne l'extérieur de la puissance. Absolus à la tête des armées, ils commandoient encore dans Rome s'ils se conduisoient avec prudence; & le peuple, accoutumé à les respecter, ne paroïssoit pas savoir tout ce qu'il pouvoit.

Au milieu des dissensions qui s'élevèrent, l'amour de la patrie prit continuellement de nouvelles forces, & fut porté jusqu'au fanatisme. C'est que l'un & l'autre des deux ordres ne voyoit que lui dans la république; il rapportoit tout à lui, & il regardoit le gouvernement comme son ouvrage; soit qu'il combattît pour conserver l'autorité, soit qu'il combattît pour s'en saisir. Tous deux eurent donc le même intérêt à la chose publique, & parce que cet intérêt étoit celui de chaque individu, il crût à mesure que les citoyens se communiquèrent parmi les troubles tous les sentimens qui les agitoient.

Ainsi tout contribua à l'agrandissement des Romains. Le peuple, qui vit sa pauvreté, fut toujours prêt à prendre les armes, & le besoin du butin le força à devenir conquérant. Le sénat suscita continuellement

des guerres , pour faire diversion aux entreprises des tribuns ; & les consuls ambitionnèrent de signaler chacun l'année de leur magistrature. Mais parce qu'il étoit de leur intérêt de s'arrêter , aussi-tôt qu'ils eurent assez fait pour obtenir le triomphe , Rome parut modérer son ambition elle-même. Elle s'agrandit donc lentement : & par-là elle s'affermir mieux dans ses conquêtes.

Dans un pareil gouvernement tout cède à l'impulsion une fois donnée. On la suit nécessairement : ou si on s'écarte de la direction qu'elle a fait prendre , on y est ramené aussi-tôt. Les magistrats changent , mais le système ne change pas.

C H A P I T R E V.

Jusqu'à la création des décemvirs pour un corps de loi.

DEPUIS la loi de Voléro , il y eut dans la république deux puissances qui , s'arrogeant à l'envi le droit de faire des loix , devoient offrir continuellement de nouvelles scènes. Il résulta de leur dissension un gouvernement qui se compliqua , en quelque sorte , comme une intrigue de théâtre. Les

caractères se soutinrent parfaitement, & les incidens naquirent des caractères.

Dès que le peuple avoit le droit de s'assembler pour décider de tout ce qui l'intéressoit, il avoit, par conséquent, encore le droit de supprimer toutes les loix qui lui étoient contraires. Il ne seroit donc resté que les siennes. Cependant s'il eût usé de ce droit, il n'eût fait que jouir de l'autorité qu'on lui avoit abandonné. A la vérité, les patriciens auroient pu l'accuser de s'en être emparé par force. Mais ils auroient pu répondre qu'il n'avoit fait que prendre ce qui lui avoit été enlevé par adresse, sous Servius Tullius; ou même il eût pu ne pas répondre.

Ce dévouement eût été brusque, & le peuple n'eût pas soutenu son caractère. Il obéissoit depuis long-tems : quoique ce fût malgré lui, il s'en étoit pourtant fait une habitude. Il eut donc de la peine à prendre sur lui de commander. Embarrassé de la puissance qu'il avoit acquise, il ne fut pas capable d'en connoître toute l'étendue. Or, les forces qu'il ne se connoissoit pas étant comme nulles, celles du sénat continuèrent de prévaloir, & ce corps résista encore long-tems aux efforts des tribuns.

Les patriciens pouvoient peu-à-peu ra-

mener à eux toute l'autorité. Puisque le peuple ne s'appercevoit pas qu'il étoit souverain, il crut qu'ils l'étoient eux-mêmes, s'ils savoient l'être, c'est-à-dire, s'ils gouvernoient avec modération. Ils ne tinrent pas cette conduite, parce qu'à leur tour ils seroient sortis de leur caractère. Toujours fiers, toujours despotiques, toujours tyrans, ils étoient par conséquent toujours odieux, toujours moins respectés, toujours moins craints. Le peuple, qu'ils soulevèrent, perdit l'habitude de leur obéir. Il forma des entreprises, il en forma encore : enfin il connut tout ce qu'il pouvoit, & il commanda.

Les ennemis avoient profité des derniers troubles pour faire des courses sur les terres des alliés de la république. Quintius marcha contre les Eques, qui ne tinrent pas devant un général aimé des soldats. Claudius n'eut pas le même succès. Absolu à la tête de l'armée, il voulut se venger sur elle des affronts qu'il avoit reçu dans les dernières assemblées du peuple; & par ses duretés, il acheva d'aliéner les soldats, auxquels il avoit toujours été odieux. Déterminés à se laisser battre, ils fuirent devant les Volques. Il est vrai que lorsqu'ils furent attaqués dans leurs retranchemens, ils repoussèrent l'en-

nemi : mais ils ne voulurent pas le poursuivre, contents de faire voir qu'ils pouvoient vaincre.

Claudius décampe. Les Volsques tombent sur son arrière-garde, qu'ils mettent en déroute. Toute son armée se disperse : elle ne se rallie que lorsqu'elle est arrivée sur les terres de la république. Claudius la fait décimer, & en ramène les débris à Rome.

Sous le consulat suivant, les tribuns reprirent la loi agraire, dont la poursuite avoit été suspendue par l'entreprise de Valéro, & ils la reprirent avec d'autant plus de confiance, que les consuls L. Valérius & T. Emilius promirent de les appuyer. En effet, cette affaire paroissoit dépendre d'eux, puisqu'un sénatus-consulte autorisoit les consuls à nommer les décemvirs.

Se croyant assurés du succès, les tribuns en montrèrent plus de modération ; & comme si l'ancien sénatus-consulte eût été proscriit, ils demandèrent au sénat de nouveaux ordres. Peut-être aussi n'étoient-ils pas fachés de faire naître de nouvelles difficultés : car l'expérience leur avoit appris combien les dissensions pouvoient contribuer à l'accroissement de leur puissance. Ils pouvoient prévoir que Claudius rejetteroit leur demande.

Il la rejeta en effet avec hauteur, & c'est sans doute ce qu'ils demandoient. Ils le citèrent devant le peuple, comme l'ennemi de la liberté publique, se proposant de punir, sur ce consulaire, la résistance de tous les patriciens.

Claudius parut dans l'assemblée avec la même assurance que s'il eût été lui-même le juge de ceux qui l'accusoient. Son courage étonna le peuple au point que personne n'osoit prononcer contre lui. Les tribuns, qui craignirent qu'il ne leur échappât, renvoyèrent le jugement à une autre assemblée, sous prétexte qu'il ne restoit pas assez de tems pour recueillir les suffrages. Dans cet intervalle, Claudius se donna la mort. La haine du peuple ne le suivit pas jusqu'au tombeau. Il ne put approuver les tribuns, qui ne vouloient pas permettre à son fils de faire son oraison funèbre; il vit louer ce sénateur avec le même plaisir qu'il l'avoit vu accuser.

La loi agraire souffroit de grandes difficultés. Les terres qu'il s'agissoit de partager comprennoient toutes celles qui avoient été conquises depuis le partage fait sous Romulus. Les unes avoient été acquises légitimement, d'autres avoient été usurpées sur des parti-

culiers ou sur le domaine public : mais alors elles étoient , pour la plus grande partie , à des propriétaires qui avoient acquis de bonne foi ; une longue prescription couvroit les usurpations. Il y auroit donc eu de l'injustice à les dépouiller. A ce motif , ajoutons l'opinion où l'on étoit qu'on ne pouvoit toucher aux bornes sans commettre un sacrilège ; & nous comprendrons que les scrupules qui naissoient de cette façon de penser devoient d'autant plus retarder l'exécution de la loi agraire , que les plébéiens riches avoient le même intérêt que les patriciens à se prévaloir de sa superstition. Mais la plus grande difficulté venoit des tribuns mêmes , qui en général ne vouloient pas sincèrement le partage des terres , & qui ne le demandoient que dans l'espérance de former , parmi les troubles , de nouvelles prétentions. Quand ils ont voulu poursuivre l'affaire des comices par tribus , ils ont mis de côté la loi agraire. Ils l'ont reprise , & ils l'abandonnèrent encore. C'est ainsi qu'ils eurent toujours en vue d'obtenir toute autre chose , bien assurés que les patriciens céderoient tout , plutôt que de céder leurs terres.

T. Emilius , qui avoit été favorable à la

loi agraire , fut élevé une fois au consulat , & tenta de la faire passer. Comme il voyoit que les richesses des patriciens avoient été la première source des dissensions , il jugeoit qu'en distribuant les biens plus également , on ramèneroit le calme , & on assurerait la liberté. Mais les sénateurs riches se soulevèrent encore contre ce consul , & ils l'insultèrent , sans considérer combien il étoit dangereux d'apprendre aux plébéiens à ne pas respecter le premier magistrat de la république. Pour faire cesser ce scandale , Q. Fabius , collègue d'Emilius , proposa de donner aux pauvres des terres dans le territoire d'Antium : c'est une ville qu'on venoit de prendre sur les Volsques , & dont la plus grande partie des habitans avoit péri pendant la guerre.

Ce n'étoit pas là que les plébéiens vouloient des terres. C'eût été les expatrier , & ils auroient trop regretté la place publique. La plupart aimèrent mieux attendre des champs qu'ils se promettoient d'obtenir dans le territoire de Rome. Peu acceptèrent , & il fallut distribuer les terres d'Antium à des gens ramassés de toutes parts.

Ceux qui avoient refusé n'osoient plus parler de la loi agraire. Une peste qui sur

vint peu après parut la faire oublier. Elle fit de si grands ravages , que les Romains furent hors d'état de repousser par eux-mêmes les Eques & les Volques ; & ce fut avec le secours des Latins & des Herniques , alliés de Rome , que les consuls battirent les ennemis.

Dans l'absence des consuls , qui étoient à la tête des armées , le tribun C. Térentillus Arsa forma une nouvelle entreprise.

Les Romains n'avoient point de loix civiles, ou s'ils en avoient , elles n'étoient connues que des patriciens , qui les interprétoient à leur gré. Sous la monarchie , les rois , qui rendoient seuls la justice , n'avoient d'autres règles dans leurs jugemens que les usages , leurs lumières & leur équité. En succédant aux rois , les consuls , qui succédèrent à toutes les prérogatives de la royauté , eurent seuls le droit de rendre la justice ; & ce droit , tant qu'il n'y avoit point de loix suffisamment connues , laissoit à leur disposition la fortune des citoyens.

Térentillus s'éleva contre ce pouvoir odieux. Il fit voir l'injustice des jugemens arbitraires , qui ne permettoient pas de savoir si on avoit été bien ou mal jugé , & dont il assura que les plébéiens étoient les victimes

lorsqu'ils avoient des procès avec les patri-
ciens. Il conclut à demander qu'on nommât
des décemvirs ou dix commissaires pour faire
des loix qui assurassent les droits de chaque
citoyen, & qui limitassent l'autorité des
consuls.

A chaque nouvelle proposition des tri-
buns, on prévoyoit qu'ils ne se borneroient
jamais aux avantages qu'ils obtiendroient,
& qu'ils formeroient des prétentions tant
qu'il resteroit de l'autorité à envahir. Les
occasions ne pouvoient pas leur manquer,
car il y avoit bien des abus à détruire,
& certainement la demande de Térentillus
étoit juste.

Cependant, comme il ne convenoit pas
de décider une si grande affaire en l'absence
des consuls & de la partie du peuple qui
composoit leur armée, les collègues de ce
tribun consentirent à suspendre jusqu'à ce
que tous les citoyens pussent être rassem-
blés. Ils parurent même renoncer à vouloir
limiter la puissance consulaire : mais ils per-
sistèrent à demander qu'on fit un corps de
loix pour établir une forme constante dans
l'administration de la justice : proposition à
laquelle on ne pouvoit pas raisonnablement
se refuser. Le sénat s'y opposa néanmoins,

parce qu'il craignoit que ceux qui seroient chargés de faire les loix n'ordonnassent un nouveau partage des terres. Sa résistance commençoit à causer des troubles, lorsque des prodiges effrayèrent la multitude. Les augures qui les interprétèrent dans les vues du sénat, publièrent que les malheurs qui menaçoient la république étoient un effet des divisions. Le peuple en parut moins animé, & les tribuns, forcés à se conduire avec plus de modération, conférèrent avec le sénat.

Les foibles ressources de ce corps ne rendoient le calme que pour quelques momens. La frayeur se dissipa, & les tribuns, sans y être autorisés par un sénatus-consulte, portèrent la loi Térentilla dans l'assemblée des tribus. Quoique la loi de Voléro parût donner au peuple le droit de faire des loix, cette entreprise étoit néanmoins sans exemple. D'ailleurs si les patriciens n'avoient pas le droit d'imposer des loix aux plébéiens, les plébéiens n'avoient pas plus le droit d'en imposer aux patriciens; & un corps de loix devoit être l'ouvrage des deux ordres. Les sénateurs se récrièrent contre l'audace des tribuns, & cependant on alloit recueillir les suffrages, lorsque de jeunes patriciens,

ayant à leur tête Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus, se jetèrent dans la foule, écartèrent à coups de poing tout ce qui s'offroit à eux, & dissipèrent l'assemblée. Céso, cité devant le peuple comme principal auteur de cette violence, fut banni quelques jours après. Cependant les patriens se concertèrent pour troubler toutes les assemblées où l'on proposeroit la loi Térentilla.

Pendant ces dissensions, un Sabin (Ap. Herdonius) à la tête de quatre mille hommes, entre dans Rome à la faveur de la nuit, se saisit du Capitole, invite les esclaves à se joindre à lui, & le peuple même qu'il offre d'affranchir de la tyrannie des patriciens.

Le sénat ordonne de prendre les armes; mais les tribuns déclarent qu'il est égal au peuple d'obéir à des Sabins ou à des patriciens; qu'il n'exposera pas sa vie pour maintenir un gouvernement tyrannique, & qu'il ne marchera aux ennemis qu'après que les consuls auront juré de nommer des commissaires pour travailler à un corps de loix. P. Valérius s'y engagea, & aussi-tôt le peuple se rangea sous les drapeaux. Dans ces occasions inopinées, où la république paroissoit en danger, personne n'étoit exempt de

prendre les armes, & tous juroient de ne les point quitter que par ordre des consuls. Herdonius périt avec tous les siens.

Valérius ayant été tué dans le combat, l'autre consul, C. Claudius, fut sommé par les tribuns de remplir les engagements de son collègue. Il éluda sous différens prétextes, & on donna pour successeur à Valérius L. Quintius Cincinnatus, père de Césor.

Lors du procès du jeune Césor, ses parens avoient obtenu qu'il resteroit en liberté jusqu'au jour où il seroit jugé, & ils s'étoient obligés à payer une amende s'ils ne le représentoient pas. Or, Césor s'enfuit, & Quintius, dans la nécessité de payer l'amende, vendit la plus grande partie de ses biens, & ne resta qu'avec cinq ou six arpens de terre, qu'il étoit réduit à cultiver lui-même. Voilà le premier consul que les historiens remarquent avoir été pris à la charrue : & ils ne le remarquent, vraisemblablement, que parce qu'alors ce n'étoit pas une chose ordinaire de voir un sénateur cultiver son champ.

Quintius jugeant qu'avec de la fermeté il pouvoit rétablir le calme, déclara aux soldats, qui étoient encore liés par leurs sermens, qu'il porteroit la guerre chez les Eques &

chez les Volſques ; qu'il hyverneroit ſous la tente ; qu'il ne reviendroit qu'à la fin de ſon conſulat , & qu'à ſon retour il nommeroit un dictateur pour aſſurer l'ordre après lui.

Les Romains , qui ne faiſoient ordinairement que des courſes ſur les terres de leurs voiſins , & dont les plus longues campagnes duroient à peine au-delà d'un mois , furent conſternés lorsqu'ils ſe virent menacés de paſſer l'hyver ſous les tentes : & tout le peuple ſe plaignoit ſur-tout des tribuns qui avoient forcé le conſul à prendre cette réſolution. Comme ils virent qu'ils devenoient l'objet du mécontentement général , ils ſollicitèrent eux-mêmes auprès du ſénat. Ils offrirent de ceſſer leurs pourſuites touchant la loi Térentilla , & à cette condition Quintius conſentit à ne point faire la guerre. Tout fut d'autant plus tranquille pendant ce conſulat , que l'équité de ce conſul , qui donnoit tous ſes ſoins à rendre juſtice , tenoit lieu de loix & paroiſſoit ôter tout prétexte à en demander.

Quintius , qui montrait aux conſuls comment ils pouvoient conſerver l'autorité , devint deux ans après l'unique reſſource de la république. Tiré de la charrue une ſeconde fois , & nommé dictateur , il marcha contre

les Eques qui avoient enveloppé une armée confulaire, & qui menaçoient de la réduire à discrétion. Il vainquit. Les ennemis passèrent, nuds & désarmés, sous une javeline qui portoit sur deux autres plantées en terre. C'est ce qu'on appelloit passer sous le joug, espèce d'infamie que les victorieux imposoient aux vaincus. Quintius triompha, fit rappeler son fils Céso, & abdiqua après seize jours de dictature.

Les guerres & les dissensions recommençoient continuellement. Pendant que les Eques & les Sabins faisoient de nouvelles courses sur les terres de la république, les tribuns demandoient la publication de la loi Térentilla, & s'opposoient aux levées. Quintius, qui étoit alors à Rome, conseilla aux sénateurs & aux patriciens de prendre eux-mêmes les armes, & de déclarer qu'ils marcheroient seuls contre les ennemis. Il étoit persuadé que s'ils paroissoient prêts à se dévouer pour la patrie, les plébéiens seroient jaloux de partager avec eux le danger & la gloire. En effet, les tribuns s'apperçurent qu'ils alloient être abandonnés. Voyant donc qu'ils se compromettoient, s'ils résistoient davantage, ils se désistèrent de leur opposition, & ils se bornèrent à demander que
 désormais

désormais , au lieu de cinq tribuns , on en élût dix chaque année. Le sénat y consentit. Cependant on ne voit pas en quoi il leur étoit avantageux d'être en plus grand nombre , puisqu'il devenoit plus facile de semer la division parmi eux. Ils sentirent bientôt cet inconvénient ; & pour le prévenir , ils jurèrent qu'aucun d'eux ne s'opposeroit aux résolutions qu'ils auroient prises à la pluralité des voix.

Comme ils ne pouvoient être considérés qu'autant qu'ils formoient continuellement de nouvelles prétentions , à peine avoient-ils obtenu une chose qu'ils en demandoient une autre. Ils se proposèrent de faire donner au peuple le mont Aventin. Ils convenoient que parmi les patriciens qui avoient bâti sur cette montagne , quelques-uns avoient acheté le terrain qu'ils occupoient , & que par conséquent il n'étoit pas juste de les troubler dans leurs possessions. Ils demandoient qu'on reprît sur les autres le terrain qu'ils avoient usurpé , en les dédommageant néanmoins des dépenses qu'ils auroient faites en bâtimens. Enfin , ils vouloient au moins obtenir pour le peuple la partie inhabitée de cette montagne , ce qu'on ne pouvoit pas leur refuser.

Mais le sénat ne leur accordoit rien qu'autant qu'il y étoit forcé.

Les consuls différoient à dessein de porter cette affaire au sénat. Icilius, chef du collège des tribuns, leur envoya son appariteur pour leur ordonner de le convoquer incessamment. Ils auroient pu mépriser cet ordre, & le tribun n'auroit eu que la honte d'avoir fait une fausse démarche. Mais ils firent frapper par un licteur celui qui le leur apportoit.

On avoit violé dans l'appariteur les droits sacrés du tribunat, & le licteur fut arrêté. Il fallut pour le sauver convoquer le sénat, comme Icilius l'avoit demandé, & entrer en composition avec ce tribun. Non-seulement il obtint le Mont Aventin; mais parce que la dernière convocation du sénat parut avoir été faite en conséquence de ses ordres, les tribuns se firent un devoir de le convoquer eux-mêmes, & ils conservèrent ce droit, eux qui auparavant attendoient à la porte, & ne pouvoient entrer que lorsqu'ils étoient appelés par les consuls.

Les tribuns avoient sur les autres magistrats l'avantage de pouvoir être continués pendant plusieurs années. C'étoit un abus que le sénat condamnoit; mais il ne pouvoit l'empêcher, parce que le peuple jugeoit

qu'il ne réussiroit dans ses entreprises, qu'autant qu'il en laisseroit la poursuite à ceux qui les avoient commencées. Icilius, qui étoit tribun depuis cinq ou six ans, fut encore continué l'année suivante. Il tenta de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Ces premiers magistrats, par la hauteur avec laquelle ils exerçoient l'autorité, ne donnoient que trop de prétextes aux plaintes. Ils se rendoient sur-tout odieux lorsqu'ils faisoient la levée des troupes; & il étoit rare en ces occasions qu'ils ne causassent quelque soulèvement.

Au milieu d'un tumulte qui s'élevoit à ce sujet, Icilius ordonna de conduire les consuls en prison, parce qu'ils avoient fait saisir par les licteurs des plébéiens dont il prenoit la défense. Mais les patriciens chassèrent les tribuns & dissipèrent l'assemblée. Aussi-tôt Icilius poursuit les consuls comme auteurs de cette violence: il les accuse d'avoir commis un sacrilège dans la personne des tribuns: il veut même que le sénat les force à se présenter devant le peuple, & à subir le jugement qui seroit porté contr'eux: enfin, n'ayant pu obtenir le décret qu'il demande, il prend sur lui de leur faire leur procès, & il convoque les comices.

Cette entreprise auroit pu réussir, s'il avoit été possible d'entretenir la chaleur avec laquelle le peuple s'y portoit d'abord. Mais le tems ayant calmé les esprits, elle devint un sujet de scandale, parce qu'on respectoit encore les premiers magistrats de la république. Icilius, qui s'apperçut de ce changement, eut la prudence de ne pas s'opiniâtrer dans une démarche qui le compromettoit : & pour se faire un mérite d'une modération à laquelle il étoit forcé, il feignit de sacrifier son ressentiment au repos public. En conséquence, il déclara que, par égard pour le sénat, il se défistoit de poursuivre une affaire qui, dans le fond, n'intéressoit que les tribuns. Mais il ajouta que ne pouvant pas abandonner également les intérêts du peuple, il demandoit l'exécution de la loi Térentilla. L'assemblée qui se tint à cet effet fut encore dissipée par les patriciens. On informa contre les principaux auteurs du tumulte, & ils furent condamnés à l'amende. Le sénat n'osa prendre leur défense.

Ces violences, qui rendoient odieux le premier ordre de la république, devoient tôt ou tard faire mépriser l'autorité qu'il s'arrogeoit. Il ne manquoit au peuple, pour agir en souverain, que de savoir qu'il l'étoit.

Il l'ignoroit , & cette ignorance paroiffoit le plus grand obftacle aux entreprifes des tribuns. Elle les forçoit à demander des sénatus-consultes pour autorifer le peuple à faire des loix qu'il auroit pu faire de fa feule autorité. Il ne reftoit donc à ces magiftrats qu'à fe débarrasser de la formalité des sénatus-consultes. Ils le pouvoient par des voies de fait , dont le sénat leur donnoit l'exemple ; & fi le peuple s'accoutumoit une fois à décider les affaires par de pareils moyens , il connoitroit qu'il est le maître.

Il y eut encore bien des troubles , & ils avoient toujours les mêmes caufes. Mais enfin le sénat , forcé de céder , ordonna qu'on enverroit en Grèce des députés pour s'instruire de la constitution des différentes républiques , & pour recueillir sur-tout les loix de Solon. Le peuple confirma le décret du sénat ; les députés partirent , & les diffenfions furent suspendues. L'année suivante la peste fit de grands ravages à Rome & dans toute l'Italie.

La peste avoit cessé lorsque les députés revinrent sous le consulat de P. Sestius & de C. Ménénus. Il s'agiffoit alors de nommer dix commissaires pour travailler à un corps de loix. Il ne paroiffoit pas nécessaire

de supprimer toutes les magistratures , & de confier aux décemvirs un pouvoir absolu & illimité.

Une pareille résolution pouvoit avoir des suites dangereuses pour la république. On convint néanmoins que tous les magistrats abdiqueroient , que les décemvirs feroient établis pour un an , avec une autorité pleine , entière , sans appel , & qu'on n'y mettroit qu'une seule restriction : c'est qu'ils n'abrogiroient pas les loix sacrées , c'est-à-dire , les loix qui avoient été faites en faveur des plébéiens. Les deux ordres se prêtèrent également à ce plan. Le peuple , pour se soustraire aux consuls ; le sénat pour se soustraire aux tribuns.

Le consul Ménénus , qui ne cherchoit qu'un prétexte pour éloigner la conclusion de cette grande affaire , représenta qu'il falloit d'abord procéder à l'élection des consuls pour l'année suivante ; disant que c'étoit proprement aux consuls désignés à nommer les décemvirs , entre les mains desquels ils devoient abdiquer la puissance consulaire. Il se flattoit que pour conserver le consulat , ils feroient naître quelque nouvel obstacle à l'exécution de la loi Térentilla. Ce fut sans doute dans la même vue que les patriciens

frent tomber le choix sur Ap. Claudius. On lui donna pour collègue T. Génucius.

Claudius fit évanouir toutes les espérances qu'on avoit conçues. Bien-loin de se refuser à la nomination des décemvirs, il la sollicita lui-même, offrant au nom de son collègue & au sien, de renoncer au droit qu'ils avoient l'un & l'autre au consulat; & déclarant que si on vouloit arracher toute semence de dissensions, il falloit absolument établir des loix égales entre tous les citoyens. Il entroit dans les intérêts des tribuns, parce qu'ils lui avoient promis de le mettre à la tête de la commission.

Le peuple, qui ignoroit ces intrigues, applaudissoit, étonné d'avoir pour lui un patricien d'une maison qui lui avoit toujours été contraire. Mais les sénateurs qui connoissoient la fierté & l'ambition de Claudius, n'étoient pas sans inquiétude; cependant, comme ils n'avoient que des soupçons, ils ne purent refuser des louanges au désintéressement qu'il montroit.

Peu de tems après, on élut les décemvirs dans une assemblée par centuries. Les consuls désignés (Ap. Claudius & T. Génucius) furent nommés les premiers. Les huit autres étoient, comme eux, des sénateurs & des

consulaires. Les tribuns avoient d'abord demandé que cinq plébéiens fussent admis dans cette commission ; mais sur la résistance que fit le sénat , ils se désistèrent bientôt , craignant d'apporter du retardement à une chose qu'ils sollicitoient depuis si long-tems.

C H A P I T R E V I.

Du gouvernement des décemvirs.

LES décemvirs gouvernèrent avec beaucoup de sagesse & de modération. Chacun d'eux avoit tour-à-tour & pendant un seul jour l'autorité & les faisceaux. Les neuf autres, sans aucune marque de puissance & précédés d'un simple officier qu'on nommoit *accensus*, paroissoient vouloir se confondre avec les citoyens.

Celui qui étoit de jour pour commander ; assembloit le sénat, il le consultoit, il faisoit exécuter les résolutions qu'il avoit prises avec ce corps, & il ne se montroit que comme le chef de la république. Ils s'appliquoient tous avec le même soin & la même équité à rendre la justice. On les trouvoit tous les matins, dans la place publique, prêts à donner audience à tous les citoyens qui venoient à eux.

L'amour du bien public, qu'ils affichoient à l'envi, les maintenoit dans une parfaite intelligence: ils étoient sans jalousie, & aucun d'eux n'ambitionnoit d'avoir plus de part à l'empire. Claudius, quoiqu'on le regardât comme le premier, n'affectoit aucune supériorité sur ses collègues. Populaire, il saluoit les moindres citoyens: magistrat équitable, il donnoit à tous un libre accès & une prompte justice.

Les loix qu'on avoit apportées de Grèce, les ordonnances des rois de Rome, les décrets du sénat & du peuple, les usages qui s'étoient introduits, furent les sources où les décemvirs puisèrent les loix qu'ils jugèrent les plus convenables à la constitution de la république. Après en avoir fait un corps qui fut gravé sur dix tables, ils les exposèrent aux yeux du public, invitant chaque citoyen à dire librement ce qu'il en pensoit. Le sénat s'assembla pour les examiner. Lorsqu'il les eut approuvés, il ordonna la convocation des centuries; & les décemvirs, après avoir déclaré au peuple assemblé qu'ils n'avoient eu d'autres vues que d'affurer la liberté des citoyens, offrirent de faire au corps des loix tous les changemens qu'on jugeroit nécessaires. On leur répondit par des applau-

difsemens, & les dix tables furent reçues d'un consentement unanime.

Le gouvernement des décemvirs étoit sur le point d'expirer, lorsqu'on desira un supplément aux loix qu'ils avoient faites; & le sénat, assemblé à ce sujet, arrêta qu'on créeroit de nouveaux décemvirs pour l'année suivante. Il faisoit ce prétexte d'éloigner l'élection des tribuns, parce qu'il pensoit que le tems pourroit faire naître l'occasion de supprimer cette magistrature; & le peuple approuva cette résolution, parce que les consuls lui étoient tout aussi odieux que les tribuns pouvoient l'être au sénat. D'ailleurs tout le monde jugeoit que, pour assurer l'observation des nouvelles loix, il convenoit de les laisser quelque tems sous la protection de la puissance souveraine qui les avoit portées.

Beaucoup de sénateurs aspirèrent au décemvirat; les uns par ambition, les autres pour écarter ceux qui leur étoient suspects. Ap. Claudius, qui feignoit de ne desirer que du repos, paroissoit leur céder la place, & demandoit qu'on lui donnât des successeurs à lui & à ses collègues. Mais on avoit de la peine à concilier tant de modération avec le caractère qu'on lui connoissoit. Ses liai-

sons avec les plébéiens les plus déclarés contre le sénat étoient publiques. Il ne s'en cachoit même pas; & aux manières populaires qu'il affectoit, on présuinoit qu'il se proposoit d'être continué dans le décemvirat, & que ses artifices avoient uniquement pour objet d'exclure ses collègues, & de faire élire d'autres décemvirs à sa dévotion.

Moins il paroissoit vouloir être continué, plus le peuple desiroit qu'il le fût: mais ses collègues, qui démêloient ses desseins, songeoient à lui donner l'exclusion. Dans cette vue, ils le nommèrent pour présider à l'élection des nouveaux décemvirs. Comme c'étoit au président des comices à nommer ceux qui aspiroient à la charge qu'il falloit remplir, on se flattoit qu'après la déclaration qu'il avoit faite, il n'oseroit pas se mettre au nombre des candidats. Il s'y mit néanmoins. Il se proposa lui même pour le premier décemvir; & ayant été agréé, il fit tomber les suffrages sur six sénateurs dont il dispoit. Ce qui surprit davantage, c'est qu'il prit les trois autres décemvirs dans l'ordre du peuple. C'étoient trois hommes avec lesquels il s'étoit auparavant concerté, & qui avoient contribué au succès de ses projets.

Comme le peuple avoit été heureux sous

les premiers décemvirs, il n'examinait pas ce qu'étoit le décemvirat en lui-même, & il le croyoit le plus parfait des gouvernemens. Claudius pouvoit donc se flatter que tout concouroit à ses vues, s'il se conduisoit d'après le plan qu'il avoit suivi l'année précédente. Il devoit ménager le sénat & le peuple : il lui suffisoit, même dans les dispositions où étoient les deux ordres, de ne pas affecter la tyrannie.

Il tint une conduite toute différente, & il en dressa le plan conjointement avec ses collègues. Déterminés à retenir toute leur vie la puissance souveraine, ils résolurent de ne plus convoquer ni le sénat, ni le peuple; d'appeler toutes les affaires à leur tribunal; d'en décider sans appel; de se réunir pour se soutenir dans les démarches qu'ils feroient séparément; de n'avoir, en un mot, d'autres règles que leur intérêt commun & celui de chacun d'eux en particulier : & comme s'ils avoient craint de ne pas répandre assez-tôt la frayeur & la consternation, dès la première fois qu'ils parurent en public, ils se firent précéder chacun de douze licteurs armés de haches.

Je conçois que des tyrans qui ont employé la violence pour se saisir de l'autorité

emploient encore la violence pour la conserver. Je conçois aussi que , quoiqu'ils aient été choisis par les suffrages libres du peuple , ils songent néanmoins à se rendre terribles lorsque , par l'abus qu'ils ont fait de la puissance , ils sont devenus odieux à tous les citoyens. Mais j'ai peine à croire que les décemvirs aient été assez absurdes pour afficher la tyrannie , dans le tems même où les deux ordres s'applaudissoient de leur avoir confié le gouvernement de la république. Ils pouvoient tout : pour être obéis , ils n'avoient pas besoin de se faire craindre. Vouloient-ils donc , avant d'avoir abusé de leur pouvoir , aliéner le peuple & le forcer à un soulèvement. Il semble que les historiens qui ont vécu dans des républiques veuillent refuser aux tyrans jusqu'au sens commun.

Quoiqu'il en soit , les décemvirs ont été l'objet de l'indignation publique , & alors sans doute ils ont usé de violence. Ils marchaient accompagnés d'une troupe de gens sans aveu , chargés de crimes ou de dettes , qui cherchoient leur sûreté dans les troubles. On voyoit encore à leur suite une foule de jeunes patriciens qui , préférant la licence à la liberté , devenoient les ministres des tyrans , pour partager avec eux le droit d'op-

primer le peuple. Cette jeunesse, sans frein, se portoit impunément aux derniers excès. Il n'étoit pas possible aux malheureux qu'elle vexoit d'obtenir justice. Les décemvirs étoient sourds aux plaintes, ou les rejetoient avec mépris : & si des citoyens conservoient encore quelques restes de liberté, on les dépouilloit de leurs biens, on les battoit de verges, on les bannissoit, ou même on les faisoit mourir.

De tems immémorial, les patriciens & les plébéiens ne s'allioient point par des mariages réciproques. Les décemvirs, faisant de cet usage une loi expresse, défendirent ces sortes de mariages. On les a soupçonnés d'avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. C'est aussi vraisemblablement par cette raison qu'ils ne statuerent rien sur les terres de conquête. Ces hommes, qui fouloient aux pieds les droits les plus sacrés, achevèrent néanmoins le corps des loix romaines, ou du moins ils ajoutèrent deux nouvelles tables aux dix qu'on avoit promulguées l'année précédente. Il est difficile de se persuader que des loix données par de pareils législateurs aient été telles qu'il les falloit pour la liberté des citoyens, & qu'elles n'aient rien laissé à desirer.

L'année expira. Les décemvirs, qui auroient dû rendre à la république ses anciens magistrats, se maintinrent dans le gouvernement de leur propre autorité. Comme ils fondoient leur droit sur la force, ils crurent devoir appesantir le joug, & ils commirent de nouvelles violences. Les principaux citoyens cherchèrent un asyle dans les villes des alliés.

Cette conjoncture paroissant favorable aux Eques & aux Sabins, ils prirent les armes & vinrent sans le favior au secours de la république. En effet, les décemvirs sentirent toute leur foiblesse lorsqu'ils se virent comme assiégés par deux armées qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Rome. Ils appréhendoient de se compromettre, s'ils ordonnoient la levée des troupes; & s'ils vouloient s'autoriser d'un sénatus consulte, ils craignoient qu'on ne leur contestât jusqu'au droit de convoquer le sénat. Il falloit qu'ils eussent bien peu de prévoyance. Etoit-il si difficile de prévoir une guerre? Pourquoi donc n'avoient-ils pris aucunes mesures pour la détourner ou pour la soutenir.

Ils convoquèrent le sénat, comptant sur les partisans qu'ils avoient dans ce corps, se flattant d'intimider les sénateurs qui leur

feroient contraires, & jugeant qu'un sénatus-consulte rendroit le peuple obéissant. Cependant on se félicitoit des circonstances qui mettoient les décemvirs dans la nécessité de reconnoître une autorité supérieure à la leur.

Les historiens rapportent ce qui fut dit de part & d'autre dans le sénat. Ce sont des harangues qu'ils font eux-mêmes, & on n'a pas pu en prononcer de semblables dans une assemblée qui devoit être ou fort intimidée ou fort tumultueuse. Tout ce qu'on peut présumer, c'est que le plus grand nombre des sénateurs garda le silence; que quelques-uns parlèrent contre la tyrannie & contre les tyrans; que les décemvirs & leurs partisans élevèrent la voix encore plus haut; & qu'au milieu du tumulte ou de la consternation, Claudius dicta un sénatus consulte, que le sénat n'osa désavouer.

Ce décret, arraché par violence, donna des troupes aux décemvirs. Ils en firent trois corps. Deux marchèrent, l'un contre les Sabins, l'autre contre les Eques; & Claudius retint le troisième à Rome, où il resta avec Sp. Oppius, un de ses collègues.

Quoiqu'à la tête des forces de la république, les décemvirs ne devoient pas croire

que leur domination en fût plus assurée ; car des citoyens ne s'arment pas comme des soldats mercenaires pour la défense des tyrans. Les troupes qu'on voulut faire marcher aux ennemis refusèrent de combattre : elles abandonnèrent leur camp, leurs armes & leurs bagages. Envain les chefs tentèrent de les contenir par la crainte des châtimens. Il faudroit une armée pour en contenir une autre qui est prête à se soulever. L'esprit de révolte passoit du camp à Rome, lorsque Claudius, qui méditoit un nouvel attentat, hâta sa perte.

Frappé de la beauté de Virginie, il résolut d'affouvir la passion qu'il avoit conçue pour elle. C'étoit une fille de Virginius, qui servoit dans l'une des deux armées en qualité de centurion. Elle devoit épouser Icilius, qui avoit été tribun.

N'ayant pas pu réussir par la séduction, Claudius entreprit de l'enlever à ses parens. En conséquence, Marcus Claudius, un de ses cliens, arrête cette jeune personne sur la place, & veut l'entraîner de force chez lui, déclarant qu'elle est née d'une de ses esclaves, & qu'à ce titre elle lui appartient. L'affaire est portée devant le tribunal du décemvir.

Numitorius, oncle de Virginie, représente que Virginius est à l'armée. Il demande un délai de deux jours pour le faire revenir. Il offre, en attendant son retour, de garder Virginie. Il s'engage à la représenter, sous telles cautions qu'on exigeroit. Enfin, il réclame une loi des douze tables, qui ordonnoit que dans un litige, & avant le jugement définitif, le demandeur ne pût pas troubler le défendeur dans sa possession.

Claudius ne pouvant refuser le tems nécessaire pour faire revenir Virginius de l'armée, ordonna cependant que Virginie fut, par provision, remise entre les mains de Marcus, parce qu'il prétend que le délai qu'il avoit accordé ne devoit pas être préjudiciable à un maître qui redemandoit son esclave.

Tout le peuple se récrioit contre l'injustice de cette sentence : il enveloppoit Virginie; il s'opposoit aux efforts du ravisseur, lorsque Icilius, qui avoit appris ce qui se passoit, arrive la fureur & la colère dans les yeux. L'audace avec laquelle il se présente devant le tyran augmente le tumulte : les licteurs sont repouffés : Marcus se réfugie au pied du tribunal : Claudius, effrayé lui-même, fut forcé de céder : il consentit que Virginie

restât libre jusqu'au retour de celui qu'on avoit dit être son père. Tout le public étoit d'autant plus scandalisé, qu'on ne doutoit pas que la passion criminelle du décemvir ne fût le vrai motif de toute cette intrigue.

Virginus arriva le lendemain. Claudius n'en fut pas déconcerté. Il fit descendre du capitolé des troupes sur lesquelles il comptoit ; il les conduisit sur la place, & après avoir menacé ceux qui tenteroient de soulever le peuple, il commanda à Marcus d'exposer sa demande. Il ne fut pas difficile à Virginus de détruire l'imposture aux yeux de l'assemblée : mais Claudius, sans lui répondre, déclara qu'il savoit depuis longtemps que Virginie étoit en effet l'esclave de Marcus ; & en conséquence, il ordonna qu'elle fût livrée à cet imposteur.

Aussi-tôt les soldats écartent le peuple, & Marcus avance avec les licteurs pour se saisir de Virginie. Alors le père, au désespoir, se saisissant d'un couteau : *Voilà*, dit-il à sa fille, *le seul moyen de sauver ton honneur*. En même tems il lui enfonce ce couteau dans le sein ; & l'ayant retiré tout sanglant, il le montre au décemvir, auquel il crie : *Par ce sang innocent, je dévoue ta tête aux dieux infernaux !*

A la faveur du tumulte qui s'élevoit, il échappe au tyran qui le veut faire arrêter, & se rend à l'armée. Cependant Icilius & Numitorius exposèrent le corps de Virginie. On accourt de toutes parts à ce spectacle; & le tumulte croît avec la multitude. L'indignation portoit à tout ofer, Lorsque L. Valérius & M. Horatius se montrèrent à la tête du peuple. Ces deux sénateurs, qui depuis quelque tems se préparoient à opposer la force à la violence, étoient suivis d'un grand nombre de cliens. Enhardis par leur présence, les citoyens s'arment de tout ce qui leur tombe sous la main; & Claudius, abandonné de ses troupes, fut contraint de s'enfuir.

Virginius avoit rejoint l'armée dans laquelle il servoit. Au récit de ce malheureux pere, le soulèvement fut général. Les soldats prennent leurs armes: ils marchent à Rome sous la conduite des centurions, & se retirent sur le mont Aventin, où ils élurent dix chefs sous le nom de tribuns militaires. Ils déclarèrent qu'ils ne se sépareroient point, qu'auparavant on n'eût aboli le décemvirat, & rétabli les tribuns du peuple.

Claudius n'osoit se montrer. Oppius son collègue convoqua le sénat. Quoique ce

corps ne fût pas fâché du soulèvement des troupes, il crut néanmoins devoir pour le maintien de la discipline paroître le désapprouver. C'est pourquoi sa première démarche fut d'envoyer au mont Aventin trois consulaires, qui demandèrent aux soldats par quel ordre ils avoient abandonné leur camp & leurs généraux. Ils répondirent qu'ils rendroient compte de leur conduite à Horatius & à Valérius, si on les leur envoyoit. Bientôt après, la seconde armée, qu'Icilius & Numitorius avoient soulevée, vint se joindre à la première.

Le sénat qui s'assembloit tous les jours ne formoit point de résolution, parce que Horatius & Valérius déclaroient qu'ils ne feroient aucune démarche auprès des deux armées, tant que les décemvirs feroient maîtres du gouvernement; & cependant ceux-ci refusoient leur démission, persuadés qu'ils ne la pouvoient donner sans se livrer au ressentiment de leurs ennemis. Les troupes, qui menaçoient de les y forcer, abandonnèrent la ville, & passèrent au mont Sacré, où la plus grande partie du peuple les suivit. Elles vouloient faire voir, en se retirant dans cet asyle, qu'elles défendroient la liberté publique avec la même fermeté, avec

laquelle on en avoit autrefois jeté les premiers fondemens. Leur désertion, qui dépeuploit la ville, mit enfin les décemvirs dans la nécessité d'abdiquer, & alors Horatius & Valérius se rendirent au camp.

Les soldats vouloient avant toute chose qu'on leur livrât les décemvirs. Mais ils se défistèrent bientôt de cette demande, parce qu'ils comprirent que c'étoit les leur livrer, que de faire rentrer le peuple dans tous ses droits. Ils se bornèrent donc à demander le rétablissement des tribus, celui des appels, & une amnistie pour avoir quitté le camp sans la permission des généraux. Tout cela leur fut accordé.

Aussitôt que l'armée fut revenue à Rome, le peuple s'étant assemblé sur le mont Aventin, élit ses tribuns. Les trois premiers furent Virginius, Numitorius & Icilius. Le sénat créa ensuite un entre-roi qui présida aux comices pour l'élection des consuls. Ce choix tomba sur L. Valérius & sur M. Horatius. Ce consulat fut tout-à fait favorable au peuple.

Les plébiscites, c'est-à-dire, les décrets portés par l'assemblée des tribuns, devoient avoir sans exception force de loix pour tous les citoyens; puisqu'il ne paroissoit pas qu'on

pût contester la puissance législative à une assemblée, où tous avoient le même droit de suffrage. Les sénateurs néanmoins ne vouloient se soumettre qu'aux décrets rendus par les comices des centuries; & c'étoit-là, depuis que le peuple s'assembloit par tribus, un sujet de contestation entre les deux ordres. Les deux consuls la terminèrent. Ils convoquèrent les centuries, & ils firent rendre un décret, par lequel il fut arrêté que les plébiscites auroient force de loix pour tous les citoyens.

Non-seulement, la loi Valéria fut confirmée: on déclara encore qu'à l'avenir, aucune magistrature ne pourroit porter aucune atteinte au droit d'appeler au peuple. Enfin comme les sénatus-consultes étoient souvent altérés ou même supprimés, sur-tout lorsqu'ils étoient favorables aux plébéiens, on régla que dans la suite ils seroient remis en dépôt aux édiles, & conservés dans le temple de Cérès. Tels furent les réglemens qui se firent sous ce consulat, & auxquels les sénateurs ne souscrivirent que malgré eux; ils ne pardonnoient pas aux consuls d'avoir diminué l'autorité du sénat pour accroître celle du peuple.

Lorsque le gouvernement eut repris sa pre-

mière forme, Virginius en qualité de tribun cita devant le peuple Ap. Claudius. Ce décemvir fut jeté dans une prison, où il mourut. Sp. Oppius eut le même sort. Les huit autres s'exilèrent, & leurs biens furent confisqués. Quant à Marcus Claudius, on le condamna à mort : mais Virginius se contenta de le bannir.

Le sénat blâmoit hautement les deux consuls, qui donnoient un libre cours à la vengeance du peuple, lorsque le tribun Duilius mit fin par son opposition aux poursuites de ses collègues, & rendit le calme à la république.

CHAPITRE VII.

De quelques changemens qui se firent insensiblement dans la constitution de la république.

IL y avoit deux ordres dans la république : on étoit par la naissance de l'ordre des patriciens ou de celui des plébéiens.

Après les changemens faits par Servius Tullius, il y eut six classes. Des plébéiens riches furent confondus avec les patriciens dans les premières ; dans les dernières, des patriciens

patriciens pauvres furent confondus avec les plébéiens.

Des patriciens s'appauvrirent encore, & des plébéiens s'enrichirent : il y eut donc toujours plus de plébéiens dans les premières classes, & plus de patriciens dans les dernières. Alors ceux-ci, répandus confusément dans les six, auroient cessé d'être considérés comme un ordre s'ils n'avoient pas conservé les privilèges de leur naissance, c'est-à-dire, le droit exclusif d'exercer le sacerdoce & les premières magistratures.

Cependant depuis Servius Tullius, on ne distinguoit pas les citoyens par la naissance seule : on les distinguoit encore par les biens de la fortune ; & cette distinction étoit d'autant plus grande, que, plaçant les plus riches dans la première classe, elle leur donnoit la principale influence dans les délibérations publiques. Mais quelle que fût cette influence, les plébéiens les plus riches étoient par leur naissance exclus du consulat & du sacerdoce.

Les patriciens & les plébéiens continuèrent d'être considérés comme deux ordres différens, tant que la naissance continua de donner aux uns des privilèges qu'elle ôta aux autres. Mais si jamais les dignités devoient être communes aux deux ordres, alors

Tome VII. I

la naissance ne fut plus un titre distinctif ; & les patriciens , confondus dans toutes les classes avec les plébéiens , cessèrent de faire un ordre à part.

Cependant , parce qu'on étoit dans l'usage de distinguer deux ordres , on continua d'en distinguer encore deux ; & on substitua l'ordre des sénateurs & l'ordre du peuple à l'ordre des patriciens & à l'ordre des plébéiens. Tous les citoyens qui entrèrent au sénat , plébéiens comme patriciens , composèrent l'ordre des sénateurs : tous ceux qui furent exclus du sénat , patriciens comme plébéiens , furent compris dans l'ordre du peuple.

Dans les commencemens les plébéiens ont été exclus du sénat : dans la suite ils y ont été admis , quoiqu'on les jugeât indignes du consulat & du sacerdoce.

Les patriciens , comme nous l'avons remarqué , tiroient leur origine des sénateurs créés sous Romulus. Ils se multiplièrent , & leur nombre excéda celui des membres dont le sénat devoit être composé. Tous ne purent donc pas entrer dans ce corps : mais ils conservèrent pendant un tems le droit exclusif de remplir les places qui venoient à vaquer.

On ne peut pas affurer si sous la monarchie les rois dispoisoient seuls de ces places,

ou si le peuple y concouroit par ses suffrages. Il est au moins certain que ceux qui avoient été élus n'étoient reconnus sénateurs qu'avec l'agrément du prince, & qu'on le tiroit toujours du premier ordre. Il est vrai que Tarquin l'ancien fit entrer cent plébéiens dans le sénat : mais auparavant il leur donna le titre de patriciens ; ce qui prouve qu'un plébéien ne pouvoit pas être sénateur. Tarquin lui-même n'étoit pas de famille patricienne : c'étoit un Toscan, qu'Acus Marcius ne fit sénateur qu'après l'avoir fait patricien.

Les consuls, qui succédèrent à toutes les prérogatives de rois, eurent comme eux le droit de faire les sénateurs ; ou du moins on ne put l'être sans leur agrément. Or, c'est vraisemblablement après l'établissement du consulat que les patriciens ont perdu le privilège exclusif d'entrer au sénat. Comme il falloit avoir un certain bien pour y être admis, les consuls prenoient les sénateurs dans les premières classes, & lorsque leur choix tomboit sur des plébéiens, ils les faisoient patriciens à l'exemple des rois. Mais parce que dans la suite ils auront négligé cette formalité, l'usage d'introduire les plébéiens riches dans le sénat, sans leur donner préalablement aucun titre, aura peu-à-peu

prévalu. Les historiens, au reste, ne se sont pas expliqués sur ce sujet. Mais ma conjecture est d'autant plus fondée, que nous trouverons dans le sénat des plébéiens, que la naissance avoit exclus des premières magistratures.

L'honneur d'être un des membres du sénat ne changeoit donc rien à la naissance. Il laissoit le plébéien parmi les plébéiens, & il n'y avoit encore de nobles que les familles patriciennes. Cette noblesse continua d'être la seule jusqu'au tems où les dignités devinrent communes aux deux ordres. Alors on cessa d'avoir égard à la naissance patricienne ou plébéienne, & chaque famille tira sa noblesse des dignités qu'elle avoit occupé.

La république donnoit un anneau d'or à ceux qui servoient dans la cavalerie, & elle leur fournissoit un cheval. On les a nommés chevaliers. Dans les commencemens ils étoient les premiers dans l'ordre des plébéiens, comme les sénateurs étoient les premiers dans l'ordre des patriciens. Dans la suite, ils obtinrent des distinctions, & ils formèrent un nouvel ordre entre celui du peuple. Mais c'est une révolution qui se fit peu-à-peu, & dont par conséquent on n'a pu remarquer l'époque.

Ces révolutions étoient une suite des

changemens faits par Servius Tullius. Dès que l'inégalité de fortune distinguoit seule les classes, il n'étoit pas possible d'affurer la condition des citoyens. La constitution de la république devoit changer d'une génération à l'autre, & il en devoit naître tous les jours de nouvelles diffensions. C'est pourquoi nous verrons les Romains, toujours entraînés par les circonstances, se conduire, pour ainsi dire, au jour le jour, & ne jamais rien prévenir. Ils auroient eu besoin d'un législateur qui eût connu les vices de leur constitution.

Lorsqu'une ville de la Grèce vouloit réformer son gouvernement, elle confioit la puissance législative à un seul citoyen. Or, il étoit plus facile à un seul homme qu'à plusieurs ensemble d'embrasser toutes les parties de l'administration, & de faire un corps systématique où tout fût lié & se soutînt. S'il se trompoit, il étoit aussi plus disposé à écouter les critiques, & à corriger ses erreurs. D'ailleurs un homme seul est naturellement plus impartial. Dès qu'il est nommé législateur, il ne tient à aucun ordre, il est au-dessus de tous, & il n'a d'autre intérêt que de répondre à la confiance de ses concitoyens. Enfin le gouvernement qu'il

établit a des loix fondamentales qui distribuent avec précision les différens pouvoirs de la souveraineté ; & il n'est pas , comme celui que font les circonstances , une chose changeante par sa nature.

A Rome , les dix sénateurs choisis pour faire un corps de loix représentoient un ordre entier. Il n'étoit donc pas possible qu'ils fussent sans partialité. L'ouvrage auquel ils concouroient tous n'étoit dans le vrai l'ouvrage d'aucun d'eux , & par conséquent tous s'y intéressoient foiblement. Enfin ils ne pouvoient pas se faire un plan suivi & soutenu , parce que chacun d'eux avoit sa manière de voir. Il ne leur restoit donc qu'à faire une copulation , dans laquelle chacun , suivant ses lumières & souvent par des vues différentes , fît entrer toutes les loix qui lui paroissoient utiles. C'est vraisemblablement tout ce qu'ils ont pu faire. En effet , les loix des décemvirs n'ont remédié à aucun des abus. Elles ont laissé subsister les anciennes dissensions , & elles en occasionnèrent de nouvelles. Si elles étoient parvenues jusqu'à nous , nous pourrions prévoir quelle fut leur influence. Mais il n'en reste que quelques fragmens.

Pour assurer la constitution du gouverne-

ment, il faut déterminer où réside la puissance législative. C'est la première chose qu'on doit faire, & c'est précisément ce que les décemvirs n'ont pas fait. Cette faute a été un principe de changemens insensibles.

On lisoit dans les loix des douze tables, que tout décret du peuple auroit force de loi. Or, cela seul faisoit de la puissance législative un sujet de contestation entre les deux ordres. C'est ce qu'il faut expliquer.

Par le mot *peuple*, les Romains entendoient le corps entier des citoyens. Un décret n'avoit donc force de loi qu'autant qu'il émanoit du corps entier. Distinguons les tems.

Avant Servius Tullius le peuple ou le corps entier des citoyens faisoit véritablement les loix. Car dans les comices par curies les patriciens ne prétendoient pas avoir aucun avantage sur les plébéiens, ni les plébéiens sur les patriciens. Les choses se décidoient à la pluralité des suffrages, & tous les citoyens avoient la même part à la législation.

Depuis l'établissement des comices par centuries, ce furent proprement les riches qui firent les loix : ils les firent seuls, sans les pauvres, & seulement à leur présence. Il est vrai que parce que tous les citoyens se trou-

voient à ces assemblées, on y fut d'abord trompé, & on en regarda les décrets comme les loix émanées du peuple entier. Mais les pauvres ouvrirent bientôt les yeux. Alors ils établirent l'usage des comices par tribus, & à leur tour ils firent des loix malgré les riches.

Si les sénateurs refusoient de reconnoître la puissance législative des tribus, c'étoient néanmoins ces tribus qui les jugeoient; & lorsque, sous le consulat de Valérius & d'Horatius on arrêta que les loix qu'elles porteroient obligeroient tous les citoyens, on ne fit que confirmer au second ordre une autorité qu'il s'arrogeoit. En vain les sénateurs continuèrent de la lui contester: en vain ils tentèrent de la reprendre. Il arriva seulement que les plébéiens, qui vouloient s'en saisir, ne se l'assurèrent que peu-à-peu: mais enfin ils l'assurèrent.

Il est donc évident que, depuis l'établissement des comices par tribus, les citoyens ont cessé de faire un seul corps. Il y a eu deux ordres qui ont eu le même droit à la puissance législative, & on ne comprend pas ce qui est établi par la loi que j'ai citée. Ce peuple législateur, ce corps de citoyens dont elle parle ne subsiste plus.

Si les centuries assemblées pouvoient dire : nous avons seules le droit de faire des loix , parce que nous l'avons eu les premières , les tribus assemblées pouvoient répondre ; nous l'avons seules , parce que nous l'avons les dernières. En effet , quand nous considérons les circonstances & les causes de ces révolutions , nous reconnoîtrons qu'on étoit également fondé de part & d'autre. Car dans un gouvernement qui , par sa nature , est sujet à des variations continuelles , les droits s'acquièrent & se perdent , comme toute autre chose ; & pour avoir ceux qu'on s'arrogé , il n'est pas nécessaire de prouver qu'on les a toujours eus ; il suffit d'avoir des raisons pour s'en saisir. C'est ainsi que les tribuns , qui n'avoient que celui d'opposition , s'en étoient fait de nouveaux , & s'en firent encore.

La puissance législative résidoit donc dans deux corps différens : dans les comices par centuries , & dans les comices par tribus. Quant au sénat , ses décrets ne devenoient des loix que lorsqu'ils avoient été confirmés dans l'assemblée du peuple. On peut dire néanmoins qu'il participoit indirectement à la législation : premièrement , parce que les centuries ne s'assembloient qu'en vertu d'un

senatus-consulte qui leur marquoit sur quoi elles avoient à délibérer; en second lieu, parce que les sénateurs étoient comme assurés de dicter à ces assemblées les décrets qu'elles portoient. Voilà pourquoi ce n'est jamais entre les deux espèces de comices que s'élevèrent les dissensions au sujet de l'autorité : c'est toujours entre le sénat & les plébéiens. Ces dissensions continuèrent, & comme elles avoient produit des changemens, elles en produisirent encore.

CHAPITRE VIII.

Jusqu'à la création des censeurs.

APRÈS que le calme eut été rétabli, L. Valerius, & M. Horatius marcherent contre les Sabins, les Eques & les Volsques, & revinrent vainqueurs. Le sénat leur refusa néanmoins les honneurs du triomphe. Il les vouloit punir de l'attachement qu'ils avoient montré pour le second ordre.

Les consuls portèrent leurs plaintes au peuple. En vain les sénateurs représentèrent à l'assemblée que de tout tems il n'appartenoit qu'à eux d'accorder ou de refuser le triomphe. Les loix, par la constitution de la

république , pouvoient être éludées : les droits , qui dans le fond n'étoient que des usages , pouvoient être abolis par des usages contraires; & ces abus, autorisés par des exemples , suffisoient pour rejeter les raisons des sénateurs. On décerna donc le triomphe aux deux consuls. Le peuple , qui en cette occasion s'arrogea le droit de dispenser les récompenses , eut dans la suite un moyen de plus pour acquérir des partisans dans le sénat.

L'accord qui régnoit entre les consuls & les tribuns de cette année auroit porté de nouveaux coups à l'autorité du premier ordre, s'ils avoient tous été continués dans leurs magistratures. Ce fut aussi le projet des tribuns. Ils résolurent de briguer le tribunal pour l'année suivante , & ils invitèrent le peuple à continuer Horatius & Valérius dans le consulat.

Le seul Duillius s'opposa au projet de ses collègues , & les fit échouer. Les deux consuls entrèrent même dans ses vues , persuadés que la liberté seroit en danger si les dignités se perpétuoient dans les mêmes personnes. Pour s'affurer d'eux , le tribun leur demanda en pleine assemblée , ce qu'ils feroient , si le peuple les vouloit continuer dans le consulat. Ils répondirent l'un & l'au-

tre qu'ils refuseroient cette faveur, comme contraire aux loix.

Cette réponse autorisa Duillius à donner l'exclusion à ses collègues dans les comices qui se tinrent pour l'élection des tribuns, & on en élut cinq nouveaux. Alors il congédia l'assemblée, remettant la nomination des cinq derniers aux cinq qu'on venoit d'élire. Il prit ce parti parce qu'il s'apperçut que les brigues des anciens tribuns étoient assez fortes pour procurer à quelques-uns la pluralité des suffrages. Il y étoit d'ailleurs autorisé par une loi qui portoit que, *si dans un jour d'élection on n'avoit pas pu étire le nombre complet des tribuns, ceux qui auroient été élus les premiers nommeroient leurs collègues.*

Il y avoit une autre loi qui excluoit du tribunal tout patricien. Elle avoit été faite lors de la création de cette magistrature. Cependant les nouveaux tribuns choisirent entr'autres pour collègues S. Tarpéius & A. Hatérius, qui étoient non-seulement patriciens, mais encore sénateurs & consulaires. On reconnut alors que Duillius avoit agi de concert avec le sénat. C'étoit en effet un avantage pour ce corps d'avoir dans le tribunal deux patriciens, qui pouvoient par leur *veto* arrêter toutes les entreprises des

autres tribuns. Mais cet avantage n'étoit que pour un an. L'année suivante, pour empêcher que l'exemple de Duillius ne fût suivi, le tribun L. Trébonius fit passer une loi qui ordonnoit que, lorsque les tribuns n'auroient pas été élus dans une première assemblée, on en convoqueroit de nouvelles, jusqu'à ce que le nombre des tribuns fût complet.

Après quelque tems de calme, il survint de nouveaux troubles. Ils éclatèrent sous le consulat de T. Quintius & d'Agrippa Furius. Ils avoient pour cause la hauteur des patriciens. Les jeunes gens de cet ordre se croyoient tout permis lorsqu'ils appartenoient aux premières maisons de la république. Les violences qu'ils commirent furent le sujet de plusieurs procès que les tribuns portèrent devant le peuple, & dont le sénat contestoit à ces magistrats le droit de prendre connoissance. Pendant cette contestation, les Eques & les Volsques ravageoient le territoire de Rome. Les tribuns s'opposèrent à l'enrôlement.

T. Quintius convoqua les comices. Sans flatter & sans offenser aucun des deux ordres, il leur reprocha les injures qu'ils se faisoient l'un à l'autre. Il s'éleva contre la licence du peuple : il ne s'éleva pas moins

contre la négligence du sénat à contenir les patriciens : il fit honte à tous deux des divisions éternelles qui les mettoient hors d'état de défendre la patrie.

Comme son discours n'avoit d'autre objet que de réunir les citoyens pour la défense commune, il persuada. Les tribuns levèrent leur opposition. Les Eques & les Volsques furent entièrement défaits ; & les soldats revinrent , chargés des dépouilles des ennemis.

Plus les succès étoient grands , plus les plébéiens s'en prévalaient. Que deviendroient les sénateurs , disoient-ils , si nous les abandonnions ? N'est-ce pas nous qui faisons la force de la république ? & cependant on nous exclut du consulat , & on nous interdit toute alliance avec les familles patriciennes. Est-ce donc là l'égalité qu'on nous avoit promise , lorsqu'on se proposa de travailler à un corps de loix.

Les tribuns ne pouvoient qu'applaudir à ces sentimens ; car ils parvenoient à établir l'égalité entre les deux ordres : c'étoient eux qui devoient en retirer le plus grand avantage , puisqu'ils se trouvoient à la tête du peuple. Canulénius demanda la révocation de la loi qui défendoit aux plébéiens & aux patriciens de s'allier par des mariages

réci-proques ; & ses collègues proposèrent d'ouvrir le consulat aux plébéiens.

Les consuls répandirent que les Eques & les Volsques avoient repris les armes , & ils ordonnèrent des levées. C'étoit la ressource usitée du sénat lorsqu'il vouloit éluder les propositions des tribuns. Mais ceux-ci avoient aussi une ressource ; & , quoique toujours la même , elle ne se pratiquoit pas. Canuléius déclara qu'aucun plébéien ne s'enrôleroit , si auparavant on ne levoit l'inégalité odieuse qui avilissoit le second ordre. Cette affaire fut portée au sénat.

Les mariages se contractoient de trois manières. Ceux des patriciens se faisoient avec solennité , en présence de dix témoins. Ils étoient accompagnés de cérémonies religieuses : on y prononçoit certaines paroles , & pendant le sacrifice on offroit aux nouveaux mariés un gâteau de froment , dont ils mangeoient en signe d'union. Cette manière de contracter étoit réservée pour les patriciens , parce qu'ils dispofoient seuls des auspices & de toutes les choses de religion. Quant aux plébéiens : ils se marioient de deux manières. L'une étoit une espèce d'achat. La femme , tenant trois as dans sa main , en donnoit un à celui qu'elle épou-

soit , & paroissoit l'acheter. L'autre consistoit dans la seule cohabitation. Une femme étoit engagée lorsque , pendant une année entière , elle n'avoit pas découché trois nuits de suite. On croiroit , à ces usages , que les plébéiens n'étoient pas faits pour partager le culte avec les patriciens , & que même ils ne méritoient pas qu'on assurât le sort de leurs enfans.

La religion élevoit donc une barrière entre les patriciens & les plébéiens , & c'est elle aussi qu'on opposoit sur-tout aux tribuns. Les mariages entre les deux ordres paroissoient une confusion monstrueuse des races , & le violement des droits divins comme des droits humains. Mais cette façon de penser , odieuse aux plébéiens , n'étoit qu'un vieux préjugé des patriciens. Ne sommes-nous pas tous concitoyens , disoient les tribuns ? Pourquoi défendrait on entre nous des mariages qu'on permet entre des Romains & des étrangers ?

Le sénat donna son consentement à la loi pour les mariages , parce qu'il ne put le refuser. Il croyoit d'ailleurs qu'en accordant une des deux choses qu'on demandoit , il engageroit les tribuns à se désister de l'autre , ou du moins à suspendre leur poursuite , jus-

qu'à ce qu'on eût terminé la guerre dont on étoit menacé. Il se trompoit. Les dernières disputes avoient fait voir combien il importoit aux plébéiens , pour établir l'égalité , de pouvoir aspirer au consulat. Ils sentirent même bientôt qu'il falloit encore qu'ils participassent au sacerdoce. Une demande dans laquelle ils réussissoient étoit toujours un motif pour en former de nouvelles. Déterminés à faire passer la seconde loi , les tribuns jurèrent , s'ils ne l'obtenoient pas , de s'opposer à la levée des troupes , & ils s'y opposèrent.

Le bruit de la guerre croissoit , & il étoit nécessaire de prendre une dernière résolution. Le sénat chercha un tempérament qui pût contenter les deux ordres. Il imagina de suspendre pour un tems la dignité consulaire , & de créer , au lieu de consuls , six tribuns militaires qui auroient la même autorité , & dont trois pourroient être plébéiens. Cet avis , qui passa à la pluralité des voix , fut agréable au second ordre , qui , se voyant admis à la première magistrature , jugeoit indifférent que ce fût à titre de consul ou de tribun militaire. Cependant le sénat se flattoit de rétablir un jour le consulat , & il s'applaudissoit de l'avoir réservé pour lui.

Vous voyez, Monseigneur, que plus l'autorité veut être absolue, moins elle est assurée. Le sénat croyoit gagner beaucoup en gagnant du tems, & en attendant des circonstances où il comptoit pouvoir se rélaisir de toute l'autorité; mais il acheva de perdre ce qu'il en avoit conservé jusqu'alors. Le grand point pour assurer sa puissance, c'est de soutenir avec fermeté tout ce qu'on ose entreprendre: mais pour pouvoir être toujours ferme, il faut être toujours juste. Le sénat avoit à peine une idée de justice.

C'étoit l'usage que ceux qui briguoient une magistrature se présentassent vêtus de blanc dans les comices qui se tenoient pour l'élection. C'est ainsi que parurent les plébéiens qui aspiroient au tribunat militaire. Mais tel est le caractère du peuple; il demande avec passion ce qu'on lui refuse, & il ne fait pas se faisir de ce qu'on lui accorde. On n'élut que trois tribuns militaires, & ils furent tous pris dans le premier ordre. Peut-être les tribuns n'eurent-ils pas assez de crédit dans l'assemblée, parce qu'elle se tenoit par centuries.

Trois mois après être entrés en charge les tribuns militaires se déposèrent, sous prétexte qu'il y avoit eu quelque irrégularité dans leur élection. Ce scrupule pouvoit avoir

pour cause l'espérance de rétablir le consulat. En effet , les plébéiens , qui aspiraient au tribunat militaire , ne pouvant s'accorder , consentirent , plutôt que de céder les uns aux autres , qu'on élût des consuls , & on procéda à cette élection. Cette jalousie, qui divisoit le second ordre , fut cause qu'on fut encore quelques années sans élire des tribuns militaires.

Il y avoit environ dix-sept ans que les guerres & les dissensions domestiques n'avoient pas permis aux consuls de faire le dénombrement du peuple. Il étoit arrivé bien des changemens dans les familles. On ne savoit plus exactement ni les contributions qu'on pouvoit tirer des citoyens , ni le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes : en un mot , on ne connoissoit pas les forces de la république. Le sénat , considérant que les consuls étoient trop occupés pour vaquer régulièrement au cens , créa deux nouveaux magistrats , qui furent chargés de faire tous les cinq ans le dénombrement du peuple. Ainsi la censure fut un démembrement du consulat.

Cette magistrature fut dans la suite le comble des honneurs : on ne la donna même qu'à des consulaires. Les censeurs nommés

rent les membres du sénat. Ils en chassèrent ceux qu'ils jugèrent indignes d'y occuper une place. Ils ôtèrent le cheval & l'anneau aux chevaliers qu'ils vouloient dégrader. Ils firent descendre un citoyen d'une classe dans une autre : il le rejetèrent dans la dernière : il lui enlevèrent jusqu'au droit de suffrage ; en un mot , ils étoient les maîtres de la condition de chaque particulier.

Avant eux les consuls , à l'exemple de Servius Tullius qui avoit institué le cens , exerçoient cette puissance en souverains & sans avoir de compte à rendre. C'est ainsi que les censeurs l'exercèrent eux-mêmes. En faisant la liste des sénateurs , il leur suffisoit , par exemple , pour en exclure quelques-uns , d'en omettre les noms ; & pour y substituer de nouveaux sénateurs , il leur suffisoit de mettre de nouveaux noms dans cette liste.

Ce n'est donc pas uniquement pour tenir un état des noms & des biens des citoyens , que les censeurs ont été institués. Il est vrai qu'on suppose communément que leur autorité , d'abord renfermée dans des bornes , s'est dans la suite accrue par degrés ; & peut-être ont-ils été quelque tems avant de l'exercer dans toute son étendue. Mais pour se

convaincre que dès leur institution ils ont été les maîtres d'ouvrir ou de fermer le sénat à leur choix, & de rejeter un citoyen dans telle classe qu'ils jugeoient à propos, il suffit de remarquer que la loi qui les avoit établis leur ordonnoit de ne souffrir dans le sénat aucun membre qui pût le déshonorer, & leur prescrivoit de veiller sur les mœurs de tout le peuple.

« Comme la force de la république, dit M. de Montesquieu, consistoit dans la discipline, l'austérité des mœurs & l'observation constante de certaines coutumes, les censeurs corrigeoient les abus que la loi n'avoit pas prévu, ou que le magistrat ordinaire ne pouvoit pas punir. Il y a de mauvais exemples qui sont pires que les crimes; plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les loix. A Rome, tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, & en empêcher, si j'ose me servir de ce terme, la perpétuité, les désordres domestiques ou publics, étoient réformés par les censeurs ».

Tel étoit l'objet de la censure. Tant qu'elle a été exercée par les consuls, on connoissoit mal les fonctions, parce qu'il ne leur

étoit pas possible d'y vaquer avec assez de soin ; & on n'a connu toute l'autorité qu'on y avoit attachée , que lorsqu'on l'a eu confiée à des magistrats particuliers. Le sénat lui-même ne s'apperçut pas de la puissance que la loi qu'il avoit faite conféroit aux censeurs. Cela , quoique difficile à comprendre , est si vrai , que la censure n'excita l'ambition d'aucun sénateur , & qu'ils ne parurent se la réserver que parce qu'ils auroient voulu posséder seuls toutes les magistratures. Il semble que les plébéiens n'avoient qu'à la demander. La conjoncture étoit favorable ; mais ils n'y songèrent pas. Cependant s'ils avoient remarqué ces mots de la loi , *probrum in senatu ne relinquunt* , ils auroient vu que les censeurs alloient être les juges du sénat , & qu'ils auroient le droit de chasser de ce corps tous ceux qu'il ne leur conviendrait pas d'y laisser.

C H A P I T R E IX.

Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes.

LES tribuns étoient moins remuans , & la république paroissoit tranquille , lorsqu'une grande famine renouvela les mécontente-

mens des deux ordres ; le peuple rejetant la cause de la disette sur la négligence du sénat , & le sénat la rejetant sur l'oïveté du peuple. Les dissensions faisoient souvent négliger l'agriculture. On a même de la peine à comprendre de quoi subsistoient les Romains , quand on considère que leurs campagnes étoient continuellement ravagées ; & que depuis long - tems ils prenoient les armes , moins pour porter la guerre chez l'ennemi , que pour le chasser de dessus leurs terres.

On força les particuliers à déclarer la quantité de bled qu'ils avoient pour leur provision , & on fit des visites chez ceux qu'on soupçonnoit d'en cacher. Mais ces recherches , qui ne diminuèrent pas la disette ; la firent juger plus grande qu'elle n'étoit. L'opinion exagéra si fort le mal , que plusieurs citoyens se croyant sans ressource , se précipitèrent dans le Tibre. Dans de pareilles circonstances , le gouvernement ne sauroit se conduire avec trop de circonspection : car il est bien plus difficile de remédier à la disette d'opinion , qu'à la disette réelle.

L. Minucius , chargé par le sénat de faire venir des bleds de Toscane , n'en put tirer

qu'une petite quantité, parce qu'un chevalier (Sp. Mélius) les avoit presque tous enlevés. Il découvrit même que Mélius, qui en faisoit les distributions gratuites, tenoit chez lui des assemblées secrètes, & qu'il cherchoit à séduire le peuple par ses libéralités. Les tribuns, gagnés disoit-on par son argent, entroient dans ses vues: il faisoit des amas d'armes dans sa maison: & on ne doutoit pas qu'il ne prît des mesures pour usurper la souveraineté.

Les Romains n'avoient alors que fort peu d'argent monnoyé. Leurs espèces étoient de cuivre. Les plus riches ne l'étoient qu'en fonds de terre; & par conséquent leurs richesses consistoient en denrées plutôt qu'en argent. Comment donc un simple chevalier étoit-il en état de nourrir à ses dépens une multitude assez grande pour faire craindre une révolution? où avoit-il pris l'argent avec lequel il avoit corrompu les tribuns, & enlevé presque tous les bleds de Toscane?

Quoiqu'il en soit, cette conspiration avoit échappé à la vigilance des consuls: & le sénat leur en ayant fait des reproches, ils répondirent qu'ils n'avoient pas assez d'autorité pour punir un citoyen qui pouvoit appeler au peuple, & qui, étant adoré de
la

la multitude , échapperoit infailliblement à la justice. On nomma dictateur L. Quintius Cincinnatus.

Après avoir fait mettre des corps-de-garde dans tous les quartiers de la ville , Quintius , escorté de ses licteurs , se rendit dans la place , monta sur son tribunal , & envoya Servilius Ahala , général de la cavalerie , sommer Mélius de venir rendre compte de sa conduite. Soit que ce chevalier fût coupable , soit qu'il reconnût qu'on avoit conjuré sa perte , il refusa d'obéir , & il implora le secours du peuple , qui repoussa les licteurs. Mais lorsqu'il cherchoit à s'échapper dans la foule , Servilius lui passa son épée au travers du corps.

Les tribuns s'élevèrent contre ce meurtre. Ils menaçoient de faire le procès à Servilius aussi-tôt que le dictateur seroit sorti de charge. Ils crioient sur-tout contre le sénat , qui paroïssoit approuver de pareilles violences , & ils s'opposèrent à l'élection des consuls. Il fallut , pour les calmer , créer des tribuns militaires. Mais aucun ne fut pris dans le second ordre.

L'année suivante , le bruit d'une ligue des peuples d'Etrurie , qui menaçoient de se joindre aux Véiens & aux Volsques , servit

de prétexte au sénat pour nommer dictateur Mamercus Emilius. Ce général triompha des Véiens. Quant aux autres peuples d'Etrurie, ils ne pensoient pas à faire la guerre.

Trois ans après, M. Emilius fut nommé dictateur pour la seconde fois. Il triompha encore des Véiens. On remarqua dans ce triomphe Cornelius Cossus, qui, ayant tué dans le combat Volumnius roi de Véies, remporta les dépouilles opimes. Il est le premier depuis Romulus qui ait eu cet honneur.

Comme en créant les censeurs on avoit mal jugé de la puissance qu'on leur accordoit, il avoit été arrêté qu'ils feroient en charge pendant cinq ans. Emilius voulant corriger la faute que le sénat avoit faite, proposa de réduire la durée de la censure à dix-huit mois, & la loi en fut portée. On y ajouta même plusieurs modifications pour prévenir l'abus que les censeurs auroient pu faire de leur autorité.

Autant le peuple applaudit à ce règlement, autant les sénateurs en furent offensés. Ils ne pardonnoient pas au dictateur d'avoir diminué la durée d'une magistrature attachée à leur ordre. Les censeurs C. Furius & M. Géganius firent sur-tout éclater leur ressentiment. Ils exclurent Emilius du sénat :

ils le rayèrent de sa classe, le rejetèrent dans la dernière, le privèrent du droit de suffrage, & mirent sur lui une imposition huit fois plus forte que celle qu'il avoit payée jusqu'alors. Cette censure n'étoit encore que la seconde. On peut juger par-là de l'autorité que les censeurs ont eue dès leur institution.

Le peuple eût insulté C. Furius & M. Géganus, si Emilius n'eût pas eu la générosité de le contenir ; mais les tribuns firent cette occasion de déclamer contre les censeurs & contre le sénat qui les avoit approuvés. Ils firent sentir au peuple qu'il devoit être seul offensé du traitement honteux fait à Mamercus Emilius, pour avoir porté une loi qui assuroit la liberté publique.

Ils ne críoient néanmoins que parce qu'ils vouloient empêcher qu'on n'élût des consuls. Ils y réussirent. La république fut gouvernée deux années de suite par des tribuns militaires. Mais aucun plèbéien n'obtint cette magistrature. Les tribuns reprochèrent au peuple d'être ingrat à leur égard, servile envers les grands, & permirent d'élire des consuls pour l'année suivante.

Les Eques & les Volques recommençoient alors la guerre. Les deux consuls ayant

été défaits , le sénat leur ordonna de nommer un dictateur. Ils s'y refusèrent , soit qu'ils ne voulussent pas se donner un supérieur , soit qu'ils se crussent humiliés , si tout autre qu'eux réparoit les pertes qu'ils avoient faites. Pour les forcer à obéir , le sénat eut recours aux tribuns , saisissant avec empressement l'occasion qu'on leur offroit , & menacèrent de les envoyer en prison , s'ils ne nommoient pas un dictateur. Les consuls obéirent. Mais le sénat , en les traduisant devant les magistrats du peuple , les avoit avilis , & s'avoit avilissoit lui-même.

Le dictateur battit les ennemis , prit leur camp , revint à Rome , & triompha. Voilà depuis la prise d'Antium , c'est-à-dire , depuis près de quarante ans , à quoi se bernoient les avantages des Romains à la fin de chaque campagne. On prétend que la république n'accordoit les honneurs du triomphe que lorsque les ennemis avoient laissé cinq mille hommes sur le champ de bataille. Mais si cette règle eût été observée scrupuleusement , les triomphes fréquens des consuls auroient exterminé les Eques & les Volsques , & de pareilles victoires auroient coûté cher aux Romains. Si on ajoute à ces pertes celles qui se faisoient de part & d'autre dans

les combats pour lesquels on ne triomphoit point, on aura de la peine à comprendre qu'il y eût une grande population dans ces cités, qui ne paroissent armées que pour se détruire, & qui étoient souvent ravagées par la famine & par la peste. L'histoire de toutes ces guerres est au moins bien obscure.

Quelques années après cette dernière dictature, la tranquillité dont la république jouissoit au dedans & au dehors fut troublée par une contagion qui fit mourir beaucoup de bestiaux & beaucoup d'hommes. Comme le peuple se livroit à toutes sortes de superstitions, le sénat défendit pour la première fois tout culte étranger, & toute cérémonie religieuse qui ne seroit pas autorisée par les loix.

Lorsque la peste cessoit, la guerre recommença. C'étoient des tribuns militaires qui commandoient l'armée. Ils furent défaits, & on proposa de nommer un dictateur. Mais on ne savoit comment y procéder.

Comme un long usage devient une loi, il sembloit que les consuls pouvoient seuls nommer le dictateur, parce que c'étoient eux qui l'avoient nommé jusqu'alors, & cependant il n'y avoit point de consuls. Cette difficulté embarrassa le sénat. Il auroit pu la

lever lui-même : mais afin , fans doute , de ne donner lieu à aucun scrupule , il voulut qu'elle fût levée par les augures. Ceux-ci déclarèrent qu'un tribun militaire , puisqu'il avoit la puissance consulaire , pouvoit nommer le dictateur. Le choix tomba sur Mamerthus Emilius. Il vainquit & abdiqua la dictature seize jours après l'avoir reçue. Il triompha , en quelque sorte , des censeurs qui l'avoient voulu flétrir.

Les deux années suivantes , la république eut encore pour premiers magistrats des tribuns militaires , tous sénateurs. Les tribuns du peuple parurent d'autant plus indignés , qu'il eût été moins honteux pour eux d'être exclus de cette dignité par la loi , que d'être toujours rejetés comme incapables de la remplir. Ils menacèrent d'abandonner les plébéiens à la tyrannie du sénat : ils leur promirent des terres , si jamais ils étoient à la tête du gouvernement : ils tentèrent tout , en un mot , pour réunir les suffrages en leur faveur. Le sénat , qui crut s'appercevoir que le peuple se disposoit à leur être favorable , faisit le prétexte d'une guerre contre les Volsques , pour tirer hors de Rome les principaux plébéiens , ceux , sur-tout , qui avoient le plus d'influence

dans les comices, & en leur absence il fit procéder à l'élection des consuls. Cette petite ruse, qui lui réussit, déceloit sa foiblesse, & étoit d'un bon augure pour les principaux citoyens du second ordre. Cette guerre fut courte, comme toutes les autres. Il n'y eut qu'une action que la nuit termina; & la perte fut si grande des deux côtés, que les deux armées abandonnèrent leur camp, croyant chacune avoir été vaincue. Les consuls, cités devant le peuple par les tribuns, eurent à se justifier de leur défaite.

Deux ans après, il s'éleva une nouvelle contestation entre les deux ordres, à l'occasion de deux nouveaux magistrats qu'on proposa de créer.

P. Valérius Publicola avoit fait mettre le trésor public dans le temple de Saturne, & depuis ce tems, deux sénateurs, qui avoient le titre de questeurs, étoient choisis par le peuple pour garder ce trésor. Ils levoient les impôts: ils faisoient les dépenses publiques au nom du peuple, & ils étoient les introducteurs des ambassadeurs, parce que les Romains défrayoient les envoyés des puissances amies.

Comme ces deux questeurs ne sortoient point de Rome, les consuls alors en exer-

cice proposèrent d'en créer deux autres, qui suivroient les généraux en campagne, qui feroient chargés de la subsistance des armées, & qui tiendroient compte du butin fait sur les ennemis.

Le sénat & le peuple applaudirent à cette proposition. Mais les tribuns, qui ne vouloient pas laisser échapper cette dignité, demandèrent que des quatre questeurs deux fussent nécessairement pris dans le second ordre. Le sénat consentoit que les plébéiens pussent prétendre à la questure : cependant il ne vouloit pas que la loi fît une nécessité de la leur donner, & il demandoit que le peuple, absolument libre à cet égard, pût conférer les quatre places de questeurs à quatre plébéiens. Il comptoit qu'il en feroit de cette magistrature comme du tribunat militaire.

Les deux partis soutenoient leurs prétentions avec beaucoup de chaleur, & leur opiniâtreté à ne se relâcher ni l'un ni l'autre menaçoit la république d'une espèce d'anarchie ; lorsque le sénat ayant consenti à l'élection des tribuns militaires pour l'année suivante, les tribuns, à cette considération, se rendirent à la proposition du sénat. Mais les plébéiens n'obtinent ni le tribunat militaire ni la questure.

Les principaux de cet ordre, humiliés des avantages que les sénateurs remportoient dans toutes les élections, renouvelèrent leurs plaintes & leurs menaces contre le peuple, & les renouvelèrent encore inutilement pendant six ans, où l'on continua d'élire des tribuns militaires. Au milieu de ces dissensions, Métilius, tribun pour la troisième fois, & Mécilius qui l'étoit pour la quatrième, résolus de se perpétuer au moins dans cette magistrature, demandèrent l'exécution de la loi agraire. Cette ressource étoit la dernière des tribuns lorsqu'ils vouloient intéresser le peuple à leur élévation.

Il y avoit près de quatre-vingt ans que la loi agraire avoit été proposée pour la première fois par Sp. Cassius. Si dès-lors elle souffroit des difficultés, elle en devoit souffrir de plus grandes par les révolutions qui s'étoient faites dans les fortunes. Il n'étoit plus possible de découvrir les bornes qui avoient séparé les terres légitimement acquises, des terres usurpées sur le domaine public; & quand on l'auroit pu, les plébéiens riches se feroient opposés à cette recherche avec autant de force que les sénateurs mêmes. Il me semble donc que les tri-

huns auroient été bien embarrassés si le sénat les avoit laissé faire.

Soit que les sénateurs voulussent prévenir les désordres que cette démarche occasionneroit, soit qu'ils craignissent pour les terres qu'ils s'étoient appropriées, ils ne s'en reposèrent pas sur l'impossibilité de cette entreprise, & ils s'assurèrent de six tribuns qui s'y opposèrent. Il falloit s'en tenir là. Etoit-il convenable que le sénat mît la république sous la protection de la puissance tribunicienne, & qu'il implorât le secours des tribuns qu'il nommoit sages, contre les tribuns qu'il disoit mal-intentionnés? Voilà pourtant ce qu'il fit.

Ce concert entre le sénat & quelques-uns des tribuns ne pouvoit pas durer long-tems. Pendant la guerre contre les Volsques, le tribun militaire P. Posthumius ayant mis le siège devant la ville de Volès, promit tout le butin aux soldats; & quand cette place fut prise, il fit vendre le butin au profit du trésor public. Ce manque de parole offensa d'autant plus les troupes, qu'il les aliénoit déjà par sa dureté & encore plus par ses hauteurs.

Les tribuns déclamèrent à cette occasion, & contre le tribun militaire & contre le sénat;

car ce corps étoit coupable à leurs yeux de tout ce qu'ils pouvoient reprocher à chacun de ses membres. Posthumius vint à Rome pour s'opposer à leurs entreprises. Il étoit à l'assemblée du peuple avec tous les sénateurs, lorsque le tribun Sextius ayant représenté qu'on devoit la prise de Volès au courage des soldats de ce général, il demanda qu'on leur abandonnât le territoire de cette ville pour les dédommager du butin dont ils avoient été frustrés. Cette proposition, reçue avec applaudissement, excita le courroux de Posthumius. Il s'oublia jusque-là que, joignant l'insulte au refus, il parla de ses soldats d'un ton de menace & de mépris qui offensa tout le peuple, & dont le sénat même fut choqué. Voilà, s'écria Sextius, adressant la parole au peuple, les sentimens que les patriciens ont pour vous; & cependant ce sont ces patriciens si cruels & si superbes que vous préférez, dans la distribution des dignités, aux citoyens qui soutiennent vos intérêts.

L'armée fut bientôt instruite de ce qui s'étoit passé dans la place de Rome. Indignée des discours de son général, elle se préparoit à un soulèvement, lorsque Posthumius, qui

revint au camp, acheva de la révolter. Il fut tué par ses soldats.

Quoique Posthumius fût odieux, les soldats eurent horreur eux-mêmes de l'action qu'ils venoient de commettre; & le peuple, ainsi que le sénat, demanda qu'on informât contre les criminels, & qu'on en fît une punition exemplaire. Cet événement suspendit les dissensions entre les deux ordres. Les tribuns n'osèrent pas même insister pour continuer le tribunat militaire: on élut des consuls: & l'armée, qui se reprochoit son crime, livra les plus coupables. Ces malheureux se tuèrent eux-mêmes.

Aux sentimens que montre le peuple en cette occasion, on voit qu'il étoit naturellement porté à se soumettre. Le sénat eût commandé sans trouver de résistance, s'il eût été capable de quelque modération. Il devoit au moins accorder le territoire de Volès. Mais il avoit pour maxime de tenir le peuple dans la misère; & cette maxime, qu'il n'abandonna pas, fut la cause de sa ruine. Les tribuns ne cessoient de dire qu'il en feroit des terres de Volès comme des autres terres de conquête; & on auroit vu naître de nouveaux troubles, si la guerre, une famine & une peste n'eussent pas fait

diversion à leurs plaintes. Comme dans de pareilles conjonctures l'autorité du sénat étoit moins contestée, la république fut gouvernée par des consuls cinq ans de suite. Mais sous le dernier de ces consulats, la paix & l'abondance ramenèrent les dissensions.

Il importoit aux tribuns de faire voir au peuple qu'il ne secoueroit pas le joug du sénat, & qu'il n'obtiendrait pas le partage des terres de conquête, s'il s'obstinoit à refuser les suffrages aux plébéiens qui briguoient les premières magistratures. Cela étoit vrai, & c'étoit le sujet de toutes leurs harangues. Ce qui n'étoit pas également fondé, c'est l'espérance qu'ils donnoient aux plébéiens de tout obtenir des premiers magistrats, lorsqu'ils les auroient pris dans leur ordre. Car outre la difficulté de mettre à exécution la loi agraire, il étoit facile de prévoir que les tribuns, qui deviendroient sénateurs en devenant tribuns militaires ou consuls, n'auroient plus le même esprit que lorsqu'ils n'étoient que tribuns du peuple.

Le raisonnement des tribuns n'étoit donc qu'un piège. Cependant le peuple s'y laissa prendre. Trompé par les premiers qu'il avoit élevé, il en éleva d'autres qui le trompèrent encore. Son sort ne changea donc pas, &

c'est parce qu'il ne changea pas que les principaux plébéiens obtinrent successivement toutes les magistratures.

Il y avoit alors dans le tribunat trois citoyens d'une famille où la haine contre le sénat étoit héréditaire, comme la haine contre les plébéiens l'étoit dans la maison Claudia. C'étoit proprement les Claudius du peuple. Ils se nommoient Sp. C. L. Icilius.

Ces trois tribuns demandèrent que l'élection des questeurs se fît dans les comices par tribus; & ayant eu assez de crédit pour l'obtenir, il ne fut pas difficile de faire tomber les suffrages sur des plébéiens. De tous les sénateurs qui briguerent cette dignité, Céso Fabius Ambustus fut le seul qui l'obtint. Les trois autres questeurs furent pris dans le second ordre.

Les Icilius venoient d'ouvrir au peuple le chemin des honneurs: ce triomphe les fit penser à briguer pour eux-mêmes la première magistrature. Ils demandèrent en conséquence qu'on élût pour l'année suivante des tribuns militaires. Mais ils n'obtinent le consentement du sénat, que parce qu'ils donnèrent le leur à une loi qui portoit que les plébéiens ne pourroient aspirer au tribunat militaire dans l'année où ils seroient

tribuns du peuple. Exclus par-là de cette magistrature, ils ne sollicitèrent pas pour d'autres plébéiens, & les sénateurs qui se mirent sur les rangs enlevèrent tous les suffrages.

Les guerres, qui n'étoient jamais de la part des ennemis que des courses sur les terres des Romains, & dont par cette raison je ne parle qu'autant qu'elles influent sur les troubles domestiques; les guerres, dis-je, continuoient toujours, & il s'agissoit de repousser les Volsques & les Eques. Le sénat, qui craignoit vraisemblablement qu'il n'y eût pas assez d'intelligence entre les tribuns militaires, leur ordonna de nommer un dictateur. Offensés de cet ordre, deux s'y opposèrent, & ce fut le sujet d'une contestation qui divisa le sénat. Pour la terminer, ce corps répéta la faute qu'il avoit déjà faite: il implora la puissance tribunicienne. Les tribuns répondirent qu'ils étoient honteux pour les sénateurs de les voir réduits à s'humilier devant des plébéiens; ajoutant que, si jamais les honneurs, répartis également entre les deux ordres, établissoient l'égalité entre tous les citoyens, ils fauroient bien faire respecter les ordres du sénat. C'est ainsi qu'ils s'assuroient, par leur refus même, un droit qu'ils

ne se feroient pas arrogé si on ne le leur avoit pas offert. Cependant les ennemis menaçoient déjà les frontières. Alors un des tribuns militaires, malgré l'opposition de ses collègues, nomma un dictateur qui défit les Volsques. Cette campagne fut, comme toutes les autres, terminée en peu de jours.

Lorsqu'il fut tems de tenir les comices pour l'élection des premiers magistrats, les tribuns militaires, qui vouloient se vanger du sénat, firent élire des tribuns militaires. Mais tous furent encore choisis dans le premier ordre, parce qu'on fit mettre sur les rangs les sénateurs les plus agréables au peuple. L'année suivante, la même précaution eut le même succès.

Le sénat vouloit alors faire la guerre aux Véiens. Les tribuns s'y opposèrent, disant que la république n'avoit pas assez de force pour résister tout-à-la-fois aux Véiens & aux Volsques; qu'il n'étoit pas prudent de se faire de nouveaux ennemis, quand on avoit de la peine à se défendre contre ceux qu'on avoit déjà; & que les guerres n'étoient d'ailleurs qu'un prétexte pour éloigner de Rome les plébéiens qui pouvoient aspirer aux premières magistratures. Le sénat, voulant secouer la dépendance où il étoit des

tribuns toutes les fois qu'il ordonnoit des levées, résolut d'avoir désormais des troupes à sa solde.

Jusqu'alors tous les citoyens avoient fait la guerre à leurs dépens. C'est pourquoi les campagnes n'étoient que des courses qui se terminoient ordinairement par un combat, & qui ne duroient que peu de jours. Il falloit désarmer presque aussitôt qu'on avoit armé, & abandonner les fruits d'une victoire pour reprendre la charrue. Autrement les terres des plébéiens pauvres seroient tombées en friche, parce qu'ils n'avoient pas des esclaves pour les cultiver. Cet usage étoit donc aussi ruineux pour le peuple qu'il étoit peu favorable à l'agrandissement de la république.

Le sénat ordonna qu'à l'avenir les soldats qui servoient dans l'infanterie seroient payés des deniers publics, & que, pour fournir au paiement des troupes, on mettroit une imposition dont personne ne seroit exempt.

Le peuple, qui n'avoit pas demandé ce sénatus-consulte, n'en parut que plus reconnoissant. Il ne vit que de la générosité dans le décret du sénat, & il le confirma par un plébiscite.

Les tribuns représentèrent que cette solde étant le sujet d'un nouvel impôt, ce seroit le

peuple qui la paieroit; que , par conséquent ; la générosité du sénat n'étoit qu'un piège ; & qu'il donnoit ce qui n'étoit pas à lui , pour ne pas rendre ce qu'il avoit usurpé. Toutes leurs oppositions furent inutiles , parce que dans cette occasion ils ne pouvoient pas avoir les pauvres pour eux. D'ailleurs , les sénateurs s'étant taxés à proportion de leurs biens , montrèrent avec ostentation des chars qui portoient au trésor public de petites sommes , & beaucoup de cuivre. Les patriciens riches , qui suivirent cet exemple , le donnèrent à leurs cliens : & bientôt tout le monde paya , parce que plusieurs avoient payé. Dès ce jour , le sénat put se promettre de trouver toujours des soldats , au moins parmi les plébéiens pauvres que la solde feroit subsister. Il pouvoit , par de grandes entreprises , faire de longues diversions aux dissensions qui s'élevoient dans la place publique ; & les tribuns , dans l'impuissance de s'opposer aux levées , devoient être désormais moins en état de lui faire la loi.



C H A P I T R E X.

Jusqu'à la prise de Véies.

LES Volſques, tant de fois défaits, n'oſoient plus paroître devant les légions, & on avoit ravagé leurs terres impunément. Telle eſt la circonſtance où le ſénat déclara la guerre aux Véiens, & réſolut de les aſſiéger dans leur capitale.

Véies, égale à Rome, auſſi grande & auſſi peuplée, avoit été dans la confédération des autres villes d'Etrurie. Mais depuis quelque tems elle n'y étoit plus, & les Etruſques ne paroifſoient pas diſpoſés à lui donner du ſecours. Cependant un ſiège dans les formes étoit une grande entrepriſe pour les Romains, qui, juſque-là, n'avoient pris des villes que par ſurpriſe ou par eſcalade. Leur plus ſavante manœuvre en ce genre étoit une eſpèce d'aſſaut général, qu'ils nommoient couronne; parce qu'après avoir enveloppé une place, ils l'attaquoient en même tems de toutes parts, ne ſongeant qu'à partager l'attention & les forces des aſſiégés, & faiſant tous leurs efforts pour s'ouvrir un paſſage du côté où ils trouvoient moins de réſiſtance. Si cette

attaque ne réussissoit pas , ils se retiroient. Dans ces tems , une ville qui pouvoit résister à un coup de main , étoit en quelque sorte une place imprenable.

Ce ne fut plus la même chose lorsque les Romains eurent des troupes soudoyées. Si auparavant les guerres, toujours interrompues, étoient toujours à recommencer , désormais ils purent poursuivre sans relâche celles qu'ils avoient entreprises. Une victoire n'étoit pas pour eux le dernier terme d'une campagne : elle les conduisoit à d'autres succès. Ils s'établirent devant une place ; ils renouvelèrent les attaques , apprirent à conduire un siège ; & comme il n'y avoit point de ville assez bien fortifiée pour faire une longue résistance , il n'y en avoit point dont ils ne pussent se rendre maîtres. Toujours armés, on conçoit combien ils eurent d'avantages sur des peuples qui n'armoient que par intervalles. On prévoit donc que leurs voisins devoient succomber sous leurs efforts continuels , & que Rome alloit reculer ses frontières , qui n'étoient encore qu'à quelques milles.

Quoique par la loi qui instituoit les tribuns militaires on en pût élire six , il n'y en avoit jamais eu plus de quatre , & quelquefois même il n'y en avoit eu que trois. On en

créa fix pour l'année où le siège de Véies fut résolu. Dans la suite, il n'y en eut jamais moins.

On leva ce siège à la fin de la première campagne. On le leva encore après la seconde, pendant laquelle l'attaque se rallentit, parce qu'on fut obligé d'envoyer une partie des troupes contre les Volques. Mais à la troisième, où l'on avoit élu jusqu'à huit tribuns militaires, on le reprit pour ne plus le discontinuer. Les Romains firent le blocus de cette place. Ils élevèrent des forts de distance en distance; & se préparant à la fermer de plus près, ils empêchoient qu'on n'y fît entrer des troupes & des munitions.

Une armée forcée à passer l'hyver sous les tentes, étoit une chose sans exemple. Aussi cette résolution extraordinaire fut pour les tribuns un sujet de déclamation. Ils en parloient comme d'une conspiration contre la liberté; & ils affuroient que le sénat n'avoit d'autre dessein que d'affoiblir le parti du peuple, en le privant des suffrages des soldats: il est vraisemblable que leurs soupçons n'étoient pas tout-à-fait sans fondement. Cependant les intérêts du sénat concouroient en cette occasion avec ceux de la république: il falloit ne pas interrompre le siège, où il falloit renoncer à prendre Véies.

Les tribuns déclamoient avec chaleur, lorsqu'on apprit à Rome que les Véiens avoient surpris les assiégeans, & ruiné presque tous leurs ouvrages. Il sembloit que cette perte dût donner au sénat de nouveaux torts, puisqu'elle l'exposoit à de nouveaux reproches de la part des tribuns. Elle produisit néanmoins un effet contraire. Ce furent les chevaliers qui firent cette révolution dans les esprits. Ayant offert au sénat de se monter à leurs dépens, cette générosité leur mérita des louanges qui communiquèrent le même zèle à tous les citoyens. Les plébéiens se présentèrent à l'envi pour remplacer les soldats qui avoient été tués : tous jurèrent de ne point revenir que la ville n'eût été prise ; & un grand nombre s'empressa de joindre l'armée en qualité de volontaires : le sénat eut soin d'entretenir cette ardeur par les marques publiques qu'il donna de sa reconnoissance. Il assigna cette année une paie pour la cavalerie.

Les tribuns ne pouvoient plus ralentir l'enthousiasme avec lequel tout le peuple se portoit à cette guerre, & ils voyoient avec inquiétude les avantages qu'elle devoit procurer au sénat ; lorsqu'un nouveau revers, plus grand que le premier, fut pour eux un

prétexte d'attribuer à ce corps les desseins les plus odieux.

Les deux tribuns militaires (L. Virginius & M. Sergius) qui commandoient à ce siège, jaloux & divisés, conduisoient leurs opérations sans se concerter; & se renfermant chacun dans son camp, ils se refusoient même des secours l'un à l'autre. Les Capenates & les Falisques profitèrent de cette méfintelligence. Voisins des Véiens, & par conséquent, intéressés à leur conservation, ils armèrent secrètement, & tombant tout-à-coup sur Sergius, qui fut en même-tems attaqué par les assiégés, ils mirent son armée en déroute.

Virginius, qui vit cette défaite, se piqua de ne point donner de secours, parce qu'on ne lui en demandoit pas, & Sergius, qui eût mieux aimé périr que d'en demander à son collègue, revint à Rome avec les débris de son armée. Pour se justifier, il accusa Virginius. Le sénat envoya ordre à celui-ci de venir rendre compte de sa conduite.

Tous deux étoient coupables : mais parce qu'ils avoient tous deux parmi les sénateurs des amis & des ennemis, il sembloit qu'on eût voulu tout-à-la-fois les punir & les sauver l'un & l'autre, & il s'éleva de grandes

altercations à leur sujet. Le sénat, qui crût pouvoir suspendre la décision de cette affaire, ordonna que les tribuns militaires de cette année abdiqueroient, & qu'on procéderoit à l'élection de leurs successeurs, quoique le tems des comices ne fût pas arrivé.

A peine Virginius & Sergius eurent obéi; qu'ils furent traduits devant le peuple; les tribuns saisirent cette occasion de confirmer les soupçons qu'ils avoient, ou qu'ils feignoient d'avoir d'une conspiration secrète contre les plébéiens. Selon eux, si l'année précédente les généraux avoient laissé ruiner tous les ouvrages, c'est que le sénat avoit besoin d'un prétexte pour prolonger la guerre; & si, en dernier lieu, Virginius avoit vu la défaite de Sergius sans lui donner aucun secours, c'étoit un complot des sénateurs pour affoiblir, par la déroute des légions, le parti du peuple. En un mot, ils prétendoient que la politique du sénat étoit d'exterminer pour commander. En conséquence, ils invitoient le peuple à punir Virginius & Sergius; & ils l'exhortoient sur-tout à ne confier désormais le tribunat militaire qu'à des plébéiens, l'affurant qu'il devoit, pour sa sûreté, ôter tout commandement aux sénateurs. Vir-
ginius

ginius & Sergius furent condamnés à l'amende.

La république avoit alors trois guerres : car les Volsques avoient repris les armes , & les Capenates ne les avoient pas quittées. Les tribuns se prévalurent de cette conjoncture. Voyant le sénat dans la nécessité d'entretenir un plus grand nombre de troupes, ils s'opposèrent à la levée de l'impôt qu'on avoit mis pour les soudoyer.

Les soldats, qu'on ne payoit pas, commençoient à murmurer : on craignoit même un soulèvement, lorsqu'un plébéien (P. Licinius Calvus) fut élevé au tribunat militaire. Glorieux de ce triomphe, les tribuns levèrent leur opposition, & le sénat eut bientôt tous les fonds dont il avoit besoin. Quoique plébéien, Licinius Calvus étoit sénateur.

Enhardi par une première démarche, le peuple parut, l'année suivante, tout à fait livré aux brigues de ses tribuns. De six tribuns militaires, cinq furent pris parmi les plébéiens. Les patriciens commencèrent à craindre de se voir exclus de cette magistrature.

Sous ce tribunat militaire, un mal contagieux, qui faisoit périr des animaux de toute espèce, répandit une consternation générale.

Tome VII.

L

Les duumvirs, par ordre du sénat, consultèrent les livres des Sibylles; & sur le rapport qu'ils rendirent, on ordonna, pour la première fois, un *lectisternium*. Cette cérémonie consistoit à coucher sur trois lits magnifiques, Apollon, Latone, Diane, Hercule, Mercure, Neptune & Jupiter. Pendant huit jours, on servoit de grands repas à ces divinités. Les portes de la ville étoient ouvertes. On donnoit la liberté aux prisonniers, & chaque citoyen s'empressoit d'offrir sa table à tous ceux qui se présentoient, citoyens & étrangers, amis & ennemis.

C'est ainsi que le peuple conjuroit ce fléau. Les sénateurs, attentifs à faire servir la superstition à leurs vues, disoient hautement qu'il ne falloit pas être étonné si les dieux étoient courroucés, puisqu'on avoit confié le gouvernement de la république à des hommes que la naissance excluoit du sacerdoce. Le peuple, dont la crédulité croît dans les tems de calamité, refusa ses suffrages aux plébéiens, qui briguerent le tribunat militaire pour l'année suivante.

Véies étoit toujours bloquée, mais le siège n'avançoit point; & parce que les Romains étoient uniquement occupés de cette entreprise, ils croyoient voir dans tout ce qui

leur arrivoit le présage d'un bon ou d'un mauvais succès. Telle étoit la disposition des esprits, lorsque le lac Albane grossit extraordinairement. Ce phénomène parut un prodige, parce qu'on n'en voyoit pas la cause ; & on envoya des députés à Delphes pour savoir de l'oracle ce que les dieux vouloient faire connoître par ce signe.

La frayeur multiplia les prodiges, & on les crut tous également, parce qu'un prodige réel est une raison pour en croire beaucoup d'autres. On s'effrayoit d'autant plus qu'on ne savoit pas quel seroit le succès du siège : car on avoit employé tous les moyens qui sont au pouvoir des hommes, & on n'espéroit plus que dans le secours des dieux. Au milieu de ces inquiétudes, le hasard fit trouver à Véies même un augure qui expliqua l'élévation extraordinaire des eaux du lac Albane. Il dit au sénat que les Romains ne se rendroient maîtres de Véies que lorsqu'ils auroient fait écouler les eaux de ce lac, & qu'ils les auroient toutes employées à l'arrosement des terres. Les sénateurs étoient trop prudens pour donner leur confiance à un augure ennemi. Mais les députés ayant rapporté la réponse de l'oracle, elle se trouva tout-à-fait conforme à l'explication de l'au-

gure; & ce qui n'arrivoit pas ordinairement, elle étoit encore fort claire.

On exécuta scrupuleusement tout ce que l'oracle avoit prescrit. Mais à peine les Romains commençoient à se rassurer, qu'un corps de troupes qu'ils envoyèrent contre les Capenates & les Falisques tomba dans une embuscade, & fut entièrement défait. Aussitôt le bruit se répand que tous les peuples d'Etrurie viennent au secours des Véliens; & cette nouvelle, qui porte l'alarme dans le camp, passe à Rome, qui croit déjà voir l'ennemi à ses portes. Dans cette circonstance, on nomma dictateur M. Furius Camillus. Le sénat sans doute ne fut pas fâché d'avoir un prétexte pour ôter le commandement aux tribuns militaires, qui cette année étoient tous plébéiens.

C'est sous ce général que Véies fut prise, après avoir résisté pendant dix ans à tous les efforts des Romains. Tite-Live, en parlant des prodiges, a oublié le plus grand de tous. Il ne dit pas comment les Véliens ont subsisté, eux qui n'ayant pu prévoir qu'on les tiendrait bloqués pendant plusieurs années, ne pouvoient pas avoir assez de provisions pour soutenir un si long siège.

CHAPITRE XI.

*Considérations sur la république romaine lors
de la prise de Véies.*

L'INÉGALITÉ de fortune & de naissance étoit à Rome un double principe de dissensions, qui, altérant continuellement la constitution de la république, permettoit à peine au gouvernement d'être le même pendant quelques années. Aussi les Romains n'avoient-ils point de loix fondamentales; à moins qu'on ne veuille donner ce nom à des privilèges exclusifs, qui n'étoient favorables à l'un des deux ordres que parce qu'ils étoient contraires à l'autre.

Parce qu'ils avoient des privilèges exclusifs & point de loix fondamentales, l'aristocratie fut encore plus tyrannique que la royauté. Si les rois humilioient les patriciens, ils ménageoient les plébéiens; & cette politique rapprochoit les deux ordres, parce qu'elle tendoit à les confondre. Mais quand l'aristocratie se fut établie, les patriciens & les plébéiens n'eurent plus rien de commun. La naissance assuroit aux uns tous les honneurs, elle en excluait tous les autres; & la reli-

gion, ainsi que les loix, paroïssoit faire des deux ordres deux espèces tout-à-fait différentes.

Il sembloit donc que ce gouvernement eût pour fondement que les patriciens étoient tout, & que tout étoit à eux. En conséquence, ils étoient portés à ne connoître pour loix que les usages qu'ils introduisoient; & ces usages étoient des usurpations, des usures criantes, & des vexations de toute espèce.

Les plébéiens secouoient insensiblement le joug. Quand ils eurent obtenu des tribuns, s'ils ne furent pas libres encore, ils furent moins asservis. La puissance qui s'élevoit contre l'aristocratie, foible dans les commencemens, devoit croître, parce qu'elle se formoit des principales forces de la république.

C'est à cette révolution que les plébéiens commencèrent à faire un ordre, parce qu'ils commencèrent à être citoyens. Auparavant c'étoient des sujets qui gémissaient sous le despotisme le plus dur.

Depuis que le second ordre avoit ses comices, ses loix, son tribunal, il y avoit dans la république deux puissances qui n'avoient point de fondement commun. Elles n'en pouvoient avoir: chacune cherchoit à se soustraire à sa rivale, & toutes deux usuroient à l'envi l'une sur l'autre.

Si, comme nous l'avons remarqué ailleurs, un gouvernement n'est libre qu'autant qu'il porte sur des loix fondamentales qui règlent l'usage de la puissance souveraine, je demande où sont les loix fondamentales qui affuroient la liberté des Romains ? Les patriciens n'étoient pas libres, puisqu'ils pouvoient être cités devant un juge qui étoit leur ennemi, dont la volonté faisoit la loi, & qui leur enlevoit tous les jours quelques-uns de leurs privilèges. Les plébéiens ne l'étoient pas non plus, puisque les foibles ne pouvoient s'affurer ni la propriété de leurs biens, ni celle de leur personne; que dans les comices par centuries on pouvoit faire en leur présence des loix contr'eux, & que d'un moment à l'autre le sénat pouvoit créer un dictateur pour le gouverner despotiquement. Comme les deux ordres étoient foibles, aucun des deux n'étoit absolument affermi. Ils ne l'étoient qu'autant qu'ils pouvoient l'être en nuisant mutuellement à leur liberté.

Nous avons vu qu'à Sparte la liberté n'étoit assurée que parce que les mœurs entretenoient l'équilibre entre les pouvoirs qui se contrebaloient.

Nous ne voyons rien de semblable à Rome. Au contraire, les pouvoirs distribués au ha-

fard, suivant les circonstances, tendoient plutôt à se détruire mutuellement qu'à se contrebalancer; & si jamais nous remarquons qu'il y avoit entr'eux une sorte d'équilibre, nous verrons que les mœurs le détruisirent promptement. Car si les Romains étoient pauvres, ils ne l'étoient pas par choix comme les Spartiates.

Parmi les changemens qui arrivèrent à la constitution de la république romaine, il y en a qu'on doit remarquer comme des époques, parce qu'ils en préparoient de nouveaux. Telle est la révolution qui s'est faite pendant le siège des Vées, lorsque les plébéiens ont obtenu le tribunat militaire.

Autant ils avoient ambitionné cette magistrature, autant elle leur devint odieuse quand ils se crurent sûrs de l'obtenir. C'est qu'elle entretenoit une distinction qui les avilissoit, puisqu'en rétablissant le consulat, les patriciens avoient été les chefs de la république, & l'auroient été exclusivement. Les plébéiens voulurent par conséquent abolir le tribunat militaire, & ils tentèrent tout pour rendre le consulat commun aux deux ordres.

Les tribuns du peuple ne réussirent dans cette entreprise qu'autant qu'ils disposèrent

des comices par centuries, comme ils disposoient des comices par tribus.

Mais parce qu'il leur étoit plus facile de supprimer les comices par centuries que d'en disposer, ils les supprimèrent, & ils obtinrent que l'élection des premiers magistrats se fît par les tribus, comme celle des magistrats du peuple.

Il semble que les plébéiens auroient dû avoir souvent l'avantage, lors même que les comices se tenoient par centuries : car si la distribution par classes eût toujours été faite comme elle devoit l'être, à raison des biens, les premières centuries n'auroient pu manquer de renfermer un grand nombre de plébéiens.

Mais on peut conjecturer que les censeurs, qui faisoient distribution avec une autorité absolue, n'auroient pas été assez maladroits pour distribuer les citoyens de manière que les plébéiens eussent pu s'assurer du plus grand nombre des suffrages. Ils auront donc eu l'attention de conserver dans les premières centuries plus de patriciens que de plébéiens ; & par cette seule disposition, il aura été presque impossible à un plébéien de réunir en sa faveur la pluralité. Voilà vraisemblablement ce qui faisoit le plus grand

250 HISTOIRE ANCIENNE
obstacle aux démarches des candidats de cet ordre, & on peut conjecturer qu'ils ne sont enfin parvenus au tribunat militaire, que parce qu'on avoit fait quelque changement dans la manière de procéder aux élections.

Nous avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étoient qu'une division purement locale. Ce roi ne les classa pas, parce qu'il vouloit qu'elles n'eussent aucune influence dans le gouvernement.

Lorsque dans la suite les tribuns du peuple assemblèrent les tribus, ils auroient absolument pu les distribuer par classes, & mettre quelque subordination entr'elles. Ils ne le firent pas, parce qu'ils n'avoient pas de raison pour donner exclusivement la primauté aux unes plutôt qu'aux autres, & qu'au contraire il leur étoit avantageux de pouvoir faire tomber la primauté sur celle qu'ils jugeroient à propos. Ils convinrent donc qu'à chaque comice on régleroit par le sort le rang dans lequel elles opineroient.

Celle que le sort déclaroit la première se nommoit prérogative, & son suffrage entraînoit ordinairement les autres, en sorte qu'on regardoit comme élu celui des candidats qu'elle avoit nommé. C'étoit un effet de la superstition. Car on pensoit que les

dieux n'avoient donné par le fort à une tribu le droit d'opiner la première, que parce qu'elle devoit élire celui qu'ils choisissent eux-mêmes.

On voit donc qu'en transportant dans les comices par centuries l'usage de régler par le fort le rang dans lequel elles opineroient, on auroit donné un grand avantage aux plébéiens, puisqu'alors une des centuries où ils prédominoient, auroit pu opiner la première, & qu'un premier suffrage auroit entraîné les autres. Voilà ce que les tribuns du peuple paroissent avoir fait. Tite-Live parle quelquefois de la prérogative, lorsqu'il s'agit de l'élection des premiers magistrats. Or, pourquoi se feroit-il servi de cette expression, si le droit de prérogative n'avoit pas été transporté dans les comices par centuries, ou si l'élection n'avoit pas été faite dans des comices par tribus? Il est vrai qu'à ne consulter que l'étymologie, la dénomination de *prérogative* pouvoit s'appliquer à la centurie qui opinoit la première par son rang, comme à la tribu qui opinoit la première par le fort. Mais l'usage ne se règle pas toujours sur l'étymologie; & il paroît que le mot de *prérogative* emportoit pour

accessoire ou l'idée de tribu, ou l'idée d'une primauté que la sort donnoit.

La prise de Véies fut le présage de la grandeur des Romains. Il n'étoit pas possible que des peuples, divisés en une multitude de petites cités, ne succombassent pas les uns après les autres sous les efforts continus & redoublés d'un peuple toujours armé, qui s'opiniâtroit dans toutes ses entreprises. Les Romains ne se bornèrent plus à faire des courses sur les terres de leurs voisins. Ils eurent d'autres vues & d'autres succès. En s'agrandissant, ils se firent, d'après les circonstances, un plan pour s'agrandir encore; & cependant les nations d'Italie ne se précautionnèrent pas contre une manière de conquérir qu'elles n'avoient pas prévu, parce qu'elles n'en avoient point vu d'exemple.

De longues guerres se succédèrent. Elles parurent d'abord favorables au premier ordre de la république, parce qu'elles suspendirent pour un tems les entreprises des tribuns. Mais elles finirent par être avantageuses au peuple, parce qu'il en sentit mieux ses forces; & que plus il les sentit, plus il s'arrogea le droit de commander.

Les deux ordres, toujours jaloux, eurent donc, quoique par des vues contraires, le

même intérêt à ne point quitter les armes ; & la république , toujours forcée à être conquérante , s'agrandissoit nécessairement.

CHAPITRE XII.

Jusqu'au sac de Rome par les Gaulois.

LA prise de Véies causa une joie d'autant plus grande , qu'on avoit presque désespéré de se rendre maître de cette place. Les femmes coururent aux temples rendre grace aux dieux ; & le sénat ordonna plus de prières publiques qu'il n'en avoit ordonné dans toute autre occasion. Tout fut extraordinaire , jusqu'au triomphe du dictateur , qui se montra dans un char attelé de quatre chevaux blancs. Mais , par cette pompe à laquelle on n'étoit pas accoutumé , il parut insulter tout-à-la-fois à la liberté & à la piété des Romains : car c'est ainsi qu'autrefois les rois triomphoient eux-mêmes , & c'est encore ainsi qu'on représentoit Apollon & Jupiter.

Pendant le siège , Camille avoit fait vœu d'envoyer au temple de Delphes la dixième partie du butin. Il étoit difficile de remplir cet engagement , parce que , lorsque la place

fut emportée d'assaut, il avoit abandonné le butin aux soldats. Le sénat ordonna néanmoins que chacun rapporteroit la dixième partie de celui qu'il avoit fait : décret qui excita des murmures, & qui fit dire que le vœu de Camille n'étoit qu'un prétexte pour enlever aux soldats une partie de leur butin.

Le sénat proposa d'envoyer dans le pays des Volques une colonie de trois mille citoyens ; & il nomma des triumvirs pour faire le partage des champs qu'il leur destinoit. Il croyoit faire cesser les murmures. Mais ceux à qui il offroit ces terres se flattoient d'un meilleur établissement à Véies, où le tribun T. Sicinius vouloit qu'on transportât la moitié des Romains : proposition d'autant plus agréable au peuple, que Véies étoit préférable à Rome pour la situation & pour le territoire.

C'eût été ruiner la république que d'en partager les habitans entre deux villes qui vivroient difficilement sous les mêmes loix, & que des intérêts contraires armeroient tôt ou tard l'une contre l'autre. Le sénat eut la sagesse de s'opposer à ce projet. Il montra le Capitole, il invoqua les dieux tutélaires de la patrie ; en un mot, il fit parler

la religion , & la proposition de Sicinius fut rejetée.

Cette contestation duroit depuis deux mois. Le peuple avoit même continué dans le tribunat , les tribuns qui vouloient faire une seconde Rome de la ville de Véies ; & le sénat , pour se venger du peuple , avoit substitué des consuls aux tribuns militaires. Mais quand on se fut rendu à ses prières , impatient de témoigner sa reconnoissance , il ordonna , par un sénatus - consulte , de distribuer à chaque chef de famille sept arpens des terres des Véiens. La concorde fut alors si bien rétablie , que le peuple consentit à élire des consuls pour l'année suivante.

Cependant les tribuns ne pardonnoient pas à Camille une concorde qu'ils regardoient comme son ouvrage. Ils lui demandèrent compte du butin fait à Véies : ils l'accusèrent d'en avoir détourné une partie ; & ils le citèrent devant le peuple. Camille prévint sa condamnation par un exil volontaire. Il fut néanmoins condamné à une amende. Sur ces entrefaites , Clusium , ville d'Etrurie , assiégée par les Gaulois , demanda du secours aux Romains.

De toutes les irruptions des Gaulois en Italie , la plus ancienne dont l'histoire ait

conservé le souvenir, est arrivée sous le règne du premier Tarquin, vers le tems que les Phocéens s'établissoient à Marseille. Ils se répandirent dans les provinces situées entre les Alpes & les Apennins. Ils en chassèrent les Etrusques, & ils y jetèrent les fondemens de plusieurs villes. Ils y étoient établis depuis plus de deux cent ans, lorsqu'ils assiégèrent Clusium, sous les ordres de Brennus leur chef.

Rome leur députa les trois fils de M. Fabius Ambustus, & leur offrit sa médiation. Sans l'accepter ni la refuser, ils répondirent avec une hauteur qui offensa les députés. Les Fabius dissimulant leur ressentiment, obtinrent d'entrer dans la place sous prétexte de négocier la paix; & aussi-tôt après, ils firent une sortie à la tête des assiégés.

Brennus, irrité de ce violement du droit des gens, envoie à Rome & déclare la guerre, si on ne lui livre pas ces ambassadeurs. Le sénat, qui ne pouvoit se résoudre à donner cette satisfaction, & qui appréhendoit néanmoins les suites d'un refus, ne voulut rien prendre sur lui. Ne songeant donc qu'à se mettre à l'abri de tout reproche de la part des plébéiens, il renvoya cette affaire à l'assemblée du peuple, qui bien loin de livre

les Fabius les nomma tribuns militaires. Brennus lève le siège de Clusium, & marche à Rome.

Pour juger cette guerre, dont les circonstances sont peu vraisemblables, il faudroit connoître les forces de la république. Voici les derniers dénombremens qu'on trouve dans les historiens. L'an de Rome 254, le cens donna 157700 citoyens en âge de porter les armes; en 260, 110000; & en 279, 103000. La population diminueoit donc, & cependant on ne dit pas quelle en pouvoit être la cause. Dans la suite elle augmenta continuellement, quoique Rome ait été souvent ravagée par la famine & par la peste, & qu'il ne paroisse pas qu'on y ait transporté les habitans d'aucune autre ville. En 288, le cens fut de 124215; en 294 de 132049; & en 361, c'est à dire, trois ans avant la guerre des Gaulois, Rome, par le dénombrement qui fut fait, pouvoit armer 152583 citoyens.

Pour peu que les guerres parussent difficiles, les Romains, remarque Tite-Live, avoient recours à la dictature, & confioient le salut de la république au général le plus expérimenté. Cependant lorsqu'un nouvel ennemi les menaçoit, ils ne prenoient aucune précaution. Les tribuns militaires affectoient

de mépriser les Gaulois, qui avoient fait des conquêtes sur les Etrusques, & dont le nom seul répandoit l'épouvante. Ils lèvent des troupes à la hâte : ils négligent de prendre les auspices, & ils marchent avec audace comme à une victoire assurée. Ils furent défaits près de l'Allia, à onze milles de Rome. La déroute fut entière. Les Romains firent à peine quelque résistance; & dans leur frayeur, au lieu de regagner Rome dont ils étoient plus près, la plus grande partie s'enfuit à Véies.

Il paroît par Tite-Live que leur armée étoit de beaucoup inférieure à celle des Gaulois. Selon d'autres, qui la font de quarante mille hommes, elle étoit à-peu-près égale. Quand de tous ces soldats il n'en seroit pas venu un seul à Rome, il sembloit que la république ne devoit pas se trouver sans défense : mais il falloit qu'après l'exil de Camille, elle fût aussi impuissante qu'elle l'avoit été après celui de Coriolan.

Les Gaulois, étonnés du peu de résistance des Romains, paroissoient étonnés qu'ils eussent vaincu. Ils regardoient comme un piège une fuite précipitée : ils craignoient de tomber dans une embuscade, & ils n'osoient avancer. Enfin, après avoir fait reconnoître les lieux, ils se mirent en mouvement.

Lorsqu'ils arrivèrent sous les murs de Rome, ils eurent un autre sujet de surprise. Ils ne pouvoient croire ce qu'ils voyoient : car les portes de la ville étoient ouvertes, & ils ne découvroient pas une seule sentinelle. Comme le jour étoit sur la fin, ils ne jugèrent pas devoir entrer.

Les Romains n'étoient pas moins surpris de voir les Gaulois tout-à-coup arrêtés devant une place qui ne se défendoit pas. Ils s'attendoient à être assaillis pendant la nuit; & ne l'ayant pas été, ils crurent devoir l'être avec le jour. Ils ne le furent pas encore. Leur conduite paroissoit sans doute suspecte aux Gaulois, qui craignoient de se hasarder dans une ville qu'ils ne connoissoient pas.

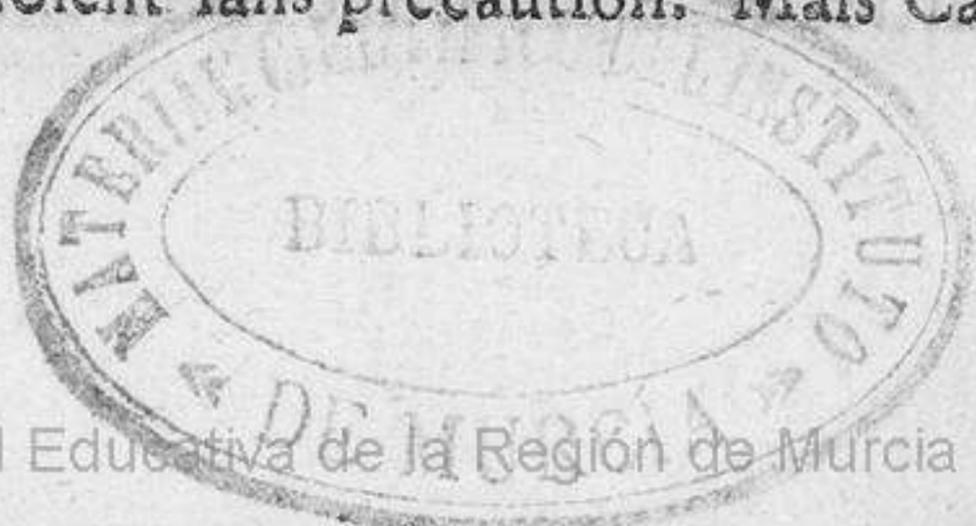
Quoique l'armée qui avoit été défaite, & dont une partie s'étoit retirée à Véies, n'eût été que de quarante mille hommes, Rome, où trois ans auparavant il y avoit cent cinquante-deux mille citoyens en âge de prendre les armes, n'eut pas assez de troupes pour penser à se défendre. Il ne s'y trouva, selon Florus, que mille soldats qui se renfermèrent dans le Capitole, avec tout ce qu'on put ramasser de vivres. Les vieillards, les femmes & les enfans se dispersèrent dans les champs, ou se retirèrent dans

les villes voisines. Les vieux sénateurs, qui ne pouvoient ni prendre les armes, ni se résoudre à fuir, se dévouèrent pour la patrie, & attendirent la mort, assis à la porte de leurs maisons.

Voilà, dit-on, ce qui frappa le plus les Gaulois, quand ils se répandirent dans la ville. Ils s'arrêtoient avec respect devant ces vieillards; ils n'osoient en approcher; lorsqu'un d'eux plus hardi, porta familièrement la main à la barbe de M. Papirius. Ce sénateur offensé lui donna un coup de bâton, & fut tué. Sur le champ on massacra tous ceux qui s'étoient dévoués avec lui. On pourroit demander comment ces circonstances ont été transmises à Tite-Live. Il paroît surtout bien étonnant qu'il ait jusqu'au nom du sénateur dont on avoit pris la barbe.

Quoiqu'il en soit, le Capitole se défendoit par sa situation. Brennus, n'ayant pu l'emporter d'assaut, l'avoit investi. Cependant les flammes consumoient les maisons, on abattoit les temples, & Rome fut ruinée entièrement.

Maîtres de la ville, les Gaulois dévastoiént la campagne: & comme aucun corps de troupes ne se présentoit devant eux, ils s'y répandoient sans précaution. Mais Camille,



qui les observe, tombe sur eux pendant la nuit, & en égorge un grand nombre. Il avoit fait prendre les armes aux Ardéates, chez qui il s'étoit retiré.

A la nouvelle de cette victoire, les Romains qui s'étoient réfugiés à Véies se rassemblèrent, & avec le secours des Latins, ils formèrent une armée à laquelle il ne manquoit plus qu'un chef. Ils jetèrent les yeux sur Camille : mais ils ne croyoient pas pouvoir lui donner le commandement, sans y être autorisés par un sénatus-consulte ; & cependant il ne paroissoit pas possible d'avoir ce décret, puisque le sénat étoit bloqué dans le capitolé. Pontius Cominius fut assez hardi & assez heureux pour pénétrer dans cette citadelle, & il rapporta un sénatus-consulte qui décernoit la dictature à Camille.

L'audace de Pontius exposa le capitolé à être surpris, parce que les traces de son passage découvrirent aux ennemis un chemin qui les conduisit jusqu'au pied des murailles. La sentinelle étoit endormie, & les Gaulois se croyoient déjà maîtres de la place, lorsque M. Manlius, réveillé aux cris des oies consacrées à Junon, accourut & les précipita.

Cependant les vivres commençoient à manquer dans le capitolé, & on n'avoit aucune

nouvelle de Camille. Mais la disette n'étoit pas moindre dans le camp des Gaulois, où une maladie contagieuse faisoit de grands ravages. La paix étant donc à désirer pour les deux partis, on se porta de part & d'autre à une négociation.

Camille paroît tout-à-coup au milieu de la conférence, dans le moment que les Romains se rachetoient avec de l'or, & que les Gaulois le pesoient avec de faux poids. Reprenez votre or, dit-il aux Romains; & vous, Gaulois, préparez-vous au combat. Aussitôt il les chasse de Rome, il les défait une seconde fois, & il n'en échappe pas un seul. Il est étonnant que Tite-Live ait raconté sérieusement une victoire si dénuée de vraisemblance. Polybe n'en parle pas.

C H A P I T R E X I I I .

*Jusqu'à l'abaissement du tribunat militaire :
époque où le consulat devint commun aux
deux ordres de la république.*

LES tribuns proposèrent de transporter à Véies le sénat & le peuple. En effet, il paroïssoit assez raisonnable de préférer une ville bâtie à une ville ruinée. Mais il sembloit que

la religion ne permettoit pas d'abandonner le capitolé. Ce motif décida le peuple, & Rome fut rebâtie en moins d'un an. Il y a lieu de présumer qu'en changeant de lieu, les Romains auroient changé de maximes : il est au moins certain que dans des murs étrangers, l'amour de la patrie n'auroit pas été le même que dans les murs où ils étoient nés, & où avoient vécu leurs pères.

Depuis la fondation de Rome jusqu'à la prise de cette ville par les Gaulois, l'histoire romaine est fort incertaine ; soit parce que dans les premiers siècles on écrivoit peu, soit parce que les écrits qu'on avoit conservé ont été consumés pour la plûpart dans l'incendie de Rome. Le premier soin des magistrats fut de faire une recherche de ce qui avoit échappé aux flammes.

Avant que Rome eût pu réparer ses pertes, les Eques, les Volques & les Etrusques se hâtèrent de prendre les armes, se flattant de vaincre les Romains, parce que les Gaulois les avoient vaincus. Les Latins & les Herniques, depuis si long-tems alliés de la république, se joignirent à eux. Camille, créé dictateur pour la troisième fois, triompha des uns & des autres. Ce général, pendant quatre ans, fut presque seul à la

tête des armées, & eut toujours les mêmes succès.

La gloire dont il se couvroit excita la jalouſie de M. Manlius, ſurnommé Capitoline, parce qu'il avoit ſauvé le capitolé. C'étoit un conſulaire diſtingué parmi les patriciens. Aſſez conſidéré par lui-même pour pouvoir obſcurcir la réputation d'un homme dont il étoit jaloux, il déprimoit Camille dans tous ſes diſcours. Mais ſon reſſentiment retomboit principalement ſur les ſénateurs, qui, à ſon gré, ne rendoient juſtice ni à ſes talens, ni à ſes ſervices. Déterminé à ſe venger, il réſolut de ſoulever le peuple, & de changer le gouvernement.

Les malheurs publics avoient augmenté la miſère & les vexations. Les pauvres, à qui il ne reſtoit que des maiſons ruinées, des champs dévaſtés & des dettes, ſe voyoient ſans reſſources, expoſés à la dureté des créanciers, arrêtés, traînés en priſon; les loix étoient encore contr'eux. Manlius parut ſeul occupé de leur ſoulagement. N'aurai-je donc ſauvé le capitolé, diſoit-il, que pour voir charger de fers mes concitoyens? Il payoit leurs dettes; pour les acquitter, il mettoit ſes terres en vente; & il déclaroit que tant qu'il auroit quelque
choſe,

chose, il ne souffriroit point de pareilles oppressions.

Par cette conduite il s'attachoit les citoyens obérés, qui le regardoient comme leur libérateur. Ils l'escortoient, ils excitoient des tumultes; prêts à tout oser sous un chef qui les avoit soustraits à la domination des Gaulois, & qui paroissoit les devoir soustraire à la tyrannie des patriciens.

Plus Manlius se croyoit assuré de la multitude, plus il se déclaroit ouvertement contre le premier ordre. Il affuroit qu'on avoit trouvé dans le camp de Brennus plus d'or qu'il n'en falloit pour payer toutes les dettes du peuple: il parloit de forcer les sénateurs à le restituer, & il promettoit un nouveau partage des terres. On ne parloit plus à Rome que de l'or des Gaulois: on juroit de le retirer des mains des sénateurs: on demandoit où il étoit caché: & Manlius faisoit entendre qu'il le diroit quand il en seroit tems.

Dans de pareilles circonstances un dictateur pouvoit seul contenir le peuple. C'étoit un magistrat auquel on obéissoit sans oser demander pourquoi on devoit lui obéir. Comme on le voyoit rarement à la tête de la république, sa présence en imposoit; & son au-

rité continuoit d'être absolue, parce qu'on étoit encore accoutumé à la respecter. Le sénat résolut donc de créer un dictateur. Mais parce qu'il ne vouloit pas qu'on le soupçonnât de craindre Manlius, il prit pour prétexte une nouvelle guerre des Volsques : peuple qui, tant de fois défait, reparoissoit toujours avec de nouvelles forces ; ce qui étonne Tite-Live.

A. Cornelius Cossus, créé dictateur, nomma général de la cavalerie T. Quintius Capitolinus. Quoique sa présence parût nécessaire à Rome, il se hâta de marcher à la tête des légions, soit qu'il voulût confirmer que c'étoit-là l'objet de sa dictature, soit que les progrès des ennemis ne permissent pas de différer.

Quatre ans auparavant, Camille, qui avoit subjugué les Volsques, paroissoit avoir achevé la ruine de cette nation, qui depuis soixante-dix ans armoit continuellement contre Rome. Cependant l'armée qui combattit Cornelius n'en fut pas moins grande. Il la défit ; & les Volsques armèrent encore.

Les troubles qu'excitoit Manlius rappelèrent bientôt à Rome le dictateur. On tint les comices où, Cornelius à la tête du sénat, & Manlius à la tête du peuple, pa-

rurent comme deux chefs prêts à en venir aux mains. Mais la multitude craint quand on ne la redoute pas.

Le dictateur somma Manlius de nommer ceux qu'il accusoit d'avoir détourné l'or des Gaulois, & de dire dans quels lieux ils le tenoient caché. Il ne l'interrogea que sur ce seul fait, parce que toute autre discussion eût été longue & difficile à éclaircir. Manlius tenta d'éluder la question. Le dictateur l'y ramena; & sur les refus qu'il fit de donner une réponse précise, il ordonna qu'on le menât en prison, comme féditieux & calomniateur. Manlius montroit le Capitole qu'il avoit sauvé; il invoquoit les dieux; il conjuroit le peuple: mais personne n'osa temuer, & les ordres du dictateur furent exécutés.

Le peuple cependant ne cacha pas sa douleur. On prit des habits de deuil, comme dans une calamité. Lorsque Cornelius triompha, on dit qu'il ne triomphoit pas des Volsques, mais d'un citoyen; & parce que les captifs étoient le principal ornement de cette pompe, on ajoutoit que Manlius manquoit au char du dictateur.

Plus hardis après que Cornelius eut abdicqué, les plébéiens se reprochoient leur

foiblesse. C'est le peuple, disoient-ils, qui met lui-même dans les fers Manlius Capitolinus. Coupable de la mort de Sp. Cassius & de celle de Sp. Metius, il retrouve un nouveau protecteur, & il le livre encore à ses ennemis. Faut-il donc que sa faveur précipite ceux qu'elle élève? & refusera-t-il toujours son secours aux défenseurs de la liberté publique?

A ces discours le peuple s'ameutoit, & paroissoit résolu de forcer les prisons. Le sénat crut l'appaiser en relâchant Manlius; mais il donna un chef aux séditieux. Manlius se montra avec d'autant plus d'audace, que la timidité du sénat paroissoit l'assurer des dispositions du peuple.

Le peuple quoique toujours mécontent ignoroit ses forces, ou n'osoit en faire usage. C'étoit le sujet des reproches de Manlius. Craignez-vous toujours, disoit-il, des tyrans qui sont faits pour vous craindre? ou comptez-vous fléchir par des plaintes des hommes avides, qui ont pour maxime de vous tenir dans la misère? non: il faut prendre les armes: vous me verrez à votre tête: je ne veux d'autorité que pour vous servir. Je ferai un nouveau partage des terres, j'abolirai les dettes, j'anéantirai le

consulat , la dictature , & j'établirai une égalité parfaite entre tous les citoyens.

Le sénat donna un décret qui ordonnoit aux tribus militaires de veiller à ce que la république ne reçût aucun dommage. C'étoit la formule dont il se servoit lorsque l'état paroïssoit en danger. Il étoit embarrassé sur le choix des moyens propres à prévenir les troubles , lorsque les tribuns , jaloux de la faveur de Manlius auprès du peuple , ouvrirent un avis qui entraîna tous les suffrages. Il fut arrêté qu'on accuseroit Manlius d'aspirer à la tyrannie , & que cette accusation seroit faite par les tribuns ; ce qui suffisoit pour le rendre suspect. On ne doutoit pas que ce soupçon ne le rendît odieux , & que le peuple , en devenant son juge , ne cessât d'être son protecteur.

Les comices se tinrent dans le champ de Mars , d'où l'on voyoit le Capitole. A cette vue , quelque coupable que Manlius pût être , le peuple ne pouvoit prendre sur lui de le condamner. Les tribuns , qui remarquèrent cette disposition des esprits , rompirent l'assemblée , & la convoquèrent quelques jours après dans un lieu d'où le même objet ne frappoit plus les yeux. Manlius fut

condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Le peuple se reprocha bientôt ce jugement. Il regretta Manlius. La peste qui survint, & qui dura l'année suivante, lui donna de nouveaux remords. Il crut que Jupiter le punissoit d'avoir fait périr le citoyen qui avoit sauvé son temple. Cependant la république fut sans dissensions pendant trois ans, parce qu'elle eut la guerre avec les Volsques & avec les colonies de Circée & de Vélie.

Lorsque Rome fut prise par les Gaulois, un nouveau censeur avoit été substitué à un censeur mort l'année précédente, & on s'imagina que cette substitution étoit la cause du malheur arrivé pendant ce lustre. En conséquence, on arrêta que lorsqu'un des deux censeurs mourroit, celui qui survivroit seroit obligé d'abdiquer, & qu'il ne pourroit pas se subroger un collègue. Ce cas étant arrivé, on élut deux nouveaux censeurs. Mais comme ils abdiquèrent presque aussitôt, parce qu'on trouva quelque vice dans leur élection, le sénat jugea que les dieux ne vouloient pas qu'il y eût de censure pour cette année, & il déclara qu'il n'y en auroit point.

Les tribuns saisissant cette occasion de déclamer contre le sénat, l'accusèrent de ne chercher qu'un prétexte pour empêcher le cens. Les sénateurs, selon eux, n'avoient d'autre dessein que de cacher les richesses qu'ils avoient acquises par des ufures. Ils craignoient que les censeurs ne missent dans un trop grand jour la misère des citoyens qui avoient été dans la nécessité de faire des dettes; & ils ne suscitoient continuellement des guerres, que parce qu'ils haïssent la paix, qui permettoit au peuple de s'occuper de ses intérêts, & aux tribuns de faire entendre leurs voix dans les comices. Une armée de Prénestins, qui s'avança jusqu'aux portes de Rome, fit cesser ces dissensions. Le peuple demanda des armes. T. Quintius Cincinnatus, nommé dictateur, défit les ennemis. En vingt jours, il conquit neuf villes, triompha & abdiqua.

L'année suivante, trois tribuns militaires du second ordre furent défaits par les Volsques, qui ne profitèrent pas de la victoire. Le sénat se consola de cet échec, parce que les tribuns militaires eurent assez de crédit pour maintenir la tranquillité au dedans.

Aussi-tôt qu'ils furent sortis de charge les

troubles recommencèrent, & on fut obligé de nommer des censeurs pour prendre connoissance des dettes, qui en étoient la cause. Mais la guerre ne permit pas de faire le cens. Il fallut armer contre les Volsques, qui avoient fait une nouvelle irruption. Leur pays fut mis à feu & à sang. Cependant la guerre ne finit pas avec la campagne. Les Volsques la continuèrent, & les Latins se joignirent à eux. Dans cette circonstance, les censeurs, bien loin de soulager le peuple, mirent un nouvel impôt.

La campagne fut encore heureuse. Elle le fut sur tout pour le sénat, qui crut en recueillir tout le fruit. La misère causée par les impôts & par les usures avoit répandu un si grand découragement, que le peuple sembloit se faire une nécessité de souffrir. Les principaux plébéiens, las de combattre toujours sans vaincre, paroissoient avoir renoncé à toute ambition. Non-seulement ils n'aspiroient pas au tribunat militaire, ils ne se mettoient pas même sur les rangs pour être tribuns du peuple. On eût dit enfin que toute l'autorité étoit passée au sénat, lorsqu'une petite jalousie changea la face des choses.

M. Fabius Ambustus, père des trois

Fabius dont nous avons parlé, avoit donné sa fille cadette à C. Licinius Stolo, riche plébéien, alors tribun militaire. Un jour que les deux sœurs causoient ensemble chez Sulpicius, ce magistrat rentra, précédé d'un licteur qui frappa, suivant l'usage, à la porte avec le bâton des faisceaux. Surprise par ce bruit, la jeune Fabia parut effrayée : sa sœur la rassura, mais avec un souris qui sembloit lui reprocher qu'elle n'étoit que la femme d'un plébéien. Elle se retira honteuse, le dépit & la jalousie dans l'ame.

Son chagrin parut devant son père. Elle n'osoit cependant lui faire un aveu qui n'étoit pas honnête pour son mari, & qui dévoiloit la jalousie pour sa sœur. Fabius la devina : il l'aimoit. Résolu de sacrifier à la vanité de sa fille les intérêts des patriciens, il lui promit qu'avant qu'il fût peu, elle verroit chez elle les mêmes honneurs qu'elle voyoit dans la maison de son aînée.

Aussi tôt il se concerta avec Licinius & avec L. Sextius jeune plébéien, capable de former un projet hardi, & plus capable encore de le soutenir. Ils considèrent que tout dépend de persuader au peuple qu'il ne peut attendre de justice que de lui-même ; qu'il doit par conséquent se saisir des grandes magistra-

tures ; & ils prennent la résolution de brusquer la chose au premier moment favorable.

Il étoit d'abord nécessaire que Licinius & Sextius fussent tribuns du peuple , & ils le furent. Alors Sextius fit afficher trois loix : l'une , touchant les dettes , portoit qu'on déduiroit sur la somme principale les intérêts que les débiteurs auroient déjà payés ; & que le reste seroit acquitté en trois années , & en trois paiemens égaux : l'autre , concernant les terres , défendoit que personne ne pût posséder plus de cinq cent arpens : la troisième abolissoit le tribunat militaire , rétablissoit le consulat , & ordonnoit que des deux consuls , l'un seroit toujours tiré du second ordre. Les deux tribuns se proposèrent de lier ces trois loix , & de faire passer la troisième , qui n'intéressoit que les principaux plébéiens , à la faveur des deux autres qui intéressoient le grand nombre.

L'ambition & l'avarice des patriciens s'élevoient contre ces innovations. Le sénat mit toute sa ressource dans le *veto* des collègues des deux tribuns. Il les gagna , & ils arrêtèrent tout par leur opposition. Sextus ne pouvoit lever cet obstacle , mais il ne se déconcerta pas. *Je le saurai prononcer* , dit-il aux sénateurs , *ce mot que vous entendez avec*

tant de plaisir; & j'empêcherai que le peuple ne s'assemble pour l'élection des tribuns militaires! Il tint parole.

Il fut, ainsi que Licinius, se faire continuer pendant cinq ans dans le tribunat plébéien; & pendant cinq ans, ils s'opiniâtrèrent l'un & l'autre à s'opposer à l'élection des premiers magistrats. Pendant tout cet intervalle, on ne tint les comices que pour élire les tribuns du peuple & les édiles, & la république fut sans tribuns militaires, comme sans consuls.

Jamais Rome n'avoit été si agitée. Sans doute les Volsques furent enfin hors d'état de profiter de ces divisions, puisqu'ils ne commirent aucune hostilité. Mais les habitans de Vélitre firent des courses sur les terres de la république, & formèrent le siège de Tusculum, ville alliée des Romains. Les deux tribuns, voyant que cette insulte humilioit le peuple comme le sénat, sentirent qu'ils s'exposeroient à l'indignation des deux ordres, s'ils ne levoient leur opposition. Ils la levèrent, & on élut des tribuns militaires.

Une seule campagne ne termina pas la guerre. On défit les ennemis, on délivra Tusculum, & on assiégea Vélitre. Mais cette place n'ayant pas été prise par les généraux

qui avoient commencé le siège, il fallut souffrir qu'on élût de nouveaux tribuns militaires.

Cette nouvelle campagne, pendant laquelle il ne se passa rien de mémorable, fit à peine diversion aux troubles domestiques. Licinius & Sextius, continués dans le tribunat plébéien pour la huitième année, avoient fait comprendre, dans l'élection des tribuns militaires, M. Fabius Ambustus, qui appuyoit ouvertement toutes leurs propositions. De huit de leurs collègues qui s'y étoient opposés, ils en avoient gagné trois, & les cinq autres paroissoient s'y opposer foiblement, se bornant à représenter qu'une grande partie du peuple étant au siège de Vélitre, il falloit différer de porter les nouvelles loix, & attendre que le retour de l'armée permît à tous les citoyens de donner leurs suffrages.

L'entreprise de Licinius & de Sextius souffroit donc de moindres difficultés, & ces deux tribuns n'en étoient que plus audacieux. Sextius, sur-tout, déclamoit hautement contre les principaux sénateurs. Il les apostrophoit : il les interrogeoit sur leurs biens, sur leurs dignités : il leur reprochoit leurs vexations, leur demandoit si chacun d'eux ne pourroit pas vivre avec cinq cent arpens de terre. Enfin, aux tableaux de leurs richesses,

ses, qu'il exagéroit peut-être, il opposoit celui de la misère du peuple, qu'il ne pouvoit pas exagérer. S'adressant ensuite aux plébéiens, il leur déclaroit qu'ils ne seroient libres que lorsqu'ils auroient part à tous les honneurs; qu'ils n'y auroient part que lorsque la loi ne permettroit pas de les décerner aux seuls patriciens. Il leur faisoit remarquer que depuis l'établissement du tribunal militaire jusqu'à P. Licinius Calvus, le premier plébéien qui eût obtenu de cette magistrature, il s'étoit écoulé quarante quatre ans; & il concluoit qu'ils parviendroient difficilement au consulat, ou que même ils ne l'obtiendroient jamais, s'il n'étoit ordonné de prendre dans leur ordre l'un des deux consuls. Applaudi par la multitude, il fit encore une nouvelle proposition; & le sénat ne voyoit plus quel terme ce tribun mettroit à ses entreprises.

Les livres des Sibylles étoient confiés à la garde de deux patriciens, qu'on nommoit duumvirs. Eux seuls avoient le droit de les consulter, & on pouvoit conjecturer qu'ils les interprétoient toujours conformément aux intérêts de leur ordre. Sextius demanda qu'on leur substituât des décemvirs, dont une moitié seroit prise parmi les patriciens,

& l'autre parmi les plébéiens. Déterminé à faire passer ensemble toutes les loix qu'il propofoit , il attendoit le retour de l'armée , afin d'ôter tout prétexte à l'opposition de fes collègues.

Ayant repris cette affaire l'année fuivante fous de nouveaux tribuns militaires , les tribuns du peuple , qui perfiftoient dans leur opposition , paroiffoient devoir l'arrêter ; mais Licinius & Sextius , continués dans leur magiftrature , convoquèrent les tribuns , déclarant qu'ils n'auroient aucun égard au *veto* de leurs collègues.

Dans une conjoncture fi critique , le sénat décerna la dictature à Camille : mais cette magiftrature , devenue trop fréquente , commençoit à être moins respectée , & c'étoit la compromettre , que de la montrer dans une affemblée tumultueufe. En effet , plus on oppofoit d'obftacles aux deux tribuns , plus ils fe roidiffoient. Si l'opposition de leurs collègues étoit contr'eux , ils avoient pour eux les réglemens qu'ils propofoient , & qui leur affuroient la faveur du peuple. Déjà ils prenoient les fuffrages des tribuns , & il fembloit que le dictateur ne fût préfent que pour être témoin des loix qu'ils alloient porter.

Cependant leur conduite n'étoit pas régulière. Il paroiffoit fort étrange que des tribuns ne respectaffent pas dans leurs collègues le droit d'opposition, puisque ce droit constituoit seul l'essence de la puissance tribunicienne. Mais dans l'état de guerre où se trouvoient les deux ordres, les loix n'étoient plus écoutées; & la force donnoit aux plébéiens le droit de tout ofer, & faisoit aux patriciens une obligation de se soumettre.

Dans cette circonstance, Camille prit le seul parti qu'il pouvoit prendre. Il se déclara le protecteur de la puissance tribunicienne contre les deux tribuns qui en violoient les droits. Cependant, au mépris de la dictature même, Licinius & Sextius continuoient d'aller aux suffrages.

Alors Camille rompt l'assemblée. Il envoie les licteurs pour forcer le peuple à se retirer: il menace, si on lui désobéit, de lever les légions, & de conduire hors de la ville tous les citoyens en âge de porter les armes. Mais les deux tribuns le menacent lui-même de le mettre à l'amende, s'il entreprend quelque chose en qualité de dictateur. Le tumulte qu'éleva cette étrange contestation fit ce que l'autorité ne pouvoit faire: il empêcha de rien terminer, & le peuple se sépara. Ce,

pendant Licinius & Sextius n'en étoient que plus animés à poursuivre leur entreprise.

Content d'avoir pour cette fois rendu leurs efforts inutiles, Camille abdiqua la dictature, parce qu'on crut remarquer quelque défaut dans la manière dont on avoit pris les auspices. Il y eut donc un interrègne. Le sénat jugeant avoir besoin d'un dictateur, l'entre-roi nomma à cette dignité P. Manlius.

Ce nouveau magistrat choisit pour général de la cavalerie un plébéien, nommé C. Licinius, qu'il ne faut pas confondre avec le tribun. Par ce choix, qui étoit sans exemple, il déplut beaucoup au sénat, & ce fut envain qu'il crut se justifier sur ce que Licinius avoit été tribun militaire, & qu'il lui étoit allié.

Cependant les deux tribuns suspendirent leur entreprise, parce qu'ils eurent occasion de connoître que la multitude n'étoit pas également favorable à toutes les loix qu'ils propofoient. Si elle desiroit le partage des terres & l'extinction d'une partie des dettes, elle voyoit avec indifférence les tentatives qu'on faisoit pour enlever le consulat aux patriciens. Afin de lui donner d'autres dispositions, Licinius & Sextius feignirent de ne plus vouloir du tribunat où ils se mainte-

noient depuis neuf ans. Ils parurent las d'avoir toujours à lutter contre leurs collègues ou contre un dictateur. Ils se plaignoient de l'ingratitude du peuple, qui vouloit laisser vieillir sans honneurs les tribuns qui lui avoient donné des champs, & qui auroient brisé ses chaînes : & ils déclaroient que si on vouloit encore d'eux, il falloit absolument se résoudre à porter toutes les loix qu'ils propofoient ; & que si au contraire on étoit dans le deffein d'en rejeter une feule, on n'avoit qu'à prendre d'autres tribuns.

Les patriciens se défendoient à l'abri des auspices sous lesquels Rome avoit été fondée, & sous lesquels elle avoit de tout tems fait la guerre & la paix. Or, c'étoit à eux feuls qu'appartenoient ces gages de la protection des dieux. Selon eux, il ne pouvoit plus y avoir d'auspices sous des consuls plébéiens, & par conféquent, cette innovation devoit être le renversement de la religion même. Ils raifonnoient sur le confulat commun aux deux ordres, comme ils avoient raifonné sur les alliances de leurs familles avec les familles plébéiennes. Cependant leurs raifonnemens étoient encore plus mauvais : car il étoit aisé de leur répondre que les plébéiens pouvoient participer aux auspi-

ces comme consuls, puisqu'ils y avoient participé comme tribuns militaires. Quelque superstitieux que fût le peuple, l'espérance d'obtenir des terres & une diminution de dettes prévalut sur les motifs de religion. Pour s'affurer les loix qu'il desiroit, il résolut de passer toutes celles qui avoient été proposées, & il continua dans le tribunat Sextius & Licinius.

Les tribuns reprirent aussi-tôt la loi qui devoit substituer des décemvirs aux duumvirs. Elle passa, & les livres des Sibylles furent confiés à des citoyens, cinq de chaque ordre. Le peuple content de ce succès, qui le faisoit participer au sacerdoce, & qui paroissoit lui promettre d'autres avantages, consentit qu'on élût encore pour une fois des tribuns militaires.

Le siège de Vélitre duroit encore: mais on prévoyoit que cette place ne tarderoit pas à se rendre. Une guerre, plus faite pour allarmer, suspendit les dissensions. On apprit que les Gaulois avançoient à grandes journées. Cette nouvelle réunit tous les citoyens sous les ordres de Camille, nommé dictateur pour la cinquième fois, à l'âge de quatre-vingt ans. Ce général vainquit les Gaulois. Vélitre se rendit bientôt après, & les dissensions recommencèrent.

Camille, qui vouloit abdiquer la dictature, la conserva pour ne pas se refuser aux instances des sénateurs. Mais comme cette magistrature étoit moins respectée depuis quelque tems, il crut devoir se borner à n'être que médiateur entre le sénat & le peuple. Les tribuns ayant donc aboli le tribunat militaire, & arrêté qu'à l'avenir un des deux consuls seroit pris dans le second ordre, Camille proposa de créer un nouveau magistrat pour l'administration de la justice, parce qu'en effet, les guerres ne permettoient pas aux consuls d'y vaquer avec assez de soin. Cette proposition fut acceptée. Alors il invita le sénat, qui refusoit de ratifier la loi portée par les tribuns, à céder au peuple une des deux places du consulat; & il exhorta le peuple à céder aux patriciens la nouvelle magistrature. Ces conditions, acceptées de part & d'autre, rétablirent la paix entre les deux ordres; & en mémoire de cet événement, Camille jeta les fondemens du temple de la Concorde.

Les édiles ayant refusé de faire célébrer les grands jeux que le dictateur avoit voués, de jeunes patriciens offrirent de s'en charger. Le sénat, qui les agréa, créa à cette occasion une nouvelle édilité, qu'il réserva pour le pre-

mier ordre, & qu'on nomma majeure ou curule, pour la distinguer de l'édilité plébéienne. La chaire curule, qu'on accorda aux édiles patriciens, étoit une des marques distinctives des consuls, des censeurs & du dictateur. Ils avoient droit de l'avoir aux spectacles, aux assemblées du peuple, & ils la pouvoient faire porter par-tout où ils alloient.

On nomma préteur le nouveau magistrat chargé de l'administration de la justice. On lui accorda la robe prétexte bordée de pourpre, la chaire curule & six licteurs. Comme cette magistrature étoit un démembrement du consulat, le préteur, en l'absence des consuls, en faisoit toutes les fonctions. Sp. Furius, fils de Camille, a été le premier préteur; & L. Sextius a été le premier consul plébéien. Licinius le fut quelque tems après.

L'ambition des principaux plébéiens étoit satisfaite, & on avoit dédommagé les patriciens. Il restoit à contenter la multitude. C'est à quoi on pourvut par la loi qui concernoit les terres de conquête. Elle fut reçue, & on nomma trois commissaires pour la faire exécuter. Cette loi, appelée Licinius Stolo, portoit qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourroit posséder à l'avenir plus de cinq cent arpens; &

qu'on distribueroit gratuitement, ou qu'on affermeroit à vil prix le surplus à de pauvres citoyens.

C H A P I T R E X I V.

Jusqu'à la création de quatre nouveaux prêtres & de cinq nouveaux augures : époque où les plébéiens sont parvenus à tous les honneurs.

LA concorde n'étoit pas si bien rétablie, qu'il ne restât des semences de division. A la vérité, ce n'étoient encore que des murmures : mais enfin les tribuns se plaignoient que pour un consul accordé aux plébéiens, on eût créé pour les patriciens deux nouvelles magistratures. Selon eux, on n'auroit pas dû leur abandonner la prêtre, qui les rendoit maîtres de l'administration de la justice, & de l'édilité curule qui anéantissoit toute l'autorité des édiles plébéiens. Ils appeloient en quelque sorte de tout ce qui avoit été fait ; & ils demandoient que, sans distinction de naissance, on choisit indifféremment des deux ordres pour remplir toutes les dignités, tant civiles que sacerdotales. Mais la peste, qui commença sous le con-

fulat de L. Sextius, & qui faisoit des progrès, donna d'autres soins. On ne fut occupé que des moyens d'arrêter ce fléau. Après avoir essayé sans succès d'un lectisternium, on eut recours à une autre superstition, qui, étant nouvelle, en mérita mieux la confiance.

Chez les peuples d'Italie, ainsi que chez les Grecs, les jeux faisoient partie du culte; & en conséquence, ils paroissoient devoir appaiser la colère des dieux. D'après ce préjugé, les Romains, qui ne connoissoient encore que les combats du cirque, s'imaginèrent que des jeux nouveaux n'en seroient que plus propres à rendre les dieux favorables, & ils firent venir d'Etrurie des histrions qui dansoient au son de la flûte. Mais les histrions dansèrent, & la peste continua. C'est à cette époque que Tite-Live fait commencer les jeux scéniques chez les Romains.

Enfin, des vieillards conseillèrent de créer un dictateur pour enfoncer solennellement un clou dans la muraille du temple de Jupiter, du côté du temple de Minerve. Ils se souvenoient d'avoir oui dire dans leur enfance que cette cérémonie avoit produit des miracles. L. Manlius Impériosus, nommé dictateur, enfonça le clou. La peste, qui

duroit depuis deux ans, cessa, parce qu'elle devoit cesser, & les Romains se crurent guéris d'une maladie contagieuse par une maladie plus contagieuse encore.

La superstition de ce clou venoit d'un usage qui s'étoit introduit dans les siècles où il étoit rare de savoir écrire. C'étoit d'abord pour marquer le nombre des années que les Romains, à l'exemple des Etrusques, enfonçoient tous les ans un clou dans les murs d'un temple. Lorsque dans la suite ils furent moins ignorans, ils négligèrent sans doute cette cérémonie; & ils ne s'en feroient peut-être jamais souvenus, si elle n'eût pas dégénéré en superstition. Au reste, il n'appartenoit qu'aux premiers magistrats d'enfoncer ce clou sacré.

La peste avoit cessé depuis un an, lorsqu'il s'ouvrit, au milieu de la place, un abyme qui ne put être comblé. Les augures ayant déclaré qu'il ne se refermeroit qu'après qu'on y auroit jeté ce que Rome avoit de plus précieux. M. Curtius, jeune patricien, convaincu que les Romains n'avoient rien dont le prix ne cédât à celui du courage & des armes, se précipita tout armé dans le gouffre, qui se referma aussitôt. Cette fable, que Tite-Live ne croit pas,

mérite d'être conservée dans l'histoire d'un peuple superstitieux & crédule.

Les Romains avoient triomphé bien des fois des peuples qui habitoient le Latium, & de ceux qui en étoient voisins. Mais pour les avoir vaincus, ils ne les avoient pas subjugués ; & on voit que s'ils ont su vaincre de bonne heure, ils ont été long-tems avant de savoir assurer leur domination. Ils ne l'assurèrent même que parce qu'ils exterminèrent les nations les unes après les autres : ils dominèrent sur les pays plutôt que sur les peuples, & quand ils eurent conquis l'Italie, les campagnes ne furent presque plus cultivées que par leurs esclaves, qui avoient pris la place des anciens habitans.

Jusqu'alors ils n'avoient su que combattre & vaincre. Ils étoient si peu politiques, que quoiqu'ils eussent des ennemis à leurs portes, ils ne savoient pas ménager leurs alliés. Ils se hâtèrent d'appesantir le joug sur les Latins & sur les Herniques, qui étoient dans leur alliance depuis près de cent ans, & ils les soulevèrent.

Les Herniques, qui armèrent les premiers, ouvrirent la campagne par une victoire. Les Romains tombèrent dans une embuscade, où le consul Genucius perdit la vie.

C'étoit

C'étoit le premier plébéien , qui commandoit les armées.

Jamais les deux ordres n'avoient attendu un événement avec tant d'inquiétude. Le sénat triomphoit de la consternation du peuple. *Les dieux, s'écrioit-il, ont vengé leurs auspices profanes. Que les tribuns osent désormais proposer d'élever des plébéiens au consulat!* Cependant C. Licinius Calvus fut consul l'année suivante. Mais il ne commanda pas. Ap. Claudius, nommé dictateur, marcha contre les Herniques, qui avoient rassemblé toutes leurs forces, & armé sans distinction d'âge tout ce qui pouvoit encore porter les armes. Le combat fut opiniâtre, & la victoire coûta cher aux Romains. Après l'abdication de Claudius, les consuls continuoient cette guerre, lorsque les Gaulois vinrent camper à trois milles de Rome. On nomma dictateur T. Quintius Pennus.

Le Téveron séparoit les deux armées, qui étoient l'une & l'autre en face du pont, & qui se livroient des combats fréquens pour se saisir de ce poste. Un Gaulois d'une taille extraordinaire s'avança seul sur le pont, & défiant les Romains: que le plus brave, dit-il, se présente, & qu'on juge aux coups que nous nous porterons, laquelle des deux

nations est plus guerrière. Les combats singuliers devoient être du goût d'un peuple qui se regardoit le plus courageux, & qui ne connoissoit que le métier des armes.

Les Romains écoutoient en silence, lorsque T. Manlius demanda au dictateur la permission de combattre. Je ferai voir, dit-il, que je suis d'une famille dont le chef précipita ces barbares du haut du Capitole. En effet, il étendit à ses pieds le Gaulois. On lui donna le surnom de Torquatus d'un collier qu'il prit à ce barbare. Ce combat parut aux Gaulois d'un si mauvais augure pour eux, qu'ils décampèrent la nuit suivante avec précipitation. Ils se retirèrent d'abord chez les Tiburtins, qui leur fournirent des vivres, & avec qui ils firent alliance. Ils passèrent ensuite dans la Campanie. Ils revinrent l'année suivante au secours des Tiburtins leurs alliés, & ils se montrèrent jusque sous les murs de Rome. La république, qui se croyoit toujours en danger quand elle avoit la guerre avec eux, nomma dictateur Q. Servilius Ahala. Les Romains combattirent à la vue de leurs femmes & de leurs enfans. La perte fut grande de part & d'autre, & les Gaulois se retirèrent à Tibur. Jusqu'ici j'ai souvent négligé de parler des

courses des Romains, parce que les victoires contribuoient rarement à leur agrandissement. Comme ils alloient faire des conquêtes, je serai obligé, pour en marquer les progrès, de parler désormais plus souvent de leurs guerres. Je ne me propose pas néanmoins d'entrer à ce sujet dans de grands détails. Je ne dirai que ce qu'il faut pour montrer comment ils s'agrandirent de proche en proche.

La guerre avec les Herniques continuoit, & les Tarquiniens en commençoient une nouvelle. Heureusement les Latins, qui depuis long-tems menaçoient de prendre les armes, demandèrent la paix. Ils renouvelèrent leur alliance avec la république, & ils lui donnèrent du secours. Ce retour, auquel elle ne s'étoit pas attendue, la mit en état de repousser une nouvelle armée de Gaulois, dont le dictateur C. Sulpicius triompha.

La même année, le peuple porta une loi pour réprimer les brigues des plébéiens, qui aspiroient au consulat par toutes sortes de voies. Les tribuns la proposèrent eux-mêmes avec l'approbation du sénat. Ils sentirent sans doute qu'elle intéressoit le second ordre autant que la république.

Une autre loi qu'on porta sous le consulat

N 2

suivant réduisit l'intérêt de l'argent, & mit un frein aux usures, qui, dans une ville sans commerce, sont d'autant plus pernicieuses, qu'elles paroissent y devoir être plus arbitraires qu'ailleurs. On remarque encore qu'on tenoit la main à l'exécution de la loi Licinia. Son auteur même, C. Licinius, fut condamné à l'amende pour l'avoir éludée. Ayant mille arpens de terre, il avoit émancipé son fils, afin de les partager avec lui. On regarda cette émancipation, comme faite en fraude de la loi.

La guerre avec les Tarquiniens ayant fait prendre les armes à une partie de l'Etrurie, le sénat ordonna de nommer un dictateur. Il semble que depuis qu'un des deux consuls étoit tiré du second ordre, le sénat ne cherchoit qu'un prétexte pour leur ôter le commandement. Mais ce fut un plébéien, C. Marcius Rutilus, à qui la dictature fut conférée, & il choisit pour général de la cavalerie un autre plébéien, C. Plautius.

Depuis que l'un des deux consuls étoit plébéien, il étoit facile de prévoir que les plébéiens parviendroient à la dictature, puisque les consuls nommoient le dictateur. Cependant le sénat, aussi indigné que s'il ne l'eût pas prévu, désaprouva hautement le choix

qui avoit été fait. Il tenta même d'empêcher les légions de marcher sous les ordres de Marcius. Mais le peuple n'en montra que plus d'empressement. Le dictateur tailla en pièces l'armée ennemie, fit huit mille prisonniers, & triompha malgré le sénat.

Les plébéiens avoient donc obtenu la première magistrature. Il paroît qu'ils étoient déjà parvenus à l'édilité curule. Il ne leur manquoit plus que d'obtenir la censure, la préture & le sacerdoce.

Le sénat, jaloux de leur élévation, tenta de les exclure du consulat. Comme il lui importoit, pour faire réussir ce projet, que ni le consul plébéien ni le dictateur ne présidât aux comices, il en retarda la convocation sous divers prétextes, de sorte qu'elle fut renvoyée à un interrègne. Alors maître de l'assemblée, parce que l'entre-roi, qui en étoit le président, & qu'il avoit choisi lui-même, entroît dans ses vues, il fit tomber les suffrages sur deux patriciens. Les deux nouveaux consuls, jaloux de conserver le consulat dans leur ordre, prirent encore à cet effet toutes les mesures nécessaires, & ils eurent le même succès. Il en fut de même de leurs successeurs.

Cette politique avoit un terme. Le sénat

néanmoins parloit déjà de ne plus partager le consulat avec le peuple. Mais les tribuns déclarèrent qu'ils s'opposeroient à la convocation des comices, si on ne les tenoit pas pour élire un consul plébéien. Les retardemens qu'apporta cette contestation renvoyèrent l'élection sous un interrègne, pendant lequel les dissensions continuèrent jusqu'au onzième entre-roi (1). Comme alors le peuple renouvelloit ses anciennes plaintes sur les ufures, le sénat céda, & les comices élurent P. Valérius Publicola & C. Martius Rutilus.

Lorsque Sextius & Licinius eurent obtenu ce qu'ils demandoient pour eux, ils oublièrent tout-à-fait la loi concernant les dettes. Leurs successeurs dans le tribunat n'y pensèrent pas davantage, & ce fut le mécontentement du peuple à cet égard dont le sénat profita, pour exclure de trois consulats les plébéiens qui briguoient cette magistrature. Les nouveaux consuls se proposant d'assoupir au moins les querelles qui s'élevoient continuellement entre les débiteurs

(1) Les entre-rois gouvernoient chacun cinq jours, comme ceux qui s'étoient saisis du gouvernement après la mort de Romulus.

& les créanciers, nommèrent cinq commissaires pour prendre connoissance des dettes, & pour faire quelques réglemens à ce sujet. Quoiqu'il fût difficile de contenter un parti sans mécontenter l'autre, & que tout tempérament parût même devoir être désagréable aux deux, les commissaires se conduisirent avec tant de sagesse, qu'ils firent cesser les plaintes des débiteurs, sans donner lieu aux créanciers de se plaindre. La paix parut si bien rétablie entre les deux ordres, que dans les comices suivans le sénat disposa, presque sans résistance, des deux places du consulat, & il fit élire deux patriciens.

Cet avantage ne pouvoit être que passager. En effet, les comices qui se tinrent pour l'élection des censeurs réveillèrent la jalousie entre les deux ordres, & les plébéiens se dédomagèrent du consulat qu'on leur avoit enlevé.

C. Marcius Rutilius se présenta parmi les candidats qui briguoient la censure. Cette démarche, sans exemple de la part d'un plébéien, paroissoit faite à contre-tems sous le consulat de deux patriciens qui présidoient aux comices. Les consuls, en effet, lui donnèrent l'exclusion : mais la considération

296 HISTOIRE ANCIENNE:
dont il jouissoit l'appeloit à tous les hon-
neurs , & le peuple l'élut.

Pour exclure du consulat les plébéiens , le sénat imagina de faire présider aux comices un dictateur , créé uniquement à cet effet. Cependant L. Cornélius Scipio , patricien , eut pour collègue un plébéien , M. Popilius Lénas. Il y avoit déjà dans le peuple des hommes à qui les honneurs & les services commençoient à tenir lieu de naissance. Tel étoit entr'autres Popilius. Il avoit été deux fois consul ; & c'est même lui qui avoit nommé dictateur Marcus Rutilius. Dans ce troisième consulat , il vainquit les Gaulois , & il en triompha , lorsqu'un dictateur venoit de faire élire deux consuls patriciens. Le peuple applaudit au triomphe , & murmura contre le sénat.

Sous les deux consuls patriciens , des pirates grecs infestèrent les côtes ; les Gaulois firent encore des irruptions , & les Latins refusèrent leur secours à la république.

Il ne se passa rien de mémorable entre les pirates grecs qui n'avoient pas assez de forces pour hasarder une action sur terre , & les Romains qui n'avoient point encore de vaisseaux. Quant aux Gaulois ils furent entièrement défaits. Le combat général fut précédé

d'un combat singulier, dans lequel M. Valérius vainquit un Gaulois à la vue des deux camps. On dit qu'un corbeau perché sur son casque, combattit pour lui. Le surnom de Corvus qu'il a porté, a pu donner lieu à cette fable. Ce même Valérius fut consul l'année suivante, & eut pour collègue M. Popilius Lénas.

Les Gaulois cessèrent enfin leurs hostilités, & les plébéiens qui avoient un consul de leur ordre, n'élevèrent aucune querelle. Mais la tranquillité fut troublée par une peste, pour laquelle on ordonna un lectisternium.

Sous ce consulat, les Carthaginois renouvelèrent avec la république l'alliance qu'ils avoient déjà faite lors de l'expulsion des rois. Quelques années après, commença la guerre contre les Samnites : longue guerre qui conduisit les Romains à la conquête d'Italie.

Les Samnites occupoient le pays qu'on nomme aujourd'hui l'Abruzze. Hors d'état par leur situation de s'adonner au commerce, ils n'étoient que soldats, ainsi que les Romains : comme eux, endurcis aux fatigues, accoutumés à une discipline sévère, ils avoient encore le même courage. Auparavant séparées par le Latium, ces deux nations n'avoient pas eu occasion d'armer.

l'une contre l'autre ; elles s'étoient même liées par des traités. Mais lorsque les Eques, les Herniques, les Latins & les Volsques eurent été subjugués, c'est-à-dire, lorsque ces peuples, après les pertes qu'ils avoient faites, se trouvèrent sans forces, & se virent réduits à la nécessité de se soumettre à la république, comme alliés ou comme sujets ; alors les Romains, devenus les voisins des Samnites, en devinrent les ennemis. Capoue fut l'occasion de la guerre.

La Campanie, dont cette ville étoit la capitale, est un des plus beaux & des plus fertiles pays de l'Italie. Riche par son sol, cette province s'enrichissoit encore par le commerce ; & Capoue étoit alors dans son état florissant, c'est-à-dire, dans cet état d'opulence, où les citoyens jugent de leur puissance par leur luxe.

Un peuple opulent invite à le conquérir, & offre une conquête facile. Malheur à lui s'il a pour voisins des peuples pauvres & guerriers. Les Samnites ne pouvoient donc manquer de porter leurs armes dans la Campanie. Les Campaniens hâtèrent ce moment en armant pour les Sidicins, qui étoient prêts à tomber sous la domination des Samnites. Ils furent défaits. Dès la première campagne,

forcés à se renfermer dans leurs murs, ils n'eurent plus de ressource que dans les secours qu'ils demandèrent aux Romains.

Le sénat touché de leur situation, répondit à leurs députés qu'il accepteroit volontiers leur alliance; mais qu'il ne pouvoit sans offenser les dieux, violer les engagements qu'il avoit avec les Samnites. Il refusa donc de prendre les armes, & il offrit seulement d'intercéder pour eux auprès de ses anciens alliés & amis.

Si vous ne voulez pas prendre notre défense, répliquèrent les députés de Capoue, *prenez donc la vôtre, & défendez vos biens : car nous nous donnons à vous, nous, nos champs, nos villes, nos dieux, tout ce que nous possédons ; & dès ce jour, c'est contre vos sujets que les Samnites sont armés.* Les Campaniens, qui n'avoient que le choix d'un maître, choisissoient le plus éloigné.

Le sénat ayant accepté la donation de Capoue, envoya des ambassadeurs aux Samnites pour leur signifier que cette ville appartenoit au peuple romain, & leur enjoindre, en conséquence de leur alliance & amitié, de retirer leurs troupes de dessus les terres de la république. La réponse des Samnites fut telle qu'on avoit dû l'attendre. Ils regar-

dèrent la donation acceptée par les Romains, comme une infraction aux traités. Il leur parut étrange que le sénat réclamât une alliance & une amitié dont il brisoit lui-même les liens ; & indignés qu'il en prît encore le langage pour leur enlever leur conquête, ils ordonnèrent à leur général, en présence même des ambassadeurs, de mettre la Campanie à feu & à sang. La république, conformément à un ancien usage qu'elle observoit encore quelquefois, déclara la guerre par ses féciales, & on s'y prépara de part & d'autre.

Dans la première campagne, sous le consulat de M. Valérius Corvus & de Cornélius Cossus, tous deux patriciens, les Samnites perdirent deux batailles sanglantes. Ils laissèrent dans une seule trente mille hommes sur la place ; & dans l'autre, dont on ne fait pas le nombre des morts, les Romains leur enlevèrent quarante mille boucliers. L'année suivante leur pays, qu'ils n'osèrent ou ne purent défendre, fut dévasté impunément ; & lorsque les Romains se préparoient à commencer une troisième campagne, ils demandèrent la paix, & ils renouvelèrent leur alliance avec Rome.

On croiroit que les succès que les Romains

venoient de remporter auroient dû répandre la consternation parmi leurs anciens ennemis. Cependant les Privernates & les Volsques commirent de nouvelles hostilités ; & les Latins , qui depuis long-tems méditoient de secouer le joug , faisoient des préparatifs de guerre , sous prétexte de donner du secours aux Sidicins contre les Samnites.

Le sénat , averti de leurs desseins , donna ordre à leurs chefs de venir à Rome , & nommément aux deux préteurs qui gouvernoient la république des villes latines. Il feignit cependant de ne les appeler que parce que les Samnites avoient porté des plaintes contr'eux. Mais les Latins ne s'y méprirent pas , & ils n'en parurent pas intimidés. Ils avoient dans leur parti les Sidicins , les Campaniens mêmes , & plusieurs colonies romaines , & se croyant des forces égales à celles des Romains , ils vouloient partager l'empire avec eux , ou rendre la liberté au Latium. C'est ce que L. Annius , l'un des deux préteurs , osa déclarer en plein sénat , demandant que désormais un des deux fût toujours latin , & que les membres du sénat fussent pris en égal nombre dans les deux nations. Une pareille proposition ne pouvoit qu'être rejetée.

En s'engageant dans cette guerre, le sénat jugea devoir établir la discipline la plus sévère. Tout étoit commun entre les Romains & les Latins : la langue, les usages, les armes ; & sur-tout les institutions militaires, qui étoient absolument les mêmes chez les deux peuples. Cette considération parut demander dans les généraux une grande vigilance & une grande obéissance dans les troupes. Pour prévenir toute confusion entre les soldats romains & les soldats latins, qui avoient auparavant servi sous les mêmes drapeaux, il fut défendu de combattre hors de rang, sans en avoir obtenu la permission.

Les deux consuls, T. Manlius Torquatus & P. Décius Mus, conduisirent les légions dans la Campanie, où les Latins avoient rassemblé leurs forces. On prétend qu'ils avoient eu chacun la même vision. Un spectre, qui leur apparut pendant le sommeil, leur dit qu'il étoit dû aux dieux manes, le général de l'un des deux peuples & l'armée de l'autre ; & que la victoire se déclareroit pour la nation dont le général dévoueroit les légions ennemies en se dévouant lui-même. Manlius & Décius, s'étant communiqués leur songe, convinrent que si une des deux aîles de leur armée venoit à

plier, le consul qui la commanderoit, se devoit pour la patrie. La réponse des aruspices, qu'ils consultèrent, fut conforme à la vision qu'ils avoient eue, & les confirma dans leur résolution.

Les ennemis étoient campés auprès du mont Vésuve. T. Manlius fils du consul, envoyé pour les reconnoître, s'approcha à la portée du trait d'un corps de cavalerie, dont le chef le provoqua à un combat singulier. Le jeune romain, qui n'écouta que son courage, oublia la défense qui avoit été faite. Il accepta le défi, & sortit vainqueur du combat; il revint au camp avec les dépouilles de l'ennemi.

Vous avez désobéi, dit le consul à son fils, & vous m'avez mis dans la nécessité d'oublier ce que je dois à la république, ou ce que je dois à mon sang. Si je ne punissois pas votre désobéissance, il n'y auroit plus de discipline. Que votre mort répare donc votre faute. Va, licteur. A ce jugement terrible les soldats, saisis d'étonnement & d'horreur, n'osèrent proférer une parole. Ils frémissaient en silence, lorsque la tête abattue du jeune Manlius donna un libre cours aux larmes, aux gémissemens & aux exécration. Mais cet exemple barbare assuroit la discipline.

L'action s'étant engagée, la première ligne de l'aîle où commandoit Décius se replia sur la seconde. Voici le moment, dit ce consul au pontife, où nous avons besoin du secours des dieux. Prononcez les paroles que je dois répéter après vous. Alors, debout, un javelot sous ses pieds, le menton appuyé sur la main droite, & revêtu d'une prétexte, dont une partie rejetée sur sa tête lui voiloit le visage, & dont l'autre, retournée autour de son corps, le ceignoit en forme de baudrier, il prononça cette prière : *Janus, Jupiter, père Mars, Quirinus, Bellone, dieux Lares, dieux Novensiles, dieux du pays, dieux qui tenez sous votre puissance nous & nos ennemis; dieux Manes, je vous adore, je vous prie, je vous le demande, je l'attends de vous : donnez la force & la victoire aux Romains, répandez la terreur, l'épouvante & la mort parmi les ennemis. Je le déclare, c'est pour la république Romaine, pour son armée, pour ses légions, que je dévoue aux dieux Manes & à la Terre, l'armée des Latins, leurs légions & moi-même.*

Après avoir achevé cette prière, Décius monta à cheval & se précipita au milieu de l'armée ennemie, où il mourut percé de coups. Les Romains, persuadés que les ma-

nes & la terre s'affouviſſoient de ſang, ne doutoient pas que celui qui ſe devoit à de pareilles divinités n'eût le droit de leur livrer tous ceux qu'il vouloit dévouer avec lui. Les Latins, dans les mêmes préjugés, crurent être devenus, par la mort de Décius la proie des mêmes dieux. La frayeur devoit donc ſe répandre parmi eux, & ils furent défaits.

Cette guerre finit la troiſième année, ſous le conſulat de Furius Camillus & de C. Ménius, à qui Rome éleva des ſtatues équeſtres dans la place publique : honneur qu'elle avoit juſqu'alors rarement accordé. Trois campagnes avoient abſolument ruiné les forces des Latins & celles de leurs alliés. Il ne tient qu'à vous, dit Camillus au ſénat, que le Latium ne ſoit plus. Le ſénat le conſerva. Mais parce qu'il ne crut pas devoir traiter avec la même ſévérité, ni avec la même indulgence, tous les peuples qui avoient pris les armes, il accorda la paix nommément à chacun d'eux avec des conditions différentes. On apporta à Rome les proues des vaiſſeaux pris ſur les Antiates, & on en décora la tribune aux harangues.

Dans la ſeconde année de cette guerre, Q. Publius Philo, plébéien, parvint à la

dictature, & fit trois loix en faveur du peuple. La première, que les plébiscites obligeroient généralement tous les citoyens. Elle avoit déjà été portée; mais les patriciens avoient sans doute trouvé le moyen de s'y soustraire. La seconde, que les loix passeroient au sénat avant d'être portées aux comices, qui auroient le droit de les approuver ou de les rejeter. Auparavant, elles alloient des comices au sénat, & elles n'étoient reçues que de l'aveu de ce corps, ce qui lui donnoit la plus grande part à la législation. La troisième, que l'un des deux censeurs seroit toujours pris dans l'ordre du peuple. Il fondoit la raison de cette loi sur ce que deux ans auparavant on en avoit fait une qui permettoit de choisir les deux consuls parmi les plébéiens. Les sénateurs pensoient que les victoires remportées sur les Latins ne réparoient pas les torts que cette dictature avoit fait à la république. Quelque tems après, Publius obtint la préture.

Pendant que la paix duroit encore avec les Samnites, les Romains eurent quelques guerres peu considérables avec les Ausoniens de Cales, les Sidicins & les Privernates. Ils triomphèrent de tous ces peuples. La peste qui survint fut un plus grand fléau, & fut

suivie d'un autre plus grand encore. Par une espèce de frénésie sans exemple, des femmes de tout état parurent avoir conjuré la mort des hommes. Elles firent périr par le poison plusieurs des principaux citoyens. On est aussi étonné du nombre des coupables, que du complot qu'elles avoient formé. Cent soixante & dix furent condamnées à mort, & on ne crut pas devoir rechercher toutes celles qui méritoient d'être punies. Comme on ne fut pas quel pouvoit avoir été leur dessein, leur rage parut un prodige; & pour appaiser les dieux, on nomma un dictateur qui enfonça un clou dans le mur du temple de Jupiter.

Sur la nouvelle de la peste qui étoit à Rome, les Palépolitains, peuples de Naples, commirent des hostilités sur les terres des colonies que la république avoit établies dans la Campanie. Ils comptoient sur les habitans de Nole, qui, en effet, leur envoyèrent du secours, & sur les Samnites qui se préparoient à rompre la paix avec les Romains.

Il y a différentes manières de conquérir. Nous avons vu qu'en Asie la conquête de plusieurs provinces étoit souvent l'ouvrage d'une seule victoire. C'est qu'on n'avoit pas besoin de soumettre des peuples de tout

tems soumis à une domination absolue. On n'armoit pas contr'eux proprement ; on armoit seulement contre le monarque, & il suffisoit de l'avoir vaincu.

Aujourd'hui en Europe, où les puissances ont élevé des barrières entr'elles, une victoire n'ouvre pas une province. On est arrêté par les places qu'il faut assiéger ; & on appelle conquête une ville qu'on a pris après une longue campagne, & qu'on rend à la paix.

On comprend que les peuples d'Italie ne pouvoient conquérir ni à la manière des Asiaticques, ni à la manière des Européens d'aujourd'hui.

Ils ne pouvoient pas conquérir à la manière des Asiaticques, parce que les guerres étoient de nation à nation, qui, toutes avec la même pauvreté, le même endurcissement aux fatigues & le même courage, se croyoient libres après leurs défaites, si elles pouvoient encore armer.

Ils ne pouvoient pas conquérir à la manière des Européens d'aujourd'hui, parce qu'ils n'avoient pas élevé des places fortes sur leurs frontières. Ils ne défendoient leurs pays qu'avec des armées, tant qu'ils avoient des soldats, c'est à-dire, tant qu'ils avoient des citoyens en âge de porter les armes.

Tels étoient sur-tout les Samnites & les Romains. On conçoit donc que l'un des deux peuples ne fût conquis que lorsqu'il n'eût plus de soldats, & que par conséquent, le vainqueur ne fût conquérant que lorsqu'il eût exterminé le vaincu. Voilà les conquêtes que nous admirons.

Pendant que le consul L. Cornelius Lentulus observoit les Samnites, qui ne s'étoient pas encore déclarés, son collègue Quintus Publilius Philo assiégea Palépolis. L'année de son consulat s'étant écoulée avant la prise de cette place, il fut continué dans le commandement de l'armée avec le titre de proconsul; & il est le premier qui ait joui de cette distinction. Je le remarque, parce que cet usage, qui devenoit tous les jours plus fréquent, fut funeste à la république.

Les Lucaniens & les Apuliens, peuples ennemis des Samnites, offrirent leur secours au peuple romain, qui les reçut dans son alliance; & les consuls portèrent la guerre dans le Samnium, où ils se rendirent maîtres de trois places. Palépolis se rendit aussi à Publilius, à qui on accorda les honneurs du triomphe, quoiqu'il fût sorti du consulat: chose jusqu'alors sans exemple, & qui passa désormais en usage.

Il y avoit alors une autre guerre dans la grande Grèce. Cette province comprenoit l'Apulie, la Calabre, la Lucanie, le pays des Brutiens & la Campanie.

Tarente, colonie grecque, fondée par les Lacédémoniens, avoit été la capitale de la Calabre, de la Lucanie & de l'Apulie. Située avantageusement pour le commerce, elle s'étoit enrichie, & dans son opulence elle avoit perdu son empire. Impuissante contre des voisins auxquels elle avoit commandé, elle appela à son secours Alexandre roi d'Épire, frère d'Olympias. Ce prince, après avoir remporté plusieurs victoires sur les Brutiens & sur les Lucaniens, & leur avoir enlevé plusieurs villes, périt misérablement; & cette guerre finit l'année que celle des Samnites recommençoit.

Après avoir perdu le roi d'Épire, Tarente trembla quand elle vit les progrès des Romains dans la Campanie. Elle apprit tout-à-la-fois que Palépolis s'étoit rendue à Publius, que dans le Samnium trois villes avoient été prises par les consuls, & que la république venoit de recevoir dans son alliance les Apuliens & les Lucaniens. Elle voyoit donc les Romains s'approcher d'elle. Menacée de les avoir pour ennemis ou pour maî-

très, il ne lui restoit d'espérance que dans les Samnites, qui seuls lui paroissent trop foibles. Dès-lors elle ne s'occupa que des moyens d'armer contre Rome tous les peuples de la Grèce. Mais elle les entraîna dans sa ruine.

Il semble que Rome devenoit plus redoutable, depuis que les plébéiens avoient part au gouvernement. Cependant chez ce peuple qui menaçoit la liberté de tous les autres, la liberté de chaque citoyen n'étoit pas assurée. Un jeune homme, qui s'étoit engagé pour les dettes de son père, parut en public le corps déchiré de coups de verges. Ce spectacle & le récit des outrages qu'il avoit reçus firent une si grande impression, que les consuls, par ordre du sénat, portèrent au peuple une loi qui défendoit de mettre pour dettes aucun citoyen dans les fers. Mais ce règlement, qui parut aux riches un violement de la foi publique, fut mal observé.

La guerre continuoit, & les ennemis se multiplioient. Les Lucaniens sollicités par les Tarentins, avoient abandonné l'alliance des Romains & s'étoient joints aux Samnites. Les Vestins étoient entrés dans la même confédération; & la république regardoit déjà comme autant d'ennemis les Marses,

les Péligniens & les Maruciniens, peuples voisins des Vestins.

Les consuls ayant, suivant l'usage, tiré au fort le département des provinces, Junius Brutus eut le département de l'armée contre les Vestins. Il les défit, les força à se renfermer dans leurs murs, dévasta leurs terres, & leur enleva deux places dont il abandonna le butin aux soldats. Les Samnites ne purent pas leur donner des secours, parce qu'ils avoient eux-mêmes à défendre leurs frontières contre l'autre armée. Camillus qui la commandoit, étant tombé malade, céda le commandement à L. Papirius Cursor, qu'il nomma dictateur.

Papirius avoit joint l'armée lorsque celui qui gardoit les poulets sacrés lui donna quelques inquiétudes qui le forcèrent à revenir à Rome pour commencer les auspices. Avant de partir, il défendit à Fabius Maximus, général de la cavalerie, de combattre en son absence; mais il n'obéit pas. L'occasion de vaincre se présenta; il n'y put résister, & il défit les ennemis, qui laissèrent vingt mille hommes sur la place. Ayant ensuite fait brûler les dépouilles, de crainte qu'elles ne servissent au triomphe de Papirius, il dédaigna de lui faire part de sa victoire, & il adressa
ses

ses lettres au sénat même. Papirius , moins troublé des auspices que d'une victoire remportée sans lui , repart aussi-tôt , & arrive au camp lorsque Fabius , qui étoit prévenu , avoit harangué les soldats , & que les légions s'étoient engagées à prendre sa défense.

Le dictateur , qui avoit la discipline & son injure à venger , menace de faire tomber sous la hache la tête du général de la cavalerie. Il lui demande s'il ne lui a pas défendu de combattre , & s'il a pu , au mépris de ses ordres , des auspices & des dieux , hasarder le salut de la république ; & il commanda aux licteurs de le dépouiller & d'apprêter leurs verges & leurs haches. Fabius se retire au milieu des soldats , qui repoussent les licteurs. Ils prient pour lui , murmurent , ils menacent , ils sont prêts à se soulever , & la nuit seule met fin au tumulte. Le dictateur , toujours inexorable , ordonne à Fabius de reparoître le lendemain.

Fabius se sauve à Rome , & son père le conduit au sénat. C'étoit ce même Fabius Ambustus dont nous avons parlé : homme respectable par une dictature & par trois consulats. A peine il commençoit à se plaindre de la sévérité du dictateur , que le bruit des

licteurs se fit entendre. Pour cette fois, sans être Fabia, on pouvoit en être effrayé. En effet, Papirius sourd aux prières des sénateurs, ordonne de saisir Fabius. Le père en appelle au peuple.

Le peuple s'assemble. Le jeune Fabius a pour lui les vœux de l'armée, le sénat, les tribuns & le peuple entier. Mais ce sont de foibles secours contre une autorité d'où paroïssoit dépendre le maintien de la discipline, & qui se défendoit à l'abri des auspices & des dieux. L'assemblée, en qui résidoit la souveraineté, pouvoit sans doute se porter pour juge; mais c'eût été intervertir l'ordre; & si la dictature étoit une fois sans force, elle pouvoit être affoiblie pour toujours. C'est pourquoi le peuple, quoiqu'indigné contre Papirius, respectoit encore le dictateur, qui, citant les exemples de Brutus & de Manlius, faisoit voir avec force les conséquences d'une désobéissance impunie. On ne prévoyoit pas quel seroit le denouement, lorsque tout-à-coup le peuple eut recours aux prières & aux supplications. Le sénat & les tribuns conjurent le dictateur de se laisser fléchir, & les deux Fabius qui tombent à genoux, tendent les bras à leur juge. Dès qu'on ne résistoit plus, l'autorité

étoit sauvée, & Papirius accorda comme une grace au peuple suppliant le citoyen qu'il avoit refusé au peuple révolté. Ainsi fut conservé Fabius, qui fut depuis toujours vainqueur, toujours la ressource de la république, & jusque dans sa vieillesse.

Le dictateur ayant rejoint l'armée, livra une bataille dont l'avantage fut douteux. Il attribua son peu de succès au mécontentement des troupes. Il les gagna par des manières populaires, & ayant alors engagé une seconde action, il remporta une victoire complète. Les Samnites affoiblis par tant de pertes, demandèrent la paix, & obtinrent une trêve d'un an, qu'ils ne gardèrent pas. Ils comptoient reprendre les armes avec avantage, parce qu'ils venoient de faire alliance avec les Apuliens. Mais ils firent encore deux campagnes malheureuses, dans lesquelles ils perdirent leurs meilleures troupes. Leurs terres & celles de leurs alliés furent ravagées, & ils demandèrent la paix sans pouvoir l'obtenir.

Forcés à continuer la guerre, ils entrèrent en campagne, & ils se virent au moment de réparer leurs pertes, & de n'avoir plus à craindre les Romains. Il fut en leur pouvoir d'exterminer les légions ennemies

que Caius Pontius, leur général, avoit enfermées dans un vallon nommé les Fourches Caudines, entre Capoue & Bénévent. Il paroît par Tite-Live, que c'étoit tout ce que la république avoit de troupes, & que si elle les eût perdu, Rome seroit restée sans défenseurs.

Herennius, père de Pontius, consulté par les Samnites sur le parti qu'il convenoit de prendre, conseilla de renvoyer tous les Romains sains & sauves, afin de s'en faire des amis, ou de donner la mort à tous, afin de n'avoir pas à les craindre de long-tems. Pontius prit un parti mitoyen. Il traita avec les consuls, fit passer l'armée romaine sous le joug, & garda six cent ôtages. Par le traité la république s'engageoit à ne plus faire la guerre aux Samnites, & à retirer les colonies qu'elle avoit établies sur leurs terres. Voyons comment elle se croyoit libre de tout engagement.

Sp. Posthumius, un des consuls qui avoient commandé cette armée malheureuse, ouvrit un avis qui ne faisoit honneur qu'à sa générosité. Il conseilla de le livrer aux Samnites lui & tous ceux qui avoient eu part au traité, assurant que l'ennemi pouvant tirer d'eux telle vengeance qu'il jugeroit à propos, le

peuple romain, qui n'auroit rien ratifié, ne seroit tenu à rien. Cet avis passa. Les victimes, chargées de fers, furent présentées à Pontius, qui les fit délier & les renvoya. Il se plaignit avec raison de la mauvaise foi des Romains, qui auroient dû ratifier le traité, ou remettre les choses dans l'état où elles étoient auparavant.

La guerre ayant recommencé avec plus de fureur que jamais, les Tarentins offrirent leur médiation, menaçant de tourner leurs armes contre celui des deux peuples qui la refuseroit. Mais au mépris de ces menaces, les consuls qui avoient déjà remporté une victoire, attaquèrent une seconde fois les Samnites, les massacrèrent presque sans résistance : en firent passer sept mille sous le joug, & se rendirent maîtres de Satrique. Après ces succès Rome accorda une trêve de deux ans.

Il seroit inutile de m'arrêter sur les détails de chaque campagne. Mais il ne l'est pas de remarquer année par année les progrès des ennemis. C'est à quoi je vais me borner.

L'an de Rome 437 l'Apulie passe sous la domination de la république.

438 Les Samnites, qui veulent secourir Satricule, sont entièrement défaits.

439 Les Romains se rendent maîtres de Satricule , après avoir livré un nouveau combat aux Samnites.

Le dictateur Q. Fabius assiège Sora. Les Samnites tentent deux fois de secourir cette place. On ne fait s'ils eurent quelque'avantage dans un premier combat , mais dans un second leur déroute fut complète.

440 Les consuls se rendent maîtres par trahison de Sora. Aufone , Minturne & Vescia sont aussi prises de la même manière , & la nation des Aufoniens est absolument exterminée.

Lucérie , qui s'étoit donnée aux Samnites , eut le même sort. Tout fut égorgé.

Bataille près de Capoue , où les Samnites perdent trente mille hommes.

441 Prise de Nole , d'Atina & de Calatia.

443 Les Samnites perdent Cluvia , Bovinum & une bataille , où ils laissent vingt mille hommes sur la place.

Combat entre les Romains & les Etrusques. Le succès en est douteux , & la perte est grande de part & d'autre.

444 Deux batailles que perdent les Etrusques. La dernière leur coûte soixante mille hommes. Combat entre les Samnites & les Romains , avec perte égale des deux côtés.

445 Fabius défait les Etrusques, & se rend maître de Pérouse. Papirius défait les Samnites.

446 Les Marses & les Péligniens, joints aux Samnites, sont battus. Les Ombriens se soumettent presque sans résistance après avoir fait de grands préparatifs de guerre. Trêve de deux ans accordée aux Etrusques.

447 Les Salentins perdent plusieurs combats & plusieurs villes. Nouvelle défaite des Samnites.

448 Bataille où les Samnites perdent trente mille hommes. Ils reçoivent du secours, & ils sont encore défaits.

Les Romains renouvellent leur alliance avec Carthage.

449 Les Samnites sont encore défaits plusieurs fois, & on leur enlève plusieurs villes.

350 Paix faite avec les Samnites. Les Eques, à qui la république déclara la guerre sous divers prétextes, perdent en soixante jours quarante villes, que les Romains ruinent pour la plupart, & dont ils égorgent les habitans. Cette politique barbare force les Marses, les Maruciniens & les Péligniens à demander la paix. Rome la leur accorde, & fait alliance avec eux.

453 Les Marses, qui avoient repris les

armes, sont battus, perdent leurs villes & se soumettent. Les Etrusques sont défaits. Ils obtiennent une trêve de deux ans.

A la seule inspection de ces guerres, on voit que les peuples, tous également jaloux de leur liberté, ne quittoient les armes que par épuisement, & que Rome exterminoit pour conquérir. Elle n'accordoit d'ordinaire que des trêves fort courtes, parce qu'elle ne vouloit pas laisser à ses ennemis le tems de recouvrer de nouvelles forces; & les peuples, auxquels elle donnoit la paix, étoient des peuples ruinés. On leur enlevoit une partie de leurs terres: on y établissoit des colonies; & les citoyens puissans achevoient peu-à-peu de leur enlever les champs qu'on leur avoit laissés.

Les guerres avoient suspendu les querelles entre les deux ordres. Les colonies fréquentes, auxquelles le sénat donnoit des terres dans les pays conquis, prévenoient ou faisoient cesser les plaintes du peuple, & purgeoient Rome des citoyens les plus inquiets. Mais aussi-tôt que la république fut tranquille au dehors, les dissensions recommencèrent au dedans. Le sacerdoce en fut l'occasion.

Il y avoit alors quatre pontifes & quatre

augures, tous patriciens. Les tribuns Q. & Cn. Ogulnius proposèrent de créer pour les plébéiens quatre places de pontifes & cinq d'augures, parce que le nombre de ceux-ci devoit être impair. Les patriciens, qui avoient cédé tant de fois, & qui prévoyoit qu'ils seroient forcés de céder encore, affectoient de n'avoir d'autres intérêts que ceux de la religion, & disoient que c'étoit aux dieux à empêcher la profanation des choses sacrées. Ap. Claudius, qui faisoit valoir leurs raisons, répéta tout ce qui avoit déjà été dit dans de pareilles disputes. Mais ces raisons perdoient tous les jours de leur force. Il étoit difficile de persuader que le sacerdoce fût profané pour être communiqué à des hommes qui étoient parvenus à tous les honneurs, qui avoient triomphé sous les auspices des dieux, & à qui le dépôt des livres sibyllins donnoit déjà quelque part au sacerdoce. C'est ce que représenta P. Décimus Mus, le fils de celui qui s'étoit dévoué; & la loi passa. Par cette innovation, le collège des prêtres fut composé de huit membres, & celui des augures de neuf.

A cette époque, toutes les dignités étoient communes aux deux ordres. Si les Romains jugeoient auparavant de la noblesse

322 HISTOIRE ANCIENNE.
par la naissance, ils en jugèrent désormais
par les magistratures. Les patriciens, n'ayant,
comme patriciens, aucune distinction, fu-
rent confondus dans le peuple, quand ils
n'eurent d'autres titres que ceux de la nais-
sance; & les plébéiens furent de l'ordre du
sénat, quand ils eurent obtenu des dignités
curules. Cette révolution fit en quelque sorte
cesser la distinction qui étoit entre les plé-
béiens & les patriciens; & à ces deux or-
dres, elle en substitua deux nouveaux; celui
du peuple & celui du sénat.

C H A P I T R E X V.

Jusqu'à la conquête de l'Italie.

LA guerre recommença avec les Samnites.
Je n'en ferai pas l'histoire année par année.
Il suffit de remarquer qu'elle n'a été pour
eux qu'une suite de revers. Après plusieurs
défaites, leurs troupes, chassées du Samnium,
se réfugièrent en Etrurie. Tout leur pays
fut ravagé, & leurs principales villes tom-
bèrent sous la domination des Romains.

Réunis aux Etrusques, ils n'en furent pas
plus heureux. Les consuls remportèrent de
nouvelles victoires sur les deux peuples ligués.

Ils dévastent l'Etrurie & forcent les Etrusques à demander la paix. Enfin les Samnites , après avoir fait de nouveaux efforts & de nouvelles pertes , mirent bas les armes , parce qu'il ne leur étoit plus possible de défendre leur liberté. Cette guerre , qui a duré quarante-neuf ans , a donné lieu à vingt-quatre triomphes. Dans une des dernières batailles , Publius Décius Mus , à l'exemple de son père , se dévoua pour l'armée. La république dut à Fabius ses plus grands succès.

Il falloit que la fin des guerres fût toujours le commencement des dissensions. Malgré la loi qui défendoit aux créanciers d'attenter à la liberté des débiteurs , l'usage continuoit de livrer aux fers celui qui ne pouvoit pas s'acquitter , & on vit renouveler la même scène qui avoit donné lieu à cette loi. Véturius , fils d'un consul , avoit été réduit à emprunter de C. Plotius. Cet usurier l'ayant mis , par des usures accumulées , hors d'état de s'acquitter , se saisit de sa personne , exigea de lui tous les services qu'on tiroit des esclaves , & voulut encore lui faire violence. Ce jeune homme s'étant échappé , se présenta devant les consuls & leur demanda justice. On voyoit

sur son corps les vestiges des coups qu'il avoit reçus. Les consuls en firent aussitôt leur rapport au sénat, qui fit mettre Plotius en prison, & qui ordonna de rendre la liberté à tous ceux qui étoient arrêtés pour dettes. Le peuple, peu content de ce jugement, demanda une abolition entière des dettes; il se retira sur le Janicule, déterminé à ne point rentrer dans la ville qu'on ne lui eût donné satisfaction. Q. Hortensius, nommé dictateur, fut néanmoins le ramener sans lui accorder tout ce qu'il demandoit. La loi Publilia, qui portoit que tout citoyen seroit tenu d'observer les plébiscites, étoit continuellement violée; & c'étoit pour le peuple un des principaux sujets du mécontentement. Hortensius la renouvela, & fut persuader au peuple de ne rien exiger de plus pour le moment.

Il y avoit deux ans que les Sénonois, peuple Gaulois établi sur la mer Adriatique, étoient venus au secours des Etrusques: ils avoient été défaits à la journée où Décius se dévoua. Ils reprirent les armes pour porter la guerre en Etrurie, & ils mirent le siège devant Arétium, ville alors alliée des Romains. La république arma & négocia tout-à-la-fois: mais les Sénonois égorgèrent les

Ambassadeurs qu'elle leur renvoya, & l'armée qu'elle fit marcher au secours des Arétins, fut taillée en pièces. Elle ne tarda pas à se venger. Le consul Cornélius Dolabella s'avança à grandes journées vers la Gaule Sénonoise, qui se trouva sans défense contre une irruption subite & imprévue. Il ravage les terres, il brûle les maisons, il passe au fil de l'épée tout ce qui est en âge de porter les armes, il emmène les vieillards, les femmes & les enfans, & il ne laisse partout qu'une affreuse solitude. L'année suivante, les habitans de la Gaule Boïenne, qui venoient d'armer contre les Romains, furent taillés en pièces, & demandèrent la paix. Cette guerre des Gaulois finit la troisième année.

Les Etrusques & les Samnites, par leur longue résistance, avoient enveloppé dans leur ruine tous les peuples voisins qui avoient pris part à leurs querelles; & depuis les Gaules Boïenne & Sénonoise jusqu'à l'Apulie & à la Lucanie inclusivement tout étoit subjugué, c'est-à-dire, que tous les peuples étoient réduits à un état d'épuisement & de foiblesse, qui ne leur permettoit plus d'être indépendans. C'est dans cette circonstance que les Tarentins commencèrent à commettre

des hostilités, quoique jusqu'alors ils n'eussent pas osé se déclarer ouvertement. Ils se saisirent de quelques galères romaines qui navigeoient sur leurs côtes; ils prirent la ville de Thuries, qui s'étoit mise sous la protection de la république; & lorsque Rome leur fit porter des plaintes, ils insultèrent ses Ambassadeurs. Le consul L. Emilius marcha contr'eux, défait le peu de troupes qu'on lui oppose, prend plusieurs places, & met tout le pays à feu & à sang.

Les Tarentins ne pouvoient se résoudre à subir le joug. Cependant trop foibles pour se défendre par eux-mêmes, ils attendoient peu de secours de leurs voisins. Les plus puissans étoient affoiblis par leurs défaites: les autres, ou n'osoient se déclarer contre les Romains, ou étoient entrés dans leur alliance.

Il y avoit long-tems que les Tarentins étoient dans l'usage d'appeler l'étranger. Archidamus, fils d'Agésilas; Cléonime de Sparte; Aghatocles, tyran de Syracuse; & Alexandre roi d'Epire, étoient venus à leur secours. Ils appelèrent Pyrrhus; ils l'invitoient à la conquête de la république romaine; ils l'assuroient qu'ils n'avoient besoin que d'un général, & qu'en joignant leurs

forces à celles des Messaniens , des Lucaniens & des Samnites , ils lui fourniroient trois à quatre cent mille hommes de troupes.

Vous vous souvenez , Monseigneur , que Pyrrhus s'étoit trouvé à la bataille d'Ipsus. Il avoit appris la guerre sous les généraux d'Alexandre , & il a été regardé comme un des grands capitaines de son siècle. Il ne lui manquoit que d'avoir moins d'inquiétude dans l'esprit , & plus de suite dans ses projets. Cineas , son ministre , qu'il entretenoit de la conquête assurée de l'Italie , lui demanda ce qu'il se proposoit ensuite. De l'Italie en Sicile il n'y a pas loin , dit le roi , & il nous fera d'autant plus aisé de nous rendre maîtres de cette isle , qu'elle est divisée par bien des partis. Et ensuite ? Ensuite , nous passerons en Afrique. Pensez-vous que Carthage puisse nous résister ? Et encore , quand vous aurez conquis Carthage ? Nous retomberons avec toutes nos forces sur la Grèce & sur la Macédoine , & nous subjuguons l'une & l'autre. Enfin quand nous aurons tout dompté ? Alors nous nous reposerons & nous nous amuserons. Hé pourquoi ne pas commencer aujourd'hui à nous reposer & à nous amuser ?

Plutarque , qui rapporte cette conversation , peut l'avoir imaginée : mais elle re-

présente fort bien le caractère d'un héros inquiet, & celui d'un ministre plus sage que son maître.

Tite - Live examine ce qui seroit arrivé si Alexandre, après la conquête de l'Asie, eût tourné ses armes contre les Romains; & il présume avec raison qu'il auroit échoué comme nous allons voir échouer Pyrrhus. En effet, les Romains savoient mieux la guerre qu'aucun peuple, parce qu'ils l'avoient toujours faite. Ils avoient alors un grand nombre d'excellens généraux; & jamais les soldats n'avoient été plus endurcis aux fatigues, & plus accoutumés à la discipline. Quand Alexandre auroit eu l'avantage dans tous les combats, les victoires lui auroient au moins coûté cher. Il se seroit donc affoibli; & cependant les Romains, qui avoient alors deux cent cinquante mille hommes en âge de porter les armes, auroient reparu avec de nouvelles forces. Ils pouvoient facilement se recruter: & il eût été difficile à Alexandre de faire venir de nouvelles troupes. Comme les Romains n'avoient qu'un moyen pour subjuguier les Samnites, il n'y avoit aussi qu'un moyen pour les subjuguier eux-mêmes. Il falloit, à force de les vaincre, exterminer les citoyens qui pouvoient

porter les armes. Alexandre l'auroit-il pu ?

Pyrrhus vint au secours des Tarentins avec vingt-cinq à trente mille hommes. Il fut étonné que la guerre ne fît pas diversion aux mœurs de ce peuple effeminé, & qu'on s'occupât de festins & de jeux avec la même sécurité qu'en tems de paix. On eût dit que c'étoit à lui-seul de combattre, & que les Tarentins ne l'avoient appelé que pour écarter l'ennemi, qui auroit pu troubler leurs plaisirs. Il leur fit prendre les armes, les incorpora dans ses troupes, & les assujettit à une discipline sévère. Il parut à leurs yeux un tyran insupportable. Pyrrhus comptoit encore sur les Lucaniens & sur les Samnites, qui portoient impatiemment le joug des Romains, & qui en effet se préparoient à le joindre.

Ayant appris que le consul P. Valérius Lévinus ravageoit la Lucanie, il s'avança jusque dans une plaine qui est entre les villes de Pandosie & d'Héraclée; & il envoya aux Romains un héraut pour leur offrir sa médiation. Le consul répondit que la république ne prenoit pas Pyrrhus pour arbitre, & qu'elle ne le craignoit pas pour ennemi. Le roi qui trouva cette réponse fière, monta à cheval pour aller lui-même

reconnoître les Romains , qui campoient de l'autre côté du Siris. *L'ordonnance de ces barbares* , dit-il , en observant leur disposition , *n'est nullement barbare.*

Il se propofoit de ne rien précipiter , parce qu'il attendoit les troupes des alliés. D'ailleurs il jugeoit qu'un délai pouvoit être funeste aux Romains , qui étoient dans le pays ennemi. Mais le consul ayant passé le Siris , l'action s'engagea. Le combat fut opiniâtre : on plia plusieurs fois de part & d'autre , & on revint à la charge avec le même courage. Enfin les éléphants , que Pyrrhus avoit réservés pour la dernière attaque , décidèrent du gain de la bataille. Ces animaux ; que les Romains voyoient pour la première fois , jetèrent l'effroi dans leurs rangs : les chevaux , qui n'en pouvoient souffrir l'odeur , emportèrent les cavaliers ; alors Pyrrhus tombant sur les légions avec sa cavalerie thessalienne , acheva de les mettre en déroute , & en fit un grand carnage. Mais il laissa lui-même sur le champ de bataille presque autant de morts. *Je suis perdu* , disoit - il , *si je remporte encore une pareille victoire.* Il commençoit à craindre que la conquête de l'Italie ne fût pas aussi facile qu'il l'avoit cru.

Il fut joint par les Lucaniens & par les

Samnites , qui s'excusèrent de n'être pas arrivés plutôt. Plusieurs villes , auparavant alliées des Romains , se déclarèrent pour lui , & il ravagea les terres des peuples qui restèrent attachés à la république. Mais il tenta inutilement de surprendre Capoue & Naples ; il fut prévenu par Valérius , qui l'observoit , & harceloit son arrière - garde. Ce consul avoit reçu deux nouvelles légions , & son armée étoit aussi forte qu'avant sa défaite.

N'ayant pas réussi dans cette entreprise ; Pyrrhus en forme une plus hardie. Il marche tout-à-coup à Rome : & il s'avance jusqu'à Préneste , c'est-à-dire , à moins de sept lieues de cette ville. Mais Coruncanius , collègue de Valérius , arrivoit alors d'Etrurie avec une armée victorieuse. Le roi se voyant entre deux armées consulaires , reprit le chemin de Tarente.

Quoique Rome eût pour maxime de ne jamais racheter les prisonniers , elle envoya des ambassadeurs à Pyrrhus pour traiter de la rançon de ceux qui avoient été faits à la bataille d'Héraclée. C'est qu'en effet les soldats avoient combattu avec courage , & que le malheur de cette journée ne pouvoit être attribué qu'à l'effroi que les éléphants avoient répandu.

Le roi rendit de grands honneurs à tous les ambassadeurs, & sur-tout à C. Fabricius, qu'il voulut s'attacher. Le généreux Romain, pauvre & de famille plébéienne, fut insensible à toutes les offres qui lui furent faites. Pyrrhus, qui l'en estima davantage, lui offrit de faire alliance avec les Romains, & de rendre tous les prisonniers sans rançon. Il demanda seulement que les Tarentins fussent compris dans le traité. Lorsque les ambassadeurs s'en retournèrent, il permit de les suivre à tous les prisonniers qui voudroient se trouver aux Saturnales, comptant sur la parole qu'ils donneroient de revenir, si la république ne consentoit pas à la paix, & il envoya une ambassade à Rome.

Cinéas étoit le chef de cette ambassade. Disciple de Démosthène, il paroissoit devoir persuader. En effet, les sénateurs panchoient déjà tous vers la paix, lorsqu'Ap. Claudius, alors le plus éloquent des Romains, leur inspira d'autres sentimens. On répondit à Pyrrhus, que la république ne traiteroit avec lui que lorsqu'il seroit sorti d'Italie. Après les Saturnales, le sénat ordonna à tous les prisonniers qui étoient venus à Rome de retourner à Tarente sous peine de mort.

Le printems suivant, sous le consulat de

P. Sulpicius & de P. Décius, Pyrrhus entra dans l'Apulie, & les deux consuls vinrent au-devant de lui, & le joignirent près d'Asculum, où ils lui livrèrent bataille. On ne fait laquelle des deux armées eut l'avantage : la nuit les sépara, & la perte fut grande des deux côtés. On ignore si Décius se dévoua, mais Pyrrhus avoit eu la précaution de rassurer ses troupes, dans le cas où il se devoit dévouer, comme le bruit s'en étoit répandu.

C. Fabricius & Q. Emilius succédèrent aux deux consuls précédens. Le médecin de Pyrrhus offrit au premier d'empoisonner ce prince, si on l'assuroit d'une récompense proportionnée à ce service. Le vertueux Fabricius, frappé d'horreur à cette proposition, avertit le roi d'Epire de la perfidie de son médecin. Pyrrhus touché de la probité de son ennemi, lui renvoya tous les prisonniers sans rançon, & députa encore Cinéas pour traiter de la paix. Le sénat renvoya un égal nombre de prisonniers : mais il fit, sur la paix proposée, la même réponse qu'il avoit déjà faite.

Les pertes des Romains se réparoient, il n'en étoit pas de même de celles du roi d'Epire. Il avoit perdu ses meilleures troupes ; & il se reprochoit la légéreté avec laquelle il s'étoit engagé dans cette guerre, qu'il n'au-

roit pu soutenir quand même il auroit eu de plus grands succès. Dans cette conjoncture, la Sicile lui offroit une ressource digne de sa générosité, de son courage, & de son inquiétude. Syracuse, Agrigente & Léontium implorèrent son secours contre les Carthaginois. Il saisit ce prétexte, trop heureux d'en avoir un pour quitter l'Italie. Il laissa néanmoins une garnison dans la ville de Tarente.

Pendant son absence, qui fut de deux ans, les Romains reprirent la guerre contre les Samnites, les Lucaniens & les Brutiens, alliés du roi d'Epire; & ils la poussèrent vivement, quoique la peste qui survint à Rome y répandît la consternation. Tous ces peuples, après bien des pertes, se voyant dans l'impuissance de se défendre, députèrent à Pyrrhus, & lui représentèrent que s'il ne les secouroit promptement, il leur étoit impossible de ne pas passer sous le joug des Romains. Le roi d'Epire, qui étoit plus embarrassé en Sicile qu'il ne l'avoit été en Italie, revint à Tarente. Il étoit condamné à saisir des prétextes pour abandonner toutes ses entreprises.

Il tenta une dernière fois le sort des armes près de Bénévent. Défait par Curius Denta-

tus , il perdit vingt-cinq mille hommes. Alors il ne chercha plus de prétexte. Il ne songea qu'aux moyens de tromper ses alliés , pour trouver le moment de s'évader ; & lorsqu'on s'y attendoit le moins , il mit à la voile , & retourna en Epire.

Il avoit laissé dans la citadelle de Tarente Milon avec une garnison , & les Tarentins se trouvoient asservis au roi d'Epire. Ils crurent que les Carthaginois pourroient les secourir. Ils les appelèrent ; & une flotte carthaginoise vint les assiéger par mer pendant que l'armée romaine les assiégeoit par terre. Menacés de tomber sous la domination de Carthage ou sous celle de Rome , ils n'eurent pas la liberté de choisir. Milon ayant traité avec le consul Papirius Cursor , ils furent dans la nécessité de se rendre aux Romains. Ils livrèrent leurs armes , leurs vaisseaux ; on abbatit leurs murs , & on leur imposa un tribut.

Le Samnium , la Lucanie , le Brutium & les autres provinces qui avoient autrefois combattu pour la liberté , alors dépeuplées & hors d'état de se défendre , subirent le joug , & les Romains achevèrent la conquête de l'Italie. On ne comprenoit pas sous ce nom la Gaule Cisalpine. La république ayant

étendu sa domination , on créa quatre nouveaux questeurs , & le nombre fut porté à huit.

CHAPITRE XVI.

De la constitution de la république , à la fin du cinquième siècle.

NOUS avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étoient qu'une division purement locale. Ce roi divisa Rome en quatre parties , le champ romain en dix-sept ; ce qui fit en tout vingt-une tribus.

Le nombre des tribus de la ville n'a point varié : les rustiques se sont multipliées , à mesure que la république a fait des conquêtes. Après la prise de Véies , les censeurs en établirent quatre nouvelles dans les terres qu'on venoit d'enlever aux Etrusques : comme elles avoient été formées sous les consuls , on les nomma consulaires pour les distinguer des anciennes.

Dans la suite on en créa dix autres en différens tems , pour les provinces nouvellement conquises. Il y eut alors trente-cinq tribus , dont quatorze étoient consulaires. Mais les deux dernières n'ont été formées que l'an de Rome 513.

Il paroît qu'à la fin du cinquième siècle la souveraineté avoit passé presque entièrement des comices par centuries aux comices par tribus. Il n'y avoit plus que quelques cas particuliers, où l'on prenoit encore les suffrages par centuries : on voit des consuls élus dans des assemblées par tribus (1).

Les historiens ne nous éclairent pas sur la manière dont cette révolution s'est faite. Elle a été lente sans doute. Autant les plébéiens auront fait d'effort pour attirer toutes les affaires aux comices par tribus, autant les patriciens en auront fait pour les ramener aux comices par centuries. Mais enfin cette révolution s'est achevée lorsque les dignités ont été communes aux deux ordres.

Dès que les tribus commencèrent à avoir quelque influence dans le gouvernement, elles ne purent plus être regardées comme une division purement locale, & elles devinrent une distribution politique. C'est sous ce point de vue qu'il faut désormais les considérer. Voyons dans quel esprit la république faisoit cette distribution.

Lorsqu'elle formoit des tribus dans les

(1) Voyez Mémoires de l'Acad. des belles-lettres I. 4.
Dissertation de M. Boindin sur les tribus.

pays conquis, elle les composoit d'anciens citoyens ; & elle transportoit à Rome, ou dans les tribus rustiques de Servius Tullius, les habitans qu'elle dépouilloit, pour donner un établissement aux nouvelles tribus.

D'un côté ces nouveaux citoyens, qui se trouvoient sous les yeux des magistrats, avoient peu d'influence ; parce qu'étant distribués dans vingt-une tribus, ils étoient un petit nombre dans chacune.

De l'autre côté, les nouvelles servoient non-seulement à contenir les provinces, elles y portoient encore l'esprit & l'amour du gouvernement romain.

Ces tribus n'étoient pas contiguës, comme celles de Servius Tullius. Situées dans différentes provinces, elles étoient séparées les unes des autres.

Lorsqu'un peuple obtenoit le droit de suffrage, au lieu de le réunir à une des tribus consulaires dont il étoit voisin, on le distribuoit dans les anciennes tribus rustiques. Par cette distribution, qui ne lui étoit pas commode, il avoit moins d'autorité dans les comices.

Les citoyens qui n'avoient pas de champs furent répandus dans les quatre tribus de la ville, qui, par cette raison, se trouvèrent

fort mal composées. Elles comprenoient les affranchis & tout ce que nous nommons populace. Il fut honteux d'être de ces tribus. Les rustiques, dans lesquelles passèrent les principales familles, parurent seules honorables; & parmi celles-ci les consulaires, quoique créées les dernières, étoient les plus considérées, parce qu'elles se trouvoient composées d'anciens citoyens.

Dès que les tribus n'étoient plus une division purement locale, ce fut naturellement aux censeurs à distribuer le peuple par tribus. En faisant cette distribution, ils avoient attention de donner, autant qu'il étoit possible, plus d'influence aux riches qu'aux pauvres, & aux anciens qu'aux nouveaux. Aucune loi ne limitoit, ne régloit même leur puissance à cet égard. L'abus qu'un d'eux a fait de la censure en est la preuve.

L'an de Rome 442, Ap. Claudius élu censeur abusa insolemment de son pouvoir. Pour se faire un parti dans le sénat, il le composa indignement, jusque-là qu'il y fit entrer des fils d'affranchis. Son collègue, C. Plautius, abdiqua, honteux d'une élection qui avoit été faite sans son aveu, & qui fut regardée comme irrégulière.

Les consuls de l'année suivante, C. Junius

P 2

Bucullus & Q. Emilius, portèrent au peuple leurs plaintes contre Claudius. Ils déclarèrent qu'ils n'auroient aucun égard au choix qu'il avoit fait; & tout aussi-tôt ils convoquèrent l'ancien sénat.

Claudius voyant que cette tentative ne lui avoit pas réussi, en fit une autre. Il distribua toute la populace de Rome dans les tribus rustiques. Cette multitude, ainsi répandue, eut la plus grande influence dans les comices. Ce fut une faction puissante dont Claudius étoit le chef, & qui prostituoit les honneurs à ses créatures. Elle donna l'édilité curule à C. Flavius, fils d'un affranchi.

Nous avons vu qu'on avoit porté une loi qui ordonnoit que si un censeur restoit seul, il abdiqueroit. Claudius, par conséquent, auroit dû abdiquer lorsque Plautius se retira. On ne put pas l'y contraindre.

Il fit plus: il conserva la censure pendant cinq ans, quoiqu'il eût dû s'en démettre au bout de dix-huit mois. Il prétendoit que la loi Emilia ne concernoit que les censeurs qui étoient en magistrature dans le tems que le dictateur Emilius l'avoit faite passer. Le tribun Publius Sempronius le cita. Il lui reprocha la haine que sa famille avoit toujours eue pour le peuple, & l'esprit de ty-

rannie qui lui étoit commun avec ses ancêtres. Il voulut l'envoyer en prison : mais trois autres tribuns s'y opposèrent , & Claudius continua d'être censeur au mépris des loix.

Q. Fabius & P. Décius lui succédèrent. Ils rétablirent l'ordre en rejetant toute la populace dans les quatre tribus de la ville. Ce fut principalement l'ouvrage de Fabius ; & ce service parut si important , que ce fut à cette occasion qu'on lui donna le surnom de *Maximus*. Claudius , au reste , fit des ouvrages utiles , qu'il n'auroit pu achever en dix-huit mois ; la voie Appia , qui fut le modèle des chemins faits depuis , & un aqueduc pour conduire à Rome des eaux plus saines que celles du Tibre , les seules qu'on eût bu jusqu'alors. Cet homme , pendant sa censure , s'est rendu célèbre par le bien , comme par le mal qu'il a fait.

Les censeurs , dit M. de Montesquieu , jetoient les yeux tous les cinq ans sur la situation actuelle de la république , & distribuoient de manière le peuple dans ses diverses tribus , que les tribuns & les ambitieux ne pussent pas se rendre maîtres des suffrages , & que le peuple même ne pût pas abuser de son pou-

voir (1). Voilà, en effet, quelle étoit la politique des censeurs; & on conçoit pourquoi les tribuns avoient souvent tant de peine à réussir dans leurs entreprises. Comme la loi agraire & la suppression des dettes n'intéressoient particulièrement que la populace de Rome, quand cette populace étoit renfermée dans quatre tribus, elle n'affuroit aux tribuns que quatre suffrages. Il nous reste à considérer la conduite de la république avec les peuples d'Italie.

Elle n'accordoit pas à tous les mêmes privilèges. Très-sévère envers ceux qui avoient renoncé à son alliance, elle traitoit favorablement ceux qui lui avoient été fidèles. Elle avoit deux sortes d'alliés : les uns qu'on nommoit *socii*, associés; les autres, *fœderati*, confédérés.

Parmi les premiers étoient les peuples libres, qui avoient préféré l'amitié de la république à la gloire d'en arrêter les progrès. Ils étoient associés à ses armes, & ils partageoient le fruit des conquêtes. Tels ont été les Latins & les Herniques jusqu'en 365, qu'ils se liguèrent avec les Eques, les Volscques & les Etrusques.

(1) Grandeur & décadence des Romains. Chap. 8.

Parmi les autres étoient les peuples qu'on avoit soumis ; mais ceux-là seulement pour qui on avoit eu quelque indulgence , à qui on avoit permis de se gouverner par leurs loix , & qu'on nommoit *municipes*. La république leur accordoit les privilèges à proportion qu'elle en étoit plus contente : privilèges qui étoient une concession des droits de citoyen en tout ou en partie. Aux uns , elle accordoit le droit de suffrage , & ils pouvoient parvenir aux charges civiles & militaires. Les autres , beaucoup plus bornés dans leurs privilèges , n'avoient dans la qualité de citoyens qu'un titre honorifique qui ne leur donnoit aucune part au gouvernement.

Quant aux peuples conquis , qu'on traitoit à la rigueur , ils étoient gouvernés par des préfets qu'on leur envoyoit tous les ans & qui leur donnoient des loix. Il y avoit deux sortes de préfectures : les unes auxquelles le peuple nommoit ; les autres qui étoient à la disposition du préteur.

Le sort des colonies n'étoit pas égal. On ne leur conservoit aucun privilège quand elles étoient composées indifféremment de citoyens romains & d'alliés du Latium. Quand au contraire elles n'étoient formées que de citoyens romains , tantôt on en fai

soit des tribus , & elles jouissoient par conséquent de tous les droits : d'autres fois on ne leur laissoit que les titres honorifiques avec le pouvoir de se choisir des magistrats, & elles n'avoient point de voix dans les comices.

Cependant l'état de tous ces peuples n'étoit pas si arrêté qu'il ne pût changer, & qu'il ne changeât souvent. Les uns perdoient des privilèges , les autres en acquéroient. Les droits de municipes devenoient une récompense pour ceux qui étoient gouvernés par des préfets , & les préfectures devenoient une punition pour les municipes. Mais la plus grande faveur étoit d'être compris dans les tribus. La république avoit pour maxime de récompenser , & sur-tout de punir ; & elle punissoit sévèrement.



CHAPITRE XVII.

Caractères des Romains.

ROME, élevée sur un sol étranger, subsista de pillage, & se défendit par la valeur brutale d'environ trois mille brigands. Ils enlevèrent des moissons, des bestiaux, des champs, des femmes. Dans la nécessité de vaincre ou de périr, ils se défendirent avec avantage contre des peuples qui, n'étant pas dans la même alternative, se conduisirent avec plus d'animosité que de sagesse. Bientôt la victoire fit oublier ce qu'ils avoient été: ils se trouvèrent tout-à-coup citoyens; & le brigandage, qui les avoit armés, prit le nom d'amour de la patrie lorsqu'ils eurent quelque chose à perdre. Cependant ils ne se tinrent pas sur la défensive. Ils avoient attaqué, il fallut attaquer encore. Forcés à chercher au dehors une diversion aux dissensions qui les troubloient au dedans, ils étoient continuellement entraînés d'une guerre dans une autre. Pour achever de subjuguier les peuples déjà conquis, il falloit en subjuguier d'autres & les exterminer tous en quelque sorte pour ôter à tous le pouvoir de recou-

vrer leur liberté. La nécessité de vaincre ne cessant donc pas, les Romains continuèrent d'avoir des succès, & se crurent enfin nés pour commander.

Le gouvernement n'étoit pas purement monarchique, parce qu'il ne fut pas au pouvoir du souverain de s'arroger toute l'autorité. Tant que le peuple eut part à la puissance, il eut part au butin & aux conquêtes. Dans la suite, devenu pauvre, il fut moins craint, moins respecté, & la souveraineté passa toute entière aux patriciens, qui, se croyant souverains par droit de naissance, furent naturellement durs & injustes.

La puissance consulaire n'offrit qu'une ombre de liberté & fit naître plusieurs tyrans pour un qu'elle avoit détruit. La guerre ne se fit plus que pour les patriciens. Si les plébéiens étoient hors d'état de fournir aux fraix de chaque campagne, ils contractoient des dettes; & s'ils devenoient insolvables, ils tomboient dans les fers de ceux pour qui ils avoient conquis des terres.

Voilà la source des dissensions. Les patriciens, durs & aveugles, ne cèdent rien, & se laissent tout ravir. Un premier avantage est pour les plébéiens un droit de demander & d'obtenir encore. Le tribunat militaire

s'établit : le consulat se partage entre les deux ordres : tous les honneurs enfin deviennent communs à l'un & à l'autre.

Les dettes & les loix agraires font le grand instrument des tribuns du peuple. Elles font le prétexte des démarches dont l'ambition est le motif. Les pauvres restent pauvres, & les tribuns parviennent aux dignités.

Au milieu des troubles on demande des loix. On en fait, on les élude, on les oublie, on les enfreint. Rien n'est réglé, ni les droits des patriciens, ni ceux des plébéiens, ni même ceux des magistrats. L'avidité est la règle des citoyens puissans ; ils se font des droits de leurs prétentions & ils usurpent. L'autorité est donc en quelque sorte au pillage. Comme le même esprit conduit les citoyens au dedans & au dehors, on n'écoute pas plus la justice dans les dissensions que dans les guerres. Dans celles-là les plébéiens sont traités de féditieux, & les patriciens de tyrans : dans celles-ci les Romains sont traités d'usurpateurs, & leurs ennemis de rebelles. Malheur sur-tout aux peuples alliés : & s'ils ne se croient pas sujets, Rome se croit souveraine ; & elle punit en eux, comme une révolte, l'amour qu'ils montrent pour la liberté.

Le courage est le beau côté des Romains. Admirens leur valeur, mais apprécions-la. Ils ne pouvoient pas être courageux, puisqu'ils se voyoient toujours dans la nécessité de vaincre ou de tomber en esclavage. D'ailleurs, un peuple doit tout oser lorsqu'il se croit assuré de la victoire, sur la foi des auspices qui lui déclarent que les dieux sont pour lui. Son courage devient alors un vrai fanatisme. En combattant pour ce qu'il appelle la patrie, il croit combattre pour les dieux, qu'il rend complices de toutes ses entreprises, même des plus injustes. Mais les vertus, ce me semble, perdent beaucoup de leur prix, lorsqu'elles ont pour principes des préjugés qui deshonnorent la raison.

Il seroit fâcheux pour nous que les Grecs n'eussent pas existé. Mais que devons-nous aux Romains ? qu'ont-ils inventé ? qu'ont-ils perfectionné ? Ils ont eu de grands hommes sans doute ; mais enfin un pareil peuple est un fléau pour la terre. On loue leur frugalité, leur désintéressement & leur pauvreté. On cite Cincinnatus qui cultivoit son champ, Fabricius qui se refusoit aux offres de Pyrrhus, & Curius Dentatus qui répondit aux Samnites : *j'aime mieux commander à ceux qui ont de l'or que d'en avoir moi-même.* Ce-

pendant ce n'est pas d'après quelques citoyens qu'on doit juger d'une nation : il faut considérer l'esprit qui la gouverne. Or, c'est l'avarice des riches qui jeta le peuple dans la misère : c'est elle qui donna naissance aux ufures les plus criantes : c'est elle qui chargea de fers les citoyens insolubles : c'est elle, en un mot, qui a été le principe de tous les troubles domestiques. A la vérité, tant que les Romains n'ont pas connu l'argent, ils n'en ont pas été avares ; mais ils l'ont été du cuivre, & le métal ne fait rien à la chose.

Les exemples de défintéressement qu'on voit dans le cinquième siècle sont uniquement l'effet de la jalousie qui régnoit entre les deux ordres. Les plébéiens, tels que les Fabricius & les Curius, aimoient leur pauvreté, parce qu'elle les mettoit à l'abri de l'envie, & ils l'aimoient d'autant plus que les patriciens se rendoient odieux par leur avarice. Cette façon de penser devoit être commune à tous les plébéiens, qui pouvant se distinguer par leurs services, n'avoient pas besoin de la considération que donnent les richesses.

Les citoyens riches ne pensoient pas de même. On n'a jamais pu réprimer leurs

350 HISTOIRE ANCIENNE.
usures, ni empêcher leurs usurpations. Quoique la loi Licinia ne permît pas de posséder au-delà de cinq cent arpens, ils s'approprièrent pendant les dernières guerres des provinces entières: ils en chassèrent les anciens habitans, & ils les peuplèrent de leurs esclaves. Tel étoit l'état où l'avidité avoit réduit plusieurs des pays conquis, lorsque Rome acheva la conquête de l'Italie.

Fin du septième volume.

T A B L E
D E S M A T I E R E S.

L I V R E C I N Q U I E M E.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Des anciens peuples de l'Italie. Page 1.

C O N J E C T U R E S sur les premières peuplades, arrivées en Italie. Quelques-unes de ces peuplades étoient grecques d'origine. Commencemens des sociétés civiles en Italie. C'étoient de petites monarchies, ou de petites cités sous un chef. Elles n'étoient pas constituées pour faire des conquêtes. Les villes étoient dans l'usage de fonder des colonies. Pratiques qu'elles observoient en pareil cas. La religion étoit pour le fond en Italie la même qu'en Grèce. La superstition des présages en étoit la base. Pourquoi cette superstition a eu plus de cours en Italie qu'en Grèce. Tout étoit présage parmi les peuples d'Italie. Il y en avoit de deux espèces. Raïson de cette superstition. Comment on demandoit des présages aux dieux. Les présages par le vol & par

le chant des oiseaux. Les aruspices. Les expiations. Elles n'ont été nulle part plus en usage qu'en Italie. Pratiques usitées à la fondation des villes. Pourquoi on cachoit le nom du dieu auquel une ville étoit consacrée. Evocation. Différens dieux tutélaires. Magie. Il est utile d'observer ces superstitions. Elles sont antérieures aux Romains. La magie a eu en Italie une autre origine qu'en Asie. Lors de la fondation de Rome les sociétés civiles en Italie en étoient encore à leurs commencemens.

C H A P I T R E II.

De la fondation de Rome & de Romulus.
Pag. 25.

Incertitude de la fondation de Rome. Sentiment qui a prévalu. Commencement de Rome sous Romulus. Romulus ouvre un asyle. Les Romains enlèvent les filles des peuples voisins. On se hâte trop d'admirer les Romains. Dans les commencemens les Romains ne pensoient pas à se donner des loix. Comment Rome est victorieuse de plusieurs ennemis. Dépouilles opimes, origine des triomphes. Les Romains & les Sabins, après s'être fait la guerre, ne forment plus qu'un peuple. Fin du règne de Romulus. Il faut connoître les réglemens qui remontent au tems de Romulus. Usages qu'il emprunta des Etrusques.

Fêtes consacrées à Palès. Division que Romulus fait du peuple. Deux sortes de comices. Le sénat. Origine des familles patriciennes. Fonctions du sénat. Pouvoir des comices. Les dignités conférées aux sénateurs. Autorité du roi. Marques de la puissance. Fonctions des tribuns. Gouverneurs de la ville. Le gouvernement de Rome étoit une monarchie modérée, formée sur les usages reçus par les peuplades errantes. Pourquoi nous sommes portés à croire que ce gouvernement a été l'ouvrage de Romulus. Les loix attribuées à Romulus n'ont pas été son ouvrage. Le culte qui s'établit sous son règne n'a pas été son ouvrage.

CHAPITRE III.

Numa, second roi de Rome. Page 42.

Interrègne d'un an. Numa est élu roi de Rome. Comment on consultoit les dieux sur le choix. Il ne paroît pas que Numa ait été un prince fort éclairé. Il tourne l'esprit du peuple à la superstition. Les peuples d'Italie avoient alors quelque idée de justice. Leur usage avant de prendre les armes. Numa transporte cet usage à Rome. Temple de Janus. Les flamines. Les saliens. Temple de Vesta. Vierges consacrées à cette divinité. La Bonne-Foi mise au nombre des dieux. Le dieu Terme. Numa réforme le calendrier. Les jours qu'on nommoit *fasti* & *nefasti*. Pontifes créés

par Numa. Annales. Numa donna ses soins à l'agriculture. Pourquoi les Romains jouirent de la paix pendant tout son règne.

CHAPITRE IV.

Tullius Hostilius, troisième roi. Page 54.

Le sénat a l'autorité pendant l'interrègne. Tullus Hostilius r'ouvre le temple de Janus. Il renferme le mont Célius dans l'enceinte de la ville. Prodiges. Mort de Tullius Hostilius.

CHAPITRE V.

Ancus Marcius, quatrième roi. Page 56.

Ancus Marcius donne ses soins à la religion. Il fait des conquêtes. Ville & port d'Ostie. Le Janicule fortifié. Lucius Tarquinius succède à Ancus.

CHAPITRE VI.

Tarquin l'ancien, cinquième roi. Page 58.

Tarquin crée cent nouveaux sénateurs. Il crée deux nouvelles vestales. Les peuples voisins de Rome ne prévoyoyent pas qu'elle menaçoit leur liberté. Tarquin triomphe de ces peuples. L'augure Accius Névius s'oppose à une création de nouvelles centuries. Ouvrages de Tarquin. Le Capitole. Tarquin veut laisser la couronne à Servius Tullius. Il est assassiné.

CHAPITRE VII.

Servius Tullius, sixième roi. Pag. 65.

Comment Servius Tullius s'affure la couronne. Pourquoi il recule le pomérium. Etat du gouvernement lors de l'avènement de Servius. Changemens qu'il fait dans le gouvernement. Lustre. Alliance de tous les peuples du Latium avec les Romains. Mort de Servius.

CHAPITRE VIII.

Tarquin, dit le superbe, septième roi. P. 77.

Pourquoi Tarquin a été surnommé le *Superbe*. Comment il assure son autorité. Sa tyrannie. Travaux dont il surcharge le peuple. Il ne faut souvent qu'un événement imprévu pour perdre un despote. Evénement qui fut cause de l'expulsion de Tarquin. Les livres sybillins.

CHAPITRE IX.

Considérations sur les tems de la monarchie romaine. Pag. 81.

En jugeant d'après les événemens, nous nous trompons sur les vues que nous attribuons à ceux qui gouvernent. Comment les circonstances ont préparé la grandeur de Rome. Nous ne connoissons ni les forces des Romains, ni celles de leurs ennemis. Il est étonnant que Rome n'ait eu que sept rois dans l'espace de 244 ans. Le patronage.

 LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Jusqu'à la création des Tribuns du peuple.

Pag. 87.

APRES l'expulsion des Tarquins on se trouva dans la nécessité de renouveler les loix. Création de deux consuls. Leurs fonctions. Marque de leur dignité. On les tire de l'ordre des patriciens. Solemnités à l'occasion du nouveau gouvernement. Sacrificateur qu'on nommoit roi. Conspiration en faveur de Tarquin. Les conspirateurs découverts & punis. Exil du consul Tarquinius Collatinus. Brutus est tué dans un combat. Ses funérailles. Soupçons contre le consul Valérius. Il les dissipe. Il fait des loix favorables au peuple. Création des deux questeurs. Conduite du sénat avec le peuple lors de la guerre de Porfenna. Horatius Cocles. C. Mucius Scévola, Clélie. Conduite généreuse de Porfenna. Récompense qu'on accorde aux Romains qui se sont distingués pendant la guerre. Guerre des Sabins. Ap. Claudius. Le petit triomphe ou l'ovation. Ligue des Latins. Les dissensions commencent dans la république. Quelle en est l'origine. Dureté des créanciers. On regardoit la remise ou la réduction des dettes

comme un violement de la foi publique. Les créanciers étoient en droit de se faire payer de tout ce qui leur étoit dû : les usuriers ne l'étoient pas. Le sénat accorde une surseance pour les dettes. Les plébéiens refusent de s'enrôler. Création d'un dictateur. Il est nommé par l'un des deux consuls. Le dictateur termine la guerre par une trêve. Nouveau dictateur. Fin de la guerre contre les Tarquins. Le sénat ne ménage plus le peuple. Soulèvement du peuple, qui refuse de s'enrôler. Servilius l'appaise, en lui promettant l'abolition des dettes. Il triomphe malgré le sénat. Il devient odieux au peuple. Les troubles croissent. Dictature de Valérius. Retraite sur le mont Sacré. Le peuple obtient des tribuns. Création des deux édiles.

CHAPITRE II.

Considérations sur les Romains après la création des tribuns. Page 111.

La monarchie ne pouvoit devenir odieuse que sous les derniers rois. L'amour de la liberté commence à la création des tribuns. En quoi consistoit la liberté à Sparte, à Athènes, à Rome. Le tribunat est une source de dissensions. Les deux ordres sont jaloux de commander dans Rome. Ils portent ce caractère dans les guerres qu'ils ont avec leurs voisins. Les guerres en deviennent plus

destructives. Comment les Romains doivent être toujours plus ambitieux de commander aux autres peuples. Usages & maximes des Romains sous Romulus. Sous Numa ils deviennent superstitieux, sans cesser d'être brigands. Ils se font une réputation de piété & de justice. Ils ne font qu'hypocrites. Les nations n'ouvrent pas les yeux sur l'injustice des entreprises des Romains. Les dissensions des deux ordres de la république offrent les mêmes scènes pendant près de deux siècles.

C H A P I T R E I I I .

Jusqu'à la paix que Coriolan accorda aux Romains. Page 122.

Les tribuns n'avoient aucune marque de puissance. Ils ne devoient pas se borner au droit d'opposition. Troubles à l'occasion d'une famine. Loi qui autorise les tribuns à convoquer les assemblées du peuple. Deux puissances législatives dans la république. Conduite que le sénat auroit dû tenir pour recouvrer l'autorité. Coriolan soulève le peuple contre lui. Les tribuns le veulent faire arrêter. Sicinius prononce contre lui une sentence qui n'est pas exécutée. Coriolan est cité devant le peuple du consentement du sénat. Il est condamné à l'exil par le peuple assemblé pour la première fois par tribus. Il assiège Rome à la tête des Volques. Il lève le siège.

C H A P I T R E IV.

Jusqu'à la publication de la loi de Voléro.

Pag. 138.

Sp. Cassius aspire à la tyrannie. Il échoue. Pour empêcher l'exécution de la loi agraire, proposée par Cassius, le sénat la propose lui-même. Cassius condamné à mort & exécuté. La loi agraire paroît oubliée. Dissensions à l'occasion de cette loi qui est proposée de nouveau. Désobéissance des troupes. Guerres qui font diversion aux dissensions. Les dissensions recommencent, & les tribuns citent devant le peuple les consuls des années précédentes. La mort de Génucius intimide les tribuns. Le sénat compte trop sur la terreur que cette mort a répandue. Troubles auxquels la dureté des consuls donne lieu. Le tribun Voléro se propose d'humilier le sénat. Loi qu'il propose à cet effet. Les patriciens s'y opposent. Extension que Valère donne à la loi. Précaution que prend le sénat. Troubles. La loi en est portée. Puissance qu'acquiert le peuple. Puissance qui reste au sénat & aux consuls. Causes qui portent l'amour de la patrie jusqu'au fanatisme. Causes qui doivent contribuer à l'aggrandissement des Romains.



C H A P I T R E V.

Jusqu'à la création des décemvirs pour un corps de loi. Page 155.

Pourquoi les plébéiens ne savent pas user de toute leur puissance. Comment les patriciens doivent perdre toute leur autorité. Armée qui se laisse vaincre par haine contre Ap. Claudius. La loi agraire proposée de nouveau. Ap. Claudius, cité devant le peuple, meurt avant le jugement. Difficultés que souffroit la loi agraire. Le consul T. Emilius la veut faire passer. Les plébéiens refusent des champs dans le territoire d'Antium. Terentillus propose de nommer des décemvirs pour former un corps de loix. Les collègues de ce tribun consentent à suspendre cette affaire. Le sénat s'y oppose. Les tribuns la portent à l'assemblée du peuple. Troubles. Les troubles continuent pendant que les Sabins font maîtres du Capitole. L. Quintius rétablit le calme. Il fait passer les Eques sous le joug. Instances des tribuns au sujet de la loi Térentilla. On crée dix tribuns au lieu de cinq. Les tribuns obtiennent le mont Aventin pour le peuple, & ils acquièrent le droit de convoquer le sénat. Le tribun Icilius tente de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Il est obligé de renoncer à cette entreprise. Le peuple ne connoissoit pas tout ce qu'il pouvoit. On envoie des députés en Grèce, création des décemvirs.

CHAPITRE

C H A P I T R E V I.

Du gouvernement des décemvirs. Pag. 176.

Gouvernement des décemvirs dans la première année. Ils font dix tables de loix, qui sont reçues par le peuple. On arrête de créer de nouveaux décemvirs. Ap. Claudius est suspect au sénat. Il se fait continuer, & il a des collègues à sa dévotion. Il étoit facile aux décemvirs de conserver l'autorité. Plan qu'ils se font. Ce plan n'étoit pas raisonnable. Leur tyrannie. Ils paroissent avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. Deux nouvelles tables de loix. Ils se contiennent dans le gouvernement. Guerre qui les jette dans un grand embarras. Ils convoquent le sénat, & lui arrachent un décret, qui ordonne la levée des troupes. Les troupes leur défobéissent. Attentat de Claudius sur Virginie. Soulèvement que cause la mort de Virginie. Les armées abandonnent leurs généraux & se retirent sur le mont Aventin. Elles passent au mont sacré pour forcer le sénat à prendre une résolution. Le sénat leur accorde ce qu'elles demandent. On élit les tribuns & des consuls. Loix favorables au peuple. Les tribuns se vengent des décemvirs. Le calme se rétablit.

Tome VII.

Q

CHAPITRE VII.

De quelques changemens qui se firent insensiblement dans la constitution de la république. Pag. 192.

Après Servius Tullius les patriciens & les plébéiens ont été confondus dans les six classes. Comment les patriciens cessèrent de faire un ordre à part. Deux nouveaux ordres dans la république. Comment la noblesse passera des familles patriciennes aux familles plébéiennes. Ordre des chevaliers. L'inégalité des fortunes étoit le principe des changemens que les circonstances amènoient dans le gouvernement. Un corps de loix doit être mieux fait par un seul législateur que par plusieurs. Les décemvirs n'ont pas déterminé où résidoit la puissance législative. Avant Servius Tullius cette puissance étoit dans le peuple entier. Après ce roi elle se partage entre les comices par centuries & les comices par tribus. Ces deux assemblées sont également fondées à se l'arroger. Quelle part le sénat avoit à la législation.



 CHAPITRE VIII.

Jusqu'à la création des censeurs. Pag. 202.

Le peuple s'arroge le droit de décerner le triomphe. Le tribun Duillius fait échouer le projet de ses collègues, qui vouloient être continués dans le tribunat. Deux patriciens parmi les tribuns. Loi Grébonia. T. Quintius réunit contre l'ennemi les deux ordres divisés. Les plébéiens demandent qu'ils puissent s'établir par des mariages avec les patriciens, & que le consulat leur soit ouvert. Les mariages se contractoient de trois manières. La religion élevoit une barrière entre les deux ordres. Création des tribuns militaires. Pourquoi le sénat perd peu-à-peu son autorité. Aucun plébéien n'obtient le tribunat militaire. Consuls rétablis. Création des deux censeurs. Autorité des censeurs. Utilité de la censure. Le sénat ne connut pas d'abord toute l'autorité qu'il conféroit aux censeurs.

CHAPITRE IX.

Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes. Pag. 214.

Troubles à l'occasion d'une disette. Mamercus Emilius nommé dictateur. Secondes dépouilles

Q 2

opimes. Emilius réduit la censure à dix-huit mois. Conduite des censeurs à son égard. Les tribuns faisoient cette occasion pour déclamer contre le sénat. Ils font élire des tribuns militaires. Le sénat soumet les consuls à la puissance tribunicienne. Ce que les historiens disent des pertes & des avantages de la république pendant la guerre est au moins fort obscur. Contagion. Le sénat défend tout culte étranger. Embarras pour nommer un dictateur. Mamercus est élu. Plaintes des tribuns qui n'obtiennent pas le tribunat militaire. Ruse du sénat pour leur donner l'exclusion. Création de deux nouveaux questeurs. Demande des tribuns à cette occasion. Loi agraire proposée de nouveau. Conduite du sénat pour la faire rejeter. Diffension dans la place de Rome, & soulèvement dans l'armée. Les soldats sont punis. La guerre, la peste & la famine suspendent les diffensions. Les promesses des tribuns n'étoient qu'un piège, où le peuple devoit être pris. Trois plébéiens obtiennent la questure. Aucun ne peut encore parvenir au tribunat militaire. Le sénat implore inutilement la puissance tribunicienne. Mesure que prend le sénat dans les comices pour l'élection des tribuns militaires. Etablissement d'une paye pour les soldats qui servoient dans l'infanterie.



 CHAPITRE X.

Jusqu'à la prise de Véies. Page 235.

Le sénat résout le siège de Véies. Comment les Romains attaquoient les places. Avantages que leur donne l'établissement d'une solde. Nombre des tribuns militaires. On fait le blocus de Véies. Raisons des tribuns qui s'y opposent. Pertes que font les Romains. Ils n'en font que plus animés à continuer le siège. Nouvelles pertes. Nouvelle déclamation des tribuns. Ils s'opposent à la levée de l'impôt pour la solde. Ils cessent de s'y opposer, parce qu'un plébéien a été élu tribun militaire. Cinq plébéiens obtiennent cette magistrature. Lectisternium à l'occasion d'une calamité. Raison que le sénat donne de la calamité. Epouvante qui passe du camp à Rome. Prise de Véies.

CHAPITRE XI.

Considérations sur la république romaine lors de la prise de Véies. Page 245.

Les Romains n'avoient point de loix fondamentales. Les deux ordres de la république sont comme deux espèces différentes. Tout étoit aux patriciens. Quand les plébéiens ont commencé à faire un ordre. Il y a dans la république deux

Q3

puissances rivales. Les Romains ne sont pas libres. Les premiers plébéïens, qui ont obtenu le tribunat militaire, font époque. Les plébéïens doivent prétendre au consulat. Comment ils y parvinrent. Pourquoi un plébéïen pouvoit difficilement avoir la pluralité pour lui dans les comices par centuries. Conjecture sur les changemens faits dans la manière de procéder aux élections. La prise de Veïes étoit le présage de la grandeur des Romains.

C H A P I T R E X I I .

Jusqu'au sac de Rome par les Gaulois.

Pag. 253.

Mécontentement du peuple. On propose de faire de Veïes une seconde Rome. Cette proposition est rejetée. Concorde rétablie entre les deux ordres. Camille accusé. Clusium assiégé par les Gaulois. Brennus marche à Rome. Plusieurs dénombremens du peuple romain. Les Romains sont défaits. Rome reste sans défense. Il ne s'y trouve que mille soldats, qui s'enferment dans le Capitole. Massacre des vieux sénateurs. Rome est ruinée. Camille bat les Gaulois. Il est nommé dictateur. Le Capitole est sur le point d'être pris. Les Romains capitulent. Rome est délivrée.



C H A P I T R E X I I I .

*Jusqu'à l'abaissement du tribunat militaire :
époque où le consulat devint commun aux
deux ordres de la république. Pag. 262.*

Rome est rebâtie. Incertitude des premiers siècles de l'histoire romaine. Camille triomphe des ennemis. Manlius se met à la tête du peuple. On crée un dictateur. Le dictateur envoie Manlius en prison. Mécontentement du peuple. Le sénat rend la liberté à Manlius. Manlius tente de soulever le peuple. On l'accuse d'aspirer à la tyrannie. Il est condamné à mort. Remords du peuple. Les tribuns déclament contre le sénat. Les guerres suspendent les dissensions. Misère & découragement des plébéiens. Fabius, Licinius & Sextius se concertent pour ouvrir le consulat aux plebéiens. Loix proposées à cet effet par Sextius. Troubles. Une guerre les suspend. Conduite de Sextius. Nouvelle loi qu'il propose. Sextius & Licinius veulent faire passer leur loi malgré les oppositions de leurs collègues. Pourquoi ces deux tribuns suspendent leur entreprise. Ils font passer une de leurs loix. Irruption des Gaulois. Concorde rétablie entre les deux ordres. Edilité curule. La préture. Loi Licinia.

C H A P I T R E X I V .

Jusqu'à la création de quatre nouveaux prêtres & de cinq nouveaux augures : époque où les plébéiens sont parvenus à tous les honneurs. Pag. 285.

Plaintes & prétentions des tribuns. Superstitions auxquelles la peste donne occasion. M. Curtius. Les Romains ne savent encore que combattre & vaincre. Guerre avec les Herniques ; avec les Gaulois. Loix contre les brigues & contre les usures. Un plébéien dictateur pendant la guerre contre les Etrusques. Les plébéiens avoient déjà obtenu l'édilité curule. Le sénat tente de les exclure du consulat. Les tribuns défendent les droits du peuple. On assoupit les querelles au sujet des dettes. Un plébéien élevé à la censure. Afin de se rendre maître des comices , le sénat nomme un dictateur pour y présider. Les Gaulois, qui sont encore défaits , cessent leurs hostilités. Alliance avec les Carthaginois. Origine de la guerre avec les Samnites. Les Campaniens demandent des secours à la république. Les Romains déclarent la guerre aux Samnites. Pertes de la part des Samnites. Ils font la paix. Les Latins veulent forcer les Romains à partager l'empire avec eux. Vision de T. Manlius & de P. Décimus Mus. Manlius fait mourir son fils. Décimus se dé-

voue, & les Latins sont défaits. Paix conclue avec les Latins. Loix portées par un dictateur plébéien. Femmes punies comme empoisonneuses. Hostilités des Paléopolitains. Trois manières de conquérir. Premier proconsul. La guerre avec les Samnites recommence. Guerre dans la grande Grèce, où la ville de Tarente avoit appelé le roi d'Epire. Inquiétude des Tarentins à la vue des progrès des Romains. Loi qui défend aux créanciers de mettre les débiteurs dans les fers. Guerre avec les Samnites, les Lucaniens & les Vestins. Le dictateur Papirius veut punir de mort Fabius, son général de la cavalerie, parce qu'il a combattu contre ses ordres. Le peuple demande & obtient la grace de Fabius. Les Samnites, après bien des pertes, demandent la paix, sans pouvoir l'obtenir. L'armée romaine passe sous le joug. Comment les Romains éludent le traité qu'ils ont fait. Rome accorde une trêve de deux ans aux Samnites, qui ont été défaits plusieurs fois. La guerre recommence. Progrès des Romains. Les Romains exterminent pour conquérir. Pourquoi les dissensions avoient cessé. Les plébéiens entrent dans le collège des pontifes & dans celui des augures. Les dignités étant communes aux patriciens & aux plébéiens, les deux ordres de la république font d'un côté le sénat, & de l'autre le peuple.



C H A P I T R E X V.

Jusqu'à la conquête de l'Italie. Page 312.

Fin de la guerre des Samnites. Troubles à l'occasion des dettes. Guerre des Gaulois. Guerre des Tarentins. Ils appellent Pyrrhus. Conversation de Pyrrhus & de Cinéas. Alexandre n'auroit pas pu conquérir l'Italie. Pyrrhus à Tarente. Il est vainqueur près d'Héraclée. Tentative qu'il fait sans succès. Négociation entre Pyrrhus & les Romains. Bataille dont le succès est douteux. Pyrrhus rend tous les prisonniers. Il passe en Sicile. Ses alliés le rappellent en Italie. Il est défait & retourne en Epire. Les Romains se rendent maîtres de Tarente. Ils achèvent la conquête de l'Italie.

C H A P I T R E X V I.

De la constitution de la république, à la fin du cinquième siècle. Pag. 336.

Nombre des tribus. Quand les tribus ont eu part à la souveraineté. Comment la république formoit & composoit les tribus. Comment les censeurs distribuoient le peuple dans les tribus. Censure d'Ap. Claudius. Politique des censeurs. Conduite de la république avec les peuples d'Italie; avec les associés; avec les confédérés, avec les peuples conquis. Sort des colonies. La république récompensoit & punissoit.

C H A P I T R E X V I I .

Caractères des Romains. Page 345.

Toujours forcés à vaincre, les Romains se croyoient nés pour commander. Les patriciens, naturellement durs & injustes, se laissoient tout ravir. Les Romains n'écoutoient la justice ni dans les dissensions qu'ils avoient entr'eux, ni dans les guerres qu'ils faisoient aux autres peuples. Le courage des Romains étoit un vrai fanatisme. Les Romains étoient avarés. Cause du désintéressement de quelques citoyens.

Fin de la Table du Tome septième.

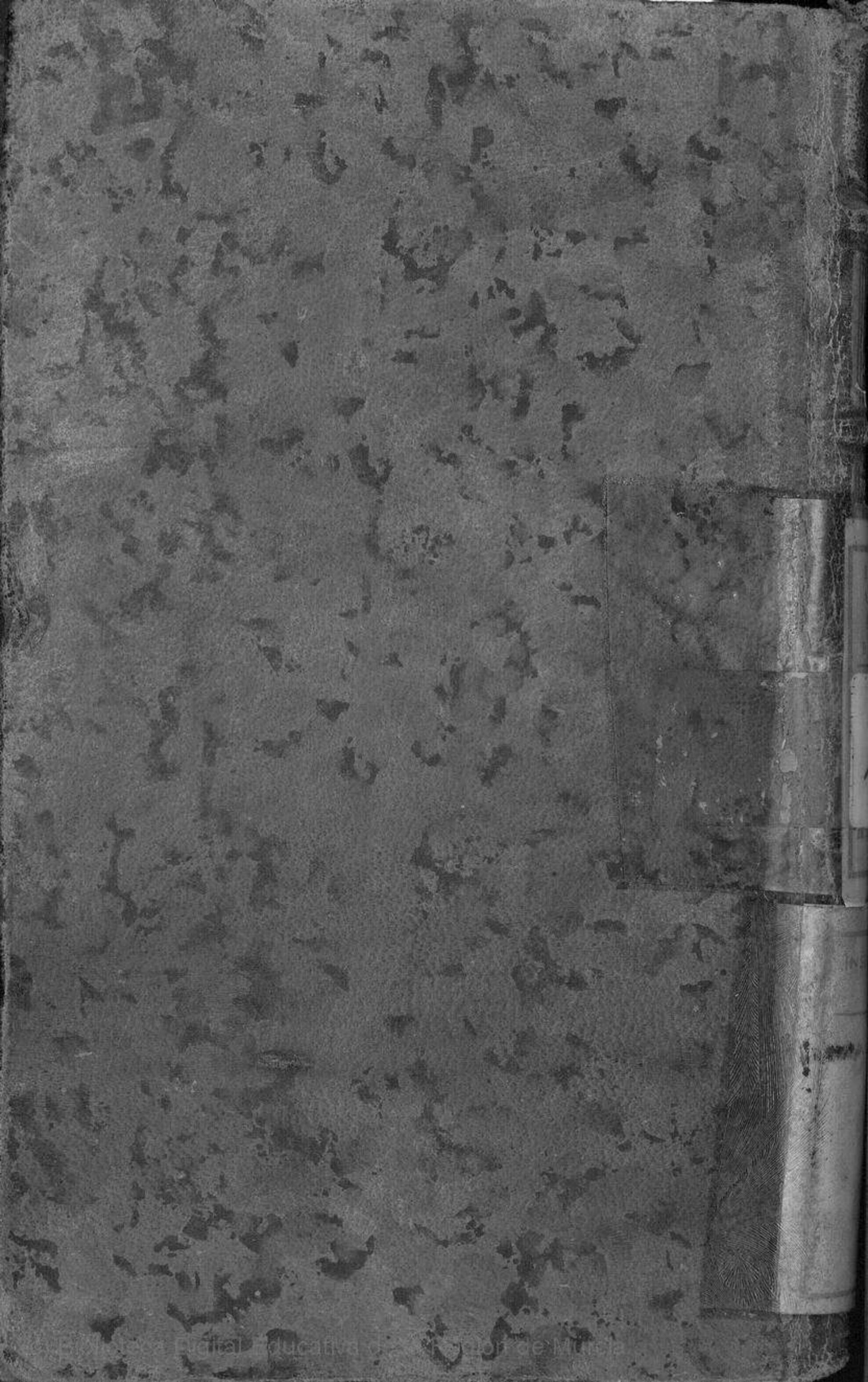


Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.







COURS
D'ETUDE

INSTITUTO
ALFONSO X
EL SABIO
BIBLIOTECA

2(VII)